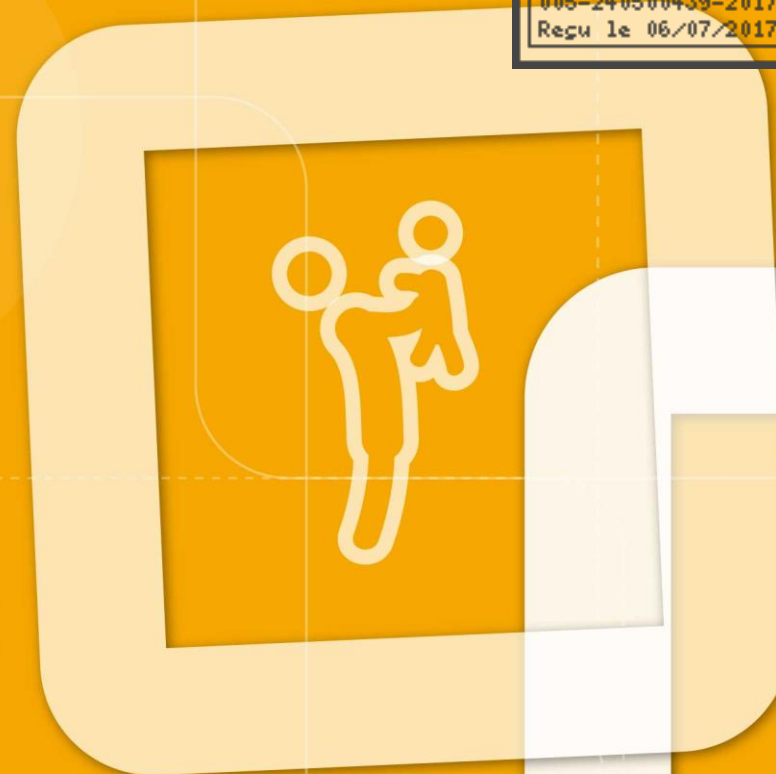


# SCoT du Briançonnais

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017\_66-DE

Reçu le 06/07/2017



## Rapport de présentation

*Tome 2 : Etat Initial de l'Environnement*



## SOMMAIRE

### 1. Etat Initial du Paysage : un cadre paysager exceptionnel, vecteur de l'attractivité du territoire..... 5

#### 1.1. Les fondements du paysage du SCoT : un relief montagneux scindé par cinq vallées ..... 6

- 1.1.1. Un relief contrasté, à l'interface des Alpes du Nord et des Alpes du Sud ..... 6
- 1.1.2. Un climat montagnard ..... 6
- 1.1.3. Un contexte géologique homogène ..... 7
- 1.1.4. Un réseau hydrographique structuré par deux bassins versants ..... 9
- 1.1.5. Une végétation étagée, influencée par le climat et l'altitude ..... 11

#### 1.2. Une armature paysagère caractéristique du milieu montagnard ..... 12

- 1.2.1. Les composantes paysagères du Briançonnais : une identité forte ..... 12
- 1.2.2. Un patrimoine bâti et paysager d'exception ..... 16
- 1.2.3. Un paysage urbain en évolution ..... 22

#### 1.3. Les unités paysagères : caractéristiques et tendances d'évolution ..... 29

- 1.3.1. Le bassin de Briançon : des paysages variés, à la confluence de quatre vallées ..... 30
- 1.3.2. La vallée de la Guisane : un paysage marqué par l'occupation humaine et le développement touristique ..... 33
- 1.3.3. La vallée de la Cerveyrette, un espace de pleine nature ..... 36
- 1.3.4. Vallée de la Clarée et la vallée étroite, des sites naturels d'exception ..... 38
- 1.3.5. La Haute-Romanche ..... 42

#### 1.4. Synthèse et enjeux ..... 45

### 2. Etat Initial des milieux naturels et de la biodiversité 49

#### 2.1. Les réservoirs de biodiversité et leurs zones d'extension . 50

- 2.1.1. Les périmètres de protection, des contraintes fortes à respecter ..... 52
- 2.1.2. Les périmètres de conservation, un maintien de la fonctionnalité nécessaire 52

2.1.3. Les périmètres d'inventaire, des zones d'intérêt écologique connues à prendre en compte ..... 53

2.1.4. La Réserve de Biosphère ..... 53

2.1.5. Synthèse des zonages ..... 58

#### 2.2. Les trames du territoire ..... 60

2.2.1. Ce que dit le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ..... 60

2.2.2. Représentation cartographique des sous-trames du Briançonnais ..... 62

2.2.3. Description des sous-trames ..... 63

#### 2.3. Synthèse des enjeux recensés ..... 77

2.3.1. Les grandes unités naturelles : les massifs entourant les vallées ..... 77

2.3.2. Les zones humides et les boisements : les trames les plus sensibles du Briançonnais ..... 77

2.3.3. Une fonctionnalité assurée pour les zones ouvertes de haute-montagne ..... 77

2.3.4. La représentation cartographique spatialisée des enjeux relatifs à la fonctionnalité de la TVB ..... 77

#### 2.4. Synthèse et enjeux ..... 82

### 3. Etat Initial des ressources naturelles et pressions sur l'environnement : vers une gestion durable ..... 85

#### 3.1. Des ressources forestières importantes ..... 86

3.1.1. Une gestion de la forêt encadrée par une politique volontariste du Grand Briançonnais ..... 87

3.1.2. Les caractéristiques de la forêt du Briançonnais ..... 87

3.1.3. Une forêt multifonctionnelle ..... 88

#### 3.2. Une ressource en eau abondante ..... 90

3.2.1. La préservation de la ressource en eau : un objectif visé par le Grenelle de l'Environnement et les documents cadres ..... 90

3.2.2. Des ressources en eau de bonne qualité ..... 92

3.2.3. L'eau, une composante essentielle du territoire aux usages multiples ..... 95

#### 3.3. Un système d'assainissement globalement performant ..... 101

#### 3.4. Une qualité de l'air préservée ..... 104

<b>3.5. Une volonté de réduction des GES.....</b>	<b>105</b>	<b>4.2. Des risques naturels particulièrement contraignants.....</b>	<b>136</b>
<b>3.6. L'énergie : vers une diminution des consommations et une diversification des ressources.....</b>	<b>106</b>	4.2.1. <i>Les crues torrentielles, principale menace pour les habitants.....</i>	136
3.6.1. <i>Les documents cadres en matière d'énergie .....</i>	106	4.2.2. <i>Des milieux naturels peu sensibles au risque feux de forêt .....</i>	138
3.6.2. <i>Des consommations énergétiques orientées vers le secteur résidentiel et l'électricité .....</i>	107	4.2.3. <i>De nombreux risques de mouvements de terrain.....</i>	138
3.6.3. <i>Des potentialités intéressantes en matière de développement des énergies renouvelables locales.....</i>	110	4.2.4. <i>Un risque sismique moyen.....</i>	143
<b>3.7. Un territoire particulièrement vulnérable au changement climatique.....</b>	<b>116</b>	4.2.5. <i>Une sensibilité plus ou moins forte au risque d'avalanche.....</i>	144
<b>3.8. Une pollution des sols limitée.....</b>	<b>117</b>	<b>4.3. Des risques technologiques ponctuels .....</b>	<b>147</b>
<b>3.9. Des ressources minérales peu exploitables.....</b>	<b>118</b>	4.3.1. <i>Trois communes vulnérables au risque de transport de matières dangereuses.....</i>	147
3.9.1. <i>Des documents cadres en matière d'exploitation des ressources minérales.....</i>	118	4.3.2. <i>Un seul établissement générant un risque industriel .....</i>	148
3.9.2. <i>Une seule carrière en activité.....</i>	120	<b>4.4. Synthèse et enjeu.....</b>	<b>149</b>
3.9.3. <i>Un potentiel limité pour les carrières de roche massive.....</i>	120	<b>5. Annexes.....</b>	<b>151</b>
3.9.4. <i>Des solutions pour le traitement des déchets de chantier.....</i>	120	<b>5.1. Zonages de protection du patrimoine naturel.....</b>	<b>152</b>
<b>3.10. La gestion des déchets : des efforts à poursuivre .....</b>	<b>121</b>	<b>5.2. Zonages de conservation du patrimoine naturel .....</b>	<b>153</b>
3.10.1. <i>Des documents cadres en matière de déchets.....</i>	121	<b>5.3. Zonages d'inventaires du patrimoine naturel .....</b>	<b>156</b>
3.10.2. <i>Une production de déchets relativement importante sur le territoire de la CCB.....</i>	122	<b>5.4. Les espèces caractéristiques des sous-trames .....</b>	<b>161</b>
3.10.3. <i>Un traitement des déchets opéré en partie sur le territoire de la CCB .....</i>	124		
<b>3.11. Des nuisances sonores liées aux voies bruyantes.....</b>	<b>125</b>		
3.11.1. <i>La RN96 et RD1091 classées voies bruyantes.....</i>	125		
3.11.2. <i>Des cartes de bruit stratégique.....</i>	126		
<b>3.12. Synthèse et enjeu .....</b>	<b>129</b>		
<b>4. Etat Initial des risques naturels et technologiques : des contraintes fortes pour l'aménagement du territoire</b>	<b>133</b>		
<b>4.1. Un territoire fortement vulnérable aux risques .....</b>	<b>134</b>		
4.1.1. <i>Le PPR, un document cadre en matière de gestion des risques.....</i>	134		
4.1.2. <i>Des risques multiples.....</i>	135		

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017\_66-DE

Regu le 06/07/2017

## 1. ETAT INITIAL DU PAYSAGE : UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, VECTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



## 1.1. LES FONDEMENTS DU PAYSAGE DU SCoT : UN RELIEF MONTAGNEUX SCINDE PAR CINQ VALLEES

### 1.1.1. Un relief contrasté, à l'interface des Alpes du Nord et des Alpes du Sud

Le Briançonnais, qui s'inscrit au contact des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, est le secteur le plus vaste et le plus haut des Hautes-Alpes après le massif des Ecrins proprement dit. Le cœur en est le bassin de Briançon, modelé par les glaciers, plaine qui par le passé était facile à défendre grâce au verrou rocheux qui surplombe la vieille ville et contrôle l'accès vers le col du Montgenèvre.

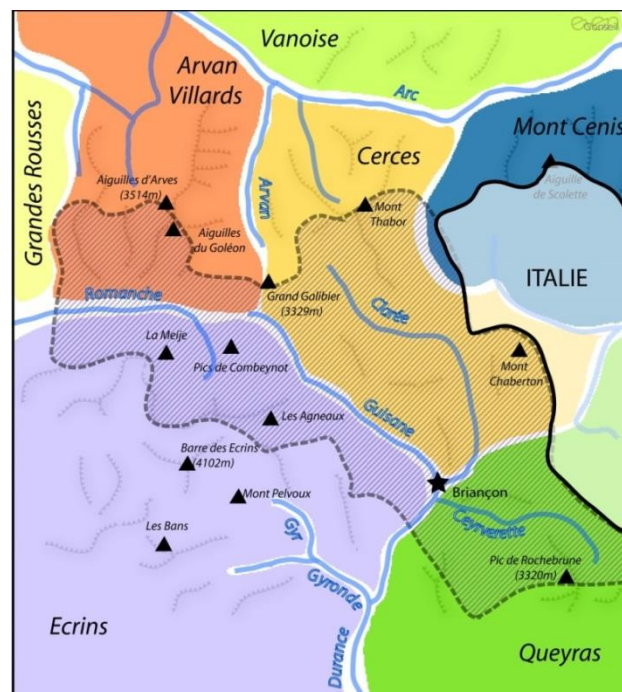
La vallée de la Guisane axe de vie et de développement des activités humaines, est creusée dans les roches tendres formant une gouttière qui marque l'interface entre les massifs internes et le socle cristallin du Pelvoux. Elle est prolongée par la vallée de la Cerveyrette qui mène au col de l'Izoard. Ces quelques éléments physiographiques reflètent une réalité géologique plus complexe et qui explique notamment la grande diversité des paysages et de l'occupation du sol du Briançonnais.

Dans son acception géographique classique et plus vaste que le territoire d'étude, le Briançonnais se limite au nord à la ligne de partage des eaux avec la Maurienne (vallée de l'Arc) et vers le sud à la vallée de la Guil, au-delà de laquelle on rentre dans le Queyras.

Il comprend les massifs qui s'étendent à l'est de la Guisane, au nord de Briançon (montagnes de la Clarée, ou "Névachie"), à l'est du cours de la Durance en aval de Briançon (Massif de Peyre-Haute), en incluant, du côté est, les abords de la frontière franco-italienne et enfin les chaînons qui flanquent le massif du Pelvoux du côté oriental (massifs de Serre Chevalier, de Montbrison et de Gaultent).

### 1.1.2. Un climat montagnard

Le climat Briançonnais est de type montagnard à tendance continentale avec la particularité d'un faible taux d'humidité et d'un fort ensoleillement qui rend les versants adret presque steppiques.



Contexte topographique du Briançonnais, Source : EVEN Conseil

La zone est relativement protégée des pluies par les barrières montagneuses qui l'encadrent et produisent des effets de foehn (vents froid et humides devenant chauds et sec au passage de barrières montagneuses), qui bloquent les pluies au Lautaret et contrebalancent notamment le

phénomène des Lombardes (flux de sud-est froids et humides en provenance de la Lombardie).

Le resserrement des vallées au-dessus d'Embrun facilite également la montée des vents chauds qui viennent de Provence.

Les périodes pluvieuses se situent principalement au printemps et à l'automne, et la pluviométrie annuelle se situe autour de 750mm.

En hiver, la plus grande partie des précipitations tombe sous forme de neige avec une grande variabilité de quantité d'une année sur l'autre. Au-dessus de 1500 – 2000 m d'altitude, le climat se refroidit et le sol est enneigé une grande partie de l'année.

Les périodes les plus sèches sont généralement en juillet, avec une « seconde sécheresse » en février. L'amplitude thermique est importante avec des températures hivernales très basses (et à Névache par exemple, les températures minimales de janvier et février sont en moyenne inférieures à -10 C.) mais des températures estivales relativement élevées.

### 1.1.3. Un contexte géologique homogène

Les massifs du Briançonnais constituent un ensemble très homogène, car ils appartiennent tous à une même bande de terrains (de structure d'ailleurs complexe) qui fait globalement saillie.

Cette unité présente un corps central qui constitue la zone briançonnaise proprement dite ; elle est bordée à l'est par les premiers affleurements du domaine piémontais (avec ses "schistes lustrés") et à l'ouest du par une frange de terrains appartenant à la zone subbriançonnaise.

Cela se traduit du point de vue morphologique et topographique par un relief contrasté, lié à la juxtaposition tectonique de roches issues de domaines paléogéographiques différents et au sein même de ces domaines d'une grande diversité des séries stratigraphiques.

#### La zone briançonnaise

La zone Briançonnaise montre un beau développement des terrains anté-jurassiques. On y trouve de larges affleurements du soubassement anté-alpin constitués par les formations schisto-gréseuses du Houiller, du Permien et du Trias inférieur (ces deux derniers donnant souvent des aiguilles acérées). La couverture mésozoïque cache plus souvent son substratum. Elle est surtout caractérisée par le développement des calcaires et dolomies triasiques (dont l'épaisseur peut dépasser

300 m) qui sont à l'origine du cachet très ruiniforme des paysages.

Le trait majeur de la zone briançonnaise est ainsi l'opposition entre 3 ensembles lithologiques superposés dont le comportement devant l'érosion est très différent :

- **Le Carbonifère** (= houiller) : ses formations schisto-gréseuses engendrent le plus souvent des croupes molles et monotones. Cependant il existe, au sein de cette vaste formation, une diversité lithologique non négligeable liée à la présence de bancs massifs de grès, conglomérats et coulées de laves (microdiorites). Ceci induit la présence de barres rocheuses discontinues liées au caractère lenticulaire de ces intercalations à leur tectonique interne.
- **Le Permo-Trias et le Jurassique** forment en général les crêtes (le plus souvent hardies).
- **Les terrains post-Jurassiques** (en prédominance du Crétacé supérieur), sont formés de calcaires plus argileux et surtout finement lités, voire feuilletés. Ils sont susceptibles de donner des crêtes finement déchiquetées.

#### Le domaine piémontais

Le domaine piémontais est un vaste ensemble qui se distingue clairement du précédent au point de vue de la nature des roches et des paysages qui en

résultent. L'essentiel de ces roches est en effet constitué par le complexe des Schistes lustrés qui recouvre les massifs cristallins internes. Cette formation, encore mal connue, est surtout formée de calcschistes plus ou moins détritiques, affectés par le métamorphisme alpin et se débitant, pour cette raison, en plaquettes luisantes. On y trouve aussi, localement, des bancs de marbres issus du métamorphisme de niveaux plus calcaires qui représentent en général les premiers dépôts qui se sont mis en place sur les fonds océaniques.

L'ensemble donne un relief de crêtes assez monotones qui plongent en pente douce vers l'ouest et sont plus abrupts vers l'est. Dans un grand nombre de cas, les schistes lustrés piémontais se révèlent être la couverture de roches cristallines sombres les ophiolites appelées Roches Vertes, qui constituent des pitons saillants tranchant énergiquement sur le relief mou des Schistes Lustrés.

#### La Zone Dauphinoise Orientale

Elle se caractérise essentiellement par le fait que les érosions y ont enlevé les terrains plus récents ; de sorte que les formations qui y affleurent sont limitées à celles d'âge triasique à jurassique moyen. Il s'agit, en fait, de l'ensemble des terrains constituant la couverture sédimentaire des massifs cristallins externes ; cette couverture étant enlevée par l'érosion sur l'axe de soulèvement de ces massifs, en l'occurrence ici le massif du Pelvoux.

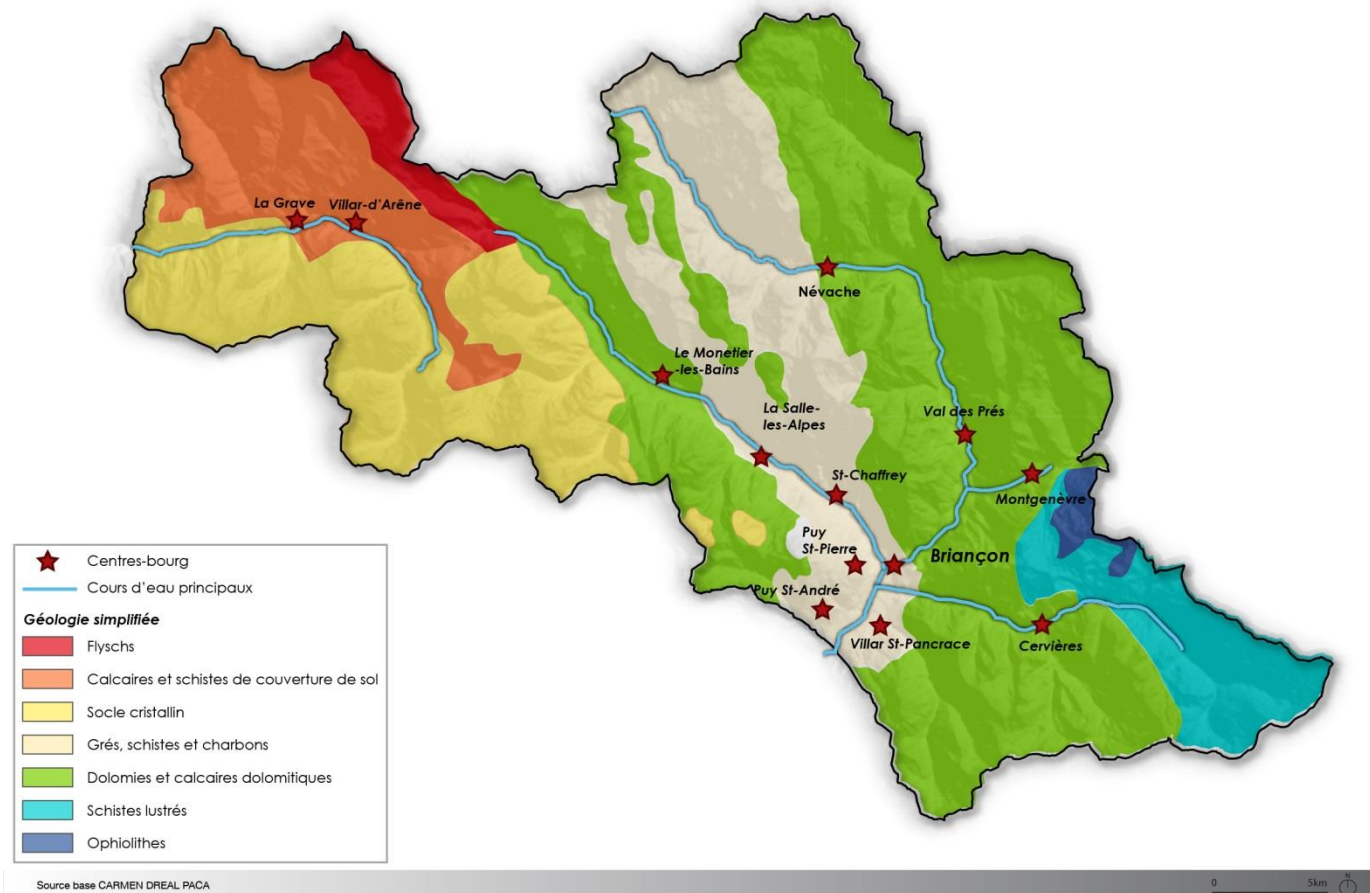
Le massif du Pelvoux est le plus grand des massifs cristallins externes des Alpes françaises. Il se singularise par rapport aux autres massifs cristallins par le fait qu'il inclut de nombreuses et larges enclaves de terrains sédimentaires, qui y déterminent des zones en général déprimées. Le socle du massif comporte une large gamme de roches métamorphiques, réparties en bandes orientées grossièrement N-S. Ces bandes sont recoupées en plusieurs secteurs par de larges zones plus circulaires formées de granites, hercyniens, qualifiés d'"intrusifs" parce qu'elles ont été percées par la montée, depuis la profondeur de la croûte continentale. Plusieurs de ces granites sont remarquables par l'altération de leurs minéraux, qui leur confère une teinte rose et verte.

### La Zone Subbriançonnaise

La zone subbriançonnaise est essentiellement constituée par des calcschistes et des schistes argiloreseux, d'âge Crétacé-Eocène, hébergeant une ossature de calcaires argileux jurassiques, d'épaisseur modeste (en général moins de 200 m). La série stratigraphique y est tronquée tectoniquement, vers le bas, au niveau des couches à gypses du Trias supérieur, et l'on n'en connaît donc pas les termes plus anciens.

La partie la plus orientale de la Zone Dauphinoise très fortement marquée par la tectonique, se caractérise par une succession de lames où "écailles", épaisses de plusieurs centaines de mètres en moyenne qui plongent vers l'est et sont imbriquées les unes sur les autres ; ces "écailles dauphinoises" ont subi un écrasement qui est de plus en plus intense du sud au nord.

SCoT Briançonnais - Géologie simplifiée du Briançonnais





## 1.1.4. Un réseau hydrographique structuré par deux bassins versants

Au nord-ouest du territoire, le bassin versant de la Romanche s'étend sur les communes de la Grave et de Villar d'Arène. Les autres communes font partie du bassin versant de la Haute Durance et sont parcourues par ses affluents, la Guisane, la Clarée et la Cerveyrette.

### Le bassin versant de la Haute Durance

L'essentiel du territoire est drainé par la haute Durance et ses affluents. Cette dernière prend sa source dans la zone de Montgenèvre, non loin de la frontière italienne à plus de 2500 mètres d'altitude. Son régime d'écoulement est de type torrentiel, caractérisé par une période d'étiage hivernale et des débits maximaux en automne. Dans le Briançonnais, la Durance reçoit plusieurs affluents principaux qui sont de l'amont vers l'aval : La Clarée, en rive droite ; La Cerveyrette, en rive gauche ; La Guisane, en rive droite. A ces affluents viennent s'ajouter de nombreux petits torrents secondaires qui drainent les versants dominant des vallées principales.

#### ► La Guisane

Cette rivière prend sa source au col du Lautaret, sur le versant Nord du massif de Combeynot et se déverse dans la Durance en aval de Briançon. D'une longueur de 27,7km, elle collecte les eaux des Tabucs, du Casset et du Monétier en traversant les communes de Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey, la Salle-les-Alpes et Briançon. Rivière en

équilibre morphologique, son profil en long est stable au fil du temps malgré la présence d'une érosion des berges. Des apports torrentiels sur les cônes de déjection des torrents affluents créent des dépôts au droit des confluences de ces derniers. La Guisane constitue un secteur anthropisé (sur les 22km de cours d'eau, 13km sont urbanisés) qui doit faire face à une pression immobilière.

#### ► La Clarée

Située dans la vallée du même nom, la Clarée prend sa source au lac de la Clarée à 2433m, et finit sa course à Val-des-Près au lieu-dit la Vachette où elle rejoint la Durance. Longue de 31,8km elle s'écoule dans les communes de Névache, de Val-des-Près, de Plampinet et de La Vachette. Tout comme la Guisane, la Clarée est une rivière en équilibre morphologique, avec un profil en long stable au fil du temps malgré la présence d'une érosion des berges. Le secteur de Névache, et plus précisément la confluence du Roubion est une zone sensible, où beaucoup d'anciennes habitations ont été construites à proximité de la rivière. Le caractère naturel de la Clarée tend à l'exhaussement.

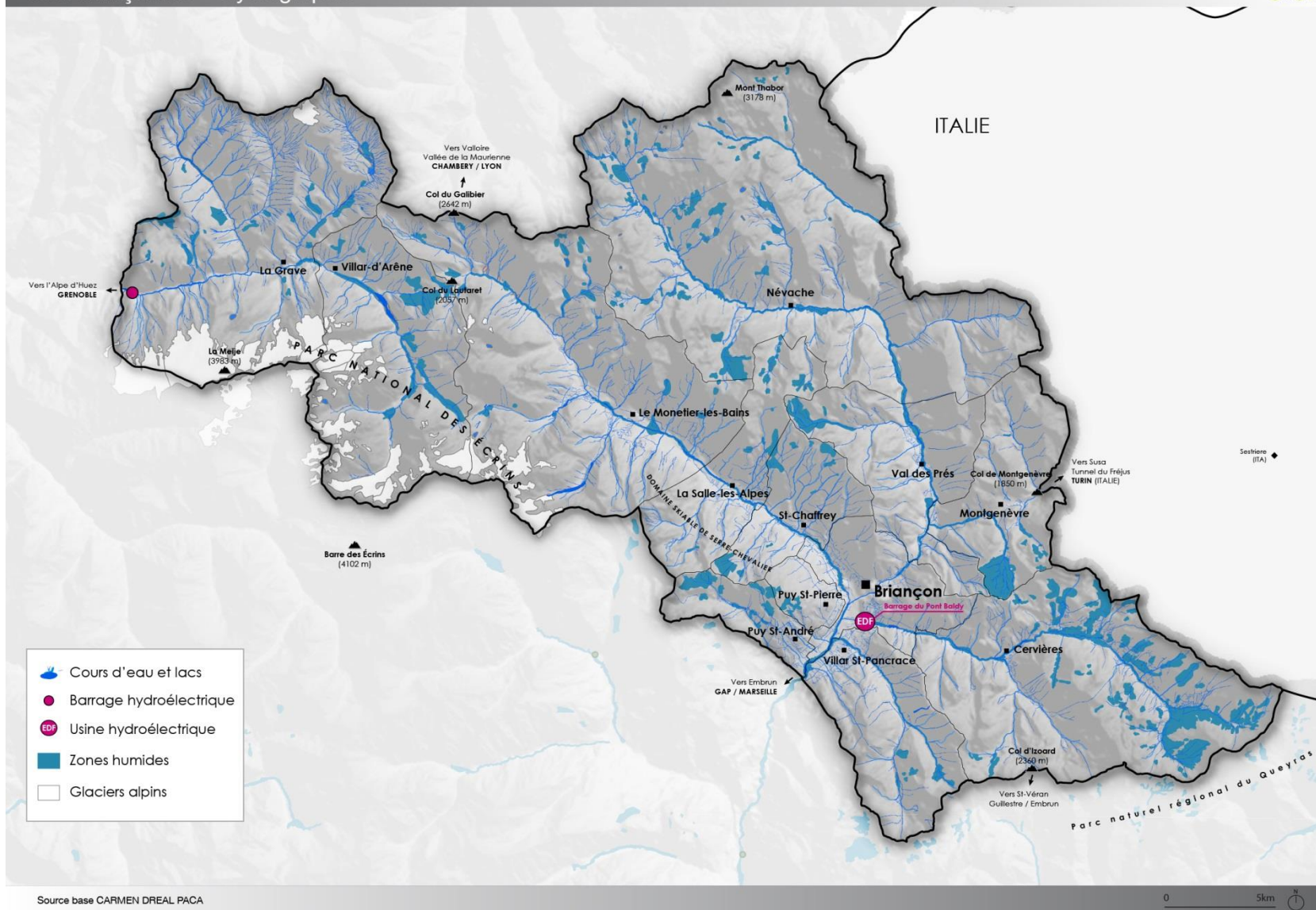
#### ► La Ceyrverette

Ce torrent, long de 22,9 km prend sa source à Cervières et traverse les communes de Cervières et Briançon en recevant de nombreux affluents. Sur le cours du torrent, le barrage du Pont Baldy offre une capacité de stockage pouvant s'élever jusqu'à 1 000 000 m<sup>3</sup>.

### Le bassin versant de la Romanche

Le secteur Nord-Ouest du Briançonnais intègre le haut bassin versant de la Romanche affluent de premier ordre de l'Isère, dont le régime d'écoulement est très similaire à celui de la Haute Durance. La Romanche prend sa source dans le massif des Écrins à 2 150 mètres d'altitude et se jette dans le Drac à Champ-sur-Drac à 250 m d'altitude, au sud de Grenoble, après un parcours de 76 km. Elle traverse notamment les communes de La Grave et de Villar d'Arène.

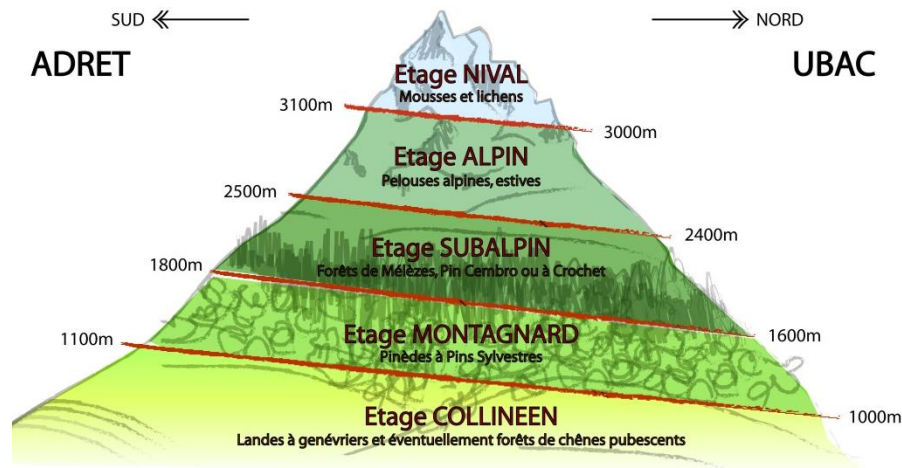
## SCoT Briançonnais - Hydrographie



## 1.1.5. Une végétation étagée, influencée par le climat et l'altitude

Dans le Briançonnais, les espaces naturels occupent environ 80 % du territoire et s'organisent en fonction de nombreux facteurs comme l'altitude, la nature du sol, les précipitations, le vent, l'exposition, etc.

Le gradient altitudinal et l'orientation des vallées introduisent un étagement spécifique de la végétation, différent des autres secteurs, par les conditions climatiques exceptionnelles du Briançonnais qui permettent un relèvement des étages de 200 à 300 mètres.



*Etagement de la végétation du Briançonnais, Even Conseil*

### L'étage collinéen

Cet étage est quasi inexistant dans le Briançonnais, où les altitudes sont partout supérieures à 1000 mètres, à l'exception de la vallée de la Guisane, où sur certains secteurs de fond de vallée bien exposé en adret, on observe des formations végétales caractéristiques avec des landes à Genévriers.

### L'étage montagnard

Il s'étend entre 1000 et 1800 mètres d'altitude selon les versants et l'exposition. C'est le domaine des pinèdes de Pins Sylvestres. On y rencontre fréquemment l'Amélanchier, le Cornouiller Sanguin, le Merisier à grappe. En ubac, sur les terrains abandonnés, le Mélèze s'implante facilement alors que le Pin à crochets domine sur les terrains en adret qui accueillent également les prairies de fauches. Les haies sont constituées de Frênes, de Sorbiers, d'Erables.

Le long des berges de cours d'eau et des canaux, les Peupliers et les Bouleaux consolident les berges.

### L'étage subalpin

Entre 1600-1800 et 2500 mètres, la forêt de Mélèze prédomine largement avec une densité importante en ubac. Cette espèce colonise les sols les plus dénudés et sur certains secteurs, on y observe une association avec le Pin Cembro. Les cembraies pures comme celle du bois des Ayes sont très rares. D'ailleurs cette forêt est classée en réserve biologique forestière en raison de son intérêt biologique particulier. En adret, le Pin à crochet est le plus présent. On rencontre dans cet étage de nombreuses prairies ainsi que quelques aulnaies particulièrement importantes pour la faune en tant que zone refuge et de nourriture.

### L'étage alpin

A partir de 2400 et jusqu'à 3000 mètres, les conditions édaphiques deviennent particulièrement difficiles pour la végétation. C'est le royaume des alpages, des éboulis. La végétation y est plus rare. Les Rhododendrons, les Genévriers colonisent les pentes fortes. Les plantes sont rares mais particulièrement intéressantes et font l'objet de nombreuses protections (Joubarbe, saxifrage, dryade, campanules, etc.).

### L'étage nival

Au-delà de 3100-3300 mètres, nous sommes dans le domaine des neiges éternelles, des glaciers, des falaises. La végétation y est quasi-absente. Seules quelques plantes résistent à ces conditions extrêmes comme les lichens, les algues, les micro-organismes. Parmi les quelques plantes présentes : Le Silène, l'Eritiche, le Génépi, le Linaire, etc.

## 1.2. UNE ARMATURE PAYSAGERE CARACTERISTIQUE DU MILIEU MONTAGNARD

### 1.2.1. Les composantes paysagères du Briançonnais : une identité forte

Le Briançonnais, situé au Nord/Est des Hautes-Alpes est la région la plus vaste et la plus haute du département après celle des Ecrins. Cette région se caractérise par de hauts sommets qui séparent d'amples vallées entre elles.

La diversité et la richesse patrimoniale du Briançonnais repose pour beaucoup sur la beauté des paysages qui composent la zone. Des versants abrupts qui descendent des glaciers aux forêts de mélèze ou terrasses agricoles anciennes, des alpages pâturés aux villages traditionnels, le Briançonnais accueille un panel impressionnant de paysages naturels et préservés.

Trois des cinq vallées de "l'étoile Briançonnaise" déterminent les directions principales : la Guisane, la Durance et la Clarée. Sa structure rayonnante convergent vers Briançon ce qui fait de cette agglomération une véritable plaque tournante (historique, économique et touristique).

Différents facteurs comme l'agriculture réduite, l'urbanisation croissante et le tourisme en plein essor, distinguent le Briançonnais des autres régions du département.

#### Une connaissance et une préservation des paysages du Briançonnais

L'Atlas des Paysages

La Convention européenne du paysage, signée à Florence en 2000, invite les pays européens :

- à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire
- à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient
- à en suivre les transformations
- à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. (article 6-C.)

En France, les régions ou départements ont mis en place un inventaire des paysages au travers d'Atlas de paysage réalisés par des bureaux d'étude. Ces Atlas identifient les grandes caractéristiques paysagères de zone géographiques ainsi que les tendances d'évolution.

La Charte architecturale et paysagère de la vallée de la Clarée

L'attractivité de la Vallée de la Clarée et la qualité de vie pour ses habitants passe par un paysage architectural authentique et bien entretenu. Dans le cadre de l'Opération Grand Site, une charte architecturale et paysagère a été rédigée afin de préserver la qualité et l'identité des villages et de permettre leur mise en valeur touristique. Elle concerne les communes de Névache, Val-des-Près et Montgenèvre (hameau des Alberts). Elle rappelle ainsi les caractéristiques du pays et de son habitat aux propriétaires désireux de modifier leur logement.

La Charte patrimoniale du hameau du Casset

Le hameau du Casset, qui constitue une porte d'entrée au Parc National des Ecrins, fait partie d'un village qui s'est développé depuis l'époque médiévale selon un sens inné de l'organisation spatiale. Afin de maintenir ses qualités architecturales et de restaurer ce bâti caractéristique, différentes études menées sur la commune de Monêtier-les-Bains, ont permis de recenser les éléments d'intérêt majeur et d'établir un cahier de recommandations. L'enjeu est d'envisager une évolution du hameau dans le respect des structures patrimoniales traditionnelles.



Une vision emblématique du territoire à travers ses sommets, ses lignes de crête et ses vallées

La première image que l'on a du territoire du Briançonnais est celle des grands massifs et imposants sommets, éléments emblématiques du paysage. Les contraintes topographiques et conditions climatiques extrêmes aux plus hautes altitudes favorisent une occupation du sol très minérale, dominée par la roche et les glaciers. Les arrêtes cardent les nuages et les retiennent, et le Briançonnais, positionné au sein d'un écrin de nature, apparaît alors comme un territoire précieux et préservé.

A l'Ouest, la « Reine Meije » domine le paysage et constitue un point d'appel visuel depuis toute la vallée. Elle était ainsi appelée « l'oeille de la meidjour », l'aiguille du midi par les habitants de la Grave, à qui elle donnait le sud. Elle se place comme une sentinelle qui marque le symbole de la région Briançonnaise, notamment dans les représentations pour les affiches publicitaires de la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (P.L.M.).

De même, dans les années 50, la SNCF présente le Briançonnais dans une publicité qui met en évidence les éléments caractéristiques du paysage local : les villes de Briançon, Montgenèvre, Serre-Chevalier, le massif du Pelvoux, la Meije et les Ecrins sont explicitement cités comme éléments forts, mais les représentations graphiques mettent en avant des pentes escarpées enneigées, ainsi que le pont d'Asfeld et le fort du Château.



Affiches publicitaires de la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et la SNCF

Le paysage du Briançonnais est également modelé par cinq vallées qui suivent les cours d'eau principaux : La Romanche, la Guisane, la Durance, la Clarée et la Ceyverette. La ville de Briançon se situe au cœur de l'étoile formée par ces quatre dernières, la Romanche ne passant pas le col du Lautaret.

En amont Briançon, la vallée principale est celle de la Clarée qui descend des confins du Dauphiné et de la Savoie, prenant sa source dans le petit lac de la Clarée, que les habitants du pays nomment la « Mère de l'eau ». D'après le livre d'Henri Rostolland, la rivière devrait son nom à la qualité caractéristique de ses eaux, dont la transparence et la pureté rappellent le cristal.

Rejointe par le ruisseau de la Durance issu des pentes du Gondran, elle prend alors le nom de Durance : *"pour comble d'infortune, tu aurais perdu ta pureté qui rappelle celle du cristal et tu n'aurais plus été digne d'être appelée Clarée..."* (H. Rostolland).

Au-delà de cette interprétation poétique, le changement de nom de la Clarée s'expliquerait par les premiers voyageurs des Alpes, qui, suivant un cours d'eau qu'ils nommèrent Durance depuis Montgenèvre, furent surpris de le voir rejoindre une grande rivière venant du Nord : celle-ci ne présentant pas d'intérêt pour eux et ne connaissant pas son nom, ils continuèrent d'appeler Durance la rivière qu'ils suivaient.

Une flore fonction du relief et de l'orientation, caractéristique paysage Briançonnais

En montagne l'étude des paysages ne peut ignorer le relief, l'altitude et l'exposition, qui forment les gradients naturels déterminant la végétation et son organisation. Celle-ci est étagée selon l'altitude, de l'étage nival où sont situées les pelouses alpines à l'étage montagnard où cohabitent hêtres et épicéa en passant par les étages alpins et subalpins où abondent les mélèzes caractéristiques.

Les mélézins sont en effet emblématique du territoire Briançonnais qu'ils caractérisent, lui conférant toute sa typicité et sa particularité en recouvrant les paysages enneigés hivernaux d'un brun-roux caractéristique.

L'orientation (ubac-adret) joue également un rôle déterminant sur l'enneigement et le climat et indirectement sur la flore : en étage alpin on trouvera ainsi un versant fleuris et coloré par les pelouses à Graminées en adret, et un versant rougi par des landes à myrtilles en ubac. Ces oppositions, auxquelles s'ajoutent les différences entre les crêtes et les combes, ajoutent à la diversité de la flore qui rend si riche le paysage.



*Mélézin, Guide paysage de la Vallée de la Clarée*

La forêt est également un élément important du paysage Briançonnais. C'est un milieu qui tend à progresser face à la déprise agricole (abandon progressif des alpages) et la croissance des plantations de résineux.

Des paysages ouverts voués à l'agriculture

Les terrains agricoles se concentrent dans les fonds de vallées où le substrat, riche en alluvions, permet la mise en valeur des sols.

Dans la vallée de la Haute-Romanche, au niveau de la Grave et Villar d'Arène, les versants les plus favorables (adret) ont très tôt été défrichés pour être sculptés en terrasses de cultures et surfaces de fauches. Ces terrasses ancestrales montrent l'adaptation de l'homme à son espace et rappellent l'agriculture vivrière du passé, quand étaient plantés seigle, avoine, orge et pommes de terre. Ce sont des traces du passé qui modèlent toujours le paysage aujourd'hui et en font un patrimoine incomparable, tant il est rare d'observer des structures en terrasses à de telles altitudes, jusqu'à plus de 2000m, sur des lopins toujours plus escarpés et étroits. On observe ainsi une franche opposition entre les versants agropastoraux d'adret, ensoleillés et doux, et les versants ubacs escarpés et réservés aux forêts et glaciers.

Une architecture traditionnelle sous forme de villages et hameaux

Sur la majeure partie du territoire, la présence humaine se fait discrète, intégrée aux paysages, et souligne l'ampleur et le caractère sauvage des éléments naturels. L'implantation humaine se concentre dans les vallées ou sur les bas versants d'adret. Les villages semblent parfois miniatures dans un décor de haute montagne à l'atmosphère rude caractéristique.

Au niveau de la Meije, Ils s'accrochent aux versants adrets et s'intègrent à l'architecture en terrasse de ces paysages façonnés par la vie humaine au fil du temps.

L'architecture est universelle dans ses principes, mais se décline sous diverses formes dans les différentes vallées, s'adaptant à la morphologie du territoire et aux matériaux locaux, ancrée dans des traditions culturelles spécifiques. Les chalets d'alpages sont disséminés en fonction de la topographie. Dans les villages et hameaux, des éléments patrimoniaux qui rappellent le passé : maison traditionnelles à cadran solaires, chapelles, fours à pains.

Dans cette organisation de l'espace, Briançon a été implanté au point charnière des trois principales vallées et a constitué une place militaire stratégique face à l'Italie toute proche : les fortifications de la ville ont été construites par Vauban, ingénieur du Roi Louis XIV et commissaire général des fortifications, fortifiera les murailles existantes et fera construire des forts au-dessus de la ville afin de « verrouiller » l'accès aux vallées. La ville obtiendra ainsi le label Ville d'Art et d'Histoire et rejoindra le Patrimoine Mondial de l'UNESCO en juillet 2008.

## SCoT Briançonnais - Cadre paysager

even  
Conseil



## 1.2.2. Un patrimoine bâti et paysager d'exception

Le Briançonnais se caractérise avant tout par des sites et des paysages remarquables dont l'intérêt patrimonial est très important. Cette richesse patrimoniale conditionne largement l'attrait touristique du territoire.

### Des sites naturels emblématiques

Avec le massif des Ecrins, la vallée de la Clarée, le plateau d'Emparis, la vallée de la Cerveyrette, etc., le Briançonnais est un territoire emblématique offrant une diversité de sites naturels aux intérêts écologiques variés.

Le massif du Chenaillet est l'exemple d'un site patrimonial d'intérêt géologique car il représente un fragment d'une ancienne croûte océanique remarquablement conservée. Situé à proximité des sources de la Durance, il témoigne d'un ancien océan alpin et constitue de ce fait un site géologique exceptionnel qui révèle également une diversité floristique intéressante.

Bien que particulièrement remarquable pour son intérêt patrimonial, ce site ne fait l'objet d'aucune protection particulière. Mais à la différence de cet exemple, la plupart des sites naturels remarquables ou d'intérêt patrimonial du Briançonnais sont protégés.

Les mises en valeur des différents terroirs agricoles ont contribué à créer un paysage culturel à forte valeur patrimoniale.

Les contraintes topographiques ont conduit à une organisation altitudinale des pratiques agricoles :

- Les fonds de vallée sont défrichés et mis en culture,
- Les versants, trop raides pour être cultivés sont laissés à l'exploitation forestière,

- Les alpages, situées au-delà de la forêt sont utilisées pour le pastoralisme.

Cette organisation a contribué à façonner les paysages des vallées et notamment de la vallée de la Clarée qui est entièrement structurée selon ce modèle.

La mise en valeur agricole des fonds de vallée contribue à l'ouverture des paysages et au maintien des espaces de respiration qui permettent la découverte de vastes panoramas.

### Un patrimoine culturel conséquent

Le patrimoine culturel du Briançonnais présente une grande richesse et une grande diversité. Il se caractérise principalement par différents types d'architecture : religieux, militaire, minier ou rural.

#### ► Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux est le plus conséquent. Chaque village ou chaque hameau possède une église ou une chapelle dont beaucoup sont protégées au titre des monuments historiques. En effet c'est un patrimoine très riche tant par son architecture que par les fresques murales qui ornent les murs de ces édifices.

Plusieurs églises sont classées comme celle de Névache ou de Val des Prés ainsi que la chapelle de Notre-Dame des Grâces à Plampinet.

La proximité de l'Italie, de ses architectes et de ses artistes lombards et piémontais a contribué à enrichir le patrimoine architectural du Briançonnais. Au cours des XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles, certains édifices religieux ont été décorés de fresques (chapelles de Monétier-les-Bains) par des maîtres piémontais. De plus, le petit patrimoine est répandu sur le territoire avec des oratoires, calvaires, fontaines, etc.

#### ► Le patrimoine militaire

Le Briançonnais possède également un patrimoine militaire très riche. L'ensemble des forts des XVIII<sup>ème</sup>, XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles de Briançon offre un exemple unique d'ensemble fortifié de montagne.

La ville a d'ailleurs reçu le **label "Ville d'art et d'Histoire"** en 1990 par le ministère de la culture pour la densité du patrimoine et le nombre de monument classé ou inscrit.

Quelques reliques moyenâgeuses parsèment la vieille ville comme la Grande Gargouille, ancêtre du "tout-à-l'égout" qui serpente la totalité de la Grand-rue.

La situation du Briançonnais, proche de la frontière italienne, a amené Vauban à construire de nombreuses fortifications. Conçue pour assumer des missions défensives, la ville conserve encore dans sa partie haute des fortifications remarquables.

De nombreux édifices témoignent aujourd'hui d'une présence militaire ancienne :

- La Citadelle Vauban datant de la fin 17<sup>e</sup>/début 18<sup>e</sup>.
- Les très nombreux forts et redoutes chapeautant les sommets des environs de la ville : les Troistêtes, le Randouillet, le Fort des Salettes, le fort Dauphin, l'Infernet, la Croix de Bretagne...
- La Porte de Pignerol composée de deux portes à pont-levis à bascule, d'une herse et d'un corps de garde construit sur la demi-lune
- Le Pont d'Asfeld, construit par Vauban pour franchir les gorges de la Durance.



## ► Le patrimoine du XXe siècle

Le label « Patrimoine du XXe siècle », institué en 1999 par le ministère de culture et de la communication, est destiné à faire connaître les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture et d'urbanisme.

Il a été attribué à plusieurs édifices du Briançonnais :

- L'ancien sanatorium de Briançon ;
- Les fermes de la reconstruction, l'ouvrage Maginot des Aittes et le téléphérique militaire des Gondrans à Cervières ;
- La résidence de la Turière au Monétier ;
- La forteresse du Janus à Montgenèvre.

## ► Les vestiges miniers

Les ressources minières du Briançonnais ont permis une exploitation de plusieurs mines du XVIIIème à la moitié du XXème siècle.

Cette activité industrielle a laissé plusieurs vestiges patrimoniaux remarquables (mines de la Vallée de La Guisane, et du Villard) : baraquements, galeries, outils, etc. Ce patrimoine est encore aujourd'hui méconnu et peu mis en valeur.

## ► L'architecture traditionnelle

Comme dans beaucoup de villages de montagne, les villages et les hameaux d'alpage du Briançonnais présentent un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité. Plusieurs hameaux sont inscrits à l'inventaire des sites, comme Ventelon et les Hières (la Grave).

Au-delà des traits communs, chaque vallée possède ses particularités. L'architecture, dans le massif des Écrins est le fruit de l'adaptation au climat, au terrain, aux matériaux de construction, aux pratiques et mode de vie des habitants. Le gabarit des maisons est souvent proportionnel à l'importance des récoltes et du bétail à loger.

Dans le Briançonnais les maisons sont plutôt petites et regroupées en hameaux, autour du four à pain, du lavoir et de la chapelle. De par leur structure, étroitement liée à la configuration des sites d'implantation ou leur architecture alliant la pierre et le bois, ces constructions traditionnelles constituent un patrimoine rural d'une grande richesse.

Les chalets d'alpages des hautes vallées comme celle de la Clarée témoignent des pratiques agricoles liées à la transhumance et à l'estive. Ce bâti, d'une grande qualité architecturale, illustre profondément l'identité culturelle de la Clarée.

Les cadrans solaires sont également des éléments du patrimoine culturel. A l'origine placés sur la façade ou le clocher des églises et sur les bâtiments publics (Tribunal de Briançon), les cadrans solaires vont se répandre au XIXème siècle sur les façades des maisons particulières. Dans la vallée de la Clarée, les plus anciens constituent de véritables oeuvres d'art mais ne bénéficient pas de protection ni de mise en valeur particulière.

Différents inventaires du patrimoine réalisés par le Parc de Ecrins ont mis en évidence un mode d'occupation du territoire et un savoir-faire révélateur d'une science de la construction adaptée aux exigences de la montagne.

Afin de restaurer et valoriser le patrimoine bâti non protégé de son territoire, le Parc national met en œuvre de nombreuses actions de conservation en utilisant les techniques et savoir-faire traditionnels. Églises, chapelles, oratoires, fours, fontaines, moulins, refuges de montagne contemporains de l'apparition de l'alpinisme mais aussi murs, chemins et canaux font l'objet de programmes de restauration.

*Un riche patrimoine « institutionnalisé »*

### Zoom réglementaire

Les sites classés / sites inscrits

Les sites classés et inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Ces Sites présentent des caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires et/ou pittoresques qui les rendent d'intérêt général. Les lois relatives à leur protection datent du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930 mais la protection des sites est aujourd'hui également intégrée au Code de l'Environnement (Art. L341-1 à L341-22 et R. 341-1 à R.341-31). Il existe deux niveaux de servitude : **l'inscription et le classement**.

**Le classement d'un site correspond** à une protection forte, avec volonté stricte du maintien état du site désigné, dont la forte valeur patrimoniale doit être transmise intacte aux générations futures. Ainsi toute modification nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

**L'inscription d'un site** constitue une garantie minimale de protection pour des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Les sites inscrits voient le maintien de leur qualité placé sous étroite surveillance : les travaux envisagés sont ainsi soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France, qui émet un avis simple.

Label Grand Site de France ®

Créé par l'Etat, ce label concerne les sites classés les plus étendus, qui sont généralement des espaces emblématiques à fort enjeux touristique. Leur notoriété et leur fréquentation appellent à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur qui peut se faire dans le cadre d'une Opération Grand Site, élaborée conjointement entre la collectivité et le Ministère chargé de l'Ecologie. Le label Grand Site de France ® est inscrit dans la loi du 12 juillet 2010 sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" et a été intégré au Code de l'environnement.

### Zoom réglementaire

Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble protégé au titre du Code du patrimoine. Tout comme les sites naturels, il existe deux degrés de protection : le **classement** et **l'inscription**. Certains sites sont protégés par les deux titres.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)

Le principe des zones de présomption de prescription archéologique est inscrit dans le code du patrimoine, livre V, chapitre 2, article L. 522-5. Pour certaines catégories de travaux ou aménagements (ZAC, lotissements de plus de 3ha, aménagements soumis à étude d'impact, travaux sur monuments historiques...) une transmission au préfet de région sera obligatoire, afin que celui-ci puisse émettre des prescriptions de diagnostic ou fouille archéologique.

### ► Les sites naturels classés (6)

Commune	Site classé	Critère	Superficie	Classement
Villar d'Arène	<b>Le jardin alpin du col du Lautaret</b> , parcelle 1215 section F	Tout critère	1,98 ha	Arrêté le 4 octobre 1934
Le Monétier les Bains, Névache, la Salle-les-	<b>L'ensemble formé par la vallée de la Clarée et la vallée étroite</b>	Pittoresque	23694,09 ha	Décret le 31 juillet 1992
La Grave	<b>L'ensemble formé par le plateau d'Emparis</b> sur les communes de la Grave, Besse-en-Oisans et Mizoën	Pittoresque	2900,00 ha	Décret le 10 septembre 1991
Le Monétier les Bains	<b>Les abords du tunnel et du col du Galibier</b>	Tout critère	20,00 ha	Décret le 27 août 1937
Montgenèvre	<b>Les parcelles avoisinant la Pyramide du col de Montgenèvre</b> dans un rayon de 50 mètres autour de ce monument	Tout critère	0,14 ha	Arrêté le 26 avril 1941
Puy-Saint-André	<b>Massif du Pelvoux</b> sur le territoire des communes de Pelvoux et de Puy-Saint-André	Pittoresque	11590,17 ha	Décret le 20 avril 1998

*Sites classés du SCoT Briançonnais au premier janvier 2014, MEDDE / EVEN*

### ► La forêt de protection du massif du Prorel

Le massif forestier du Prorel, environ 370ha sur les communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre et Saint Chaffrey, a été classé en forêt de protection de montagne par le décret du 26 avril 1990 en Conseil d'Etat. Ce statut, qui concerne 1% de la surface forestière française en 2013, est mis en place pour la conservation de



forêts présentant de forts enjeux environnementaux ou sociaux. Régenté par les articles L411-1 et suivants du code forestier, il permet un régime forestier spécial : une restriction des droits de propriété, un contrôle de la circulation...etc.

## ► L'Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée

La Vallée de la Clarée est un site classé par Décret du 31 juillet 1992 au titre de la loi du 2 mai 1930. Du fait de sa notoriété, elle est énormément fréquentée (estimation à 600 000 visiteurs par an) et nécessite d'être protégée. C'est pourquoi les acteurs locaux ont décidé d'assurer sa gestion et son développement au travers d'une Opération Grand Site, qui permet de répondre conjointement aux problématiques d'accueil des visiteurs et d'entretien et préservation du site. Cette démarche poursuit ainsi trois grands objectifs :

- Optimisation de l'accueil et l'information des publics
- Gestion de la circulation et du stationnement
- Réhabilitation des milieux, sites et paysages

L'objectif visé pour ce site sera l'obtention du Label Grand Site de France®. Pour l'instant, le projet a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages en mars 2006. A ce jour, quatorze sites en France ont obtenu le label, dont un en PACA (Sainte Victoire).

## ► Les Monuments historiques (57)

Au 31 décembre 2012, le SCoT totalisait donc 57 monuments historiques sur les 168 protégés au niveau du département, soit 34% des sites.

## ► Les sites archéologiques

Six ZPPA sont recensés sur le territoire du Briançonnais et font l'objet d'un arrêté préfectoral dans les communes de La Salle-les-Alpes, Monétier-les-Bains, Briançon, Saint Chaffrey, Montgenèvre et Villard Saint Pancrace. Cela signifie que le préfet de région sera obligatoirement saisi pour tous les permis de construire, d'aménager ou de démolir portant sur une superficie supérieure à 3000m<sup>2</sup>. L'objectif est de prendre en compte les « éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux

Communes	Nombre de monuments historiques
Briançon	18
Cervièrès	4
La Grave	6
La Salle les Alpes	4
Monétier-les-Bains	6
Montgenèvre	-
Névache	7
Puy Saint André	1
Puy Saint Pierre	2
Saint Chafrey	3
Val des Près	3
Villar d'Arène	-
Villar Saint Pancrace	3

Monuments historiques du SCoT,  
source : DRAC PACA / EVEN

publics ou privés concourant à l'aménagement ».

## ► Les sites naturels inscrits (26)

Commune	Site	Superficie	Inscription
Briançon	Eperon de la croix de Toulouse	78,49 ha	13 avril 1943
Briançon	Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications	498,24 ha	10 mai 1973
Saint Chaffrey, La-Salle-les-Alpes, Puy Saint André	Abords du téléphérique de Serre-Ratier	325,63 ha	8 janvier 1943
Montgenèvre	Pyramide de Montgenèvre et ses abords	0,65 ha	24 mars 1941
Névache, La-Salle-les-Alpes	Lacs et leurs abords dans les communes de Névache et de la Salle-les-Alpes	787,61 ha	17 août 1943
Névache	Eglise et cimetière de Plampinet	0,07 ha	17 août 1943
Névache	Chapelle Saint Benoît à Névache	0,00 ha	17 août 1943
Névache	Plans et chalets de Fontcouverte et du Jadis	46,00 ha	17 août 1943
Névache	Ville-Haute et hameaux de la Ville-Basse, du Château et du Cros à Névache	4,59 ha	17 août 1943
Névache	Hameau du Sallé à Névache	0,80 ha	17 août 1943
Névache	Chalets de Lacha et de la Meuille à Névache	2,28 ha	17 août 1943
Névache	Chalets de Lacou et du Verney à Névache	0,21 ha	17 août 1943
Névache	Chalets de Laval à Névache	1,23 ha	17 août 1943
Le Monétier-les-Bains	Abords du tunnel et du col du Galibier	20,44 ha	5 avril 1937
Villar d'Arène, Le Monétier-les-Bains	Col du Lautaret et ses abords	229,95 ha	7 novembre 1938
Villar d'Arène, Le Monétier-les-Bains	Col d'Arsine et ses abords	961,57 ha	29 juin 1943
Villar d'Arène	Cours de la Romanche	659,85 ha	17 septembre 1942
Villar d'Arène	Face est de la Meije orientale	997,37 ha	2 février 1945
La Grave	Eglise, chapelle des Pénitents, cimetière et leurs abords à la Grave	0,34 ha	14 mars 1941
La Grave	Cascade du ruisseau descendant du plateau d'Emparis	2,92 ha	14 mars 1941
La Grave	Cascade du "Saut de la Pucelle" à la Grave	2,81 ha	8 avril 1941
La Grave	La Meije	1994,59 ha	19 mars 1943
La Grave	Hameau des Hieres et ses abords à la Grave	9,98 ha	11 février 1954
La Grave	Hameaux du Chazelet et des Terrasses et abords à la Grave	75,53 ha	11 février 1954
La Grave	Hameau de Ventelon à la Grave	41,69 ha	5 mai 1955

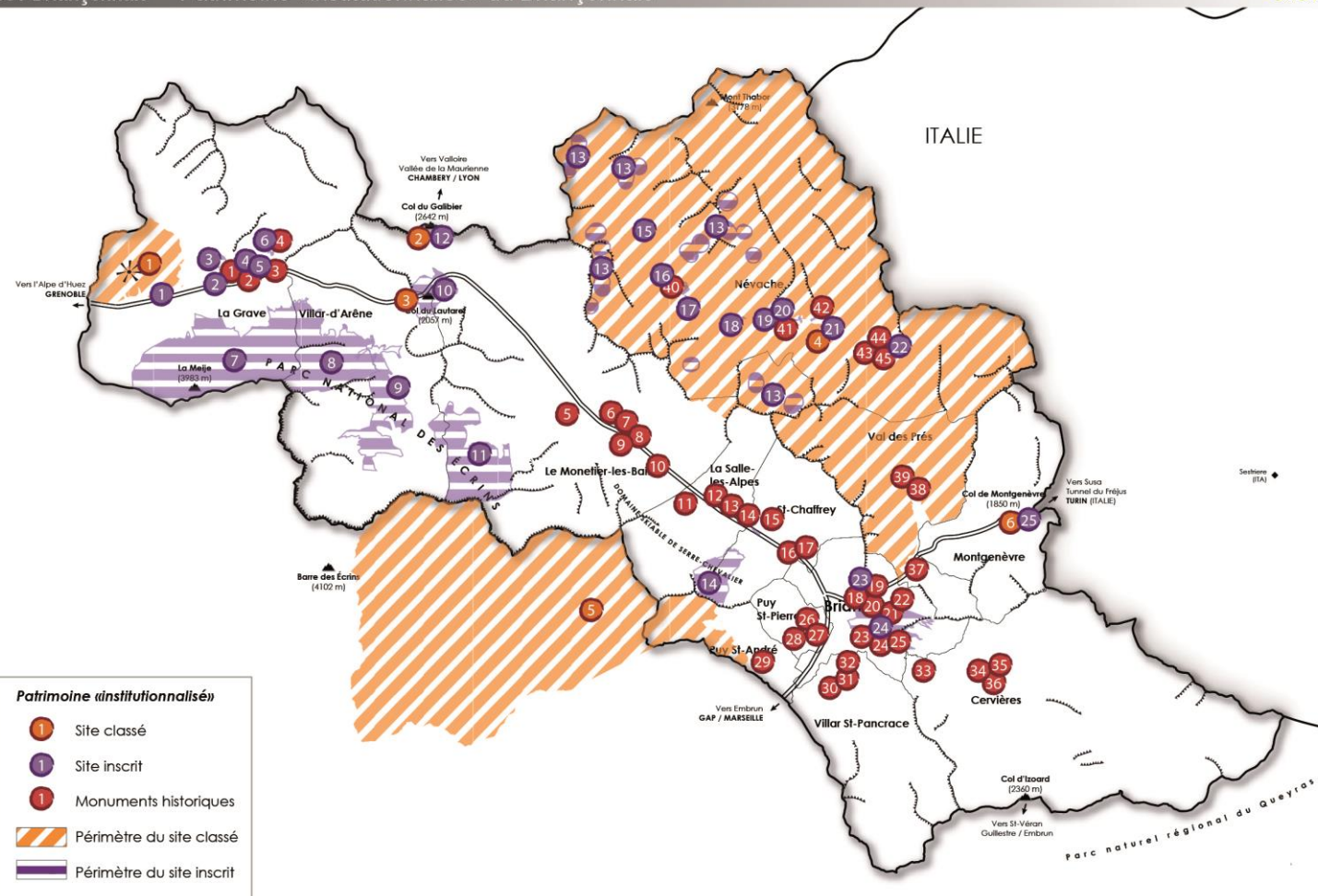
Sites classés du SCoT Briançonnais au premier janvier 2014, source : MEDDE / EVEN

## SCoT Briançonnais - Patrimoine «institutionnalisé» du Briançonnais

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le territoire du SCoT est extrêmement riche en patrimoine paysager et bâti avec 6 sites naturels classés, 26 sites naturels inscrits, 57 monuments historiques classés ou inscrits et six zones d'intérêt archéologique et classées ZPPA.
- La Vallée de la Clarée qui fait partie des 54 sites engagés dans une Opération Grand Site à l'échelle nationale, présente un intérêt patrimonial et emblématique fort.
- Le massif du Prorel, classé en forêt de protection depuis 1990, est également un lieu emblématique à noter.

► Il sera important de prendre en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux dans les documents d'urbanisme et notamment les zones particulièrement sensibles d'un point de vue paysager. L'enjeu sera de veiller à ce que les aménagements futurs n'aillent pas à l'encontre de la préservation et de la valorisation de ces sites et paysages remarquables.



Source base CARMEN DREAL PACA

5km

N°	Site classé associé
1	Plateau d'Emparis
2	Les abords du tunnel et du col du Galibier
3	Jardin alpin du col du Lautaret
4	Ensemble formé par la vallée de la Clarée et la vallée Etroite
5	Massif du Pelvoux
6	Pyramide du col de Montgenèvre et parcelles dans un rayon de 50m

N°	Site inscrit associé
1	Cascade du ruisseau descendant du plateau d'Emparis
2	Cascade du "Saut de la Pucelle"
3	Hameaux du Chazelet et des Terrasses et abords
4	Hameau de Ventelon à la Grave
5	Eglise, chapelle des Pénitents, cimetière et leurs abords
6	Hameau des Hieres et ses abords
7	La Meije
8	Face est de la Meije orientale
9	Cours de la Romanche
10	Col du Lautaret et ses abords
11	Col d'Arsine et ses abords
12	Abords du tunnel et du col du Galibier
13	Lacs et leurs abords
14	Abords du téléphérique de Serre-Ratier
15	Chalets de Laval
16	Plans et chalets de Fontcouverte et du Jadis
17	Chalets de Lacha et de la Meuille
18	Chalets de Lacou et du Verney
19	Chapelle Saint Benoît à Névache
20	Ville-Haute et hameaux de la Ville-Basse, du Château et du Cros
21	Hameau du Sallé
22	Eglise et cimetière de Plampinet
23	Eperon de la croix de Toulouse
24	Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications
25	Pyramide de Montgenèvre et ses abords

N°	Monument(s) historique(s) associé(s)
1	Eglise paroissiale Saint-Mathieu
2	Ensemble religieux : église, chapelle des Pénitents et cimetière
3	Pont sur le Maurian
4	Eglise paroissiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul
5	Eglise paroissiale Saint-Claude au hameau du Casset
6	Chapelle Saint-Martin (ancienne)
7	Eglise paroissiale de l'Assomption
8	Chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul (ancienne)
9	Eglise paroissiale Saint-André (ancienne)
10	Eglise paroissiale du Saint-Esprit au hameau des Guibertes
11	Ferme du Bez (Façade peinte et sa toiture correspondante)
12	Eglise paroissiale Saint-Marcellin
13	Chapelle Saint-Barthélémy
14	Chapelle Saint-Jean-Baptiste
15	Maison avec cadran solaire au hameau Villard Late
16	Eglise paroissiale Saint-Chaffrey
17	Chapelle Saint-Amould
18	Cité Vauban : Ancienne collégiale, Maison des têtes, Maison du Temple, Maison 37, Maison du roi, Fontaine des Soupis, Palais de Justice, Fortification ville haute, Fortifications, Chapelle des pénitents noirs, Eglise des Cordeliers...
19	Ancien fort des Sallettes
20	Pont d'Asfeld
21	Ancien Fort des Trois Têtes
22	Ancien Fort Dauphin
23	Communication Y
24	Ancien fort du Randouillet
25	Ancien Fort d'Arjou
26	Eglise paroissiale Saint-Pierre
27	Maison avec cadran solaire

## 1.2.3. Un paysage urbain en évolution

### - *Une implantation du bâti adaptée au relief*

Sur le territoire du Briançonnais, les paysages urbains ont été façonnés par la topographie, les espaces contraints et les dynamiques d'urbanisation.

L'analyse de la typologie des tissus urbanisés permet d'identifier les identités et caractéristiques des paysages urbains et leurs évolutions. Elle sert de base de réflexion pour la définition des enjeux paysagers des espaces bâtis.

### ► En fond de vallée / sur un bas versant

Le territoire briançonnais étant structuré par cinq vallées, la plupart des noyaux anciens sont implantés en fond de vallée et sur les bas versants.

Cette situation limite les vues sur le tissu ancien depuis les routes principales et génère des modes d'urbanisation essentiellement linéaires.

La commune de Briançon a la particularité d'avoir à la fois un noyau ancien fortifié implanté sur un promontoire - « la Cité Vauban », et le quartier ancien « Sainte-Catherine » situé en fond de vallée, à partir duquel s'est développé le l'urbanisation récente.

*Communes concernées : Briançon, Cervières, Montgenèvre, Val-des-près, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Villar d'Arêne, La Grave, Néevache.*



## ► Sur un promontoire

La ville fortifiée par Vauban appelée « Cité Vauban » abrite le noyau ancien de la ville de Briançon. Implantée sur un promontoire, elle constitue à la fois un point d'appel dans le paysage de la vallée et un élément identitaire fort avec son architecture pittoresque.

Commune concernée : Briançon (Cité Vauban)



## ► Au milieu du terroir agricole

Seule la commune de Villard-Saint-Panrace, localisée aux portes du territoire du Briançonnais, est située au milieu du terroir agricole dans la vallée de la Durance.

Sa topographie relativement plane offre à la commune un potentiel important pour son activité agricole mais génère un phénomène d'étalement urbain.

Commune concernée : Villard-Saint-Panrace



## ► A mi-versant

Les bourgs de Puy Saint-Pierre et Puy Saint-André sont implantés à mi-versant à environ 1 600 mètres d'altitude. Cette situation en balcon offre de larges panoramas sur la vallée de la Durance et le bassin de Briançon (situés à 1100 mètres d'altitude).

Commune concernée : Puy Saint-Pierre, Puy Saint-André



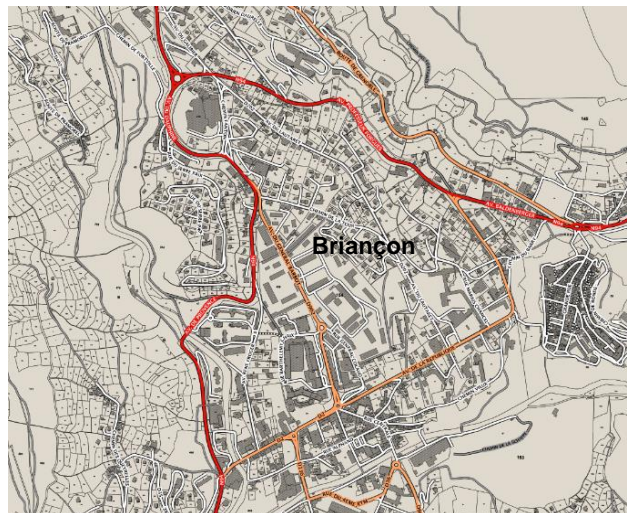
## Des tissus urbains aux évolutions variées

### ► Autour d'un noyau carrefour

**Caractéristiques :** tissu urbain dense à l'interface entre plusieurs vallées

L'urbanisation de Briançon s'est développée à l'interface de cinq vallées, le long de routes structurantes, telles que la RD1091 qui relie Grenoble et la RN96 qui rejoint l'Italie à l'Est.

Le cœur de ville prend place entre la Cité Vauban et la Durance ; son tissu urbain est plus ou moins lâche et abrite souvent quelques dents creuses.



Dans les fonds de vallées, les extensions urbaines sont plus linéaires et forment une agglomération quasi-continue avec Saint-Chaffrey et Villard Saint-Pancrace.

### Tendances d'évolution :

- *Tendance à l'étalement urbain*
- *Formation d'une conurbation avec les communes voisines*

Commune concernée : Briançon

### ► Sous forme linéaire discontinue

**Caractéristiques :** tissu urbain dense et discontinu le long d'une route

Cette morphologie urbaine, qui concerne ici des espaces faiblement urbanisés, s'observe dans la vallée de la Clarée, espace à dominante naturelle encore largement préservé. L'habitat est groupé par villages et hameaux.

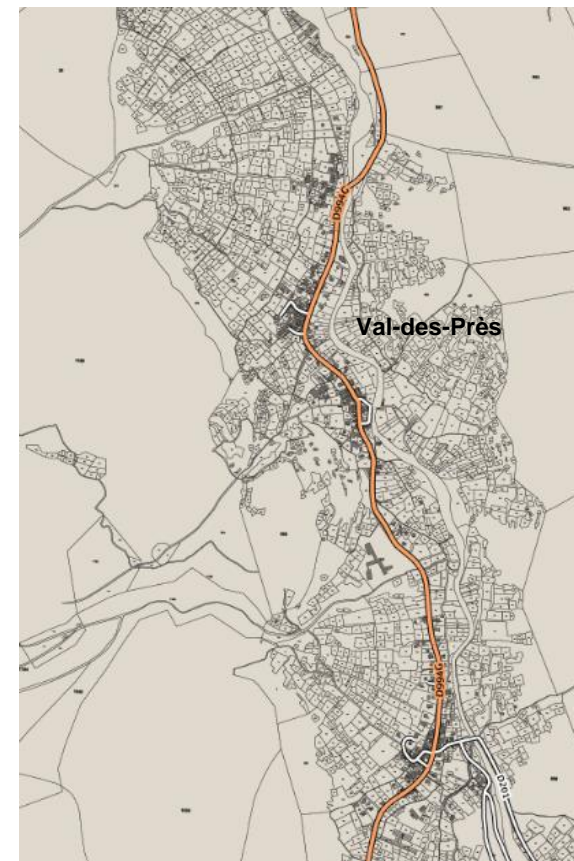
Le développement urbain, bien que relativement faible, a suivi le fond de vallée sur des espaces fortement contraints par les risques naturels et les sensibilités écologiques.

Ainsi, de nombreuses coupures urbaines sont identifiées sur des espaces naturels ou agricoles.

### Tendances d'évolution :

- *Poursuite de l'urbanisation linéaire*
- *Potentialités limitées au regard des contraintes environnementales*

Communes concernées : Névache, Val-des-Près.





## ► Sous forme linéaire étagée

**Caractéristiques :** tissu urbain dense étagé à partir d'une route

Ce type d'urbanisation, qui se développe sur un versant le long d'une route, se retrouve sur les communes de Cervières et Montgenèvre. L'habitat, relativement groupé, s'implante parallèlement à la route et suit les courbes de niveaux.

Bien que ces deux communes comptent également quelques petits hameaux, ceux-ci étant particulièrement isolés du bourg central, la forme « satellitaire » n'a pas été retenue.

### Tendances d'évolution :

- Poursuite de l'urbanisation sur les versants
- Potentialités limitées au regard des contraintes environnementales

Communes concernées : Cervières, Montgenèvre



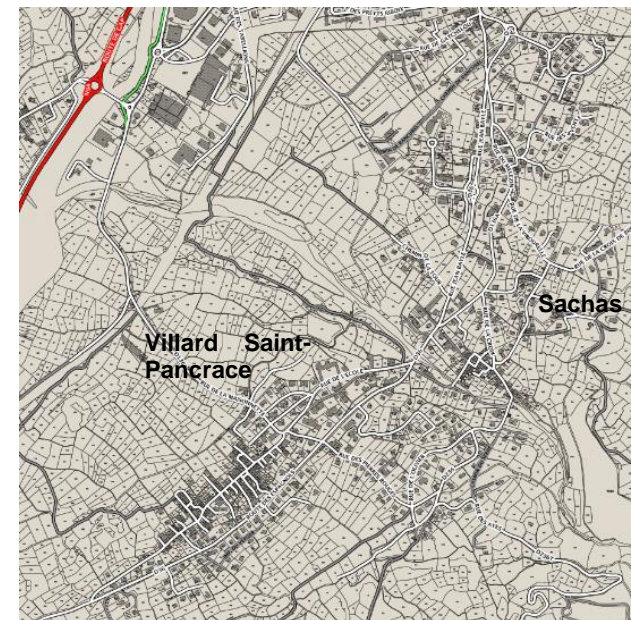
## ► Sous forme tentaculaire

**Caractéristiques :** tissu urbain dispersé

Du fait de la topographie relativement plane du site, l'urbanisation de Villard Saint-Pancrace s'est développée sous forme tentaculaire.

En effet, à partir de deux noyaux anciens (l'actuel centre-bourg et le hameau « Sachas »), le tissu urbain s'est étalé le long des routes principales et secondaires, formant une unique tache urbaine aérée.

Celle-ci a progressivement rejoint le tissu urbain de Briançon, situé plus au nord, participant ainsi à la formation de la conurbation quasi-continue de Monétier à Villard Saint-Pancrace.



### Tendances d'évolution :

- Tendence à l'étalement urbain
- Pression urbaine sur les espaces agricoles
- Formation d'une conurbation avec Briançon

Commune concernée : Villard-Saint-Pancrace

## ► Sous forme polynucléaire

**Caractéristiques** : tissu urbain développé autour de plusieurs poches urbaines de taille similaire

Sur le territoire du Briançonnais, c'est la vallée de la Guisane qui est caractérisée par cette forme polynucléaire. Le développement de plusieurs centralités de taille similaires rendent peu lisible l'organisation urbaine : il s'agit soit d'anciens villages qui ont été regroupés, soit de hameaux qui ont connu des développements différenciés.

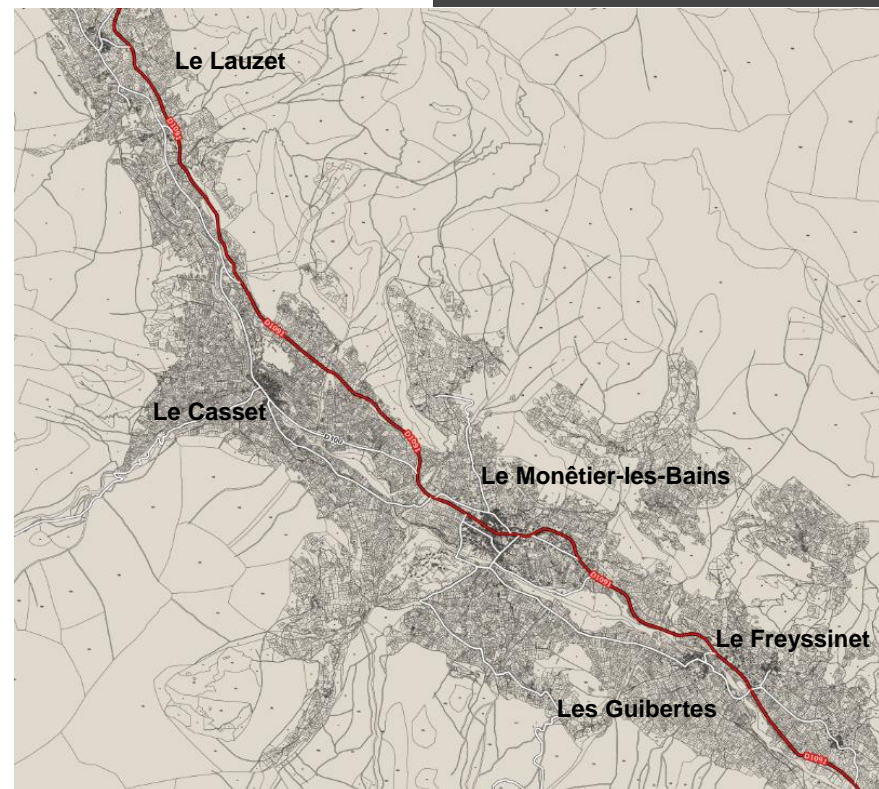
Ce développement urbain important s'explique l'attractivité touristique du domaine skiable de Serre-Chevalier, et a entraîné la constitution d'une tâche urbaine quasi-continue de Monétier à Briançon.

Au regard de ce phénomène d'étalement urbain, la définition de limites à l'urbanisation et la préservation de coupures urbaines, sont des enjeux particulièrement importants dans cette vallée.

### Tendances d'évolution :

- Perte de lisibilité de la centralité
- Formation d'une conurbation avec dans la vallée de la Guisane
- Pression urbaine sur les coupures d'urbanisation existantes

Communes concernées : Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Monétier-les-Bains



## ► Sous forme satellitaire

**Caractéristiques** : tissu urbain développé autour d'un village et de hameaux de plus petite taille

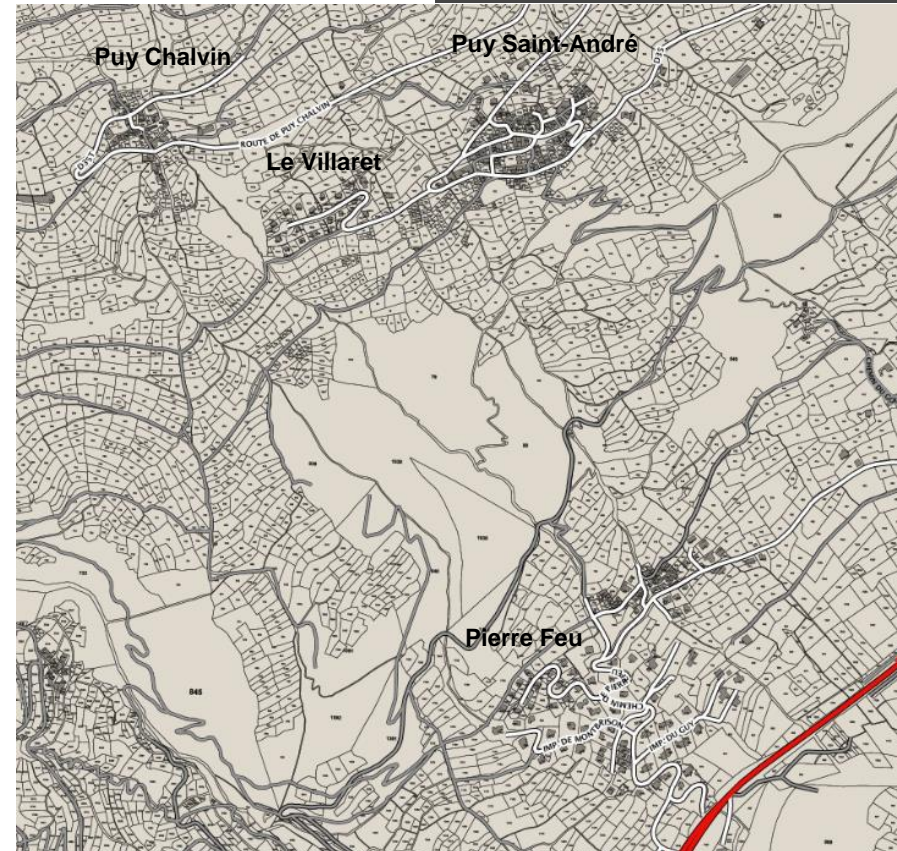
Cette morphologie urbaine se retrouve sur des bas versants ou des mi-versants. Le centre-bourg, qui abrite un habitat groupé, est entouré de hameaux de plus petite taille mais néanmoins importants à l'échelle de la commune. Implantés à différentes altitudes, ils sont séparés du centre-bourg par des barrières physiques.

Sur les communes de La Grave et Villar d'Arène, les centres-bourgs et les hameaux ont une forme rassemblée, contrairement à Puy Saint-André et Puy Saint-Pierre, où les villages sont de forme linéaire et certains hameaux (des Queyrelles au Belvoir à Puy Saint-Pierre ; Pierre Feu à Puy Saint-André) de forme plus dispersée.

### Tendances d'évolution :

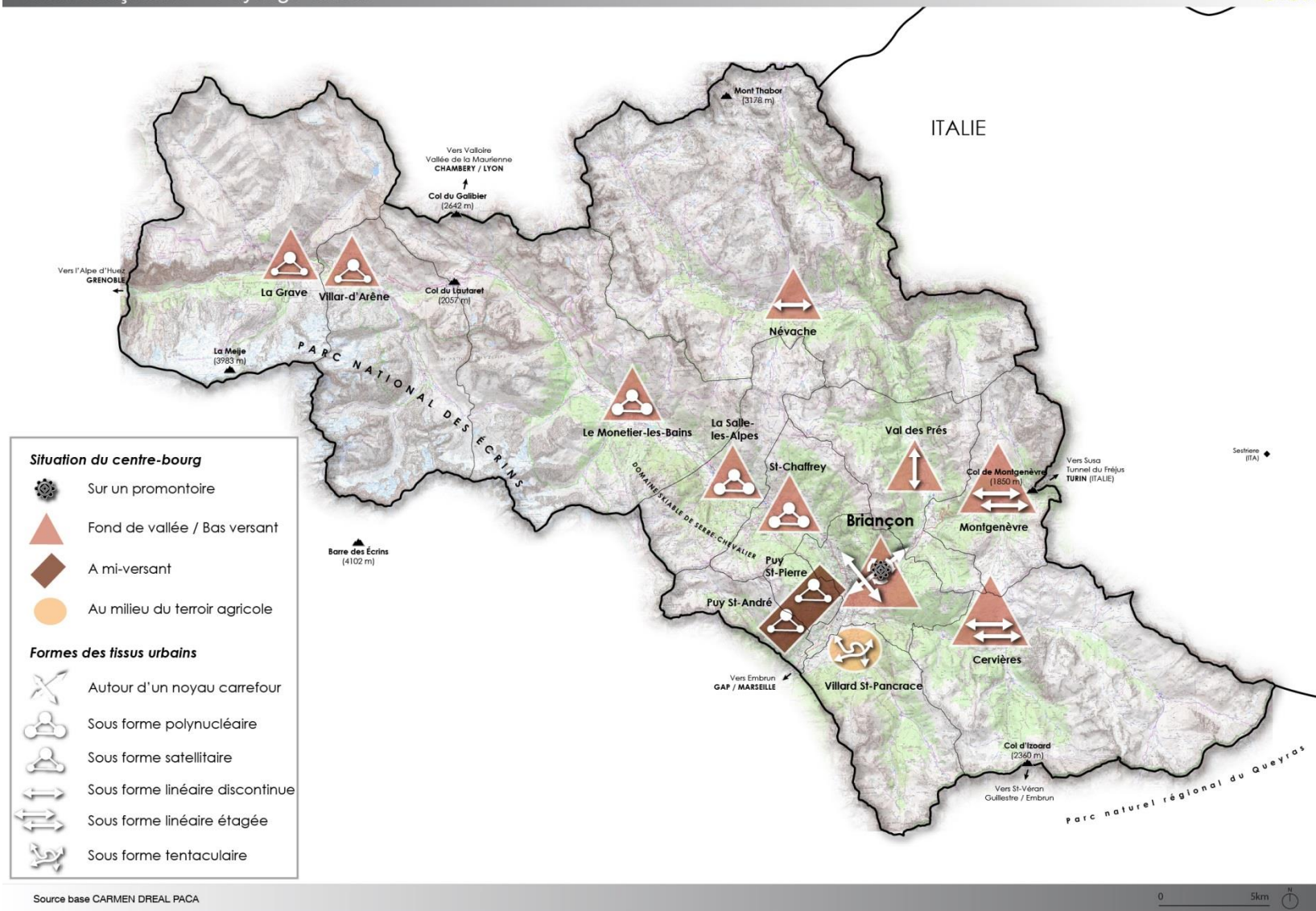
- Potentialités limitées au regard des contraintes environnementales
- Tendance à l'étalement urbain dans certains hameaux

Communes concernées : Puy Saint-Pierre, Puy Saint-André, Villar d'Arène, La Grave



## SCoT Briançonnais - Paysage urbain

even conseil



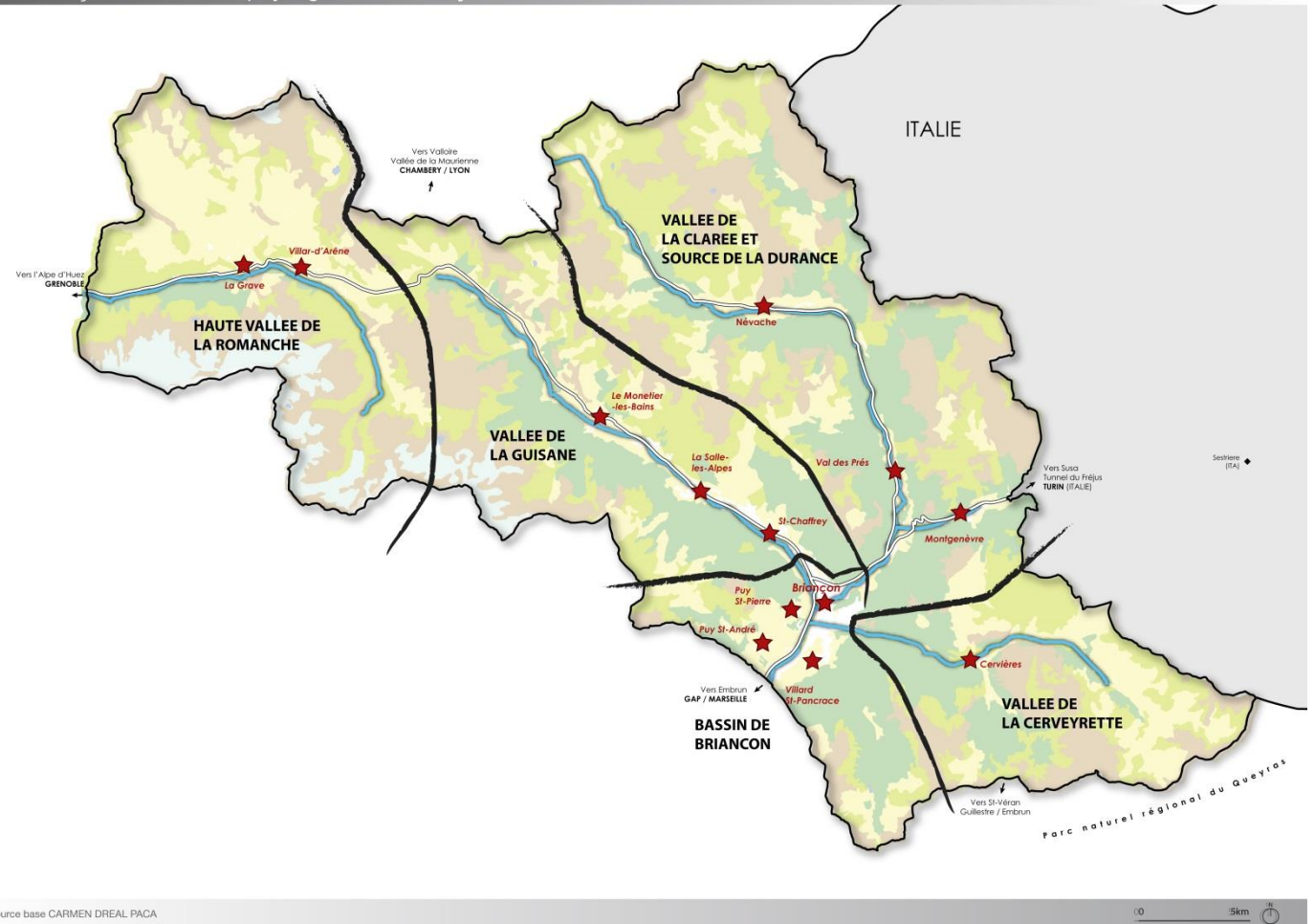
## 1.3. LES UNITES PAYSAGERES : CARACTERISTIQUES ET TENDANCES D'EVOLUTION

Source : Atlas des Paysages des Hautes-Alpes

L'Atlas des Paysage du département des Hautes-Alpes identifie pour le territoire du Briançonnais cinq grandes unités paysagères :

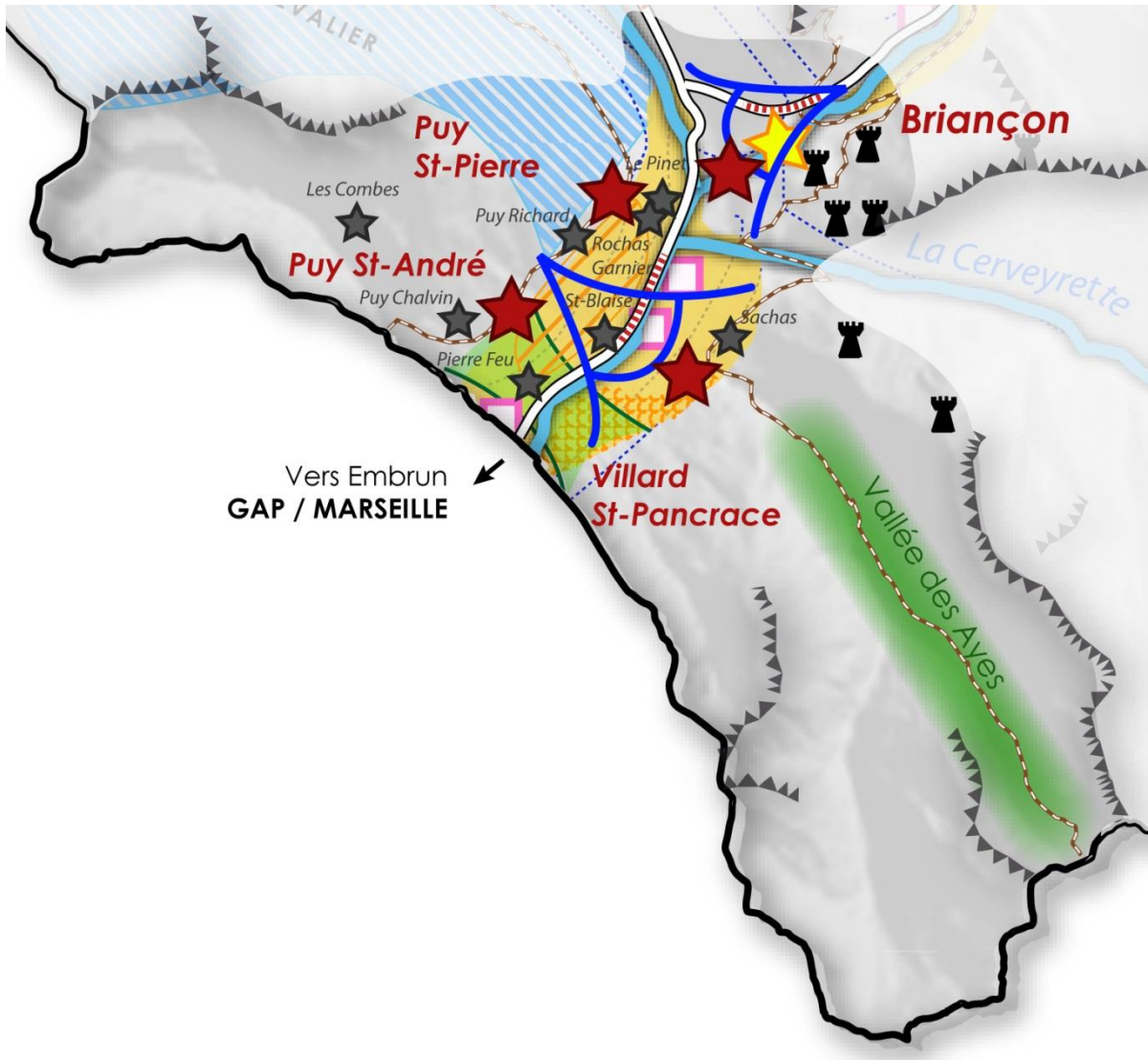
- **Le bassin de Briançon**, à l'intersection de cinq vallées ;
- **La vallée de la Guisane**, dans le prolongement du bassin de Briançon ;
- **La vallée de la Cerveyrette**, au sud-est du territoire ;
- La vallée de la Clarée et la source de la Durance, au nord-est du territoire ;
- **La haute vallée de la Romanche**, à l'interface avec le département de l'Isère.

SCoT Briançonnais - Unités paysagères du Briançonnais



Source base CARMEN DREAL PACA

## 1.3.1. Le bassin de Briançon : des paysages variés, à la confluence de quatre vallées



### Structures agricoles remarquables

- Espace agricole identitaire
- Terrasses anciennes
- Bocage
- Canal d'irrigation

### Paysages naturels emblématiques

- Vallée suspendue
- Parc National des Ecrins
- Lignes de crêtes
- Point haut
- Site remarquable
- Rivière

### Paysages urbains

- Centre bourg
- Hameau
- Briançon cité Vauban
- Forts militaires
- Coupure d'urbanisation
- Entrée de ville
- Zones d'activités

### Paysage semi-artificialisé

- Domaine skiable

### Perceptions et visibilité

- Vues remarquables
- Axes de découverte majeurs du territoire

Vers Embrun  
GAP / MARSEILLE

Ce secteur correspond à la vallée de la Durance au moment où la Guisane, la Clarée et la Cerveyrette viennent grossir ses eaux. Elle constitue la dernière branche de l'étoile Briançonnaise et son exutoire. Le fond de vallée s'étage entre 1000 m au niveau du verrou de Ste-Marguerite en amont de l'Argentière-la-Bessée et 1300 m au niveau de Fortville.

La vallée est large au droit de Briançon, correspondant à la confluence des quatre vallées de la Guisane, la Durance, la Clarée et les Ayes. Le glacier a creusé un fond ample et plat et un épaulement à mi-versant du Mont Prorél qui a permis le développement des «Puys» du Briançonnais : Puy-St-André, Puy Chalvin, Puy Richard et Puy-St-Pierre. La vallée se resserre ensuite en arrivant à Prelles pour franchir le verrou de Rocher Baron.

### ► Une végétation de feuillus

Le végétal dominant est le mélèze, à l'exception du versant des Puys dont la partie basse est caractérisée par la prédominance de feuillus (acacias, sorbiers, érables, frênes, pruniers de Briançon, trembles, peupliers, etc.) qui offrent un aspect particulier au printemps et à l'automne tranchant avec les autres versants.

### ► Un vaste terroir agricole

L'agriculture s'est développée sur le plateau de Villard-St-Pancrace. La mise en valeur du fond de vallée est caractérisée par un terroir agricole vaste, d'un seul tenant, dont les parcelles sont délimitées uniquement par les clapiers et les canaux d'irrigation. Les versants ont également été mis à contribution. Les fortes pentes ont contraint l'homme à créer des terrasses, particulièrement nombreuses sur le versant du Prorél.

La partie basse est caractérisée par de nombreux canaux, des terrasses soutenues par des murets de

pierres sèches et une structure de haies végétales composant un bocage «vertical» caractéristique.

### ► Un patrimoine minier en ruine

Des mines de charbon jalonnent le territoire Briançonnais. Il reste encore quelques traces sur le versant des Puys : terrils et quelques ruines de bâtiments d'exploitation.

### ► Des paysages urbains diversifiés

Malgré des conditions de vie difficile, grâce au rapport de proximité avec la frontière et à la vaste plaine de la Durance, l'urbanisation s'est bien développée et Briançon et les communes périphériques sont soumises à des pressions urbaines importantes. Briançon est caractérisée jusqu'à la moitié du siècle par trois centres : la ville haute fortifiée, la ville basse avec le quartier ancien de Ste-Catherine, les casernes militaires. Le paysage est dominé par les forts militaires qui couronnent la vallée et contribuent à l'image de marque du Briançonnais. Les autres villages sont implantés soit sur des replats à mi-versant soit au milieu du terroir agricole.



Briançon et la vallée de la Durance



Espace agricole à Villard-St-Pancrace



Puy-St-André

## **EVOLUTION DU PAYSAGE : Une tendance à l'étalement urbain et à la banalisation des paysages**

Contrairement à la vallée de la Guisane, qui est toute entière tournée vers le tourisme, le bassin de Briançon connaît un développement urbain plus équilibré : l'économie fonctionne toute l'année avec le développement d'habitat permanent, le développement d'activités économiques et la concentration des commerces, services et équipements publics.

Les conséquences en termes de mutation paysagère se traduisent par un fort développement de l'urbanisation : la ville de Briançon s'est largement étendue, reliant en une seule zone urbaine le centre-ville et les hameaux périphériques.

L'urbanisation a largement dépassé les limites communales de Briançon : les communes périphériques de Briançon se sont également développées, essentiellement sous forme d'habitat individuel en «tâche d'huile», rejoignant les autres urbanisations pour constituer une seule agglomération : St-Chaffrey, Puy-St-Pierre, Villard-St-Pancrace, etc.

Cette forme d'habitat est caractérisée par :

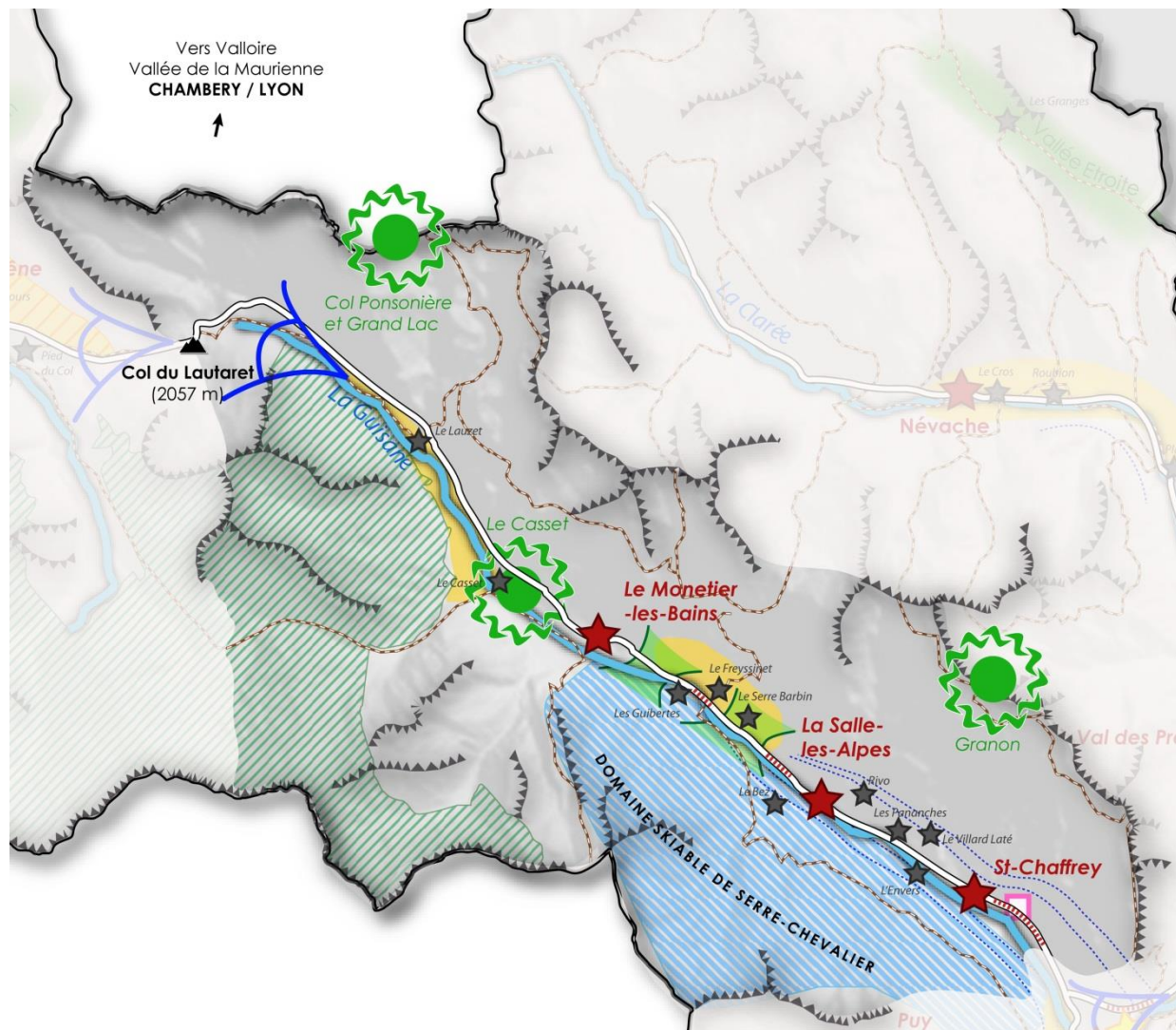
- une faible densité, liée à de faibles hauteurs et un tissu urbain très aéré
- une forte consommation de l'espace
- un développement important du réseau viaire
- une trame urbaine très répétitive dans le cas de certains lotissements
- une forme urbaine et une architecture standardisées en rupture avec la forme traditionnelle des villages

On y observe également un développement de zones d'activités : zone ZA Sud à Briançon en continuité avec le complexe sportif, zone de la Grand'Boucle, zone de St-Martin de Queyrières. Ces zones ont un impact paysager souvent négatif : pauvreté des traitements extérieurs, hétérogénéité et médiocrité de l'architecture, etc.

De même, au niveau des voies de communication, l'axe central de la RN 94 a été aménagé et les voies de desserte se sont multipliées. On constate le développement des infrastructures liées au ski avec l'aménagement du domaine du Prorel, le développement des panneaux publicitaires, des lignes électriques.



## 1.3.2. La vallée de la Guisane : un paysage marqué par l'occupation humaine et le développement touristique



### Structures agricoles remarquables

- Espace agricole identitaire
- Terrasses anciennes
- Bocage
- Canal d'irrigation

### Paysages naturels emblématiques

- Vallée suspendue
- Parc National des Ecrins
- Lignes de crêtes
- Point haut
- Site remarquable
- Rivière

### Paysages urbains

- Centre bourg
- Hameau
- Briançon cité Vauban
- Forts militaires
- Coupure d'urbanisation
- Entrée de ville
- Zones d'activités

### Paysage semi-artificialisé

- Domaine skiable

### Perceptions et visibilité

- Vues remarquables
- Axes de découverte majeurs du territoire

La vallée de la Guisane caractérisée par une occupation humaine et un développement touristique important est, avec Briançon, le poumon économique du Briançonnais.

Elle s'étend depuis le col du Lautaret jusqu'à la confluence avec la Durance au niveau de Briançon. Limitée au sud-ouest par le massif des Ecrins, elle se termine au nord-est par la ligne de crête la séparant de la Clarée.

Cette vallée a une forme en auge caractéristique des vallées glaciaires. Le fond est large surmonté de versants abrupts. Longitudinalement, on observe une succession de petits bassins séparés soit par un verrou (verrou des Boussardes par exemple) soit par les dépôts des cônes de déjection des affluents transversaux (cône de St-Joseph).

► **Une végétation caractérisée par des forêts et prairies**

Les versants sont boisés, notamment en ubac. Le mélèze domine largement sur les versants ubac, tandis que les peuplements arborés situés sur les l'adret, alternent entre des forêts de pins sylvestres et de feuillus.

Sur ces versants, les alpages et les prairies de fauche sont plus nombreux. Enfin, dans le fond de vallée, le long de la Guisane, la ripisylve colonise le bord de la rivière.

► **Un paysage urbain marqué par l'activité touristique**

L'habitat s'est développé sous la forme de village et hameaux. Les faibles potentialités du site ont conduit les hommes à se regrouper sur une part infime de la vallée : dans le fond et sur les bas de versants.

L'architecture traditionnelle de montagne est encore bien présente, avec la domination de la pierre par rapport au bois, les petites ouvertures, une mitoyenneté dans les vallées, une dispersion des chalets en montagne. Une architecture plus urbaine dans la traversée des gros bourgs (Villeneuve, le Monêtier).

La vallée de la Guisane est sans nul doute, avec Briançon le secteur qui a connu la plus forte mutation avec l'essor des sports d'hiver et la création de la station de Serre-Chevalier dans les années 70.

► **Des paysages agricoles qui se font rares**

L'agriculture a occupé tous les secteurs potentiellement cultivables (les fonds de vallées, les adrets).

Aujourd'hui largement concurrencée par le développement urbain et touristique, les parcelles cultivées participent encore à la trame paysagère et structurent des poches "de respiration" encore libre de toute urbanisation.



*Immeuble collectif à La Salle-les-Alpes*



*Monêtier-les-Bains*



*Vallée de la Guisane*

## EVOLUTION DU PAYSAGE : Une mutation paysagère avec l'essor des sports d'hiver

La vallée de la Guisane est sans nul doute, avec Briançon le secteur qui a connu la plus forte mutation avec l'essor des sports d'hiver et la création de la station de Serre-Chevalier dans les années 70.

Cela s'est traduit par le développement d'infrastructures liées à la pratique du ski, le développement de nouvelle urbanisation soit sous la forme d'habitat collectif soit sous la forme d'habitat individuel. Cette dernière forme d'urbanisation consommatrice d'espace a entraîné un étalement très important de l'urbanisation dans le fond de vallée.

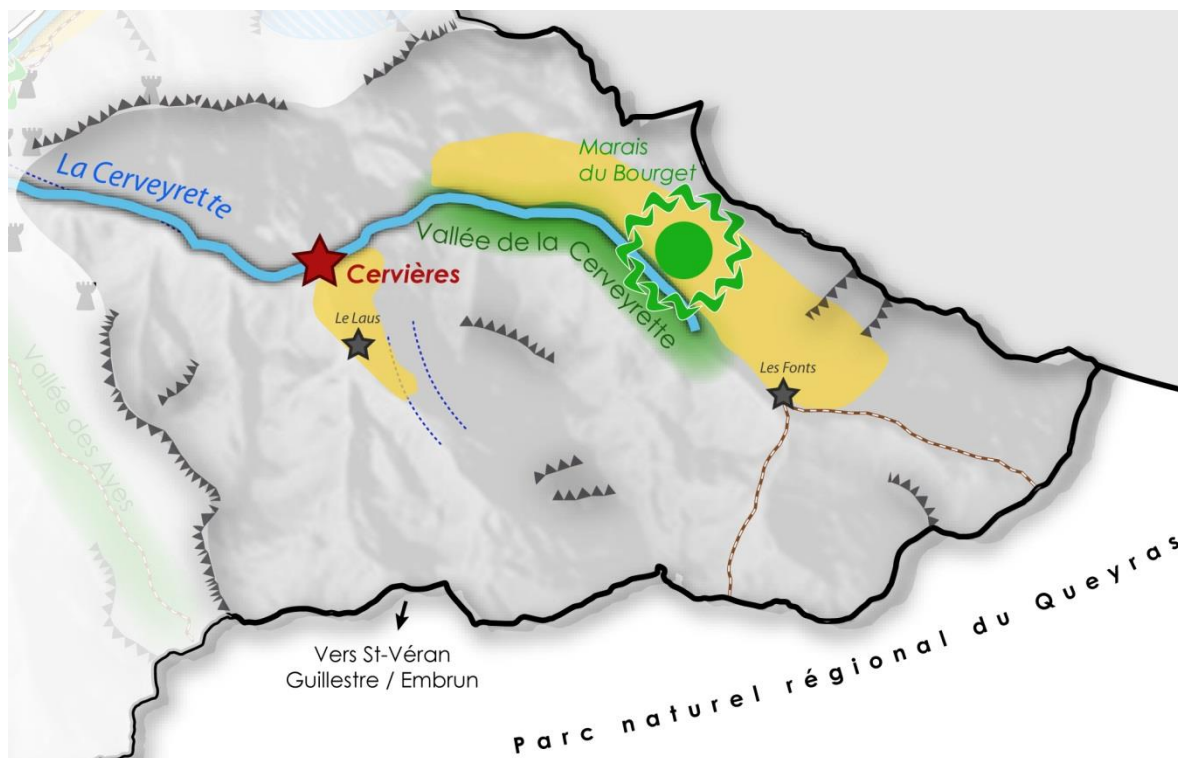
Ce développement a engendré également des besoins en activités de tourisme et de loisirs autre que le ski (piscine, patinoires, plan d'eau, etc.) et la création de nouvelles infrastructures de communication soit de transit soit de desserte des nouveaux quartiers.

La mutation de la vallée a eu des conséquences importantes en termes paysagers :




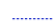
- Les versants et la haute vallée ont été peu touchés par l'urbanisation, à l'exception des pistes de ski et des remontées mécaniques
- Le fond de la vallée est colonisé par de très nombreux équipements et habitations entre Le Monétier et Briançon. L'urbanisation est quasi-continue avec quelques poches de respiration. Les programmes d'urbanisation n'ont malheureusement pas tenu compte de leur environnement : on constate une forte hétérogénéité de l'architecture, une imbrication de volumes très disparates entre l'habitat collectif et individuel, l'abandon des villages anciens.



## 1.3.3. La vallée de la Cerveyrette, un espace de pleine nature



### Structures agricoles remarquables

-  Espace agricole identitaire
-  Terrasses anciennes
-  Bocage
-  Canal d'irrigation

### Paysages naturels emblématiques

-  Vallée suspendue
-  Parc National des Ecrins
-  Lignes de crêtes
-  Point haut
-  Site remarquable
-  Rivière



### Paysages urbains

-  Centre bourg
-  Hameau
-  Briançon cité Vauban
-  Forts militaires
-  Coupure d'urbanisation
-  Entrée de ville
-  Zones d'activités

### Paysage semi-artificialisé

-  Domaine skiable

### Perceptions et visibilité

-  Vues remarquables
-  Axes de découverte majeurs du territoire

Cette unité paysagère comprend la vallée de la Cerveyrette et ses affluents : le Blétonnet et le torrent de l'Izoard. Elle correspond à un vaste secteur de pleine nature où l'implantation humaine a su rester très discrète. Ce qui caractérise cette unité paysagère est la vallée suspendue des «Fonds de Cervières» qui correspond à la haute vallée de la Cerveyrette. Le glacier y a creusé une ample vallée en auge et a formé un vaste ombilic appelé «plaine du Bourget» au paysage de marécage très caractéristique. Cette unité est fermée par un puissant verrou glaciaire : le verrou des Aittes qui domine la basse vallée dans lequel la rivière s'encaisse avant de rejoindre le bassin de Cervières où elle est grossie par les torrents du Blétonnet et de l'Izoard.

La liaison avec la vallée de la Durance se fait par une gorge de raccordement dans laquelle la rivière s'enfonce profondément et qui constitue une barrière physique importante avec le reste du Briançonnais.

### ► Un patrimoine végétal riche et diversifié

La végétation est caractérisée par une opposition entre l'adret et l'ubac. L'ubac de la haute Cerveyrette, les gorges, la vallée du Blétonnet et de l'Izoard sont très boisés. C'est le mélèze qui domine largement avec quelques poches de pin sylvestre. L'adret de la Cerveyrette est composé pour l'essentiel de prairies. La végétation d'origine a presque entièrement disparu, reléguée sur les pentes trop raides de quelques ravines.

Le marais du Bourget, site protégé, constitue un élément remarquable dans le paysage et apporte une diversité importante dans la flore et la faune.

### ► Une activité agricole encore dynamique

Cervièrès est une des communes montagnardes qui conserve une activité agricole encore dynamique. Le poids de l'agriculture est encore bien présent dans le paysage, même si à ces altitudes elle se limite à de l'élevage, des prairies de fauche, et quelques jardins familiaux. Elle s'étend dans le bassin et les adrets des fonds de Cervières.

Les paysages créés sont d'une grande beauté : damier multicolore des parcelles autour de Cervières, jalonné de clapiers et souligné par les bourrelets de terres qui constituent les terrasses ; vaste versant d'adret totalement dénudé dans la vallée des Fonds, composé de prairies de fauche se transformant en alpage. Un tel versant, caractérisé par une grande ouverture paysagère est unique dans le Briançonnais.

### ► Un village reconstruit après la guerre

Le paysage urbain est caractérisé par deux types d'habitat : un habitat très groupé en vallée et un habitat d'alpage plus dispersé en altitude sous forme de petits noyaux répartis le long de la vallée.

Totalement détruit par les bombardements durant la seconde guerre mondiale, le village de Cervières prend sa forme actuelle lors de sa reconstruction sur le versant d'adret. La trame urbaine, relativement récente, est organisée selon un plan très « fonctionnel » : le village est composé de grosses fermes individuelles aux volumes tous identiques, étagées dans la pente sur quatre niveaux.

L'architecture traditionnelle a presque entièrement disparu du village : seul un front bâti ancien a résisté aux bombardements.

### ► De nombreux chalets d'alpages

L'usage des chalets d'alpage est beaucoup plus important que dans d'autres vallées. Ils correspondent en effet plus à de l'habitat semi-temporaire. Ces chalets très homogènes dans les matériaux et les volumes participent à l'identité paysagère forte de cette vallée.



Vallée de la Cerveyrette

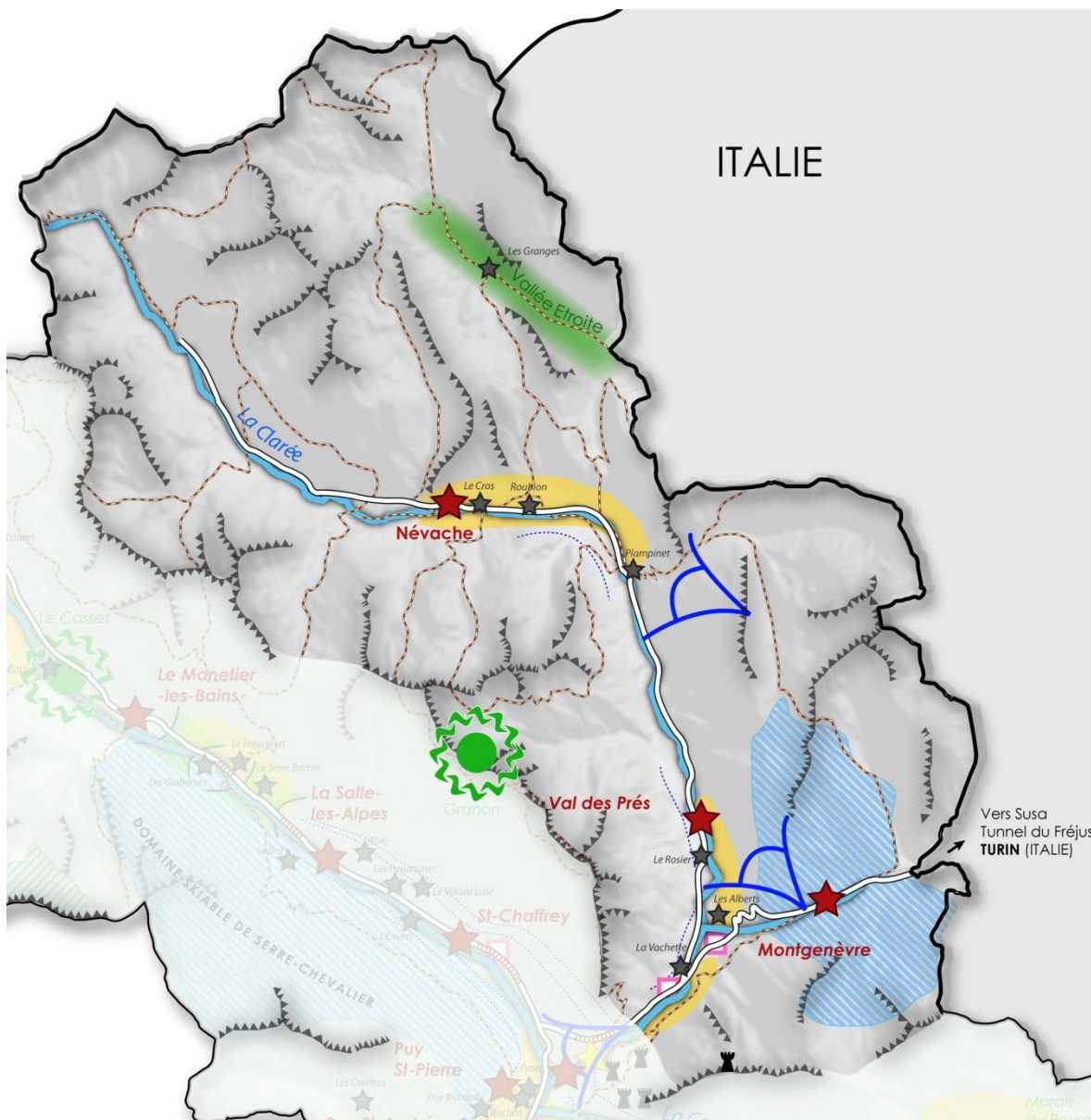


Prairie à Cervières



Vallée des Fonds à Cervières

## 1.3.4. vallée de la Clarée et la vallée étroite, des sites naturels d'exception



### Structures agricoles remarquables

- Espace agricole identitaire
- Terrasses anciennes
- Bocage
- Canal d'irrigation

### Paysages naturels emblématiques

- Vallée suspendue
- Parc National des Ecrins
- Lignes de crêtes
- Point haut
- Site remarquable
- Rivière

### Paysages urbains

- Centre bourg
- Hameau
- Briançon cité Vauban
- Forts militaires
- Coupure d'urbanisation
- Entrée de ville
- Zones d'activités

### Paysage semi-artificialisé

- Domaine skiable

### Perceptions et visibilité

- Vues remarquables
- Axes de découverte majeurs du territoire

## ► Des ambiances paysagères diverses

**La Vallée Etroite** qui était italienne jusqu'en 1945 est déconnectée du reste du Briançonnais : la liaison côté français ne se fait que par la Clarée, via le col de et par le col des Thures, et du point de vue hydrographique, elle est tournée vers l'Italie (affluent de Pô). Cette vallée est caractérisée par son encaissement. L'entrée et la partie inférieure sont dominées par de hautes montagnes et de vertigineuses. Elle est fermée au nord par le majestueux Mont Thabor qui culmine à 3178 m et qui constitue l'articulation entre la Clarée, la Savoie et l'Italie. **La vallée de la Clarée** apparaît un peu plus large. Le fond s'élève progressivement de 1360 m à la Vachette à 2180 m aux Drayères, sur une distance de plus de 20 km.

Il faut distinguer la haute et la basse Clarée, qui offrent des ambiances paysagères très différentes. **La haute-Clarée** se définit surtout par son profil longitudinal marqué par la morphologie glaciaire : succession d'ombilics et de verrous créant des mini-bassins en cascade. **La basse Clarée** se définit plutôt par son profil transversal. Elle est composée d'une succession d'étranglements et d'élargissements de la vallée où se sont formés les cônes de déjection des nombreux torrents rejoignant la Clarée.

Le site de Montgenèvre constitue une exception dans cette topographie de par sa situation en balcon. Ce site de col présente une configuration large et ouverte du paysage.

## ► Un paysage naturel fermé

La fermeture topographique du paysage de certains secteurs est renforcée par la végétation. La basse Clarée est très boisée, essentiellement par du pin sylvestre. Le mélèze se rencontre surtout en haute Clarée et dans la Vallée Etroite, cohabitant avec les tapis des rhododendrons, avant de rejoindre la pelouse d'alpage de l'étage alpin.

## ► Les paysages agricoles, véritables espaces de respiration

La répartition entre forêt et terres agricoles joue un rôle très important dans la perception du paysage et l'ambiance du site. L'ensemble des cônes de déjection et des plaines a été mis en culture. Cette agriculture de montagne est caractérisée par l'absence totale de haie, les parcelles étant délimitées par de très nombreux clapiers qui structurent fortement le paysage. Cette grande ouverture paysagère contraste avec les cloisonnements liés au relief et à la forêt. Cette ambiance se retrouve au niveau de Montgenèvre le site étant en grande partie occupé par les pistes de la station de ski transformées en prairies estivales. Ces ouvertures constituent des espaces de respiration très importants dans le paysage.

La Haute-Clarée et la Vallée Etroite correspondent dans leur partie supérieure à des secteurs de pâturages caractérisés également par une grande ouverture paysagère.

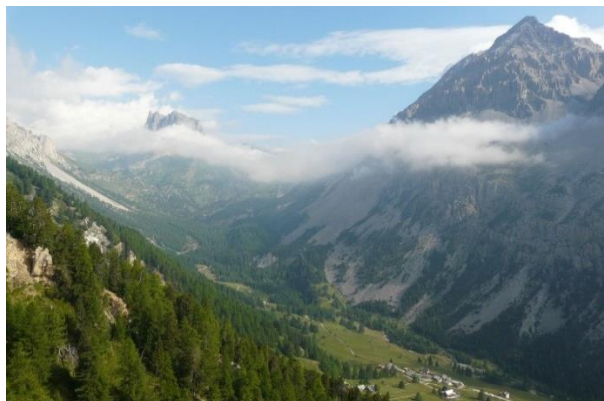
## ► Un habitat groupé en hameaux et villages

Comme dans l'ensemble du Briançonnais, on retrouve un habitat permanent très groupé en hameaux et villages. Le village de Montgenèvre s'est développé le long de l'important axe de communication entre le Briançonnais et l'Italie que représente la RN94.

La Vallée Etroite n'offre pas d'habitat permanent et seulement un hameau d'alpage groupé. La Haute-Clarée est en revanche caractérisée par un éparpillement important des chalets d'alpage groupés en noyaux de trois ou quatre, blottis dans des creux, à l'abri d'un rocher ou d'un verrou glaciaire. La qualité architecturale de ces chalets, leur dispersion sur le territoire, additionnées à la beauté du site, ont contribué au classement de la Haute-Clarée devenue l'un des principaux pôles d'attraction touristique du département.

## ► Un développement économique différencié selon le territoire

Le développement économique s'est fait de façon différencié selon le territoire, ayant des conséquences diverses sur le paysage. Le pôle de Montgenèvre accueille un tourisme de masse et la basse Clarée a développé un tourisme « doux ». La Haute Clarée et la vallée Etroite sont restées préservées des aménagements touristiques. Ce sont des hauts lieux du tourisme d'été. Départs de grandes randonnées, ces sites protégés n'ont fait l'objet d'aucune extension urbaine et leur patrimoine de chalets d'alpages a été protégé et mis en valeur.



*La vallée étroite*



*Vue sur le site de Montgenèvre depuis Briançon*



*La vallée de la Clarée*



*Montgenèvre*



*Névache*



*Val-des-Près*



*Val-des-Près*



## EVOLUTION DU PAYSAGE : Un paysage impacté par le développement touristique

**Le pôle de Montgenèvre** a connu une évolution atypique par rapport à l'unité paysagère. C'est en effet le seul endroit où s'est développé un tourisme de masse avec le développement d'une des premières stations de ski des Alpes. Le véritable boom a eu lieu au début des années 70 avec la mise en place d'infrastructures touristiques et de loisirs, et le développement de l'urbanisation à partir du noyau ancien (réalisation au coup par coup d'habitat collectif et pavillonnaire se traduisant par une grande hétérogénéité de l'architecture, un abandon du village ancien, et un développement au sein duquel la RN94 constitue une barrière physique importante entre l'urbanisation et le domaine skiable).

**Dans la basse Clarée entre Val des Près et Névache**, les mutations ont été différentes : il s'est développé un tourisme «doux» autour de la création d'un site nordique l'hiver et de chemins de randonnée l'été avec la création d'infrastructures légères peu marquantes dans le paysage et le développement d'une urbanisation composée essentiellement d'habitats pavillonnaires et de quelques petits collectifs.

Ces aménagements ont eu des conséquences sur le paysage :

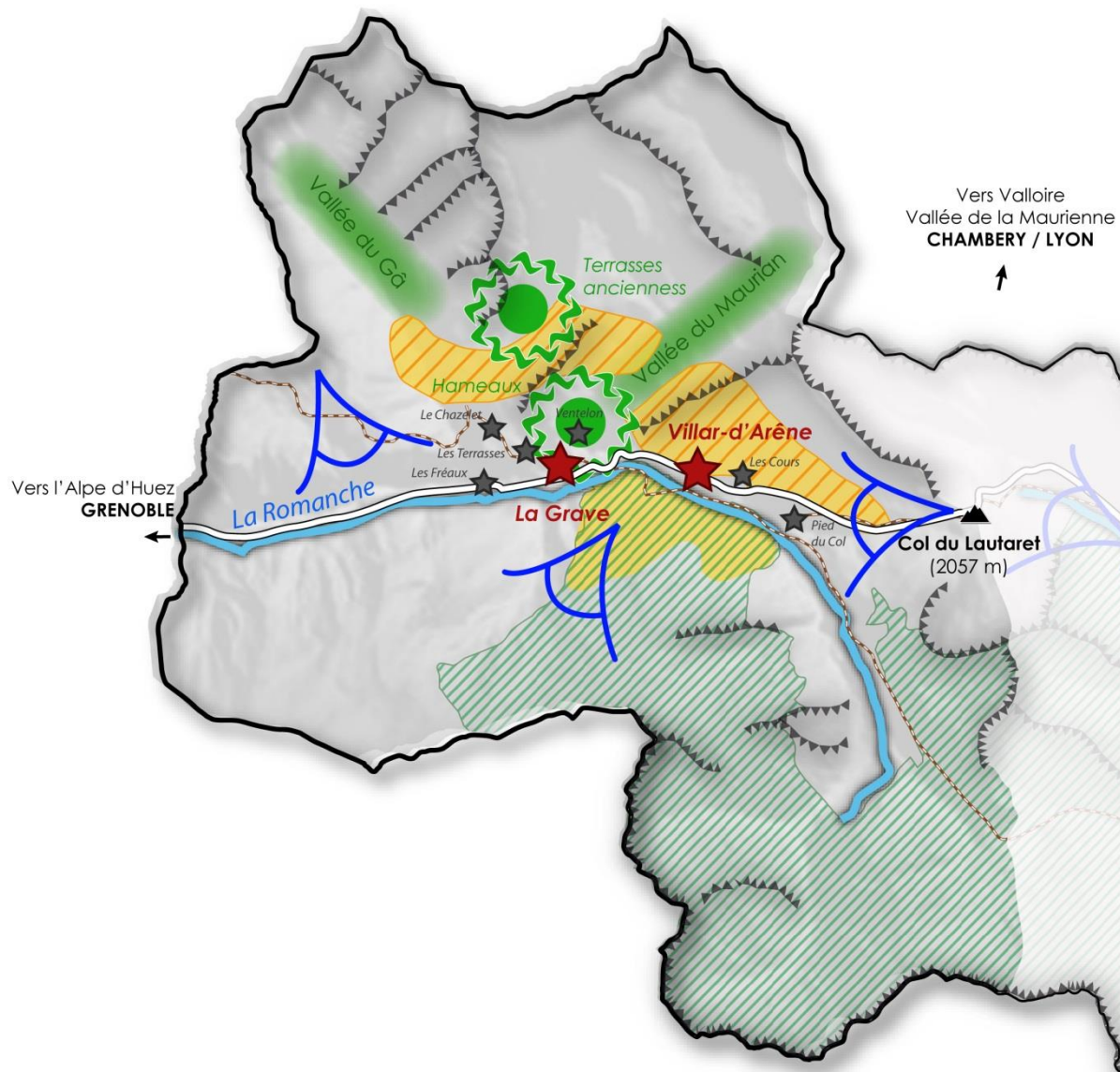
- création d'une forme urbaine très consommatrice d'espace qui a entraîné un mitage très important de l'espace sans respect de la forme urbaine traditionnelle,
- peu de mise en valeur des centres anciens,
- des intégrations paysagères peu réussies, avec des constructions qui semblent "posées" sur le territoire agricole, sans respect du modelé du terrain, de l'ouverture paysagère des sites ou de l'existence du patrimoine local.

**Dans la vallée de la Guisane**, le développement de l'urbanisation en fond de vallée conduit également à une réduction de la mobilité du lit actif de la rivière. Cela entraîne des modifications paysagères mais également des risques en amont (engravement et débordement) qui menacent les zones humides et les habitats qu'elles abritent (notamment dans les secteurs de Monêtier-les-Bains, La-Salles-les-Alpes et Saint Chaffrey)



Montgenèvre

## 1.3.5. La Haute-Romanche



### Structures agricoles remarquables

- Espace agricole identitaire
- Terrasses anciennes
- Bocage
- Canal d'irrigation

### Paysages naturels emblématiques

- Vallée suspendue
- Parc National des Ecrins
- Lignes de crêtes
- Point haut
- Site remarquable
- Rivière

### Paysages urbains

- Centre bourg
- Hameau
- Briançon cité Vauban
- Forts militaires
- Coupure d'urbanisation
- Entrée de ville
- Zones d'activités

### Paysage semi-artificialisé

- Domaine skiable

### Perceptions et visibilité

- Vues remarquables
- Axes de découverte majeurs du territoire

## ► Un secteur de transition entre l'Isérois et le Briançonnais

Par son régime climatique, la Haute-Romanche appartient au Dauphiné, mais par ses liaisons historiques, l'ouverture qui contraste fortement avec le site très encaissé boisé et fermé de la Romanche, elle appartient au Briançonnais. Le site de la vallée fait de cette unité un paysage remarquable de terrasses dominées par l'écrasant massif de la Meije. La Haute-Romanche est composée de trois vallées : la vallée principale de la Romanche et les deux vallées secondaires suspendues du Gâ et du Maurian. Elle est marquée par une forte amplitude altitudinale : le fond de vallée s'étage entre 1132 m à la limite communale et 1705 m au pied du Col, alors qu'il est dominé par d'imposants massifs : la Meije (3974 m), le Rateau (3809 m), les Aiguilles d'Arves (3510 m), Pic des trois Evêchés (3116 m).

Cependant, ces sommets vertigineux et le fond de vallée encaissé, en forme de gorges après la Grave, présentent un caractère très sauvage. Ils contrastent fortement avec le paysage que l'on découvre depuis le col du Lautaret constitués de versants avec des terrasses en pente douce qui dominent une vallée très ouverte au caractère domestiqué.

## ► Une végétation forestière peu présente

La forêt occupe les versants d'ubac, mêlant de nombreux feuillus et de mélèzes. Cette végétation opulente marque un régime climatique plus humide que dans le Briançonnais (le col du Lautaret constituant une barrière climatique). Elle n'est cependant pas l'élément le plus présent dans le paysage, car elle est en effet, rapidement remplacée par les falaises, rochers et couloirs de la Meije d'un côté et le tapis verdoyant des prairies de l'autre. Il n'y a pas de zone de transition entre ces zones de

prairie et les alpages, conférant au versant une grande homogénéité.

## ► Un terroir agricole identitaire

L'agriculture est une activité qui fait l'identité du paysage de la Haute-Romanche. L'étroitesse du fond de vallée est compensée par une mise en valeur intensive des versants du Gâ et du Mourian. L'agriculture a façonné un paysage caractéristique de grande qualité dont les éléments structurants sont :

- Une absence quasi-totale d'éléments arbustifs ou arborés, et de clapiers : la prairie forme un tapis homogène d'un seul tenant,
- Les lignes horizontales des terrasses soutenues par de simples talus,
- Un seul mode de mise en valeur des terres : la prairie,
- Des hameaux qui semblent "posés" sur la prairie, étagés dans la pente.

## ► Un habitat groupé en hameaux et villages

Comme pour l'ensemble du Briançonnais, l'habitat est très groupé avec un chef-lieu se situant en fond de vallée et des hameaux implantés sur le versant. Leur silhouette est d'autant plus importante, qu'ils s'inscrivent dans des espaces agricoles très ouverts et constituent les seuls éléments "verticaux" du paysage. Les perspectives visuelles sur ces fronts bâtis sont majeures et très importantes à conserver. L'architecture correspond à une typologie de haute montagne. La pierre est dominante, le bois n'est utilisé que pour les menuiseries et charpentes. On trouve une architecture de type urbain : alignement de façades sur rue à la Grave, qui a une fonction de bourg-centre intermédiaire entre Bourg d'Oisans et Briançon. L'encaissement du fond de vallée du Bourg-centre, l'éloignement des grands axes

économiques ainsi que la prise en compte des intérêts paysagers a conduit à un développement modéré du secteur.



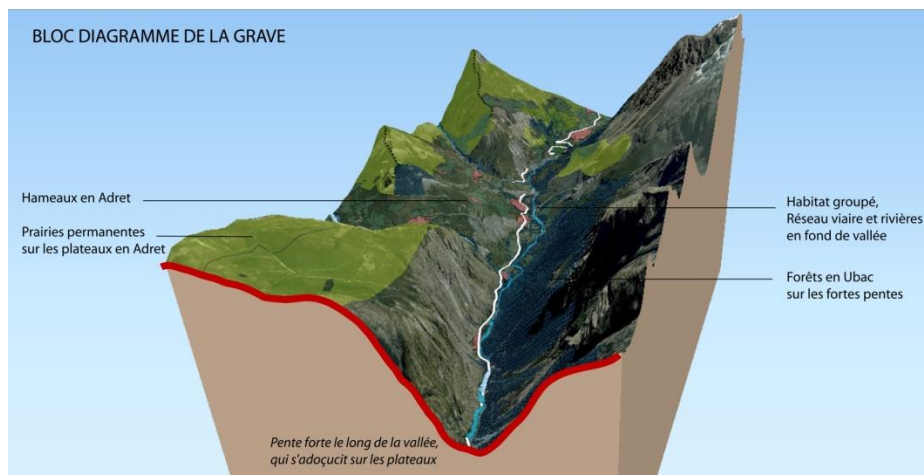
Col du Lautaret



Village de la Grave



Village de Villar-d'Arène



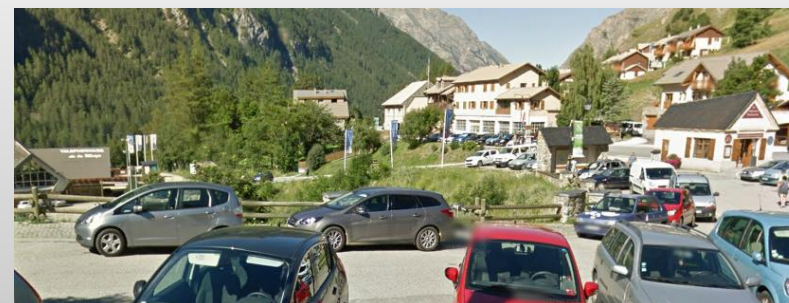
Bloc diagramme de la Grave, Even Conseil



## EVOLUTION DU PAYSAGE : Des mutations paysagères liées au ski

- A la Grave avec le site hors-piste des vallons de la Meije de renommée internationale, implantation du téléphérique, développement de parkings ;
- Au Chazelet avec le développement d'une petite station de ski. Les aménagements se sont matérialisés par la création de parkings et de remontées mécaniques dont les emprises restent modestes ;
- Le col du Lautaret, en tant que "porte du Briançonnais" et le site privilégié de la route des Alpes. Situé sur un axe très important en période estivale, il a connu des urbanisations qui sont assez anciennes (hôtel, restaurant, magasin de souvenirs) dont la qualité du traitement architectural et des espaces extérieurs reste médiocre.

En dehors de ces trois pôles, l'urbanisation a été bien maîtrisée, préservant la silhouette des autres villages.



## 1.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

### ATOUPS

#### Paysages ruraux

Des paysages alpins de très haute montagne avec une notoriété mondiale : Lautaret, Galibier, Ecrins, Meije...

Des paysages alpins agricoles exceptionnels

Un des paysages habités les plus hauts d'Europe : forte présence humaine, paysages militaires de haute montagne

Des stations de ski "à échelle humaine" - stations Plan Neige 1960/1970

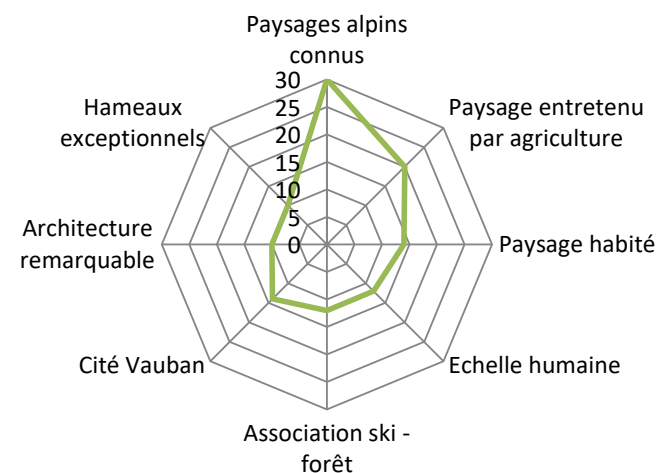
Un domaine skiable différent des grands champs de neige

#### Paysages urbains

Site emblématique de Briançon : Cité Vauban

Une architecture traditionnelle du Briançonnais remarquable (utilisation du bois, de la pierre...) comme ressource pour l'habitat durable

Structures de hameaux exceptionnelles : le Bez, le Casset, le Lauzet, le Chazelet...



## FAIBLESSES

### Paysages ruraux

Une montagne artificialisée (Impact visuel des stations de ski : bâti, infrastructures, impact sur les pelouses alpines)

Une fermeture progressive des paysages : réduction de l'activité agricole

Tendance à la banalisation des sites alpins : cabanisation le long des cours d'eau, artificialisation pour pratiques de loisir

Un foncier agricole ignoré dans les documents d'urbanisme au seul bénéfice des domaines skiables

### Paysages urbains

Perte d'identité dans les fonds de vallée (pression touristique sur les chalets d'alpage et les bâtiments d'estive)

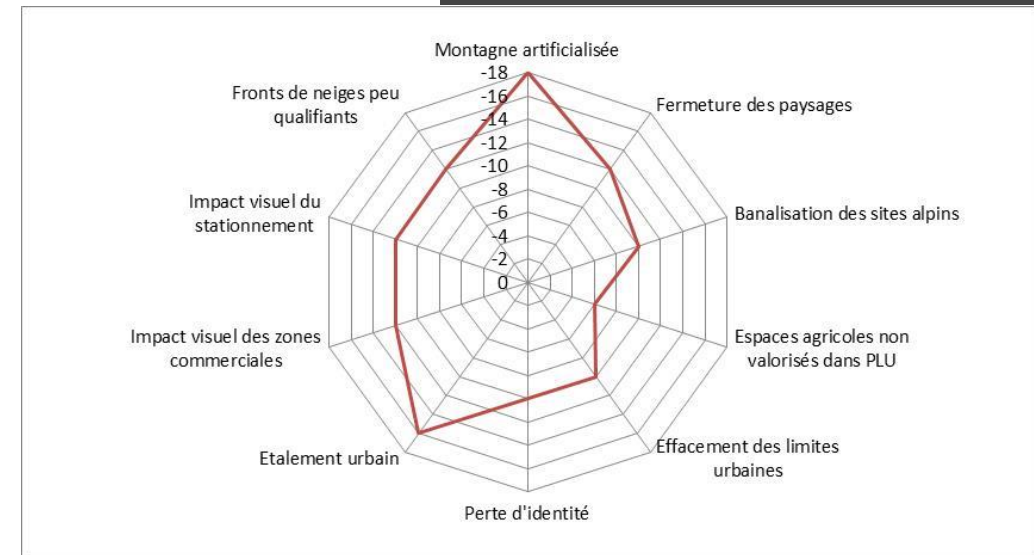
Perte progressive des limites urbaines

Phénomène d'étalement urbain dans les fonds de vallées

Impact visuel des zones commerciales périphériques et en entrée de ville – dégradation visuelle

Impact visuel des dalles de stationnement en haute montagne (Cervières, Haute Clarée...)

Fronts de neige peu qualifiants (faible part d'espaces publics, d'espaces partagés)



## MENACES

### Paysages ruraux

Standardisation et dégradation de la valeur paysagère du Briançonnais

Pratiques de loisirs non réglementées dans les zones naturelles :  
artificialisations minimales mais cumulées

Déprise agricole et abandon de l'entretien des milieux ouverts

Artificialisation des cours d'eau (plans d'eau, endiguements, hydroélectricité...) :  
perte de naturalité

### Paysages urbains

Perte de visibilité des noyaux anciens : dilution des formes urbaines anciennes  
sous l'étalement urbain

Urbanisation continue dans la vallée de la Guisane, la basse Clarée  
et la Haute Durance

Perte d'identité architecturale : multiplication de l'architecture « nord-alpine »  
(bois clair intégral)

## OPPORTUNITES

### Paysages ruraux

Doter les grands sites de documents de valorisation et de protection, outils  
d'animation (aujourd'hui limités à la Clarée) : AVAP, Grand Site, Chartes...

Elaborer des PLU "paysagers"

Renforcer et diversifier l'attractivité touristique du territoire en valorisant son  
patrimoine paysager rural : patrimoine géologique, chemins, canaux, édifices  
militaires...

### Paysages urbains

Requalification des fronts de neige en espaces publics

Optimiser le petit foncier libre dans les enveloppes agglomérées

Doter le territoire d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal contraignant  
(signalétique du Briançonnais)

Le Projet de ville de Briançon : la centralité par les espaces publics

Les modes doux comme continuité paysagère

Réduire la place de l'automobile dans les centres bourgs : pacification des  
centralités villageoises et voies d'évitement

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017\_66-DE

Regu le 06/07/2017



## 2. ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE



## 2.1. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LEURS ZONES D'EXTENSION

### Zoom technique

Les réservoirs de biodiversité

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité sont définis par une analyse des périmètres à statuts :

- Les zonages de protection (APPB, réserves, cœur de Parc, etc...)
- Les zonages de conservation (Sites Natura 2000)
- Les zonages d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, etc.)

### Zoom méthodologique

La définition des réservoirs de biodiversité et les zones d'extension

→ Une analyse basée sur la bibliographie disponible sur les milieux naturels pour faire émerger les enjeux

Ont été analysées :

- Les données liées au patrimoine naturel et aux zonages de protection de conservation et d'inventaire ;
- Les données liées au patrimoine aquatique (Contrats de rivières, SAGE, SDAGE et inventaires des milieux humides du département) ;
- Les données issues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA.

L'analyse de ces données permet de faire ressortir les grands enjeux du territoire, d'identifier les réserves de biodiversité existant et de définir les différents milieux naturels du territoire et les espèces patrimoniales et protégées.

→ Un assemblage cartographique des zonages réglementaires pour définir les réservoirs de biodiversité (et les zones d'extension)

Les réservoirs de biodiversités correspondent à l'ensemble des zonages de protection et des sites Natura 2000. Ces milieux constituent en effet des zones connues pour leur intérêt écologique. Elles bénéficient de mesure de protection ou de gestionnaire permettant d'assurer la conservation des habitats et espèces sur le site en cohésion avec le maintien des activités humaines (agriculture, pastoralisme, activités touristiques, etc.).

Les zonages d'inventaire constituent également des zones d'intérêt au niveau écologique. Ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire et d'aucune gestion particulière, ces zones sont particulièrement exposées à des modifications d'origine anthropique. Elles constituent donc des secteurs sur lesquelles le SCOT devra se prononcer sur leur intégration dans les réservoirs de biodiversité.

Les zones définies comme réservoirs sont des secteurs concentrant des enjeux écologiques et communiquant entre eux à travers des corridors écologiques.

## Zoom méthodologique

### ☑ La définition de la trame verte et bleue

→ Une identification des grandes structures écologiques et paysagères et une caractérisation des obstacles

La première partie de l'étude a permis de mettre en valeur les grandes structures écologiques et paysagères du territoire, et les espèces utilisant ces milieux. L'identification des ouvrages limitant le déplacement de la faune et de la flore est réalisée sur la base des données suivantes :

- infrastructures de transport
- milieux urbanisés (occupation du sol)
- les zones Naturelle ouvertes aux aménagements des stations de ski dans les documents d'urbanismes (POS et PLU)

L'objectif est de pointer les points de conflit sur lesquels les décideurs de la commune devront se pencher pour préserver au mieux leur trame verte et bleue, voire la restaurer.

→ Un découpage cartographique par sous-trame

A partir de la carte d'occupation des sols et des cartes des inventaires des zones humides, la trame verte et bleue du territoire a été identifiée. Elle est représentée telle qu'elle est aujourd'hui, avec ses zones de fragilités. Le projet de SCOT pourra déterminer les secteurs à protéger et conserver, et les secteurs à restaurer et gérer. Cinq sous-trames ont été définies correspondant aux grandes typologies de l'occupation des sols.

Pour chacune des sous-trames sont précisées :

- les habitats naturels les caractérisant
- les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et typiques utilisant ces milieux ;
- les enjeux, les pressions et menaces associées
- une carte de synthèse permettant de situer les enjeux

A partir de ces éléments d'analyse, les grands enjeux sur le territoire ont donc été définis et représentés sur cartographie, par sous trame.

→ Une représentation cartographique de la fonctionnalité de la Trame verte et bleue

→ Les grands enjeux pré-définis par sous-trame ont ensuite été situés sur une seule carte : ils seront donc à intégrer dans la définition du projet de SCOT.

→ Le schéma des échanges entre grandes unités naturelles a été représenté, ainsi que les zones de « ruptures ». Des zooms ont été effectués sur les secteurs nécessitant une remise en état optimale (secteur de Briançon et la Guisane ; secteurs de Montgenèvre).

La distinction en sous-trames a été réalisée en fonction des espèces et des milieux présents. Par exemple la sous-trame semi-ouverte montre une dynamique de transition qui fournit un indicateur précieux pour analyser l'évolution du milieu (comme la déprise agricole avec fermetures des milieux ouverts). La sous-trame ouverte a elle-même été divisée en 2 sous-trames pour délimiter les habitats particuliers que représentent les milieux rocheux (chaines de montagne, parois rocheuses, etc.) des milieux herbacée.

Trame verte et bleue		
Sous trame	Source	Intitulé de la nomenclature correspondante dans la table d'occupation des sols
Trame boisée	Occupation du sol	312 Forêts de conifères
Trame semi-ouverte	Occupation du sol	322 Landes et broussailles 324 Forêt et végétation arbustive en mutation
Trame ouverte herbacée	Occupation du sol	212 Périmètres irrigués en permanence 231 Rizières 241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes 321 Pelouses et pâturages naturels 331 Plages, dunes et sable 333 Végétation clairsemée
Trame ouverte alpine et rupestre	Occupation du sol	332 Roches nues 335 Glaciers et neiges éternelles
Trame humide	Occupation du sol	411 Marais intérieurs 511 Cours d'eau et voies d'eau 512 Plans d'eau
	Inventaire des zones humides (source : CEN PACA)	

Le Briançonnais est un territoire à forte naturalité. La majorité de son territoire est couvert par un zonage de conservation du patrimoine naturelle.

**Les zonages de protection** constituent des réservoirs de biodiversité pris en compte réglementairement (interdiction de construire).

**Les zonages de conservation** (sites Natura 2000) ne sont pas contraints réglementairement, mais constituent bien une zone réservoir dont la fonctionnalité doit être protégée et prise en compte dans la définition du projet de SCOT (fonctionnalité écologique au sein du site et entre les différents sites).

**Les zonages d'inventaires** constituent des milieux connus pour leur intérêt écologique, qui ne disposent d'aucune gestion spécifique et qui ne sont pas protégés réglementairement. Seul des inventaires y sont menés. Ils constituent des zones d'extensions possibles de réservoir de biodiversité, selon l'orientation qui sera choisie dans le projet de SCOT.

## 2.1.1. Les périmètres de protection, des contraintes fortes à respecter

Ces périmètres représentent des contraintes fortes qui constituent des espaces à forte biodiversité : Parc National, APPB, réserves naturelles, réserve biologique. Le SCOT doit les intégrer comme des espaces non constructibles où la vocation première est la biodiversité.

→ *Tableaux détaillés : Cf. « Annexes »*

## 2.1.2. Les périmètres de conservation, un maintien de la fonctionnalité nécessaire

Le territoire présente un patrimoine naturel d'exception souligné par la création de zonages définis au titre de la Directives Oiseaux et de la Directives Habitats afin de constituer le réseau Natura 2000.

### Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats, Faune, Flore" respectivement de 1979 et 1992. Sa création doit contribuer en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en juin 1992.

La **Directive « Habitats, Faune, Flore »** (Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de sites (le réseau Natura 2000) abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire. Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels), une annexe II (espèces animales et végétales) pour lesquelles les Etats membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une annexe III relative aux critères de sélection des sites.

La **Directive « Oiseaux »** (Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979) concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats. Elle comprend entre autre une annexe I (qui énumère les espèces les plus menacées de la Communauté Européenne devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale) pour laquelle les Etats membres doivent désigner des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En France, les habitats et les espèces concernés par la Directive « Habitats, Faune, Flore » ont été inventoriés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La désignation d'un site dans le réseau Natura 2000 implique la mise en place de modes de gestion locaux qui, selon les dispositions de l'article 6 de la Directive « Habitats-Faune-Flore », doivent permettre la sauvegarde des espèces et des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles de la région. En France, cette gestion se fait par l'intermédiaire d'un document d'objectifs rédigé pour chaque site du réseau.

→ *Tableaux détaillés : Cf. « Annexes »*

### Conséquence pour le SCOT

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations des documents d'urbanismes sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.



Si la présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas l'aménagement du territoire, ce dernier doit démontrer qu'il ne remet pas en question l'état de conservation des habitats et des espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Aussi, le SCOT devra s'attacher à préserver la fonctionnalité de ces espaces, et à assurer une continuité entre eux (la continuité écologique entre les sites Natura 2000 doit être fonctionnelle).

### 2.1.3. Les périmètres d'inventaire, des zones d'intérêt écologique connues à prendre en compte

#### Présentation des ZNIEFF

Etablis pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, les inventaires ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs de territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'au moins une espèce/habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un

rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

**Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et n'engendrent donc aucune contrainte réglementaire vis-à-vis des espaces concernés.** Elles permettent toutefois une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

#### Les ZNIEFF dans les SCOT

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

→ *Tableaux détaillés : Cf. « Annexes »*

### 2.1.4. La Réserve de Biosphère

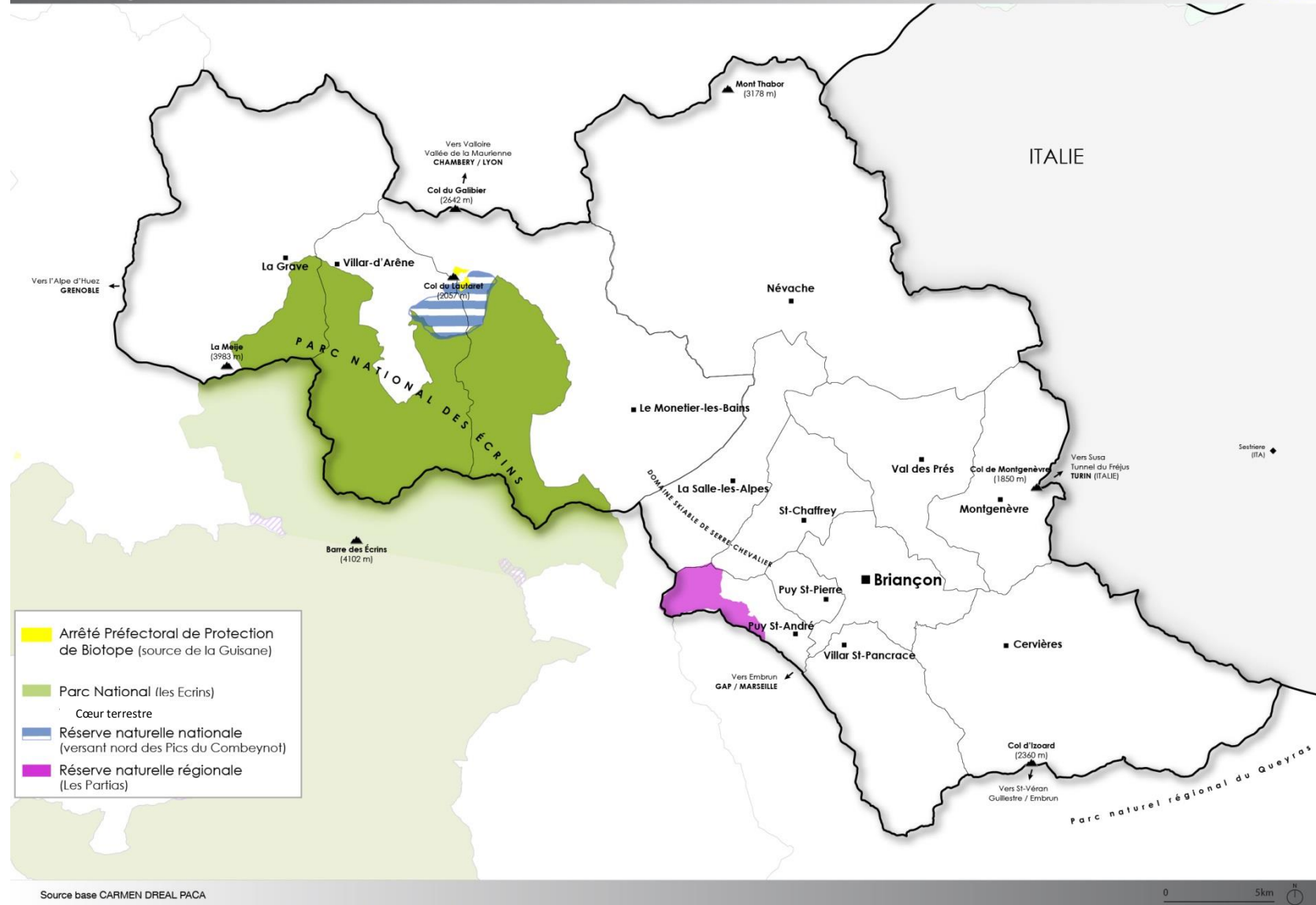
Les Réserve de biosphère sont conçues pour **concilier la conservation de la diversité biologique et des ressources biologiques avec leur utilisation durable.** Chaque réserve de biosphère comprend 3 zones :

- Une aire centrale très protégée ;
- Une zone tampon ou intermédiaire où des activités humaines peuvent se développer si elles sont compatibles avec des pratiques écologiquement viables ;
- Une zone de transition consacrée à des activités de développement qui peut comprendre des habitats humains, des activités agricoles, etc.

Le territoire du SCoT comprend la réserve de Biosphère du mont Viso. Les communes concernées sont incluses dans la zone tampon (Villard-Saint-Pancrace, Cervières) et la zone de coopération (Puy-Saint-André, Val-des-Près et Briançon).

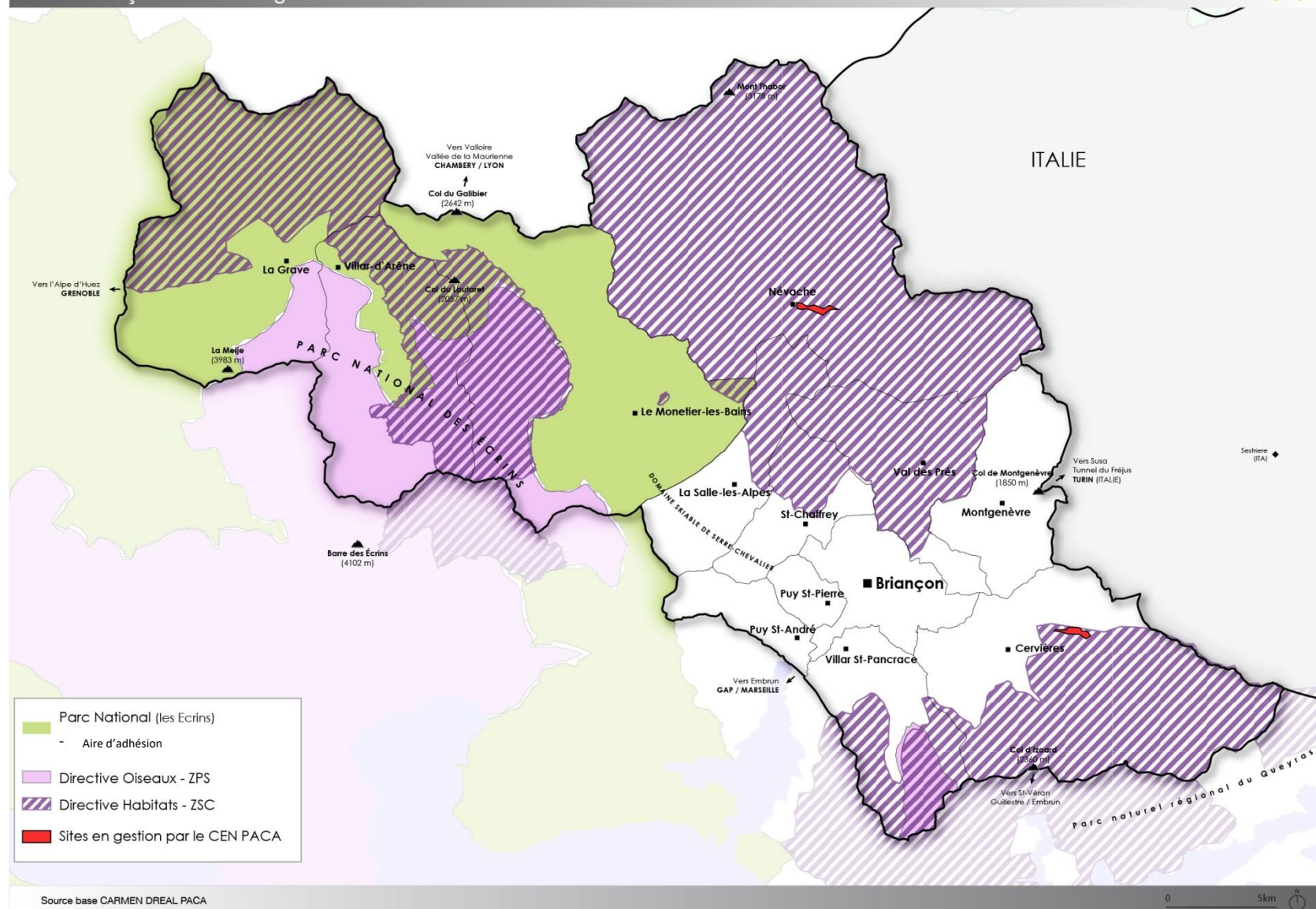
## SCoT Briançonnais - Zonages règlementaires

even  
conseil



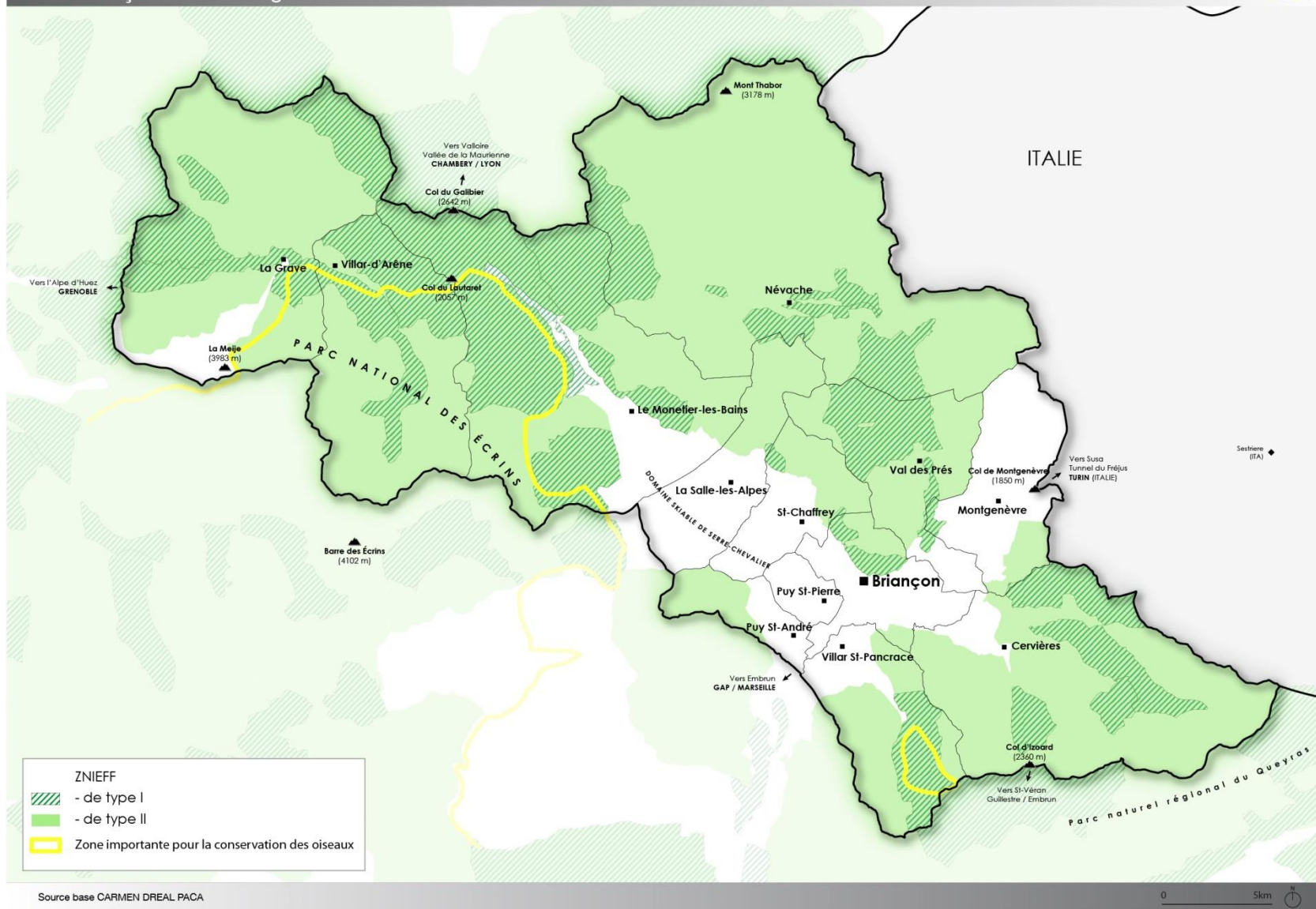
## SCoT Briançonnais - Zonages de conservation

even conseil



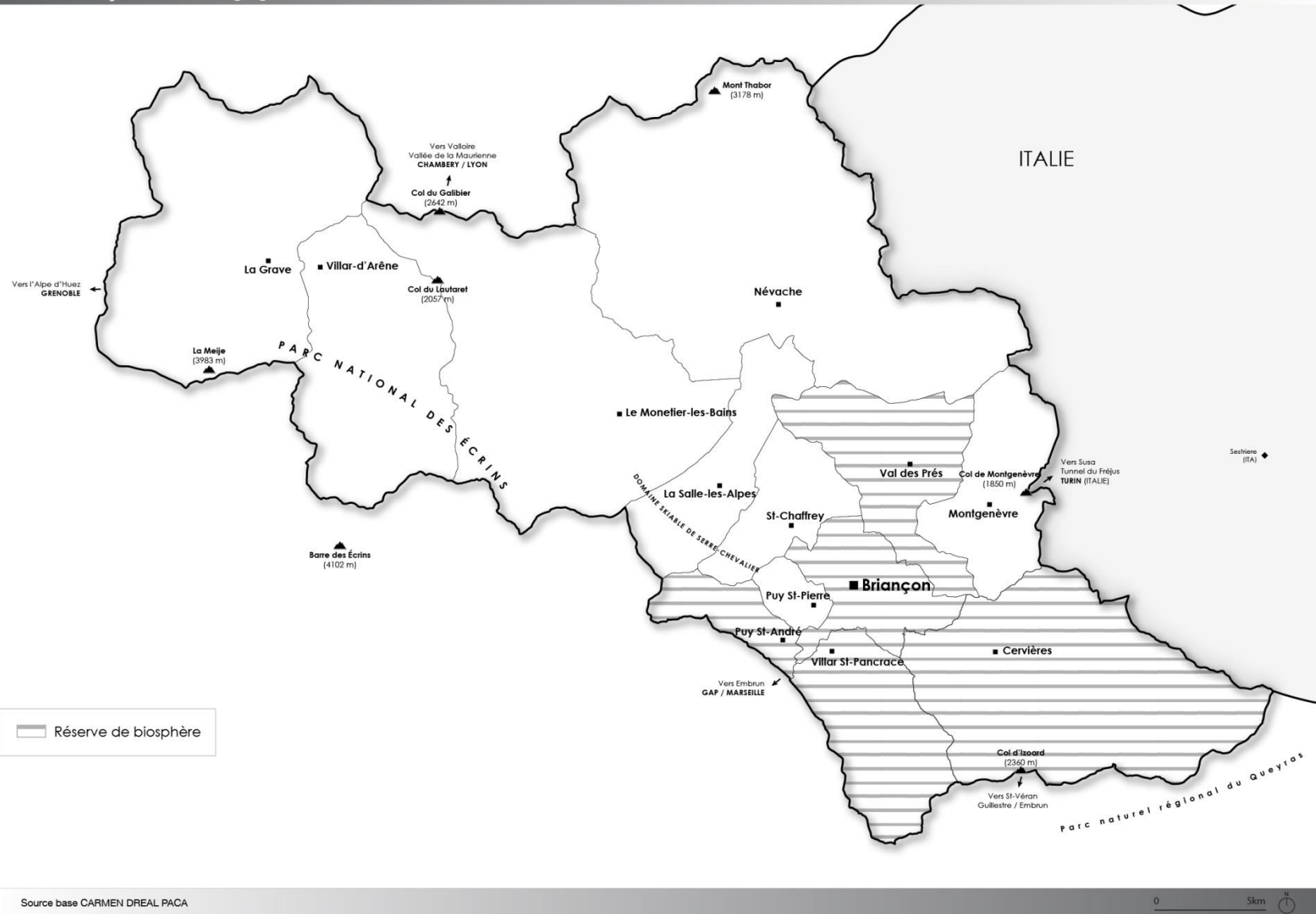
## SCoT Briançonnais - Zonages d'inventaire

even conseil





## SCoT Briançonnais - Engagement international



## 2.1.5. Synthèse des zonages

L'étude des zonages souligne l'intérêt des massifs qui encadrent les vallées du territoire : on constate un empilement des périmètres à statuts sur ces secteurs. Ces espaces préservés de l'urbanisation représentent les réservoirs de biodiversité et les zones d'extension de ces réservoirs. 85 % du territoire est occupée par un zonage d'intérêt écologique (réglementaire, de conservation ou d'inventaire).

### Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité qui ressortent de l'analyse des zonages sur le territoire sont les suivants :

- **Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret (1) :**

Il correspond à la partie nord-ouest du massif des Ecrins, vaste complexe montagneux, avec des sommets parmi les plus prestigieux des Alpes, ensemble découpé par la vallée de la Romanche. Le Lautaret est une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique. On notera également la richesse des zones humides, de la mégaphorbiaie et la présence d'un très beau complexe glaciaire. On trouve principalement dans la réserve du Combeynot des fourrés d'aulnes et de saules, des prairies humides et tourbeuses sur le bas des pentes et autour des sources de la Guisane, des landes à rhododendrons et myrtilles et des éboulis. Le col constitue un important passage migratoire.

- **La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor (2) :**

Une très importante diversité de types de boisements et de formations herbacées caractérise d'emblée ce site d'intérêt majeur. Un complexe exceptionnel d'habitats humides associant des sources, ruisseaux, torrents, lacs d'altitude, tourbières, bas-marais, magnocariçaies, abritant des espèces à très forte valeur patrimoniale est présent sur ce site.

- **Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes (3) :**

Situé entre la vallée de la Clarée au nord (col de Montgenèvre) et le massif du Queyras au sud (col d'Izoard), le site est ordonné autour de la vallée de la Cerveyrette. Entouré de pentes raides, de crêtes ébouleuses et de falaises abruptes, il est caractérisé surtout par de grandes étendues herbeuses, associant prairies subalpines, pâturages et pelouses alpines parsemées de nombreux lacs et bas-marais et de vastes mélèzins. La présence de plusieurs complexes de zones humides associant des marécages divers et riches, tourbières, bas-marais, magnocariçaies, ruisselets, mares et petits plans d'eau, abritant des espèces à très forte valeur patrimoniale, constituent l'un des points forts du site. Le Marais du Bourget en est le plus caractéristique et le plus remarquable.

- **Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon (4) :**

Dans ce secteur prédomine un paysage pastoral composé de formations herbacées. C'est d'ailleurs la très importante variété de types prairiaux à floraison exceptionnelle qui participe à la renommée botanique de ce secteur. Au niveau de la Combe de Malaval, s'observent de profondes entailles rocheuses, associant falaises, escarpements et cônes d'éboulis, créée par la Romanche et d'autre part, les reliefs mamelonnés aux pentes douces du Plateau d'Emparis.

- **Les Partias (5) :**

Les Partias constituent une zone refuge importante pour l'avifaune et particulièrement pour le Tétraz lyre, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, la Niverolle alpine, l'Hirondelle de fenêtre ou encore le Monticole de roche.

- **Ces milieux présentent une biodiversité patrimoniale, protégée et parfois rare et endémique. La superficie des réservoirs leur permet d'accomplir l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie. Ces secteurs sont à préserver et à conserver de tout projet d'aménagement.**

## Les zones d'extension

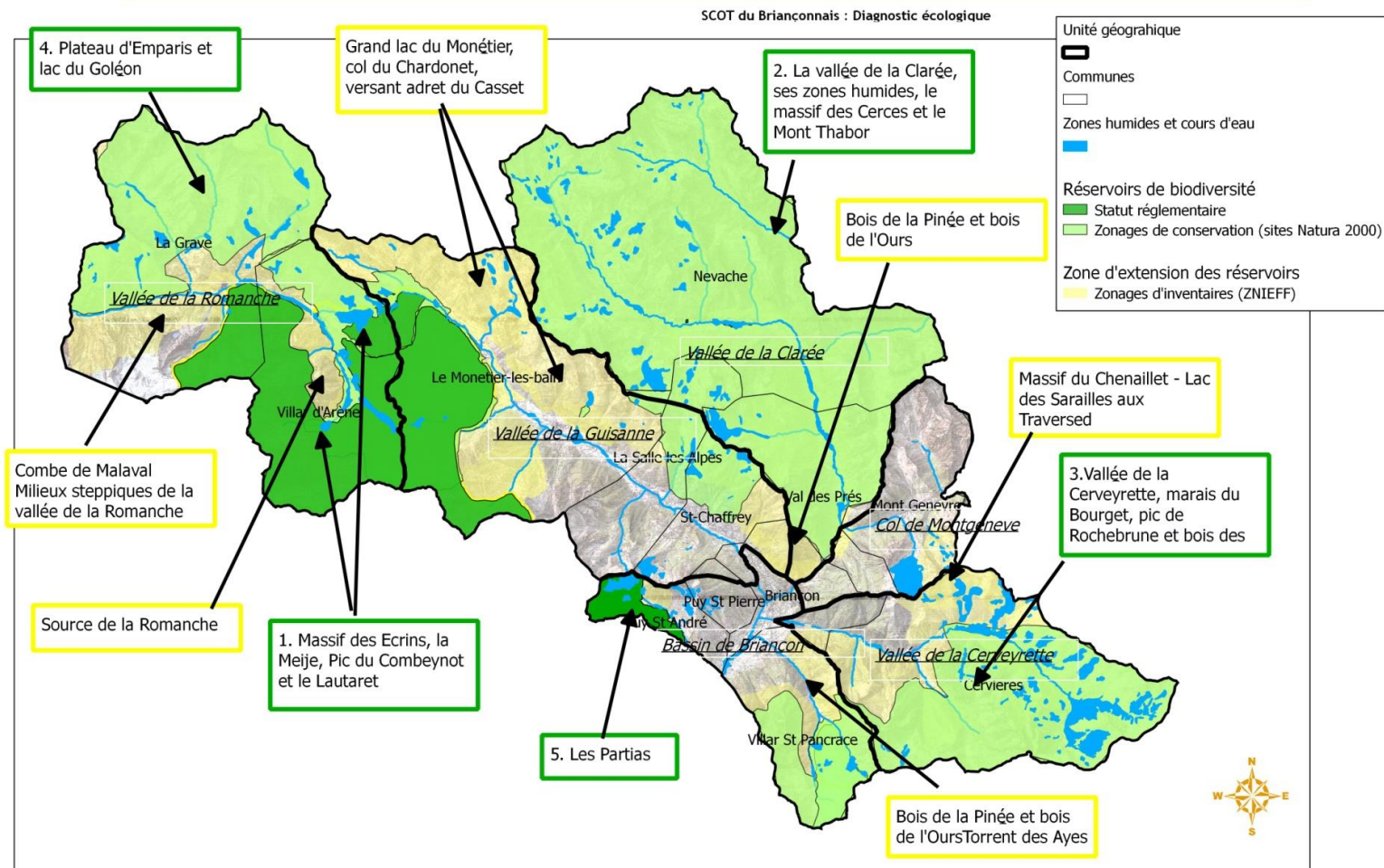
L'ensemble des réservoirs précités sont inclus au sein de ZNIEFF de type II, qui est un territoire étendu par rapport aux autres zonages. Par ailleurs, certaines ZNIEFF de type I, présentant donc un intérêt écologique reconnu et particulier, se situent sur des secteurs proches des vallées et de l'urbanisation.

La cartographie suivante représente ces différents secteurs. Quand deux types de zonages différents se superposent sur un secteur, n'est représenté que celui ayant le statut de protection le plus fort réglementairement (zonage de protection > zonage de conservation > zonage d'inventaire). Ne sont pas reportées l'aire d'adhésion du Parc national et les zones tampons et de coopération de la réserve de biosphère.

➤ La question des périmètres des réservoirs de biodiversité se pose donc sur ces secteurs, qui ne font pas l'objet de réglementation, mais dont la prise en compte des milieux naturels est importante : le SCOT devra clarifier les règles d'aménagement à ces espaces.



## Réservoirs de biodiversité



Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGH Geofila (2011)  
Cartographie : Biotope, 2014



## 2.2. LES TRAMES DU TERRITOIRE

L'agencement des milieux naturels est régi à la fois par des critères physiques (altitude, exposition,...) et par les activités humaines telles que l'élevage ou la sylviculture.

### 2.2.1. Ce que dit le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifiera les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région est a été approuvé.

Le diagnostic du SRCE présente l'ensemble des Alpes du Sud comme une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver.

La partie alpine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur forme en soi une continuité d'importance régionale, inter-régionale et internationale. Il s'agit d'un espace dominé par de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Cette haute naturalité globale ne doit pas pour autant masquer les problèmes de développement et de pression au niveau des vallées.

Dans ce contexte, l'agriculture apparaît primordiale pour le maintien d'une interface vallée/massif de qualité, et au-delà, pour garantir une matrice en bon état de conservation, dont dépend nombre d'espèces emblématiques de la zone.

Au niveau du Briançonnais, 4 sous-trames apparaissent :

- **la sous-trame des milieux forestiers** : Relativement peu altérées, les continuités forestières suivent l'axe des vallées.

- **la sous-trame ouverte et xérique** : Dans les Alpes les continuités des milieux ouverts, situées entre les forêts et les crêtes rocailleuses, sont relativement connectées, les crêtes pouvant offrir des espaces de perméabilité.
- **la sous-trame des zones humides**
- **la sous-trame des eaux courantes** : Les cours d'eau du secteur Alpin sont situés dans l'ensemble dans des secteurs peu urbanisés car difficiles d'accès : leur fonctionnalité écologique est estimée comme non dégradée à peu dégradée pour la plupart des cours d'eau.

### Aucun milieu semi-ouvert n'est représenté sur la cartographie des continuités semi-ouvertes de la région PACA du SRCE.

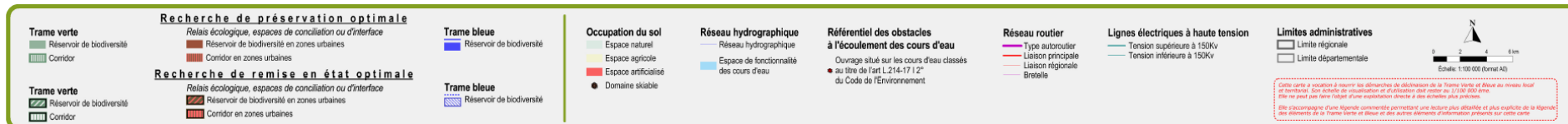
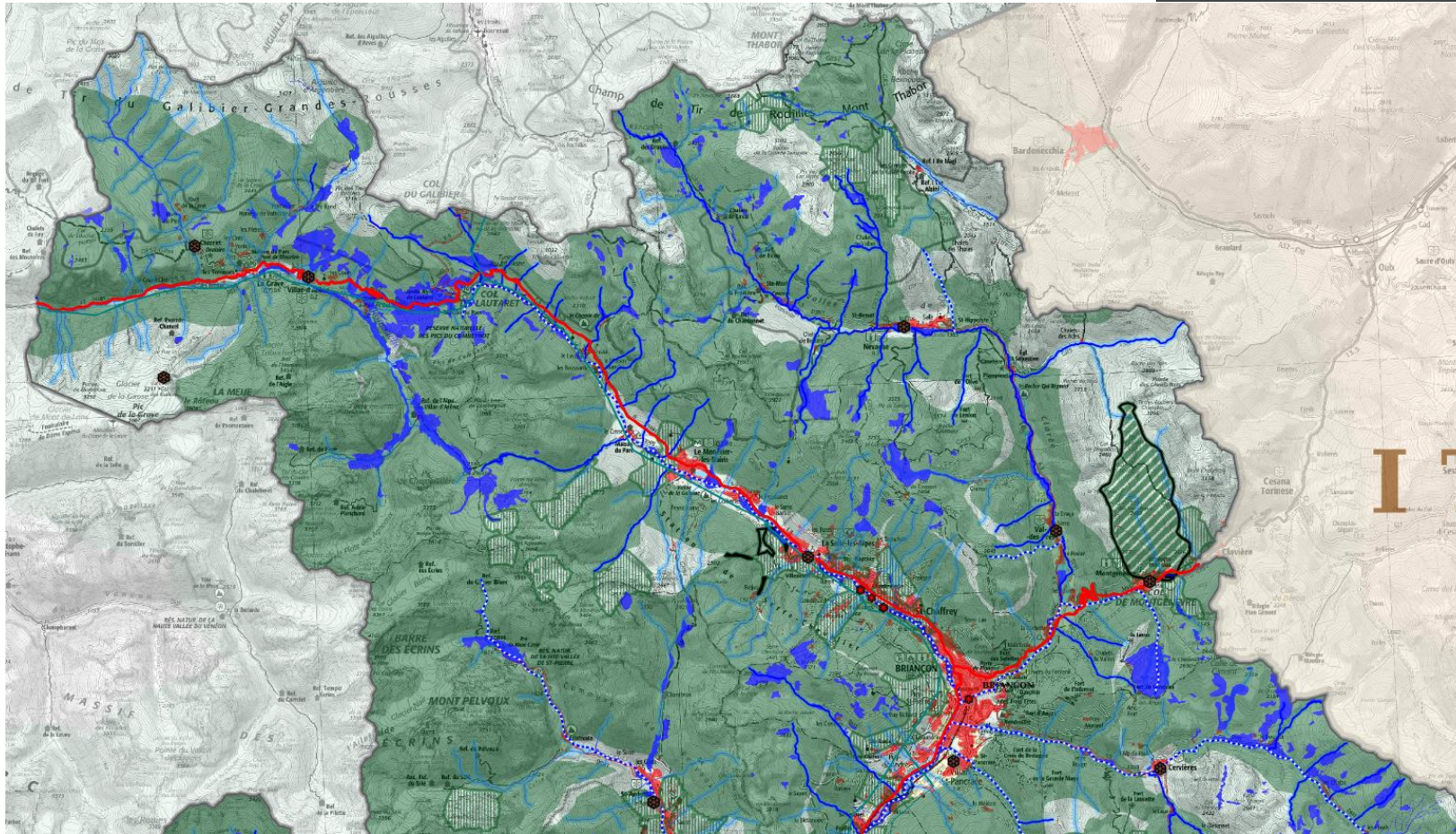
La majeure partie de ces sous-trames est définie comme des réservoirs de biodiversité sur le secteur du Briançonnais ; Quelques éléments apparaissent en corridors dans les zones de Briançon, la vallée de la Guisane, Serre-Chevalier, Montgenèvre et au nord de la vallée de la Clarée. Ainsi, le Briançonnais bénéficie encore d'une fonctionnalité satisfaisante sur sa quasi-totalité, cependant, comme tout secteur de montagne, **les pressions s'exercent dans les vallées**, axes privilégiés et obligés de développement et de déplacement. Ainsi, l'action "Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales" qui propose en piste d'action la **mise en place de comités valléens** trouve toute sa cohérence dans ce contexte. Car il s'agit là de préserver de façon très localisée des espaces de communication inter-massif. Les documents de planification doivent impérativement partager les mêmes objectifs en termes de corridors à maintenir au travers de ces vallées.

Si les actions visent les vallées dans un premier temps, il ne faut pas omettre de pointer l'attention dont doivent faire l'objet **le développement des Unités Touristiques Nouvelles** ou les projets assurant le maintien d'une activité économique en montagne. L'intégration de ces équipements est également un axe important.

L'extrait de carte ci-après, extraite du SRCE PACA précise les objectifs de préservation et de remise en état des trames vertes et bleues au niveau du Briançonnais:

- Une **continuité des milieux ouverts fonctionnels**, à conserver, au niveau de la vallée de la Clarée jusqu'à la rive gauche de la Guisane, et au niveau de la vallée de la Cerveyrette.
- Des continuités avec un objectif de **remise en état optimal pour l'ensemble de la trame boisée** et la trame ouverte au niveau de Serre-Chevalier, Montgenèvre, et la vallée de la Romanche.

Il est à noter que cette carte, bien qu'elle constitue un bon indicateur, n'est néanmoins pas encore validée aujourd'hui.



Objectifs de préservation ou de remise en état identifiés dans le SRCE sur le territoire du Briançonnais

## 2.2.2. Représentation cartographique des sous-trames du Briançonnais

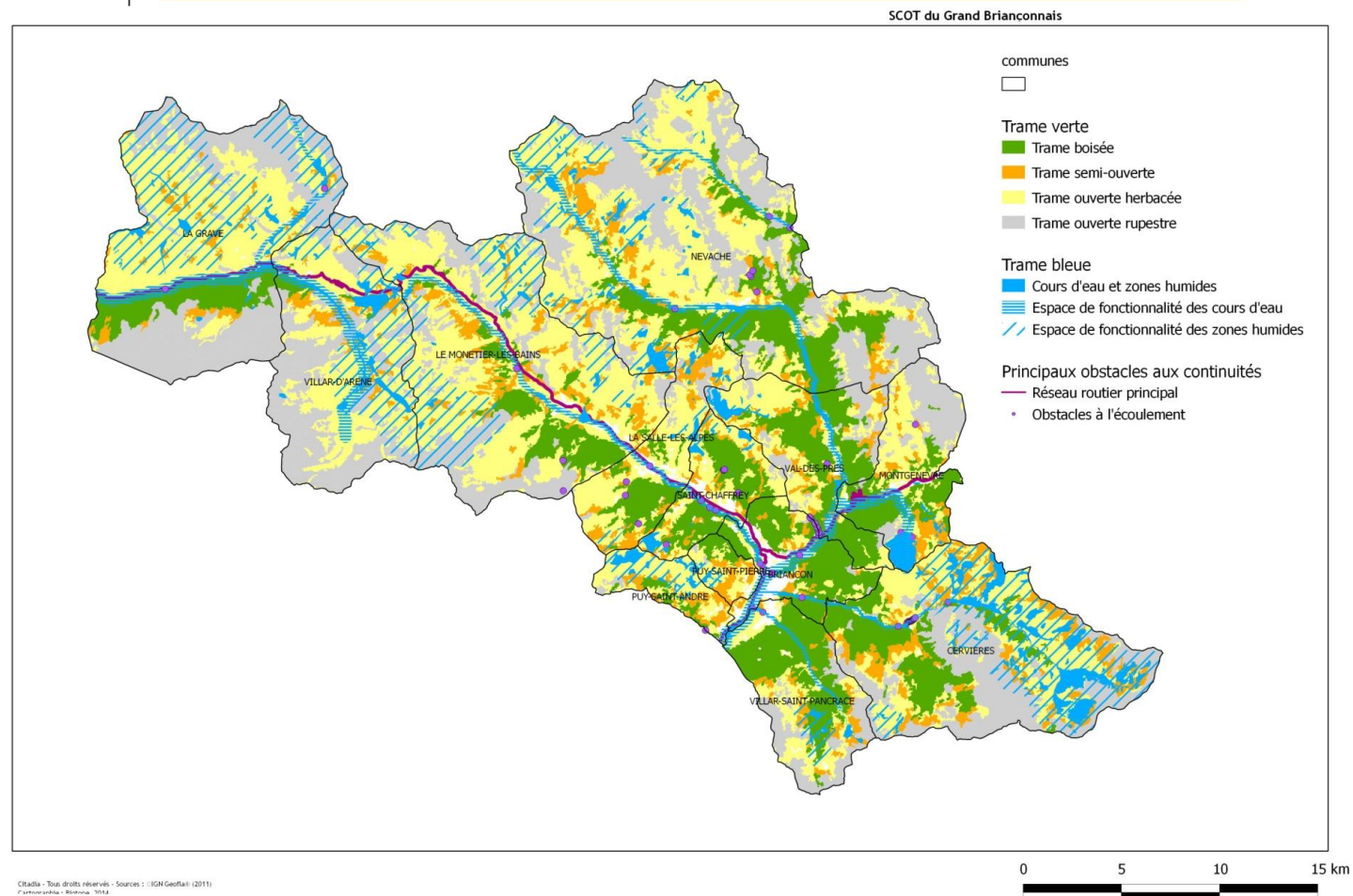
L'analyse de la carte d'occupation du sol permet de faire ressortir la trame verte et bleue du territoire (cf. carte suivante). Le Briançonnais se décompose en 5 sous-trames :

- **La trame verte, avec les sous-trames suivante :**
  - Sous trame boisée
  - Sous trame semi ouverte
  - Sous trame ouverte herbacée
  - Sous-trame ouverte rocheuse
- **La trame bleue, avec les cours d'eau et les zones humides**

Chacune des sous-trame est présentée ci-après, avec pour chacune d'elle, une description des habitats naturels les caractérisant, une liste de quelques espèces floristiques et faunistiques utilisant ces milieux, les principaux enjeux et les menaces et pression exercées sur ces milieux sur le Briançonnais.



### Trame verte et bleue



## 2.2.3. Description des sous-trames

### Les milieux boisés

**Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu boisé :** 16 723 ha (source OCCSOL, 2006), soit 19% du territoire du SCoT.

#### ► Habitats naturels

Dans le Briançonnais les milieux forestiers sont essentiellement représentés par des formations de résineux. Les groupements forestiers les plus représentés dans ce secteur sont :

- **des pinèdes sèches** dominées par le Pin sylvestre, surtout en exposition sud, qui est remplacé par le Pin à crochet en altitude;
- **des pinèdes mésophiles** où le Mélèze et le Pin cembro sont bien représentés, le Sapin n'apparaissant que très localement.

Les continuités forestières, peu altérées, suivent l'axe des vallées, avec une limite altitudinale naturelle à l'approche des alpages.

Les pinèdes à Pin sylvestre se situent en surplomb des vallées. Elles sont bien représentées de part et d'autre de la vallée de la Clarée et de la Cerveyrette et sont présentes de manière plus diffuse en rive gauche de la Guisane uniquement aux abords de Birançon. Les Pinèdes à Pin à crochet ou Pin cembro forment une ceinture au-dessus des Pinèdes à Pin Sylvestre. Ces milieux semblent absents de la Romanche et de la Haute-Guisane. Ils y sont remplacés par des forêts de Mélèze. Ponctuellement en fond de vallée peuvent apparaître çà et là des boisements riverains dominés par l'Aulne blanc. Ces ripisylves bordent les torrents alpins.

#### ► Flore

Plusieurs espèces remarquables poussent au sein des sous-bois de résineux du Briançonnais. On peut par exemple citer :

- la Listère à feuilles en cœur (*Listera cordata*). Elle est connue notamment dans le bois de l'Infernet et Cervières (CHAS E., 2006). En général cette petite orchidée s'installe à des altitudes comprises entre 1500 et 1800 m sur des sols acides, humides et fairs.
- la Pyrole intermédiaire (*Pyrola media*). Cette petite plante discrète s'établit de l'étage montagnard à l'étage alpin. Elle est connue à Cervières au bois du Laus et à Nevache à la base du bois noir (CHAS E., 2006).
- la Bardanette à sépales réfléchis (*Lappula deflexa*). Elle pousse généralement dans des éboulis colonisés par des résineux à l'étage montagnard. Elle est notée à la Grave dans la combe de Malaval et à autrefois été observée à Briançon (CHAS E., 2006).

#### ► Faune

Selon leur maturité, leur naturalité et leur situation altitudinale, les habitats boisés abritent des espèces remarquables de faune. On peut par exemple citer :

- **Pour les oiseaux :** des cortèges riches en espèces typiquement forestières dont certaines très localisées à l'échelle nationale comme la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) ou le Pic noir (*Dryocopus martius*). De nombreux passereaux sont rencontrés dans les différents types de boisements comme

AR PREFECTURE

005-24 05 00439-2017 0627-2017\_66-DE

Regu le 06/07/2017

- Venturon montagnard (*Serinus citrinella*), inféodées aux pessières et aux mélézins ;
- **Pour les mammifères**, ces boisements abritent de nombreuses cavités pour les chiroptères dont la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*...). Ils constituent également des zones refuges pour des mammifères terrestres emblématiques comme le Lynx boréal (*Lynx lynx*) ou le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ;
  - **Pour les insectes :** L'Isabelle de France (*Actias isabellae*), espèce endémique à la France et l'Espagne fréquente les pentes boisées en Pin sylvestre ;

Dans les boisements humides et en bordure de ruisseaux forestiers, la Salamandre tachetée peut être observées (*Salamandra salamandra*).

#### ► Enjeux sur les milieux boisés

L'arbre dominant est le Mélèze. On trouve également du Pin à crochet et du Pin Cembro.

Caractéristique du couvert forestier du Briançonnais, le **Mélèzin** n'est souvent qu'une étape d'évolution de la végétation. Sans intervention, le mélèzin se transforme progressivement en sapinière ou pineraie. Certaines communes entreprennent des programmes de régénérations du mélèze, comme le Val des prés.

La **Cembraies du Bois des Ayes** est un site particulièrement important pour les oiseaux (Tétras-lyre, Chouette de Tenghalm, Chevêchette d'Europe). Situé en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux), ce site mériterait d'être étendu à l'ensemble du vallon des Ayes pour son rôle de corridor pour ces espèces.

Les **forêts alpines à Mélèze d'Europe et/ou à Pin cembro** constituent un habitat d'intérêt communautaire à enjeu fort, et les **Forêts à Pin à**



**crochets subalpines et montagnardes sur calcaire** constituent un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (vallée de la Clarée).

Ces milieux sont également un habitat pour les espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris : enjeux forts au niveau de la Cerveyrette et de la Romanche (Emparis)); La conservation des vieux bois est un des objectifs des DOCOB des sites Natura 2000. Les boisements constituent un espace accueillant des espèces à grands déplacements, tel que le Lynx boréal, le Cerf élaphe. Les **ripsylves** présentent un rôle important pour la biodiversité et constituent un rôle de modérateurs en périodes de crues.

#### ► Pressions et menaces constatées sur les milieux boisés

Les pressions et menaces constatées dans le Briançonnais sur les milieux boisés sont les suivantes :

- **Dans les vallées et sur les versants** : l'urbanisation morcelle la trame boisée et les ripsylves.
- **L'aménagement des stations de ski créent des impacts en zones boisées** : création de nouvelles pistes, baisse de la régénération des espèces par les skieurs hors-piste, risque de collision entre câble des remontées mécaniques et oiseaux, dérangement pour les espèces hivernantes
- **Les travaux sylvicoles** peuvent induire des dérangements pour certaines espèces nicheuses ;
- **Difficulté du Mélèzin à se régénérer** ;
- **Le pâturage en sous-bois** : le maintien en bon état des habitats d'IC en sont dépendants de la présence de pâturage ; le surpâturage constitue néanmoins une menace. La pression de pâturage doit donc être contrôlée.



*Chouette chevêchette*



*Salamandre tachetée*

#### Les milieux semi-ouverts

**Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu semi-ouvert: 8 845 ha (soit 10 % du territoire du SCOT) dont 7 045 ha de landes subalpines et alpines. Les forêts et végétation arbustives en mutation ne représentant que 1 800 ha.**

#### ► Habitats naturels

Ces milieux arbustifs sont relativement abondants dans le briançonnais.

**A l'étage montagnard**, les fourrés du Briançonnais se composent principalement de l'Epine-vinette (*Berberis vulgaris*) et de Marmottier (*Prunus brigantina*). Il s'agit de stades de transitions qui apparaissent principalement dans les zones d'abandon pastoral où la dynamique naturelle de la végétation reprend ses droits. **Aux étages alpins et subalpines** les landes et fourrés se composent d'arbrisseaux nains ou prostrés.

**A l'étage subalpin**, ils peuvent soit être permanents lorsque les conditions écologiques sont difficiles (couloirs d'avalanches, crêtes ventées) soit constitués en stade de transition des milieux ouverts vers les milieux boisés plus ou moins denses. En revanche, à l'étage alpin ces milieux constituent toujours un stade climacique, les conditions étant trop rudes pour que des arbres s'y développent.

**A l'étage alpin et subalpin**, ils sont représentés par :

- les fourrés à Pin mugo (*Pinus mugo*) localisées sur quelques crêtes calcaires ;
- les fourrés à Aulne vert (*Alnus viridis*) et Saules subarctiques localisés sur les ubacs de la Clarée et du massif des écrins.
- des landes et fourrés divers à Rhododendron, Myrtilles, Genévriers....

#### ► Flore

Plusieurs espèces remarquables peuplent ces milieux, telles que :

- **le Pin mugo** (*Pinus mugo subsp mugo*). Ce Pin protégé à l'échelle nationale est très rare. Il est connu sur des sites calcaires rocaillieux ensoleillés à l'étage subalpin notamment sur la commune de Nevache.



- **le Daphne strié** (*Daphne striata*). Espèce également protégée en France et très rare elle se développe au sein de landines à vaccinum et rhodoraies aux étages subalpins et alpins. Elle est localisée sur la commune de Villar d'Arène dans le secteur du Lautaret.
- **le Lycopode des Alpes** (*Diaphisatrum alpinum*). Cette petite plante pousse dans les trouées des landes acides à myrtilles. Très rare, une seule station est connue actuellement dans les Hautes-Alpes. Elle se situe dans les alpages du Lautaret à proximité des sources de la Guisane.

Dans l'ensemble les enjeux floristiques des milieux semi-ouverts se concentrent aux étages subalpin et alpin.

## ► Faune

Les habitats semi-ouverts constituent un habitat de transition entre habitats forestiers et milieux ouverts. Ils peuvent être la résultante de l'arrêt de certaines pratiques comme l'élevage. Ils sont observés entre l'étage subalpin et alpin, correspondant à la limite supérieure des arbres où une végétation spécifique peut être observée (voir ci-dessus).

Les espèces caractéristiques de ces habitats sont les suivantes :

- **Pour les oiseaux** : la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) ou encore la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*) fréquentent les fourrés bien exposés. En altitude, les landes subalpines abritent le Tétralyre (*Tetrao tetrix*).
- **Pour les mammifères**, ces milieux constituent souvent le terrain de chasse pour les chiroptères ;

- **Pour les insectes** : le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*) s'observe au niveau des haies et fourrés. En mosaïque avec des habitats ouverts (pelouses), ces habitats sont souvent fréquentés par des cortèges de lépidoptères importants (papillons) ;

Enfin, certains reptiles sont également observés dans les milieux semi-ouverts comme le Lézard vert.

## ► Enjeux liés aux milieux semi-ouverts

Le maintien de mosaïques d'habitats est primordial d'un point de vue écologique :

Les landes alpines et boréales sont des zones de refuge et de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui nichent au sol. Ces milieux sont notamment indispensables à la protection du Tétralyre : la présence des landes assure un rôle de couvert indispensable à la protection des nichées du Tétralyre (secteur du Bois des Ayes)

Elles sont également une source d'alimentation importante pour la faune sauvage, en particulier le Tétralyre, et la Perdrix Bartavelle.

Les fourrés de Pins mugo et Rhododendron constituent un habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu conservation très fort. Ils sont présents dans le site Natura 2000 de la Clarée et dans le vallon des Ayes (situés hors du site Natura 2000 du bois des Ayes).

Les milieux semi-ouverts constituent en règle générale des milieux de transition, et dépendent pour leur maintien des pratiques mis en place (pâturage). Indispensables d'un point de vue écologique, l'enjeu se situe dans leur maintien à l'étage subalpin.

## ► Pressions et menaces constatées sur les milieux semi-ouverts

A l'étage alpin, les dynamiques naturelles n'engendreront pas de profonds changements dans la structure de ces habitats. Les menaces constatées sont :

- **La fermeture du milieu par déprise agricole** : laissés à l'abandon auront tendance à se fermer (notamment autour de Briançon et de la Guisane)
- **Les activités pastorales** : la répartition des landes et la conservation de la mosaïque d'habitats sont étroitement liées aux activités pastorales dans le site. Si les activités pastorales sur le site sont trop fortes, le milieu tendra à s'ouvrir. A contrario, si les activités pastorales sont absentes ou trop faibles, le milieu aura tendance à s'embroussailler.



Chenille de Sphinx de l'Epilobe

## Les milieux ouverts herbacés

**Remarque** : Deux types de milieux ouverts sont différenciés : les milieux ouverts herbacés et les milieux ouverts de roches nus et éboulis. L'ensemble des milieux ouverts représentent 50% du territoire du SCOT.

**Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu ouvert herbacé: 21 524 ha, soit 25% du territoire. Ces milieux constitués de pelouses et prairies se localisent soit dans les vallées, soit à haute-altitude.**

## ► Habitats naturels

Dans les vallées du Briançonnais, à l'étage montagnard, se développent des **pelouses sèches montagnardes** résultant le plus souvent d'un épisode de défrichement. Leur persistance est conditionnée par le maintien de pratiques agropastorales. A cet étage se trouvent également des prairies mésophiles. Ces prairies offrent une grande qualité fourragère et sont à ce titre fauchées et/ou pâturées.

En altitude, aux étages subalpins et alpins, les pelouses constituent l'ensemble des formations herbacées situées au-dessus de la limite des forêts. Elles présentent généralement une grande diversité floristique. De nombreux cortèges y sont établis en fonction des conditions d'enneigement, de la pente ou encore du substrat. Dans le briançonnais un groupement particulier est connu sur les affleurements rocheux soumis au vent et au gel. Il s'agit des pelouses à *Carex firma*. Ces pelouses sont uniquement localisées sur quelques crêtes rocheuses de la vallée de la Clarée.

## ► Flore

Ces milieux sont extrêmement riches et accueillent un grand nombre d'espèces protégées et patrimoniales. Ainsi, sans être exhaustif voici quelques plantes remarquables des pelouses du briançonnais :

- **la Potentille à feuilles blanc de neige** (*Potentilla prostrata*). Cette plante protégée en région PACA s'établit au sein des pelouses et rocaillies des crêtes ventées de l'étage subalpin à alpin. Elle est localisée

sur les communes de Nevache et le Monétier les Bains.

- **la Potentille dauphinoise** (*Potentilla delphinensis*). Cette Endémique des Alpes-occidentales, d'intérêt communautaire se développe préférentiellement au sein de pelouses plus ou moins sèches le long de sentiers peu fréquentés à l'étage subalpin. Rare dans le département, elle est connue dans le briançonnais à Puy Jaumar (Monétier les Bains) et au Lautaret (Villar d'Arène).
- **la Pédiculaire de Barrelier** (*Pedicularis ascendens*). Cette plante très rare, calcicole, peuple les pelouses et rocaillies sèches de l'étage alpin. Elle est présente au col du Galibier ainsi que dans la vallée de Névache.

## ► Faune

Les habitats ouverts sont constitués de milieux abritant une diversité importante. Les nombreuses espèces observées y sont souvent patrimoniales et/ou protégées :

- **Le groupes des insectes**, et notamment le cortège des lépidoptères (papillons) et des orthoptères (Criquets et sauterelles), est particulièrement riche avec la présence d'espèces emblématiques comme l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) (pelouses sèches), le Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*) (prairie de fauches), ... ;
- **Pour les oiseaux** : les pelouses abritent des cortèges importants de passereaux comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*). Il constitue un milieu indispensable pour le Lagopède alpin (*Lagopus muta*) et des terrains de chasse privilégiés pour les rapaces (Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ... ) ou le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*);

- **Pour les mammifères**, ces milieux constituent souvent des sites de chasse fréquentés par les chiroptères. Les ongulés sauvages (Bouquetin (*Capra ibex*), Mouflon (*Ovis ammon*)...) s'observent également dans les milieux ouverts en altitudes ;
- **Ils abritent également de nombreux reptiles** comme la Vipère aspic (*Vipera aspis*) ou le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)....

## ► Les enjeux sur les milieux ouverts herbacés

Dans les vallées, les prairies de fauche de montagne ainsi que, dans une moindre mesure, les anciennes prairies autrefois fauchées, sont d'une très grande richesse en espèces végétales. Cette grande richesse floristique et notamment la diversité des plantes à fleurs est propice au développement d'un grand nombre d'espèces d'invertébrés. Ces prairies sont particulièrement intéressantes pour les Lépidoptères. Les Orthoptères y sont également particulièrement diversifiés.

En conséquence, ces prairies jouent également un rôle très important pour l'alimentation des oiseaux insectivores et des chauves-souris, dont le Petit Murin et le Grand Murin.

Terre d'élevage, les alpages constituent la ressource agricole essentielle où les bergers s'abritent au sein de chalet d'alpages. Les milieux ouverts des étages subalpin et alpin accueillent des espèces nichant au sol, telle que le Lagopède alpin.

## ► Les pressions et menaces constatées sur les milieux ouverts herbacés

Dans les vallées, la dynamique naturelle tend vers un **embroussaillage du milieu**. Le maintien est conditionné par l'agriculture et par un pâturage raisonné.

**Le calendrier de pastoralisme non adapté aux enjeux locaux** (Lagopède alpin et Perdrix bartavelle) mais également **les activités de loisirs** peuvent provoquer un dérangement immédiat des nichées. Dans les milieux ouverts des étages subalpin et alpin, les espèces caractéristiques sont très sensibles au dérangement lors de la nidification puisque la plupart nichent au sol.

Ces milieux sont de plus en plus utilisés par les **activités humaines** lors de la saison hivernale : ski de randonnée, alpinisme et raquettes, entraînant un dérangement des espèces (ex : zones hivernage du Tétralyre)

**La pression de pâturage et le calendrier de montée en alpage** influent directement sur l'état de conservation des habitats agro-pastoraux : Le surpâturage entraîne l'érosion voire la perte des sols.



Mouflon



Vipère aspic



Lagopède alpin



Azuré du serpolet

## Les milieux rupestres

**Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu ouvert de roches nues: 21 892 ha, soit 25% du territoire du SCoT.**

### ► Habitats naturels

Ces milieux apparaissent principalement dans les massifs d'altitude à l'étage alpin. Le paysage devient plus rocheux avec des falaises et éboulis. Ces milieux offrent des conditions de vie très difficiles, c'est pourquoi la végétation y est généralement éparse mais extrêmement bien adaptée.

Plusieurs types de milieux peuvent être distingués :

- **Les éboulis** dont la composition varie selon le substrat (calcaire/siliceux) et la granulométrie. Dans le briançonnais les éboulis siliceux apparaissent en Clarée et dans le massif des écrins. Sur calcaires, les éboulis alpiens sont largement présents dans le Briançonnais.
- **Les falaises** dont les cortèges varient en fonction du substrat.

### ► Flore

De manière générale ces milieux possèdent une flore spécialisée. La diversité y est plus faible que dans d'autres milieux mais les espèces présentes sont très spécialisées car adaptées à des contraintes écologiques très fortes. Ces milieux possèdent ainsi un nombre élevé d'espèces endémiques.

Les falaises des étages subalpin et alpin accueillent :

- des Androsaces (*Androsace helvetica* sur calcaire, *A. pubescens* sur calcaires et moraines siliceuses, *A. vandellii* sur silice).

Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale.

- des saxifrages :
  - *Saxifraga biflora* sur les rochers et éboulis siliceux de l'étage alpin (La Grave, Villar d'Arène, Monétier les Bains, Névache, Cervières),
  - *Saxifraga muscoïdes* sur les éboulis et moraines longuement enneigées de l'étage alpin (la Grave, Monétier les Bains, Névache).

## ► Faune

Les habitats rupestres (dont les éboulis) constituent des zones refuges pour la faune. De nombreuses espèces y trouvent des sites de nidifications protégées de tout dérangement ou des gîtes favorables à l'hivernage (chiroptères).

Les habitats rupestres sont ainsi :

- **Des habitats privilégiés pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces** comme l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ou le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). En altitudes, plusieurs espèces spécialisées dans les habitats rupestres se rencontrent également comme Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) ou l'Accenteur alpin (*Prunella collaris*)
- **Les éboulis sont des habitats privilégiés pour une entomofaune spécialisée** avec notamment la présence d'Apollon (*Parnassius apollo*).
- **Les reptiles sont également bien représentés dans ces milieux** avec la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

- **Les anfractuosités et fissures** sont favorables à la présence de colonies de chauves-souris.

## ► Les enjeux sur les milieux ouverts rocheux

Les zones d'éboulis constituent des habitats accueillants des espèces très spécialisées car adaptées à des contraintes écologiques très fortes. Ces milieux possèdent ainsi un nombre élevé d'espèces floristiques endémiques.

Les habitats rupestres constituent des zones refuges pour la faune. De nombreuses espèces y trouvent des sites de nidifications protégées de tout dérangement ou des gîtes favorables à l'hivernage (chiroptères).

## ► Les pressions et menaces constatées sur les milieux rocheux

Les dynamiques naturelles de ce type d'habitat n'engendreront pas de profonds changements dans la structure des habitats. Ces habitats sont avant tout liés aux risques naturels (éboulements) pouvant les affecter :

- **Extraction de matériaux** dans les éboulis (ex : à la Combe de Malaval)
- **Projets d'aménagement** de protection contre les risques naturels

Concernant les activités sportives, il s'agira pour conserver ces milieux d'anticiper de nouvelles mises en place de structure (via ferrata, voies d'escalade...) et de maîtriser les dérangements occasionnés par les activités de pleine nature.



Coronelle lisse



Monticole de roches



Apollon

## Les milieux humides

Surface occupée dans le Briançonnais par le milieu humide : 16890 ha, soit 20% du territoire du SCoT.

## ► Habitats naturels

### Les cours d'eau

L'action de l'eau est très importante dans le paysage. La rivière principale du Briançonnais est la Durance, alimentée par des affluents drainant les vallées adjacentes : la Guisane, la Clarée et la Cerveyrette. La Romanche appartient à un autre bassin versant de même que la vallée étroite

L'inventaire des zones humides mené par le CEN PACA a permis d'identifier l'état de conservation des cours d'eau du département. Les cours d'eau, situés dans des milieux peu urbanisés car difficile d'accès, ont globalement une fonctionnalité écologique pas ou peu dégradée. Seul deux tronçons apparaissent comme dégradés sur le Briançonnais (milieu fortement altéré par les activités humaines, entraînant une modification (déviation) de son fonctionnement ou de gros dysfonctionnement) : la Cerveyrette et le Torrent des Ayes.

En raison du phénomène naturel de divagation du lit, des annexes hydrauliques se développent dans d'anciens bras abandonnés ou des petits talwegs, en étant alimentés par une résurgence de la nappe alluviale : les « adoux » (1 à Nevache, 2 à Val des Prés). Ils présentent une forte valeur écologique, de par le rôle qu'ils jouent en matière de refuge, de nourriture et de frayère pour les populations piscicoles, permettant d'assurer la recolonisation de la rivière après des épisodes de crues particulièrement violents ou de survivre pendant les périodes de sécheresse.

### Les zones humides

La commune de Cervières est la plus riche du Briançonnais (et du département) en termes de superficie de zones humides. La commune de Névache est celle qui présente le plus grand nombre de zones humides (71 au total), dont 62 de type « zones humides de bas fond, en tête de

bassin ». Ces zones humides, bien que généralement en bon état de conservation, sont parfois affectées par le pâturage (piétinement, surcharge, eutrophication par déjections, ...) notamment par les bovins. L'assèchement est également souvent observé, dû à une évolution naturelle, mais aussi au drainage à des fins agricoles.

Les zones humides de plaines alluviales, très peu représentées dans le briançonnais, sont globalement les zones humides les plus menacées : elles souffrent de la déconnexion progressive avec les nappes alluviales suite aux aménagements des cours d'eau ou en bordure : risque d'assèchement. Il en est de même pour les zones humides de plaine et plateau, menacées par la mise en culture et le drainage ou l'urbanisation.

Tous ces milieux forment des écosystèmes remarquables d'un grand intérêt écologique. Les marais de Névache et du Bourget forment parmi les plus grands complexes humides du département.

Le vallon du Goléon, son « sandur » (plaine de lavage glaciaire avec des ruisselets de divagation et un relief post-glaciaire récent) est l'un des plus beaux et des plus représentatifs des Alpes françaises.

Situé en amont du lac du Goléon, le vallon du Goléon est un très bel ensemble de bas-marais artico-alpin à Laïche bicolore (*Carex bicolor*) et comprend de nombreuses plantes rares, reliques des milieux froids.

## ► Flore

Les bas-marais et tourbières concentrent, sur moins de 1% du territoire des Hautes-Alpes, près de 15% des espèces protégées en France présentes sur le département. La préservation de ces milieux fragiles et de la flore qui y est inféodée est donc primordiale.

A titre d'exemple voici quelques espèces végétales remarquables qu'abritent ces milieux :

- la Laïche bicolore (*Carex bicolor*), le Jonc arctique (*Juncus arcticus*) et le Scirpe alpin (*Trichophorum pumilum*) s'établissent en bords de torrents, sources et lacs d'altitude alimentés par des eaux froides alcalines aux étages subalpins et alpins inférieur. Ces espèces se développent dans la Haute-Vallée de la Cerveyrette et Pelvoux, vers Villar d'Arêne et La Grave.
- la Potentille des marais (*Potentilla palustris*) se développe dans les tourbières et marécages de l'étage subalpin. Elle est présente dans la vallée de la clarée (Névache) et à la Salle les Alpes.

## ► Faune

Par leur rareté et leur spécificité, les zones humides sont des milieux particulièrement favorables pour la faune.

Elles abritent des espèces remarquables :

- **Les ruisseaux et rivières abritent des populations d'Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) et de *Truite commune* (*Salmo trutta*) de la souche méditerranéenne.
- **Le Cincle plongeur** (*Cinclus cinclus*) peut être observé sur la plupart des cours d'eau. Les zones humides et les habitats qui leurs sont associés abritent la Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) ou encore le Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*).
- **Plusieurs espèces d'amphibiens** sont observées au niveau des zones humides comme la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ou le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

- **Les odonates** (libellules) sont également bien représentés dans les milieux humides avec des cortèges spécifiques aux tourbières et milieux subalpins.
- Les zones humides constituent également des sites de chasse importants pour les **chiroptères**.



*Ecrevisse à pattes blanches*



*Cincle plongeur*

## ► Enjeux liés aux zones humides

**Les zones humides de bas fond**, en tête de bassin constituent un enjeu important : souvent morcellées, en mosaïque, ces zones humides occupent de petites surfaces inférieures à 1000 m<sup>2</sup>, et sont donc difficiles à prendre en compte dans les aménagements. Certaines se trouvent dans des zones de périmètres de protection rapprochés de captages AEP. La plupart jouent un rôle non négligeable vis-à-vis de la ressource en eau (rôle éponge, maintien de l'eau sur les versants, zones d'AEP, rôle de filtre pour la qualité de l'eau etc...) et vis-à-vis du patrimoine naturel (ex : le lac des Sagnes sur Montgenèvre).

**Les cours d'eaux et les zones humides associées** constituent un enjeu important pour conserver la fonctionnalité de la trame bleue. Situés en fonds de vallées, ces secteurs sont les plus touchés par l'urbanisation dans le Briançonnais.

**Une zone de fragilité a été particulièrement identifiée** : la zone humide située entre Le Casset à Monétier-les-bains et en amont de La-Salle-Les-Alpes. Elle constitue une zone humide d'intérêt fonctionnel (régulation du régime des eaux : protection contre les risques, recharge de nappe, zone de mobilité de la rivière), abritant des habitats d'intérêt communautaire et l'habitat d'espèce de la Grenouille rousse.

Ce secteur est actuellement partiellement dégradé. Situé hors des zonages de conservation et de protection, il constitue une zone à prendre en compte dans les projets d'urbanisation.

**Enfin, de nombreuses zones humides en bon état de conservation** et possédant un fort à très fort intérêt patrimonial sont à remarquer (par exemple : les bas marais arctico-alpins autour du lac de Goléon ; les prairies humides à molinie sur sols calcaires, tourbeux sur certaines zones humides de la Clarée).

La plupart de ces milieux sont situés dans des zonages de conservation (sites Natura 2000). Néanmoins, certains secteurs sont menacés et demandent une attention particulière :

- Trois secteurs, définis comme un projet éligibles au titre des Espaces Naturels Sensibles du département : les zones humides autour du Col du Lautaret, zones humides des fonds de Cervières, zones humides autour du lac de Goléon
- Les zones humides où les pratiques pastorales impactent le milieu (commune

de La Grave, zones humides sur les versants de la vallée de la Clarée)

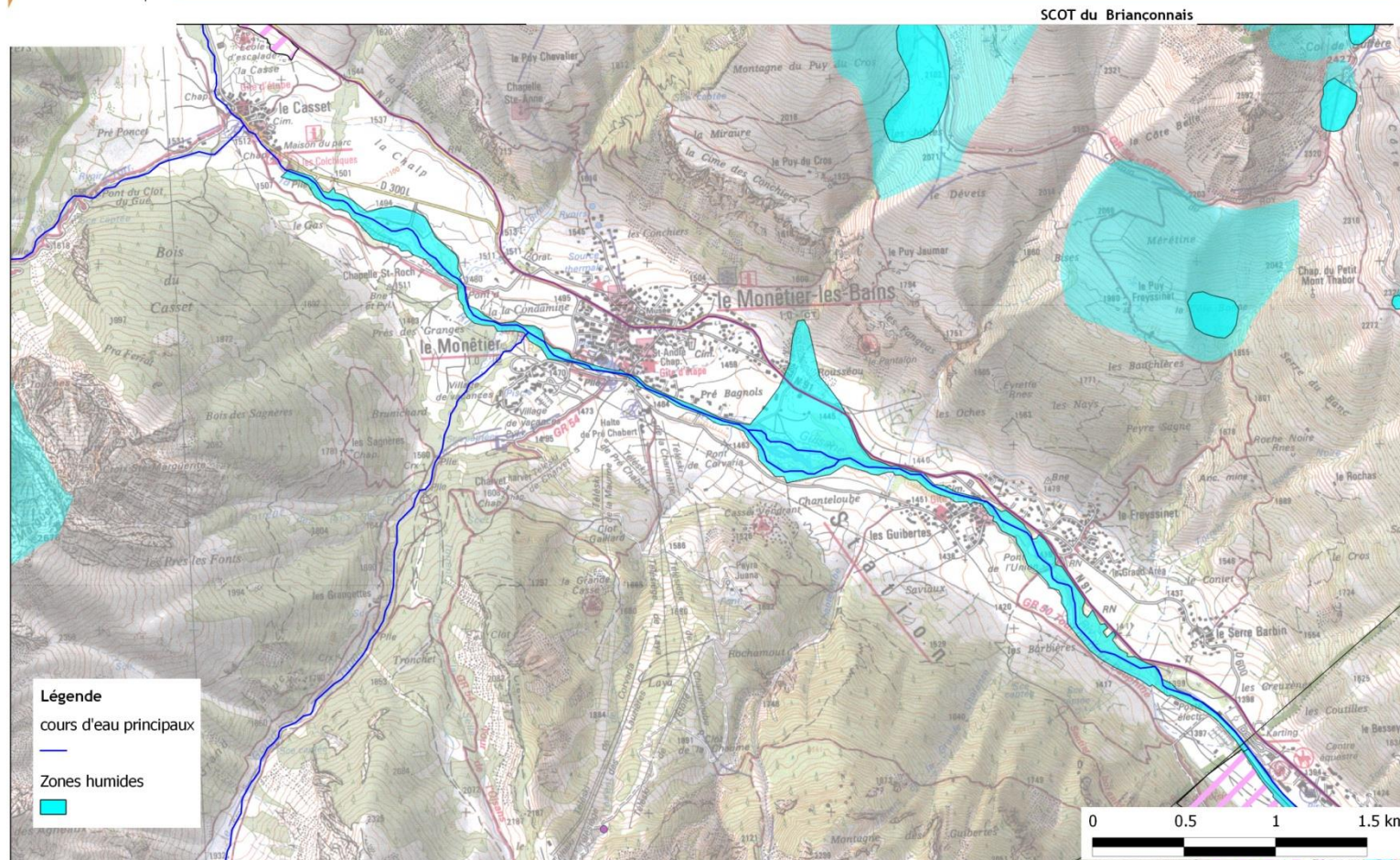
**Les marais de Nevache et marais du Bourget** constituent de grands ensembles à conserver : le CEN PACA intervient en gestion sur ces deux secteurs d'intérêt.

## ► Pressions et menaces constatées sur la trame bleue

- **La présence d'obstacles à l'écoulement** (seuils, barrages, digues en rivière) crée une discontinuité écologique des cours d'eau (ex : St Chaffrey)
- **Les aménagements des cours d'eau** (endiguement, urbanisation) altèrent la ripisylve (problématique traitée dans le paragraphe « zones boisées ») et la zone d'expansion des crues.
- **Les aménagements, en station de ski** (notamment) peuvent détruire les zones humides présentes, souvent non prise en compte.
- **Le fonctionnement des stations de ski**, ou des zones pastorales, peut également impacté ces milieux fragiles : drainage des sols, retenus collinaires, assèchement
- **Le piétinement** par la fréquentation touristiques et ou par le pastoralisme peuvent également détruire les zones humides (ex : secteurs très fréquentés du lac du Goléon, commune de la Grave ou encore la commune de Nevache)
- **L'eutrophisation du milieu** par les activités de pastoralisme



## Zone humide liée à la Guisane, à protéger et restaurer



Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGN Geotitles (2011)  
 Cartographie : Biotope, 2014

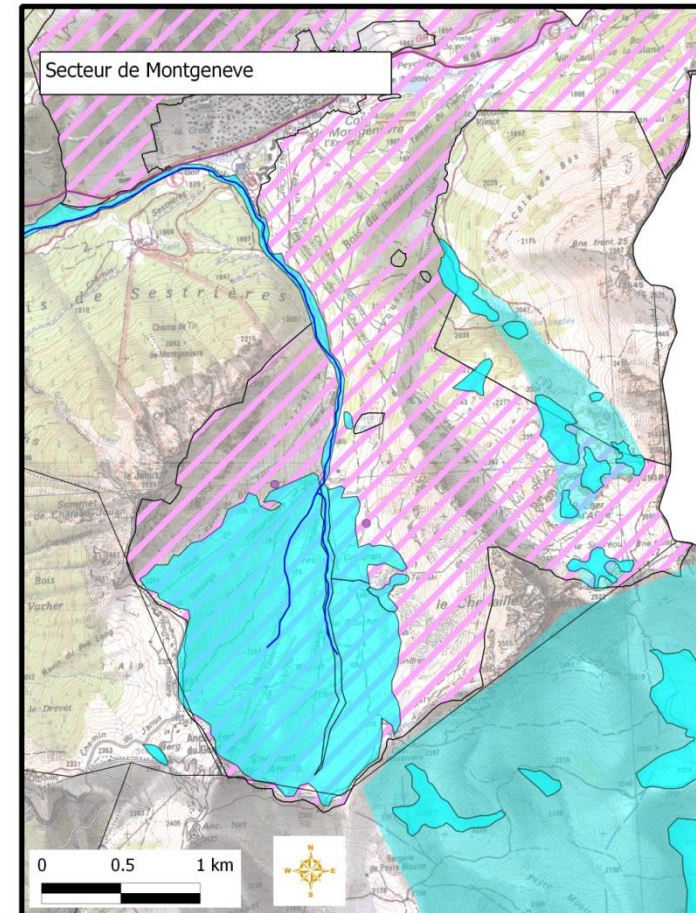
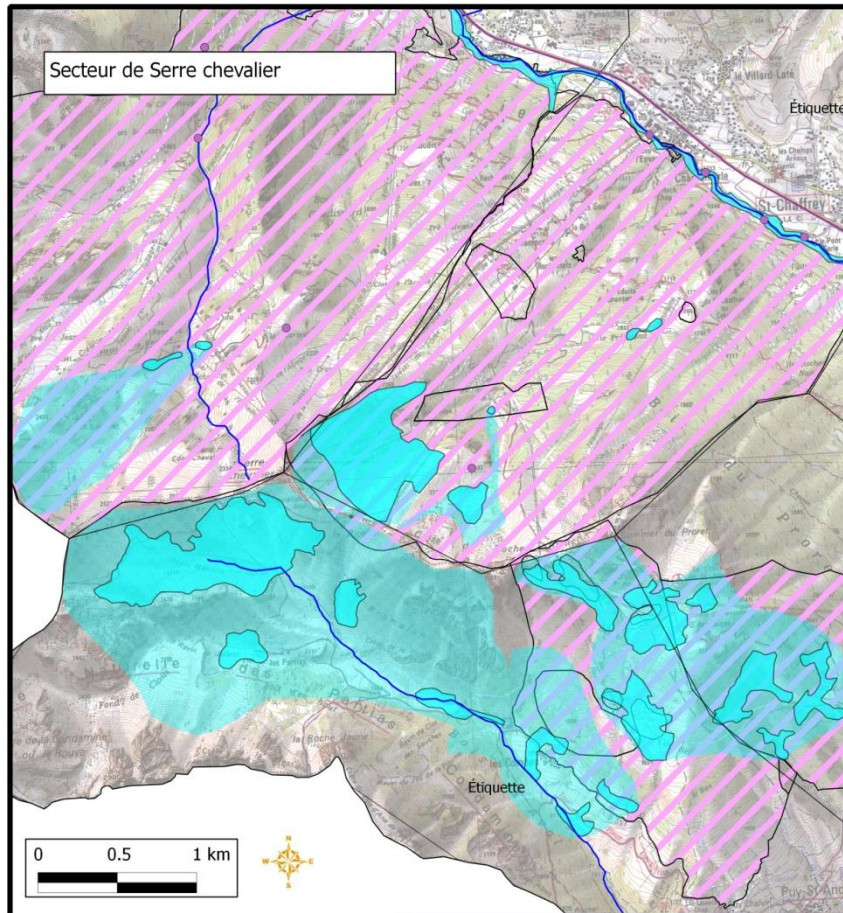
### Zone humide de Monétier les Bains :

- d'intérêt fonctionnel (régulation du régime des eaux : protection contre les risques, recharge de nappe, zone de mobilité de la rivière),
- d'intérêt patrimonial (habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèce : grenouille rousse)
- fortement menacée par l'urbanisation et partiellement dégradée.





## Zoom sur les domaines skiables : zones humides fragilisées



Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGN Geofabri (2011)

- cours d'eau principaux
- Zones humides
- Espace de fonctionnalité des zones humides
- Domaine skiable

- Zones humides fragilisées**
- réseau dense de zones humides en tête de bassin versant.
  - rôle non négligeable vis-à-vis de la ressource en eau (rôle éponge, maintien de l'eau sur les versants, zones d'AEP, rôle de filtre pour la qualité de l'eau)
  - rôle vis-à-vis du patrimoine naturel

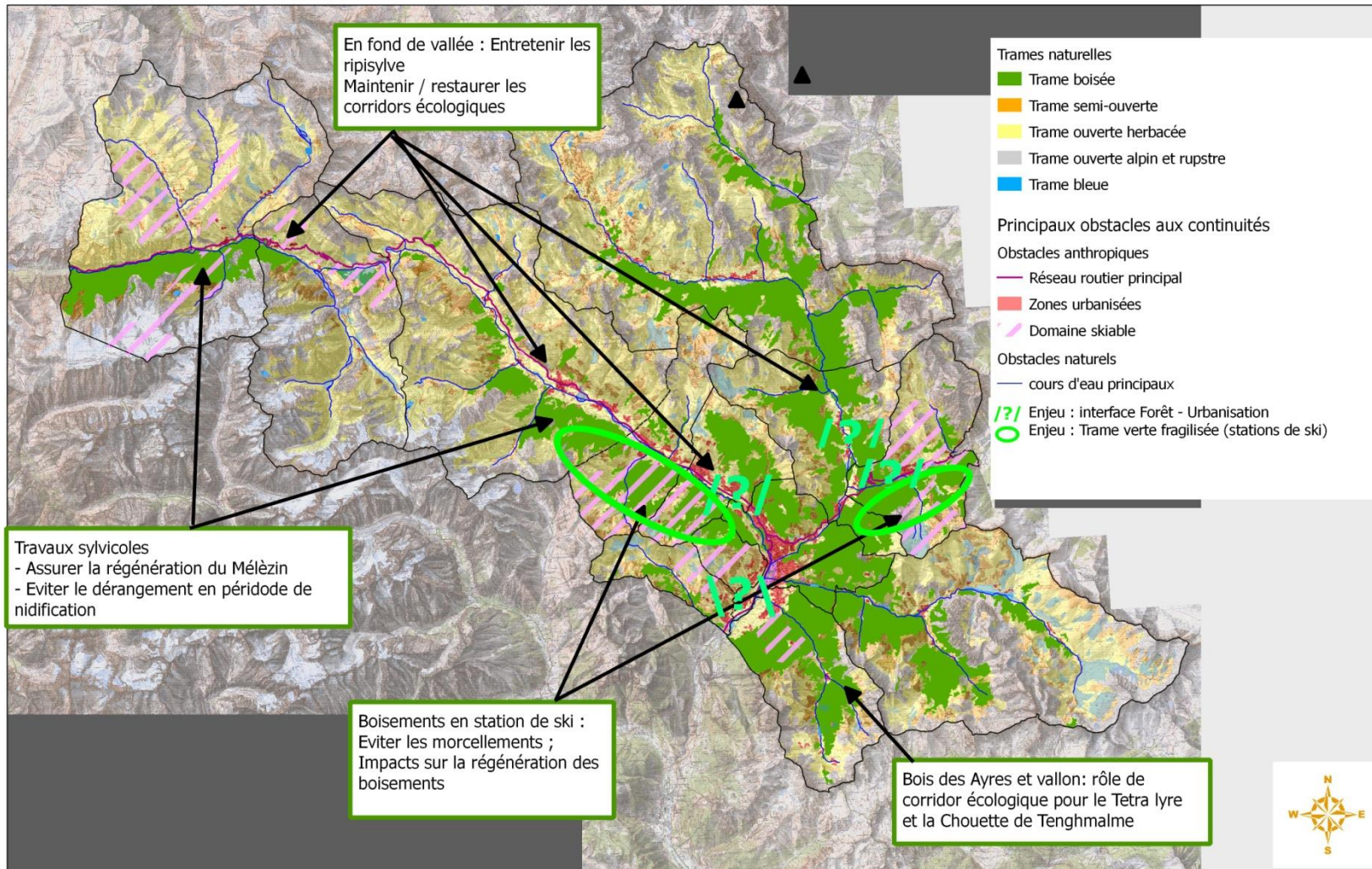






## Trame boisée

SCOT du Grand Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGN Geofrance (2011)  
Cartographie - Briançonnais 2014

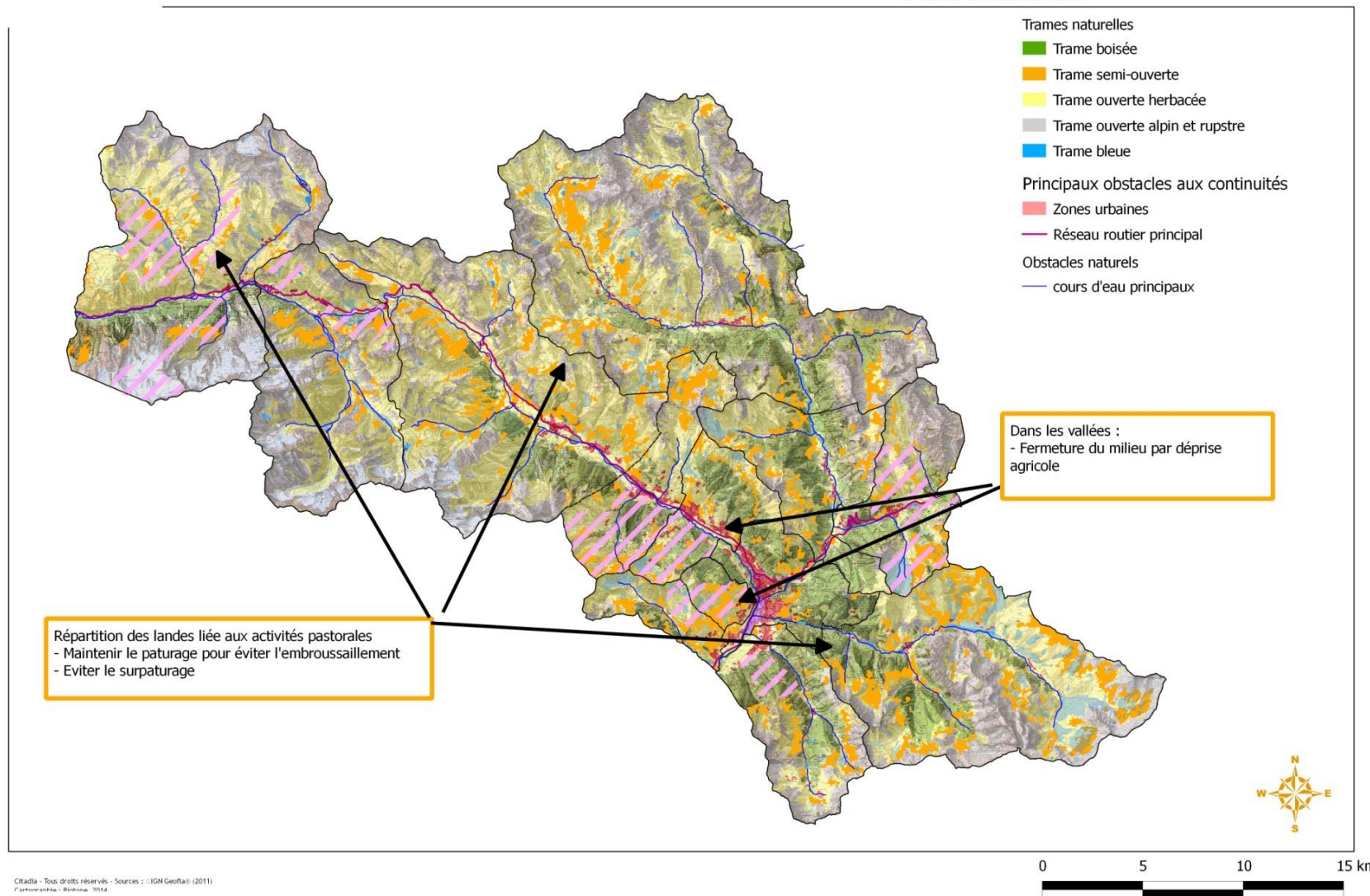
0 5 10 15 km





## Trame semi-ouvertes

SCOT du Grand Briançonnais

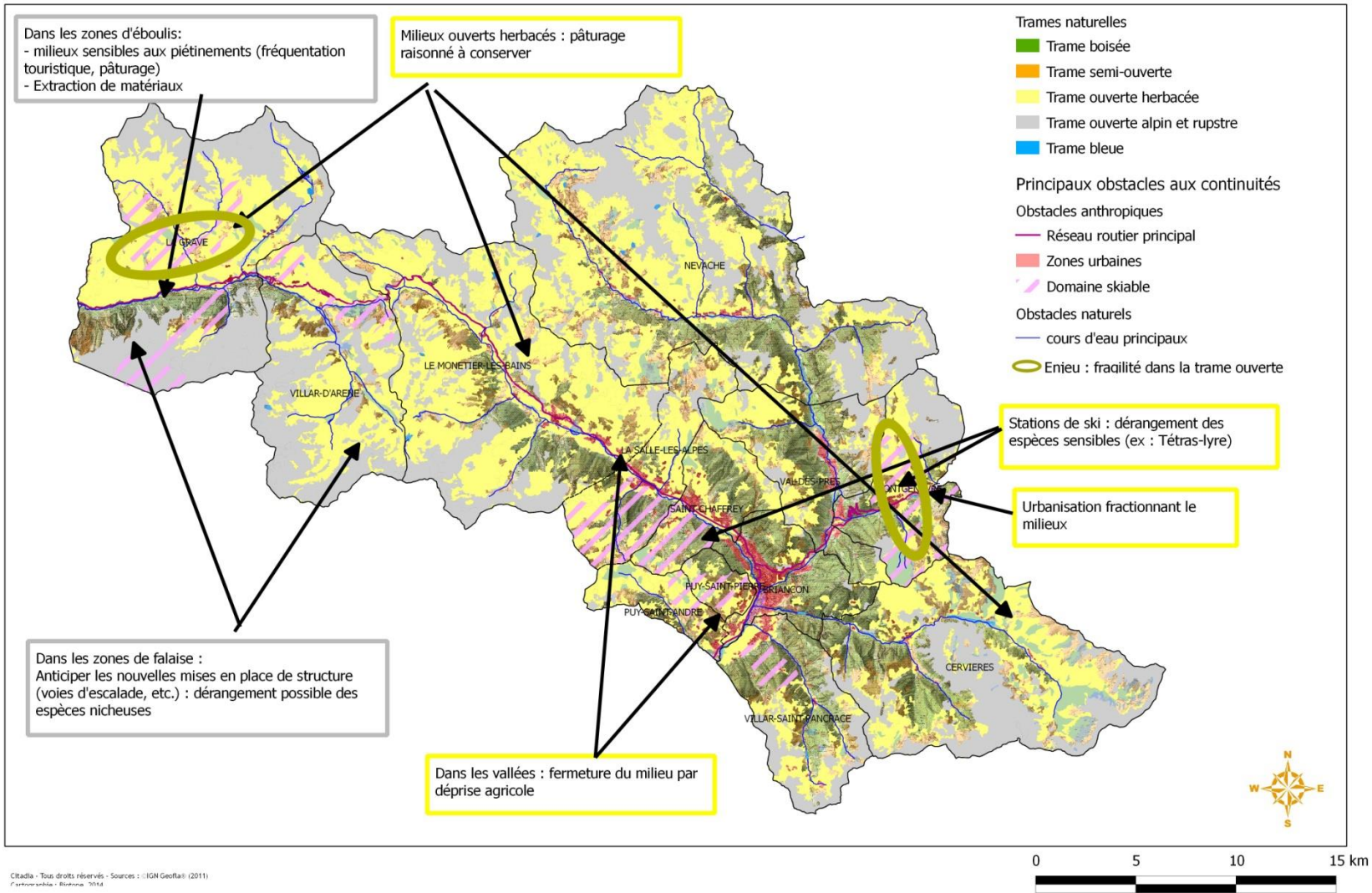


Citadia - Tous droits réservés - Sources : IGN Geofila (2011)  
Eurovectoria - Révision 2014



## Trames ouvertes

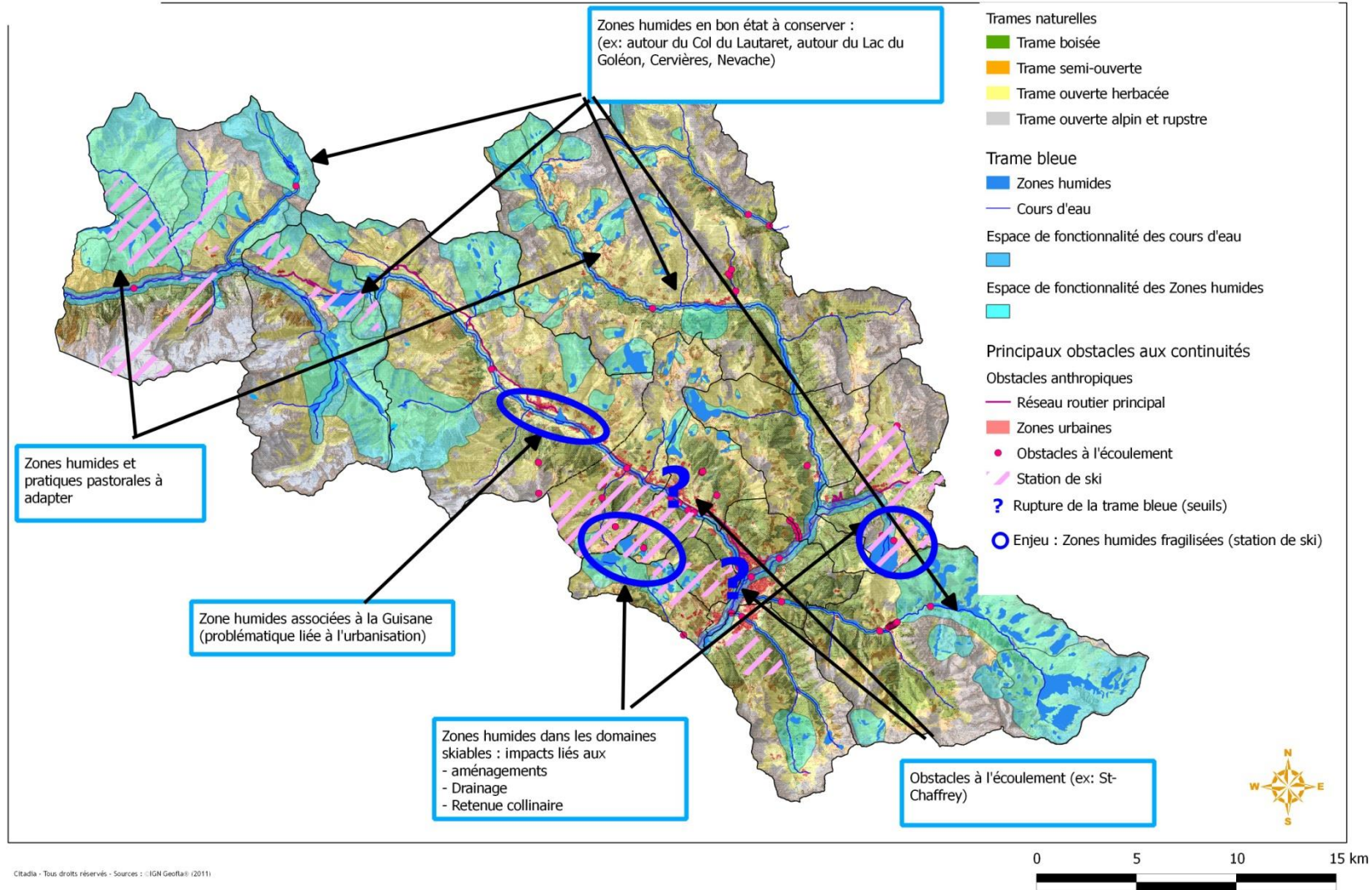
SCOT du Grand Briançonnais





## Trame humide

SCOT du Grand Briançonnais



## 2.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX RECENSES

### 2.3.1. Les grandes unités naturelles : les massifs entourant les vallées

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité, avec de grands massifs à fonctionnalité peu ou pas altérée. Ces secteurs sont à conserver. Ils sont situés en réservoir de biodiversité et en zone d'extension possible de ces réservoirs. Il s'agit des espaces naturels suivants :

- **Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret**
- **La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor**
- **Les zones ouvertes et humides (dont marais du Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes**
- **Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon**
- **Les Partias**

Dans ces secteurs, la fréquentation touristique peut être une menace pour certains milieux fragiles présentant un intérêt écologique très fort (ex : les zones humides, les éboulis). La pratique du pâturage influera également sur ces milieux.

### 2.3.2. Les zones humides et les boisements : les trames les plus sensibles du Briançonnais

Afin d'assurer la fonctionnalité entre les grands massifs définis en réservoir de Biodiversité, certains secteurs méritent une protection particulière, soit en tant que zone d'intérêt patrimonial, soit en tant que corridor de déplacement pour les espèces.

Il s'agit des espaces naturels situés au sein ou aux alentours de :

- La zone urbaine de Briançon
- Les vallées aménagées
- Les domaines skiables

Dans ces secteurs sujets aux aménagements et à la fréquentation humaine, les **zones humides** et les **boisements** sont particulièrement sensibles.

Les secteurs à conserver ou à restaurer :

- **La fonctionnalité entre les « patches » forestiers de la trame boisée, notamment sur la rive droite de la Guisane**
- **Les boisements et zones humides situés dans les stations de Serre-chevalier et Montgeneve**
- **Les zones humides situées dans les vallées, notamment les zones humides de la Guisane située en amont de la Salle les Alpes.**
- **L'ensemble des ripisylves le long des rivières, surtout en zone urbaine (rôle de refuge pour la biodiversité, corridor de déplacement pour les oiseaux et les chauves-souris, rôle régulateur lors des phénomènes de crues)**
- **Autour des vallées, et notamment autour de Briançon et de la Guisane, les milieux ouverts herbacés sont menacés par l'enfrichement, du à la déprise agricole.**
- **Le cours d'eau de la Cerveyrette, le vallon des Ayes et le cours d'eau de la Guisane présentent des milieux dégradés dans leur fonctionnalité (obstacles à l'écoulement).**

### 2.3.3. Une fonctionnalité assurée pour les zones ouvertes de haute-montagne

Les zones ouvertes (herbacées et de roches nues), de par leur position altitudinale, constitue des secteurs bien préservés, dont la fonctionnalité est peu altérée. Les zones ouvertes herbacées en alpage et les milieux semi-ouverts (landes) sont directement dépendant du maintien des activités pastorales.

### 2.3.4. La représentation cartographique spatialisée des enjeux relatifs à la fonctionnalité de la TVB

La carte suivante localise les enjeux précités. Les principales problématiques de la fonctionnalité de la trame verte et bleue du Briançonnais se situent au niveau des vallées, où l'urbanisation se développe en parallèle, et au niveau des secteurs aménagés pour les activités touristiques (grands domaines skiables). Deux cartes « zoomées » permettent de visualiser les secteurs sensibles du territoire, sur lequel le SCOT devra se prononcer :

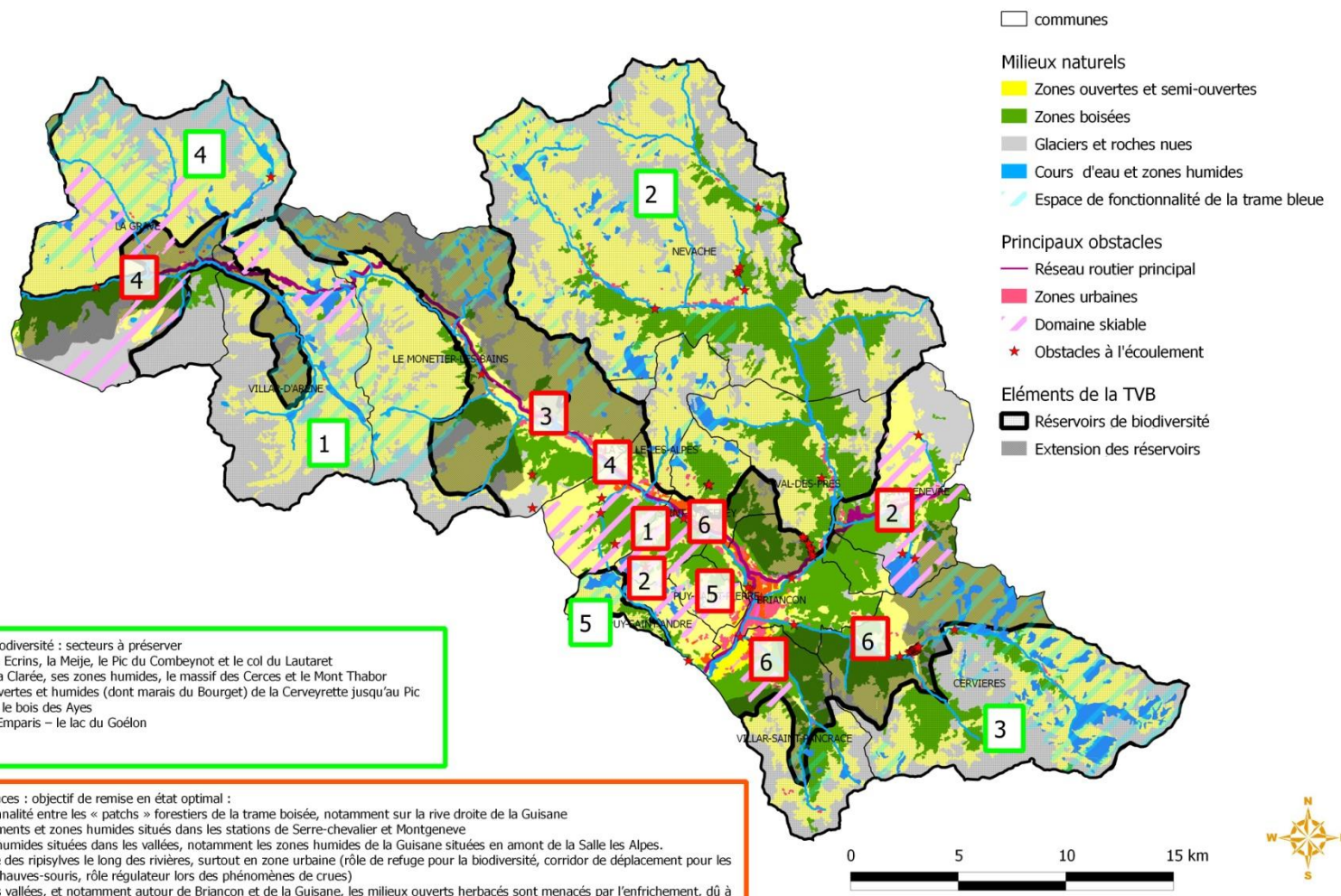
Zoom 1 : sur la zone du Briançonnais et de la Guisane,

Zoom 2 : sur la zone de Montgenèvre.



## Localisation des enjeux et menaces

SCOT du Grand Briançonnais



Réservoirs de biodiversité : secteurs à préserver

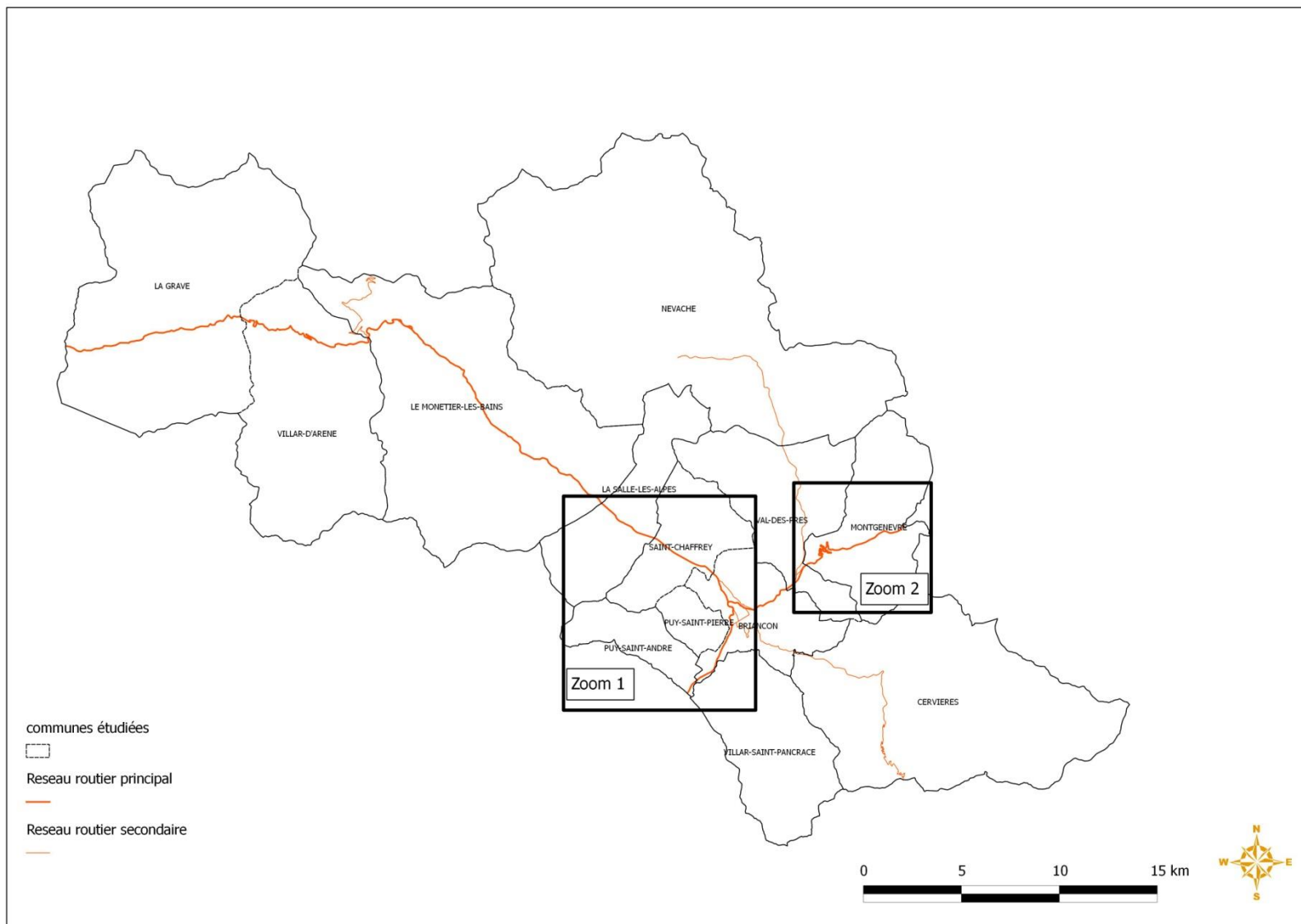
1. Le massif des Ecrins, la Meije, le Pic du Combeynot et le col du Lautaret
2. La vallée de la Clarée, ses zones humides, le massif des Cerces et le Mont Thabor
3. Les zones ouvertes et humides (dont marais de Bourget) de la Cerveyrette jusqu'au Pic de Rochebrune, le bois des Ayes
4. Le Plateau d'Emparis – le lac du Goélon
5. Les Partias

Enjeux et menaces : objectif de remise en état optimal :

1. La fonctionnalité entre les « patches » forestiers de la trame boisée, notamment sur la rive droite de la Guisane
2. Les boisements et zones humides situés dans les stations de Serre-chevalier et Montgeneve
3. les zones humides situées dans les vallées, notamment les zones humides de la Guisane situées en amont de la Salle les Alpes.
4. L'ensemble des ripisylves le long des rivières, surtout en zone urbaine (rôle de refuge pour la biodiversité, corridor de déplacement pour les oiseaux et les chauves-souris, rôle régulateur lors des phénomènes de crues)
5. Autour des vallées, et notamment autour de Briançon et de la Guisane, les milieux ouverts herbacés sont menacés par l'enrichissement, dû à la déprise agricole.
6. Le cours d'eau de la Cerveyrette, le vallon des Ayes et le cours d'eau de la Guisane présentent des milieux dégradés dans leur fonctionnalité (obstacles à l'écoulement).

Citadia - Tous droits réservés - Sources : IIGN Geofall (2011)  
 l'astrosanbia - Briançon - 2014



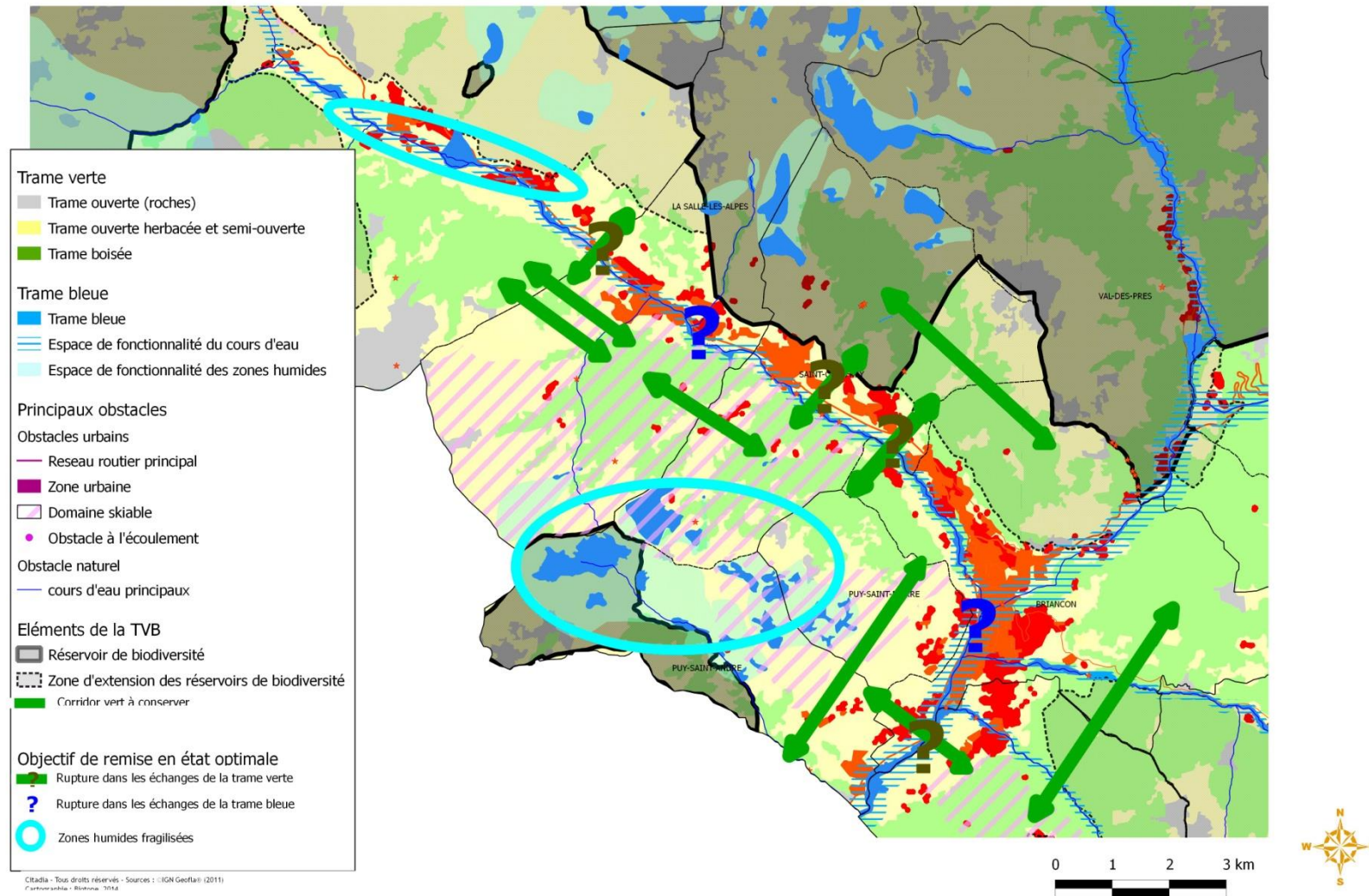


Citadia - Tous droits réservés - Sources : (IGN Geofrance) (2011)  
Cartographie - Briançon 2016



## Zoom 1 : Fonctionnalité de la Trame verte et bleue - secteur Guisane - Briançon

SCOT du Briançonnais



Citadia - Tous droits réservés - Sources : ©IGN Geofila® (2011)  
Cartographie - Briançon - 2014

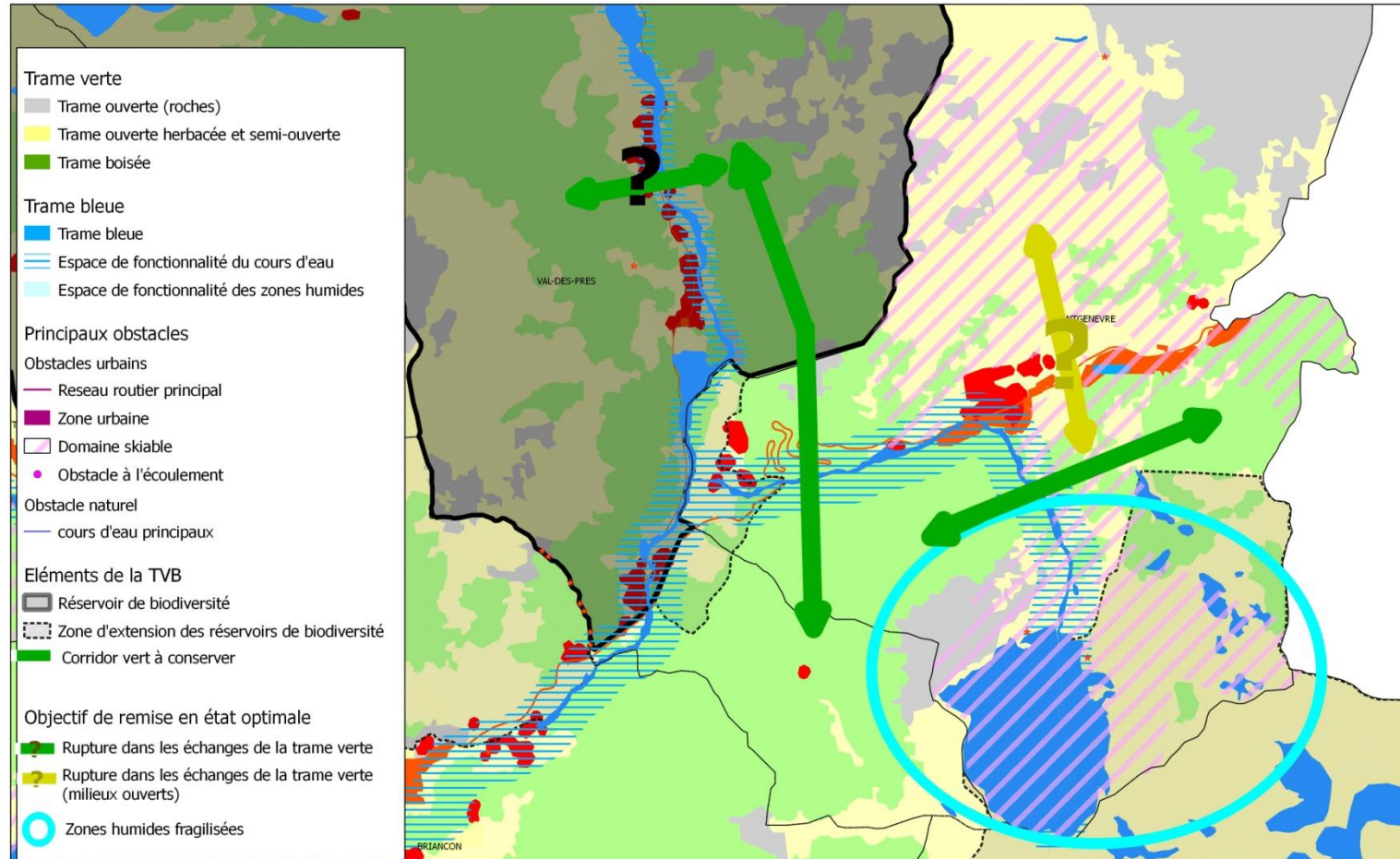






## Zoom 2 : Fonctionnalité de la Trame verte et bleue - secteur Montgeneve

SCOT du Briançonnais



Métropole Nice Côte d'Azur - Tous droits réservés - Sources : SIGN Geoflab (2011)  
Cartographie : Biotopie, 2013



## 2.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

### ATOUPS

#### Milieus naturels

5 grands réservoirs de biodiversité de rang Alpin

Une trame bleue comme un des plus grands complexes humides des Hautes Alpes

Des ripisylves qui jouent un rôle de modérateur en périodes de crues

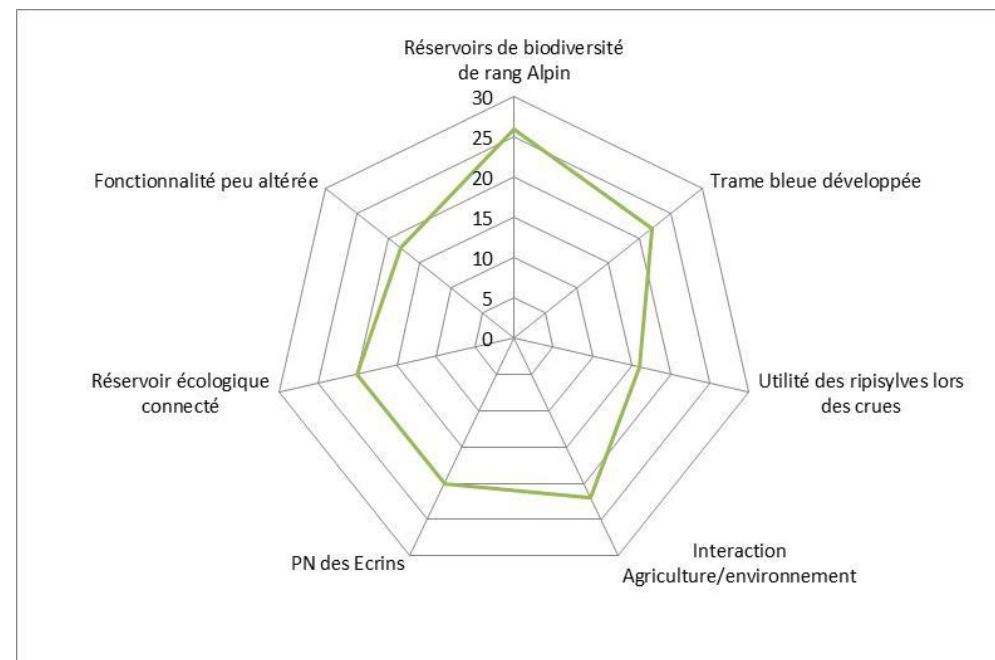
Une interaction agriculture/Ecosystèmes très forte

Le Parc National des Ecrins, fédérateur des identités valléennes et garant du patrimoine écologique du cœur cristallin

#### Continuités écologiques

Le Briançonnais, grand réservoir écologique connecté aux ensembles écologiques de l'arc Alpin

Une naturalité très forte en Haute Montagne



## FAIBLESSES

### Milieus naturels

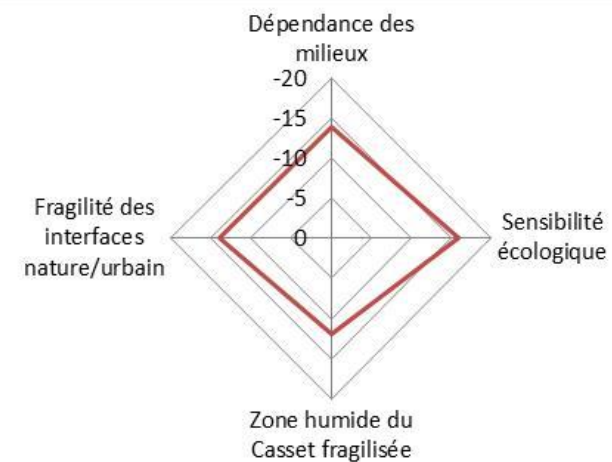
Une dépendance des milieux ouverts et semi-ouverts aux activités agricoles

Une grande sensibilité écologique des zones humides et des boisements du Briançonnais

La zone humide située aux abords du Casset, en amont de la Salle les Alpes, une zone de fragilité partiellement dégradée

### Continuités écologiques

Une fragilité des interfaces entre milieux naturels et urbanisation dans la vallée de la Guisane, la basse Clarée et la Haute Durance



## MENACES

### Milieux naturels

Pression croissante sur les milieux (dérangement de la faune, risques de collisions, destruction d'habitats) : urbanisation, infrastructures de sports d'hiver, pratiques de loisirs, travaux sylvicoles, extractions de matériaux...

Fermeture des milieux par la déprise agricole

Morcellement de la trame boisée et des ripisylves

Pression du pâturage sur les milieux boisés

### Continuités écologiques

Poursuite du développement du continuum urbain dans la vallée de la Guisane, la Haute Durance et la basse Clarée

Impact de l'aménagement des cours d'eau : Déconnexion progressive des zones humides de plaines alluviales avec les nappes alluviales

## OPPORTUNITES

### Milieux naturels

Préservation des réservoirs de biodiversité

Prise en compte des zones d'extension

(secteurs non protégés présentant un intérêt écologique) :

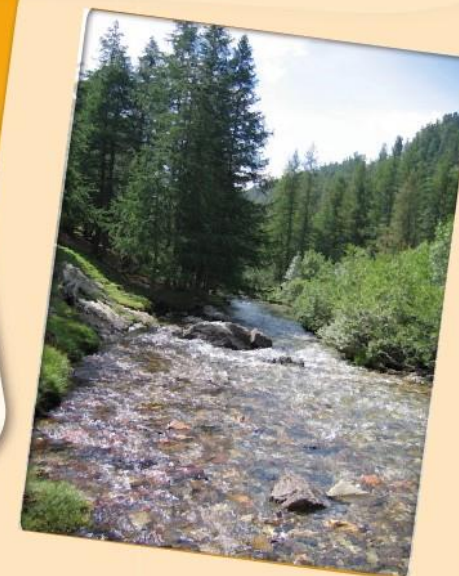
*Grand lac du Monétier, col du Chardonnet, versant adret du Casset, bois de la Pinée, bois de l'Ours, Massif du Chenaillet, lac des Sarailles aux Traverse, torrent des Ayes, source de la Romanche, Combe de Malaval, milieux steppiques de la vallée de la Romanche*

Maintien de la mosaïque d'habitats, de l'agriculture et des pâturages en milieux semi-ouverts et ouverts

### Continuités écologiques

Une TVB connue, traduite dans le SRCE : un outil pour reconstruire les limites ville-nature

## 3. ETAT INITIAL DES RESSOURCES NATURELLES ET PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT : VERS UNE GESTION DURABLE



## 3.1. DES RESSOURCES FORESTIERES IMPORTANTES

### Zoom technique et réglementaire

☑ Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001

Elle marque la volonté de développer une approche territoriale et non sectorielle de la forêt. Elle pose la multifonctionnalité comme principe fondateur.

☑ Axes stratégiques de la Politique forestière de PACA

- Axe 1 : Valoriser et gérer durablement les fonctions productives et les fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers
- Axe 2 : Prévenir les incendies de forêt par la responsabilisation des populations et les aménagements nécessaires sur le terrain
- Axe 3 : Mettre en œuvre une solidarité régionale après sinistre

☑ Axes prioritaires de la Politique forestière des Hautes Alpes

Le Conseil Général des Hautes-Alpes accorde une avance de trésorerie aux communes pour leurs travaux forestiers via une convention. Il soutient la filière bois-énergie en participant à l'acquisition de chaudières pour les collectivités et les particuliers.

☑ Volet forestier de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (PACA et Rhône-Alpes) : « de la performance des filières pastorales et forestières »

- Promotion du débardage par câble et de moyens alternatifs de débardage
- Soutien à l'émergence d'une filière bois de construction des Alpes
- Soutien au bois énergie

☑ Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes

- Développer un habitat moderne et bioclimatique
- La forêt source de produits d'avenir : une énergie nouvelle, le bois d'œuvre de demain, des produits à inventer
- Cadre de vie : milieu rural, risque, paysage, tourisme, urbanisme-
- Prospective : des enjeux partagés, des projets interrégionaux et transfrontaliers s'inscrivant dans une vision d'avenir

☑ Programme "Spécial Mélèze"

- Spécifique aux Hautes-Alpes et bénéficiant des aides conjointes du Conseil Général et du Conseil Régional, le programme "Spécial Mélèze" permet le financement d'action en forêts communales jusqu'à 80% pour la régénération des mélézins (coupes rases, plantations...)

A ces nombreux fonds apportés par la Région (axe 1 à 3) et le Conseil Général s'ajoutent des subventions de l'Etat et des aides de l'Union Européenne (fonds FEADER) pour les projets de desserte forestière, de défense de la forêt contre les incendies (DFCI)...etc.

☑ Forêt de protection du massif du Prorel

Plus spécifiquement, le massif forestier du Prorel a été classé par décret en Conseil d'Etat du 24/04/1990 comme "forêt de protection". Cela crée, pour le massif, une servitude d'urbanisme et un régime forestier spécial avec restriction des droits de propriété. Seuls quatre massifs sont ainsi classés dans le Département.



## forêt du Briançonnais

### 3.1.1. Une gestion de la forêt encadrée par une politique volontariste du Grand Briançonnais

Le Pays du Grand Briançonnais s'engage pour la gestion de sa forêt, avec des politiques spécifiques au territoire :

#### Le Plan d'Approvisionnement Territorial

Une des premières actions qui a découlée de la Charte a été la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) qui permet d'organiser l'approvisionnement des chaufferies en plaquettes et de structurer la filière bois à l'échelle du territoire du Grand Briançonnais. Ce plan d'approvisionnement présente la particularité de porter à la fois sur le bois énergie (caractérisation de la ressource, taux de valorisation, consommateurs potentiels..) et sur le bois d'œuvre, ce qui constitue une première au niveau national.

La mise en application du plan d'approvisionnement a permis de faire ressortir une sous-consommation du potentiel bois-énergie sur le territoire, puisqu'environ 28 000 tonnes annuelles ne seraient pas valorisées.

Le PAT fait par ailleurs ressortir que les ressources accessibles et les ressources potentielles maximales en bois d'œuvre de mélèze sont largement à même de satisfaire les besoins actuels des scieries voire une augmentation de ces besoins. Les ressources des autres résineux sont en revanche plus limitées.

Cette ressource abondante et mobilisable conforte les orientations du territoire en matière de développement de la filière bois, tant en matière de bois-énergie que de bois d'œuvre.

Un travail devra donc être mené afin de mieux valoriser le mélèze dans les entreprises du territoire.

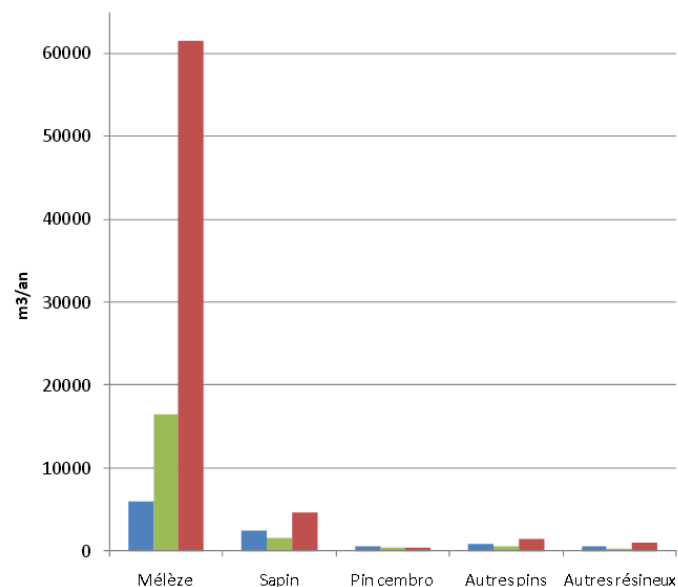
#### La Charte Forestière de Territoire

Depuis juin 2009, le Pays du Grand Briançonnais a mis en place une charte forestière qui a pour but de réunir les principaux partenaires et acteurs de la filière et définit sur cinq ans la stratégie du territoire.

Elle souligne ainsi quatre grands enjeux et axes de travail, déclinés en 25 objectifs spécifiques :

- Enjeu 1 : Renforcer la structuration de la filière bois du territoire
- Enjeu 2 : Garantir un usage équilibré de la forêt
- Enjeu 3 : Prévenir les effets des mutations du milieu naturel
- Enjeu 4 : Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais

### 3.1.2. Les caractéristiques de la



#### Ressources accessibles et potentielles par rapport aux besoins des scieries

Source : Plan d'Approvisionnement Territorial du Grand Briançonnais

- Besoins des scieries
- Volume accessible
- Volume potentiel maximal

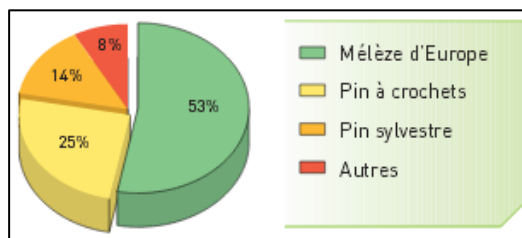
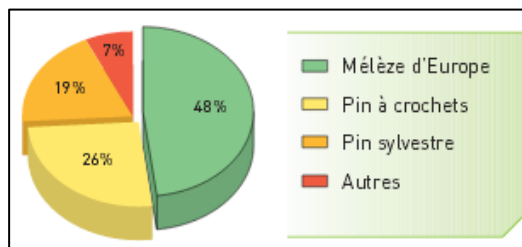
## Caractéristiques de la ressource forestière dans le Pays du Grand Briançonnais (source : PPRDF PACA, 2012)

- Accroissement biologique : 2,5 m<sup>3</sup>/ha/an (allant jusqu'à 6 m<sup>3</sup>/ha/an ponctuellement)
- Volume sur pied important : 155 m<sup>3</sup>/ha
- Surface boisée de production : 38 000 ha (source IFN)
- Taux d'exploitation par rapport à l'accroissement des forêts des Hautes-Alpes : 25%
- Plus grosse ressource de mélèze sur pied de la région de 2,5 million de m<sup>3</sup> sur pied
- Peu de forêt privée : moins de 30% mais en augmentation par la déprise agricole dont une partie significative en forêt communale ne relevant pas du régime forestier.
- Ressource forestière de qualité : mélèze, Pin sylvestre et à crochet, BI et BE
- 60% du volume sur pied à une destination de sciage

**Le Mélèze d'Europe est l'essence majoritaire et emblématique du territoire Briançonnais.** C'est une espèce adaptée au froid et à la sécheresse atmosphérique. Son essence peut être utilisée en bois d'œuvre, principalement pour la charpente ou la menuiserie, mais parfois aussi en construction bois. La valorisation de cette essence constitue d'ailleurs un enjeu de la charte forestière du territoire Grand Briançonnais.

## La propriété de la forêt

Sur l'aire du Grand Briançonnais, la forêt est principalement communale (68%), ce qui simplifie la gestion en évitant le morcellement et la surmultiplication des acteurs à impliquer. Les forêts privées représentent 27% et les forêts domaniales 5%. La forêt privée, en progression, est couverte à 6% par des Plans Simples de Gestion, garantie de gestion durable agréée par le CRPF. Cette faible part peut être expliquée par le fait que seules les forêts de plus de 25ha ont une obligation de PSG. Or la forêt Briançonnaise présente la particularité d'être extrêmement fragmentée. Trois des communes du SCoT sont certifiées Programme of Endorsement for Forest Certification (PEFC), ce qui garantit des forêts communales gérées durablement : Montgenèvre, La Salle les Alpes et Val desprès.



Répartition des surfaces des principales espèces forestières et des volumes prélevés en 2003 sur le territoire du Grand Briançonnais - Source : OFME

## La qualité du bois

Le bois produit est principalement du bois d'œuvre :

- 2% de « bois d'œuvre classe 1 » (bois de très haute qualité, principalement le mélèze)
- 57% de « bois d'œuvre classe 2 » (pour les charpentes par exemple)
- 41% de « bois d'industrie » (de chauffage, de papier...)

Les rôles joués par les écosystèmes forestiers sont multiples et variés. La forêt est un élément important du paysage, joue un rôle essentiel dans l'écosystème global et fournit une matière première renouvelable.

## 3.1.3. Une forêt multifonctionnelle

Sources : OFME / IFN / Pays du Grand Briançonnais / CCB

### Une fonction de production

Sur le territoire du SCoT, 4 scieries sont implantées sur les communes de Val-des-Près, La Salle-les-Alpes et Villard Saint-Pancrace. La filière bois-énergie est en développement, encouragée par les collectivités. Le Pays est d'ailleurs engagé depuis 2007 dans le programme AGIR - ASTER « Bois énergie » de la Région PACA.

D'après l'IFN, la production brute des bois sur pied dans le Pays du Grand Briançonnais est d'environ 160 000 m<sup>3</sup> par an. Les forêts domaniales et privées sont les plus productives et sont en général plus jeunes, situées dans la plaine car issues de la déprise agricole.

En raison des difficultés d'accès et de desserte, les ressources forestières sont globalement sous-exploitées. L'utilisation d'outils tels que le câble forestier pourrait être un moyen d'exploiter d'avantage de ressources et de diminuer les impacts de l'exploitation (paysagers et



environnementaux), néanmoins les principales améliorations restent à attendre de la mise en œuvre du Schéma de Desserte.

### Une fonction de protection

Cette fonction est particulièrement importante dans le Briançonnais. La forêt y a en effet un rôle environnemental très fort : elle permet le maintien des sols grâce aux racines, la limitation de la chute des blocs de pierre, la régulation hydrologique contre les crues (effet tampon) et constitue un élément frein pour les avalanches.

### Un rôle de loisirs et tourisme

Au-delà du fort attrait de la forêt en tant que lieu de promenade ou randonnée, ce milieu joue aussi un rôle important dans la pratique des activités de loisirs telles que les sports nordiques, les sports de montagne ou encore les Quad et les VTT. Ces activités anthropiques ne sont toutefois pas sans conséquences sur les milieux, la faune et la flore : dégradation des sols, arrachage des végétaux, collision entre oiseaux et câbles de remontée mécaniques, etc.

### Un rôle environnemental

Sur la forêt du Grand Briançonnais, plus de 1800 espèces végétales sont recensées dont 35 endémiques et 200 espèces animales. Une partie des communes du territoire du SCoT est engagée dans le réseau des communes forestières de PACA, qui regroupe plus de 500 communes sur la région.

Elles ont pour objectif de produire plus de bois tout en préservant au mieux la biodiversité, avec une prise en compte renforcée de cette biodiversité.

Les mélézins jouent également un rôle important pour le pastoralisme, notamment les mélézins à graminées, qui fournissent une ressource attractive à l'automne et un refuge lors de mauvais temps.

### Un rôle paysager

La forêt est principalement présente dans les vallées où elle joue un rôle déterminant pour le paysage. Les espèces de la forêt Briançonnaises sont très spécifiques, avec une surabondance de mélèze, essence emblématique, et une absence de hêtre, habituellement présent dans les forêts de montagnes méditerranéennes.

Le mélèze confère au paysage toute sa typicité, puisqu'il est le seul résineux à avoir les aiguilles caduques. Il forme le plus souvent des peuplements clairs et des prés-bois, parfois mélangé à du Pin cembro. Ce couvert forestier, nommé Mélézin, est caractéristique du territoire du Briançonnais.

Espèce pionnière, le mélézin constitue en général une première étape dans la colonisation des espaces ouverts (axes de circulation des troupeaux, couloirs d'avalanches...) avant d'être remplacé par des peuplements de sapins côté ubac ou de pins sur les versants plus chauds. Par ailleurs, la CCB réalise un travail sur la gestion forestière paysagère via le site classé de la Vallée de la Clarée, engagé dans une démarche pour l'obtention du Label Grand Site de France®.

### Un rôle cynégétique (chasse)

Les activités cynégétiques restent modérées sur l'aire du SCoT, bien qu'elle soit pratiquée sur près de 90% des estives du Grand Briançonnais (Source : Enquête « Unités pastorales » de 1997-1998). On recense en effet près de 1400 chasseurs sur le territoire du Pays, et notamment autour de Briançon. Sur des communes comme Cervières et Névache, la part de chasseurs dans la population dépasse les 20%.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit le suivi des populations mais également un suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une **sous-exploitation des ressources**, liée principalement à des **difficultés d'accessibilité et de desserte** et un rôle important attendu de la mise en œuvre du Schéma de Desserte.
- Un peuplement forestier unique avec une **prédominance de mélèze**, ressource abondante qui demande à être mieux valorisée dans les filières du territoire.
- Une forêt particulièrement morcelée
- Un rôle de production et de loisirs, mais également un très fort rôle de protection
- Une **filière bois-énergie** en développement

► **Le SCoT devra assurer une gestion durable des ressources forestières et limiter les impacts des différents usages de la forêt sur l'environnement. L'objectif est de définir des actions cohérentes sur l'ensemble du territoire, adaptées aux enjeux spécifiques du Briançonnais (accessibilité et desserte, valorisation du bois de mélèze...).**

## 3.2. UNE RESSOURCE EN EAU ABONDANTE

### 3.2.1. La préservation de la ressource en eau : un objectif visé par le Grenelle de l'Environnement et les documents cadres

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mises en œuvre.

#### La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages.

Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1964, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle fixe non seulement des objectifs écologiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières,

lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- parvenir d'ici à 2015 au bon état écologique quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

Pour les eaux superficielles, le « bon état » se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons.

Pour les eaux souterraines, le « bon état » est atteint lorsque :

- l'état chimique est respecté,
- l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,
- les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

#### Zoom réglementaire

- Les objectifs du Grenelle de l'Environnement
- Atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau ;
  - Définir d'ici à 2012 des plans d'action pour assurer la protection des 500 captages d'eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses ;
  - Sur les périmètres de captage d'eau potable, donner la priorité aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants ;
  - Engager rapidement les travaux dans les stations d'épuration restant à mettre aux normes ;
  - Garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité pour satisfaire les besoins essentiels des citoyens et limiter pour cela les prélèvements d'eau ;
  - Réduire la présence dans les milieux aquatiques de substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne ;
  - Préserver et renforcer une trame bleue, support de continuités écologiques ;
  - Favoriser les maîtrises d'ouvrage locales pour la restauration et l'entretien des zones humides.

## L'état écologique

Il est fondé sur des éléments de qualité biologique, de qualité physicochimique et hydromorphologique en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie. Il distingue 5 classes : Mauvais, Médiocre, Moyen, Bon et Très bon.

## L'état chimique

Il est destiné à vérifier le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il distingue deux classes de respect ou de non-respect des NQE

Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015 ou des objectifs moins stricts, restent possibles, mais elles doivent être justifiées. Un objectif adapté (le bon potentiel écologique) peut par ailleurs être retenu pour des masses d'eau fortement modifiées du point de vue de l'hydromorphologie, notamment en raison d'activités économiques ou d'ouvrages (canaux, barrages).

Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances "prioritaires", et en supprimant les rejets des 20 substances "prioritaires dangereuses" 20 ans après leur identification sur liste. Au total 41 substances doivent être suivies dans ce but.

En application de la directive cadre, une première liste de 33 substances a été adoptée comprenant des métaux, des pesticides, des hydrocarbures, (décision n° 2455/2001/CE du 20 novembre 2001),

complétée par une directive (D 2008/105/CE) qui fixe des normes de qualité environnementale, applicables à 8 autres produits supplémentaires.

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, publié au journal officiel le 17 décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000. Le SDAGE et la Directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques; il en précise l'échéancier et les coûts.

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Dans ce cadre, le SCoT doit être compatible avec les orientations, les mesures et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

### Les plans de gestion des cours d'eau

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise la mise en place de plans de gestion locaux.

Le Conseil Général des Hautes Alpes a ainsi engagé une démarche d'élaboration de « plan de

gestion des cours d'eau » sur le territoire, et préconisé en particulier une action sur le bassin versant de la Haute-Durance où se situent les plus forts enjeux. Cette étude a été confiée au SMADESEP dans le cadre de la procédure du contrat de bassin.

Le plan de gestion et d'entretien de la Haute Durance, conformément à l'article L 215-15 du Code de l'Environnement, est une étude globale pour le bon fonctionnement de la rivière et définit notamment l'espace de bon fonctionnement à laisser à la rivière en fonction des enjeux existants. Il organise également son entretien (végétation et matériaux).

Les documents d'urbanisme, dont le SCoT, doivent prendre en compte ces « espaces de bon fonctionnement » dans leurs plans d'aménagements et de développement durable, en établissant des règles d'occupation de sol afin de les préserver pour les reconquérir.

Les rivières de la Clarée, de la Guisane, du Guil et de la Gyronde font l'objet de plans de gestion séparés (réalisés par ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général 05).

### Les contrats de milieu et les SAGE

Visé par les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants du code de l'environnement, le SAGE permet de définir les règles du jeu de la gestion de l'eau sur un bassin versant. Il est doté de la même portée juridique que le SDAGE vis-à-vis du SCoT qui doit lui être compatible. Le contrat quant à lui lance les actions (études, travaux...) en précisant leur maître d'ouvrage et leur financement sur une durée de 6 à 6 ans.

Les deux sont complémentaires, le SAGE permettant d'assurer la non dégradation et le contrat de milieu d'engager les opérations de restauration nécessaires au bon état.

## ► Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SAGE) Drac Romanche et le contrat de rivière Romanche

Le SAGE Drac Romanche couvre 119 communes sur 2251 km<sup>2</sup>. Les problématiques majeures sur ce bassin sont la pollution des cours d'eau et des lacs, la dégradation des lits des cours d'eau, et les impacts sur les milieux et des autres usages des nombreux aménagements hydroélectriques.

Le SAGE a été mis en application en 2007. Sa révision a été engagée en 2011 afin de le mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, décembre 2006) et de le mettre en compatibilité avec le SDAGE.

## ► Le contrat de bassin Haute-Durance Serre-Ponçon

Le lac de Serre-Ponçon, qui est la plus importante retenue d'eau artificielle de France, est alimenté par la Durance et l'Ubaye. Face aux enjeux économiques, sociaux et écologiques induits par le développement de Serre-Ponçon, le syndicat mixte du Lac (SMADESEP) souhaite mettre en œuvre un contrat de milieu et mener ainsi une politique environnementale ambitieuse. Ce contrat est en cours d'élaboration et un dossier préalable a été validé en 2011.

## 3.2.2. Des ressources en eau de bonne qualité

### Zoom technique et réglementaire

#### La notion de Masse d'Eau (ME)

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Pour chaque masse d'eau naturelle SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel auquel elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle.

Se distinguent ainsi :

- **les masses d'eau naturelles de surface** pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique
- **les masses d'eau souterraines** pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

### Zoom technique et réglementaire

#### Le classement des cours d'eau

Selon l'article L214-17 du code de l'environnement, certains cours d'eau identifiés comme « **Réservoirs biologique du SDAGE** » font l'objet d'un classement. Il s'agit des cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Le but de ce classement est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, **aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages** s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.

Cet article établit un nouveau classement des cours d'eau en deux listes distinctes, publiées au journal officiel du 11 septembre 2013. La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et ayant un objectif de non dégradation des milieux aquatiques. La liste 2 concerne les cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique.

Sur le périmètre du SCoT, on recense treize tronçons en liste 1 et deux tronçons en liste 2.

Liste 1 :

Identifiant	Nom
L1_699	Le Rif Tort
L1_756	La Clarée, de l'aval de la cascade de Fontcouverte à sa confluence avec la Durance
L1_757	La Guisane, en amont du pont des granges (le Monétier)
L1_758	Torrent des Vallois
L1_1204	Torrent du Rif
L1_1205	Torrent de Roche Noire et du Galibier
L1_1208	Torrent du Vallons, les Ravins du Châtelard et du Content
L1_1209	Ruisseau de la Raoute
L1_1210	Torrent du Creuzet
L1_1211	Ravin du Longet et Ruisseau de l'Oule
L1_1212	Ruisseau du Cristol
L1_1213	Ruisseau de Buffère
L1_1214	Ruisseau de Gardiole

Liste 2 :

Identifiant	Nom
L2_270	La Guisane de l'aval du Pont des Granges jusqu'à la confluence avec la Durance
L2_266	La Durance, de sa source au barrage de Serre-Ponçon

Les masses d'eau souterraines

Le Briançonnais peut être découpé en plusieurs systèmes aquifères de nature plus ou moins complexe. Les formations du domaine piémontais et briançonnais où alternent les calcaires, les marnes, les schistes lustrés, recouvrent une partie conséquente du territoire et constituent un domaine sans aquifère notable. Les nappes sont morcelées et exploitées gravitairement à partir de sources, dont la productivité est moyenne.

Le socle cristallin du massif du Pelvoux recèle de nombreuses sources mais également de faible productivité. La ressource essentielle provient des nappes alluviales des différents cours d'eau.

Cette ressource est abondante et de bonne qualité avec toutefois une faible extension latérale compte tenu de la largeur limitée des plaines de fond de vallée.

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, les deux masses d'eau qui interceptent le périmètre du SCoT présentent un bon état quantitatif et un bon état chimique (cf. *tableau « Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais »*).

Les masses d'eau superficielles

Le Briançonnais est traversé par de multiples cours d'eau, parmi lesquels 5 peuvent être considérés comme structurants : la Durance, la Guisane, la Clarée, la Cerveyrette, la Romanche.

D'après le SDAGE, ces masses d'eau superficielles présentent un bon à très bon état écologique et un bon état chimique (cf. *tableau « Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais »*).






Sur le territoire du Briançonnais, les cours d'eau suivants sont identifiés comme « Réservoirs biologiques du SDAGE » et doivent être strictement protégés :

- La Clarée, affluents compris
- La Guisane en amont du pont des Granges (Le Monétier)
- Le Petit Tabuc
- Le Grand Tabuc
- La Cerveyrette, affluents compris
- Le torrent des Ayes, affluents compris

Les sources de pollution de l'eau

La pollution de l'eau dans le Briançonnais est essentiellement une pollution accidentelle et anecdotique. Les possibles sources de pollution sont liées à :

- L'assainissement non collectif
- Les stations d'épuration qui ne sont pas aux normes (1 STEP non aux normes reconstruites 2014)
- L'agriculture
- Les carcasses de voiture
- Le rejet des eaux usées sans traitement car pas de station d'épuration
- La neige qui se charge en particule polluante, qui fond et arrive dans les rivières
- Les campings car et leur vidanges
- Les anciennes décharges, souvent placées à proximité des cours d'eau
- Les sels de déneigement

Légende			Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'atteinte du bon état
Très bon état		Masse d'eau souterraine			
Bon état		Domaine plissé bassin versant Romanche et Drac	2009	2012	2015
Etat moyen					
Etat médiocre					
Etat mauvais		Domaine plissé bassin versant Haute et moyenne Durance	2009	2012	2015
Sous-bassin		Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'atteinte du bon état
Romanche		La Romanche à l'amont de la retenue du Chambon	2012	2012	2015
		Torrent du Ga	2012	2012	2015
		Torrent le Maurian	2012	2012	2015
		Torrent de la Béous	2012	2012	2015
		Rif de la Planche	2009	2009	2015
Haute Durance		La Durance de sa source jusqu'à la Gyronde incluse et la Clarée, à la Guisane et la Cerveyrette	2012	2012	2015
		Torrent du rif	2009	2009	2015
		Torrent le Petit Tabuc	2009	2009	2015
		Torrent le Grand Tabuc	2009	2009	2015
		Torrent du Bez	2009	2009	2015
		Torrent de Granon	2009	2009	2015
		Ruisseau de la vallée étroite	2009	2009	2015
		Torrent des Acles	2009	2009	2015
		Torrent le Rio Secco	2009	2009	2015
		Torrent de l'Orceyrette	2009	2009	2015
		Ruisseau du Blétonnet	2009	2009	2015
		Torrent de pierre rouge	2009	2009	2015

Qualité des masses d'eau sur le Briançonnais, sources : SDAGE, Agence de l'eau

### 3.2.3. L'eau, une composante essentielle du territoire aux usages multiples

*Une gestion fragmentée de l'alimentation en eau, des problèmes de rendement et de pollution*

*Sources : communes de la CCB / RBEA pour Briançon / Suez Environnement pour Villard-St-Pancrace*

Communes	Gestion de l'eau	Types de ressources	Points de captages		Observations
			Noms	Périmètre de protection	
Briançon	Délégation de service public	Souterraines	La Draye (dessert 75% de la population)	Oui, avec AP dès l'année 2002	Les sources de la Draye, de l'Addoux, des Granges et de Pramorel sont entièrement renouvelées. Pour certaines, la reprise totale des captages s'est imposée et pour l'ensemble, la mise en place de clôture de protection est effective.  La source des Grands Fonts est en cours de réhabilitation totale, soit : captages, réservoirs, conduite d'amenée. Le hameau est donc actuellement alimenté par la source de la Draye pour devenir autonome en 2015, tout en conservant l'interconnexion existante.
			L'Addoux (dessert 24% de la population)		
			Les Granges (hameau de Chabas)		
			Pramorel (hameau de Pramorel)		
			Les Grands Fonts (hameau de Fontenil)		
Cervières	Régie communale	Superficielles	Le Blétonnet (hameau du Laus)	n.c	n.c
La Grave	Régie communale	Superficielles	La Chal	Oui, avec AP du 14/08/01	n.c
			Le Chas	Oui, avec AP du 14/08/01	
La Salle-les-Alpes	Régie communale	Souterraines	St-Joseph	Oui	Les ressources en eau potable proviennent de 16 sources dont 3 situées en rive gauche de la Guisane (70% de l'AEP) et 13 en rive droite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 de ces sources alimentent le réseau privé de Fréjus et Gaudissard</li> <li>- 4 alimentent les restaurants d'altitude</li> <li>- Les 9 autres alimentent le réseau du chef-lieu</li> </ul> Malgré les travaux, les débits nocturnes indiquent qu'il reste encore de nombreuses fuites dans les réseaux.
			Le Bessey	Oui	
			Les Siyès	Oui	
Le Monétier-les-Bains	Régie communale	Superficielles	Les Fontêtes	n.c	Le réseau présente un mauvais rendement du à des fuites diverses.
			Le petit Tabuc	n.c	Les analyses sanitaires réglementaires montrent jusqu'en 2011 de

			Le Grand Tabuc	n.c	nombreuses non-conformités. Les habitations du Lautaret sont alimentées par un captage se trouvant sur la commune de Villar-d'Arène.
			Le Bachas	n.c	
			Le Villard	n.c	
			La Moulette	n.c	
<b>Montgenèvre</b>	Régie communale	Souterraines et superficielles	Les sources de Brousset, Piste, Vallon Brousset, Milieu du Vallon	Oui	La commune présente une vulnérabilité en terme de production d'eau : 1 seule ressource pour l'alimentation de l'ensemble des abonnés du quartier des Alberts et de la Bergerie.  La qualité de l'eau est globalement non-conforme à la réglementation
			L'Alpet	Non	
			La cabane Nègre	Non	
			Le Clos de la vieille	En projet	
			Le Bois de la Blanche	En projet	
			Doire Aval	En projet	
			Sagne enfonza	En projet	
			La réserve collinaire du Psychier	En projet	
Fontaine Crétet	En projet				
<b>Névache</b>	Régie communale	Souterraines	L'Oche	Oui	Il n'existe pas de connaissance du taux de fuite et la commune connaît des problèmes de pollution de l'eau.
			Fontcouverte	Non	
			Mélezet	Oui	
			Rame / St-Benoit	Non	
<b>Puy-St-André</b>	Régie communale	Souterraines et superficielles	Chalanche Meyère	Oui	Tous les étés, les habitants rencontrent des problèmes d'alimentation en eau potable en particulier sur le bas de la commune, et ce malgré un dimensionnement apparemment suffisant et un traitement de toutes les fuites connues  Le volume de fuite est très important, mais le mode de facturation fait qu'il est impossible de distinguer les réelles fuites des tirages permanents sur branchements particuliers.
			Les Combes	Oui	
			Pré-Couteau	Oui	
			La Cheynaux	Oui	
<b>Puy-St-Pierre</b>	Régie communale	Souterraines	Croix Michel	Oui	Des fuites existent, notamment sur le réseau de distribution du réservoir Chalet Bayrou
			Clos Rochas	Oui	

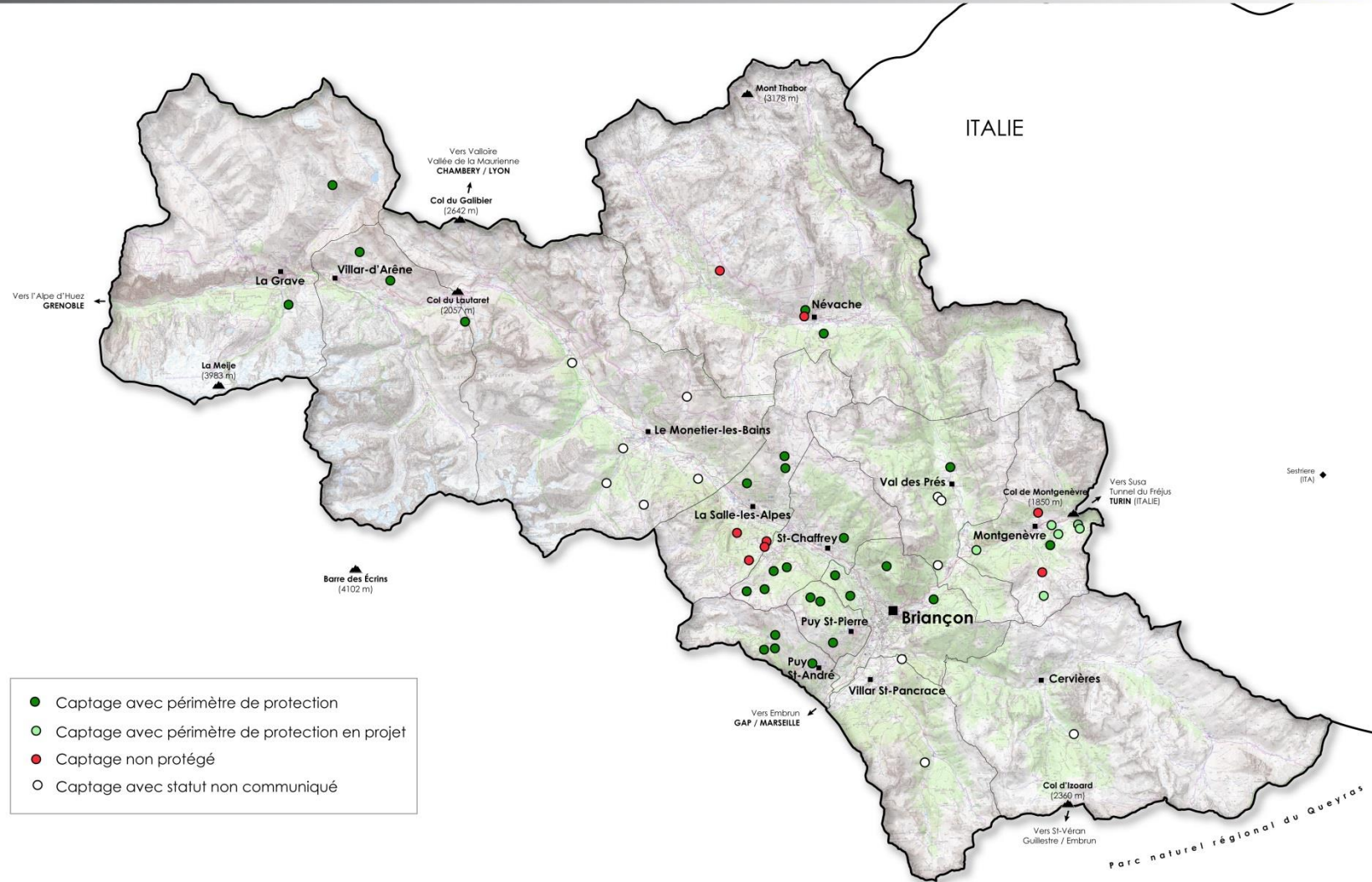


			Charbonnières	Oui	L'unité de distribution de Puy-Richard exploite actuellement l'intégralité de sa ressource, aussi il ne serait pas capable de faire face aux besoins en cas de nouvelles procédures d'urbanisation.
			Puy Richard	Oui	
<b>St-Chaffrey</b>	Régie communale	Souterraines	La Cascade	Oui, avec AP du 21/07/06	Le réseau présente un mauvais rendement du à des fuites diverses. En 2010 ont été révélés des taux de sulfates légèrement supérieurs à la limite de qualité fixée dans les captages du Bois des Coqs et de la Cascade (du fait des roches gypseuses).
			Les Près de Mille Chemins	Oui, avec AP du 21/07/06	
			Les Eduits	Oui, avec AP du 21/07/06	
			Le Bois des Coqs	Oui, avec AP du 21/07/06	
			Le Grand Alpe	Oui, avec AP du 21/07/06	
<b>Val-des-Près</b>	Régie communale	Souterraines	L'Echarlat - Rivet	n.c	La source de la Draye alimente la ville de Briançon. Une convention permet à la commune de Val-des-Près de prélever dans la limite de 5l/s suivant ses besoins.
			Les Fontaines	n.c	
			La Draye	Oui	
			La Ruine	n.c	
<b>Villar d'Arène</b>	Régie communale	Souterraines	Le Pontet (2)	Oui, avec AP du 20/12/04	La commune connaît des problèmes de manque d'eau en période hivernale, des fuites fréquentes sur le réseau du Chef-Lieu. Il y a parfois des gels de canalisations, en lien avec des canalisations trop peu profondes. L'absence de robinet flotteur entraîne une perte d'eau en trop plein du réservoir des Cours, ce qui aggrave le manque d'eau sur le Chef-lieu.
			Sous le Col (2)	Oui, avec AP du 20/12/04	
			Col du Lautaret	Oui, avec AP du 14/01/05	
<b>Villard-St-Pancrace</b>	Délégation de service public	Souterraines	Le Rocher Gafouille	n.c	La présence de plomb a été mise en évidence dans certains branchements d'eau potable (notamment dans les réseaux les plus anciens : la rue principale du bourg et les ruelles adjacentes, la rue des pierres rouges et le quartier des mélézins). Or ces branchements en plomb ne sont pas recensés, alors qu'ils devront être remplacés pour se conformer au décret 2007-49 relatif à la qualité de l'eau. Depuis le 25/12/2013, le seuil limite de plomb dans l'eau a en effet été diminué (passant de 50 à 10 µg)  Le traitement UV en sortie des 2 réservoirs ne permet pas de lutter contre les contaminations dans les réseaux, et la qualité n'est donc pas garantie pour les usagers.
			Les Ayes - Barnéoud	n.c	

					Le Hameaux des Ayes est alimenté par une eau non traitée, comportant un risque sanitaire majeur pour la population desservie.
--	--	--	--	--	---

De manière générale le territoire du SCoT est alimenté suffisamment en eau potable. Néanmoins, localement et sur certaines communes des problèmes de fuites et d'alimentation sont constatés et en cours de réparation.

## SCoT Briançonnais - Captages pour l'alimentation en eau potable



Source base CARMEN DREAL PACA

0 5km



## Des canaux pour l'irrigation agricole

Il existe deux types d'irrigations : la plus importante, l'irrigation à usage agricole puis celle des jardins individuels. L'irrigation agricole est principalement collective, régie par le biais d'Associations Syndicales Libres (ASL) ou d'Associations Syndicales Autorisées (ASA), associations de droit public formées par des ayants-droit privés du système d'irrigation.

Le climat Briançonnais étant plutôt sec en été, et les sols pentus étant maigre, l'irrigation fut rapidement une nécessité sur le territoire : elle se fait via des canaux, voies d'eau artificielles publiques ou privées qui permettent de détourner une partie de l'eau d'une rivière de son cours normal.

Ceux-ci remplissent différentes fonctions : irrigation, réserves d'eau, approvisionnement d'eau pour les incendies, recharge des nappes phréatiques, temporisation des crues, maintien des paysages, tourisme...etc.

Sur la zone du Briançonnais, différents canaux sont recensés : le canal des gays, le canal neuf de Puy-Saint-Pierre, le canal des Queyrelles et le canal Gaillard. Ce dernier est le plus connu, long de 9km, il est encore visible à l'entrée de la vieille ville. Il fournit en eau plus de 600 irrigants (112ha) et alimenta depuis juillet 2012 les gargouilles de la ville de Briançon utilisées pour la prévention des incendies.

Au cours de ces dernières années, les surfaces irriguées ont plus que doublées autour de la Clarée et ont diminué de 50 à 100% autour de la Guisane.

## La pratique d'enneigement artificiel

L'enneigement artificiel est une pratique soumise à des procédures d'autorisation ou de déclaration Loi sur l'Eau.

Avec le réchauffement climatique, l'usage de canons à neige dans les stations de ski du Briançonnais, s'est largement développé. Avec 250 km de piste, la station de Serre-Chevalier utilise 550 canons à neige, pour un des domaines skiables les plus conséquents d'Europe en ce qui concerne son réseau de neige de culture.

Bien que les besoins en eau pour la production de neige artificielle soient relativement faibles, ce type de prélèvement intervient en rivière en période d'étiage (novembre, décembre et janvier) et augmente de fait la pression d'utilisation de la ressource en eau en période d'afflux touristique.

## Le développement de l'hydroélectricité

L'énergie hydraulique est une source d'énergie renouvelable non polluante qui est fournie par la force de l'eau.

Sur le territoire du Briançonnais cet usage de l'eau a été développé sur certains cours d'eau et a accompagné la croissance urbaine, l'essor des industries et les stations de sports d'hiver.

Les quelques micro-centrales qui ont été installées fonctionnent principalement au moment de la fonte printanière voire estivale des glaciers.

### 3.3. UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT GLOBALEMENT PERFORMANT

#### Zoom technique et réglementaire

- ☑ La Directive sur les eaux résiduelles urbaines, DERU

La DERU n°91/271/CEE du 21 mai 1991 fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Elle impose des niveaux de performance à atteindre pour les dispositifs d'assainissement et des échéances de mise en conformité en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité du milieu.

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence optionnelle assainissement fin 2004, pour :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le contrat liant la CCB et la SEERC – Lyonnaise des Eaux est un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

En 2012, le taux de desserte des réseaux de collecte est de 98% et le nombre d'abonnés est de 28 106. Les installations de collecte des eaux totalisent 226 km de linéaires de canalisations, 15 postes de relèvements et 12 déversoirs d'orage.

Les communes sont, en partie, en séparatif, c'est-à-dire qu'il y a une séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cependant, il a été remarqué d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes sur l'ensemble des communes.

Malgré l'entretien régulier du réseau et les programmes annuels d'investissement de la collectivité, il subsiste des « points noirs », c'est-à-dire des points structurellement sensibles du réseau.

En matière de rejets au milieu naturel, le contrôle effectué en 2012 sur le système d'auto-surveillance du réseau a conclu à un fonctionnement conforme des dispositifs, à l'exception du déversoir d'orage du comptage de Saint-Chaffrey lié à une mauvaise corrélation hauteur/débit.

En 2013, le territoire de la CCB compte 12 unités de traitement des eaux usées. La quasi-totalité des ouvrages est conforme à la réglementation de la DERU, hormis les décanteurs-digesteurs de Val-des-Près, Monétiers-les-Bains et Névache. Un

nouvelle station d'épuration à Névache a été mise en service en Juin 2016. La station de Val-des-Près a été abandonnée pour le raccordement à la station d'épuration de Briançon (cf. Tableau « Ouvrages d'épuration sur le territoire du Briançonnais »).

L'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par le service assainissement regroupant les compétences assainissement collectif et non collectif de la CCB.

Sur le territoire de la CCB, l'assainissement est non collectif pour certains hameaux et chalets d'alpage. Le raccordement des hameaux de la Grave et Villar-d'Arène a été effectué.

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 565 installations essentiellement en habitations secondaires et la population desservie est évalué à 2 000 habitants.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est évalué à 81,5%, en légère baisse par rapport à 2011. Sont considérés comme non conformes les installations ayant eu un avis défavorable, pour installation incomplète ou inadaptée, présentant un grave dysfonctionnement (absence de traitement, rejet dans un puisard, épandage colmaté, etc) avec rejet polluant dans les eaux superficielles et nécessitant une réhabilitation urgente.

## Zoom technique et réglementaire

### Le SPANC

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement (« tout à l'égout ») doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard pour le 1 janvier 2006.

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire et d'instruire les demandes de création de systèmes de traitement neufs. Il s'agit d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation et sur les modalités de réhabilitation. Les techniciens du SPANC fournissent à tout propriétaire et /ou usager toutes les informations réglementaires et conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées.

**Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**, sources : CCB ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (Exercice 2012) de la CCB

	2010	2011	2012
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	118	263	265
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	96	216	216
<b>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %</b>	81,4%	82,2%	81,5%

Ouvrages d'épuration	Capacité nominale en équivalents habitants (EH)	Année de mise en service	Filière de traitement des eaux	Filière de traitement des boues	Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans totaux (2012 - 2013)	Agglomération d'assainissement
Station d'épuration « Pur'Alpes » de Briançon	70 000	2008	Physico-chimique Biologique Désinfection UV	Centrifugeuses	80/80 bilans simples 24/24 bilans complets (100%)	Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-St-Pierre, St-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Villard-St- Pancrace, Puy-St-André, Montgenèvre, Val-des-Près
Station d'épuration de Cervières	1 200	2010	Disques biologiques	Envoyées sur Pur'Alpes	2/2 bilans simples (100%)	Cervièrès
Station d'épuration du Clos du Vas à Puy-St-André	500	1995	Biologique	Envoyées sur Pur'Alpes	1/1 bilan simple (100%)	Puy-St-André
Décanteur digesteur du Rosier à Val-des-Près	800	1980	Décanteur- digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	0/1 bilan simple (0%) → Raccordement à la STEP Pur'Alpes en juin 2014	Val-des-Près
Station d'épuration de Névache	2 000	1989	Décanteur- digesteur / Lits d'infiltration	Envoyées sur Pur'Alpes	4/12 bilans simples (67%) → Projet d'une nouvelle station	Névache
Décanteur digesteur de Plampinet à Névache	150	1992	Décanteur- digesteur avec file de biodisques et clarificateur	Envoyées sur Pur'Alpes	1/1 bilan simple (100%)	Névache
Station d'épuration des Alberts à Montgenèvre	1 000	2000	Biologique	Envoyées sur Pur'Alpes	2/2 bilans simples (100%)	Montgenèvre
Décanteur digesteur du Lauzet à Monétier-les-Bains	400	1994	Décanteur- digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	0/1 bilan simple (0%)	Monétier-les-Bains
Décanteur digesteur des Boussardes à Monétier-les-Bains	100	1994	Décanteur- digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	0/1 bilan simple 0%	Monétier-les-Bains
Décanteur digesteur du Pied du Col à Villar-d'Arène	200	1998	Décanteur- digesteur	Envoyées sur Pur'Alpes	Pas de bilan en 2012	Villar-d'Arène
Fosse toutes eaux du Hameau des Ayes à Villard Saint-Pancrace	150	1998	Fosse toutes eaux - infiltration	Envoyées sur Pur'Alpes	Pas de bilan en 2012	Villard-St-Pancrace
Station d'épuration du Pays de la Meije à La Grave	5 000	2013	Biologique	Extraction des boues par 2 pompes	100%	La Grave

**Ouvrages d'épuration sur le territoire du Briançonnais**, sources : CCB ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (Exercice 2012) de la CCB



## 3.4. UNE QUALITE DE L'AIR PRESERVEE

### Zoom réglementaire

#### Qualité de l'air et pollutions atmosphériques

L'article L.220-1 du Code de l'Environnement (la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ayant été intégrée au Code de l'environnement en Livre II Titre II Air et atmosphère) énonce que : « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent (...) à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.* » Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. »

#### Les directives européennes

Elles fixent des valeurs limites pour les rejets de polluants dans l'air et pour les concentrations de ces polluants dans l'air ambiant (pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules en suspension, le plomb, le monoxyde de carbone, le benzène). Pour l'ozone, seuls des objectifs de qualité ont été fixés. Par ailleurs, la directive sur les plafonds nationaux d'émissions fixe à chaque État membre des objectifs de réduction globaux de ses émissions polluantes.

Air PACA assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, ...).

#### Les émissions polluantes à l'échelle des Hautes-Alpes et de la CCB

Le département des Hautes-Alpes est un des moins touché par la pollution de l'air chronique dans la région PACA et l'un des moins polluant. En effet, les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants de l'air sont réduites, et l'essentiel du territoire se compose d'espaces naturels dont une grande partie est protégée (Parc National des Ecrins, Parc Naturel Régional du Queyras).

Ainsi, peu de polluants sont émis dans les Hautes-Alpes au regard du total de la région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension totales, 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

A la différence des autres départements, le secteur résidentiel/tertiaire représente une part importante des émissions, notamment pour les émissions de particules (46 % pour les PM10 et 60 % pour les PM2.5) et de gaz carbonique (40 %).

Le chauffage au bois, très utilisé dans les départements alpins, est une source importante d'émissions de ces polluants.

Le secteur agricole représente aussi un quart des émissions d'oxydes d'azote (utilisation d'engins agricoles et d'engrais azotés notamment).

Sur les Hautes-Alpes, trois stations de mesure permanentes sont installées dont une à Briançon.

La communauté de communes du Briançonnais présente des ratios inférieurs à ceux de l'ensemble du département. Néanmoins la limitation de la pollution de l'air reste un enjeu majeur de l'échelle locale à internationale.

Polluants	Emissions de la CCB en 2010 (en tonnes)	Ratio Emissions par habitant de la CCB en 2010	Ratio Emissions par habitant dans le département en 2010
NOx	301 t	15 kg/hab	22 kg/hab
PM10	104t	5,2 kg/hab	6,8 kg/hab
PM2,5	84 t	4,21 kg/hab	5,1 kg/hab

*Emissions mesurées sur la CCB en 2010, Source : Air PACA*

#### Zoom sur le secteur du Tourisme

La Base de données Energ'air n'identifie pas spécifiquement les émissions liées à l'activité touristique qui se répartissent dans différentes catégories : transport et résidentiel/tertiaire.

Néanmoins, le département peut être concerné par des problèmes saisonniers de pollution, liés à son activité touristique : l'afflux de vacanciers et de leurs véhicules, en hiver notamment, dans des vallées encaissées et lors de conditions météorologiques stables, peut provoquer localement une augmentation des niveaux de pollution (dioxyde d'azote et particules en suspension).



## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le territoire du Briançonnais n'est que peu touché par la problématique de la pollution de l'air, qui est présente néanmoins et fortement liée à l'activité touristique (gaz et particules rejetés dans l'air par les véhicules et le chauffage)
- Ces polluants, même en concentration faible, peuvent avoir des effets, notamment sur la santé.

► **Le SCoT devra donc contribuer à encourager les initiatives concourant à une réduction des émissions polluantes (transports en commun, meilleure isolation des logements, utilisation de véhicules électriques...)**

## 3.5. UNE VOLONTE DE REDUCTION DES GES

Les gaz à effet de serre ne sont pas à proprement parler des polluants atmosphériques, même si certains polluants peuvent concourir à l'effet de serre. L'émission de ces gaz n'a pas d'effet direct sur la santé, mais sur le changement climatique par absorption des rayonnements infrarouges renvoyés par la surface terrestre. Néanmoins, les phénomènes de pollution atmosphérique et d'effet de serre sont étroitement liés car ils ont une source identique (les activités humaines), des effets imbriqués et s'additionnant, et car des actions de lutte en commun peuvent être envisagées.

Le principal gaz à effet de serre reste le CO<sub>2</sub>, dégagé notamment par les véhicules et le chauffage. Comme pour les émissions de polluants, les Hautes Alpes sont un département peu émetteur, 2% des émissions de CO<sub>2</sub> de PACA seulement. La CCB, quant à elle ne représente que 0,25% des émissions de la région. Elle a par ailleurs un ratio d'émission inférieur à celui du département.

GES	Emissions de la CCB en 2010 (en tonnes)	Ratio Emissions par habitant de la CCB en 2010	Ratio Emissions par habitant dans le département en 2010
CO <sub>2</sub>	104kt	5 217 kg/hab	6 154 kg/hab

*Emissions mesurées sur la CCB en 2010, Source : Air PACA*

Ces émissions sont imputables à 57% au résidentiel et au tertiaire, et à 41% au transport (contre respectivement 41% et 53% à l'échelle du département)

## Bilan Carbone du Briançonnais

Le Bilan Carbone® est un outil de management environnemental et de Développement Durable, il permet notamment:

- de fournir un état exhaustif en ordre de grandeur des émissions de gaz à effet de GES générées directement ou indirectement par la collectivité locale en tant que propriétaire de locaux et productrice de services publics, délégations de service public et concessions comprises,
- d'établir la dépendance aux énergies fossiles,
- d'identifier des pistes d'action de réduction des émissions,
- de mesurer les progrès accomplis

Ce Bilan carbone s'est achevé en 2012, il a pour objectif de guider la CCB dans les choix futur en partant du constat que la collectivité émet 2 200 téqCO<sub>2</sub> (soit les émissions annuelles de 220 ménages français). Outre la promotion des énergies renouvelables, la CCB met en place une politique de limitation des émissions de GES par :

- Formation des agents de la collectivité : initiative « éco-agents »,
- Achats de matériel de visio conférence pour limiter les déplacements,
- Développement des transports en commun,
- Faciliter le covoiturage.

Le Profil climat énergie réalisé à l'échelle du département des Hautes Alpes permet de cerner les enjeux de ce secteur économique en termes de consommations :

- Le transport compte pour la moitié des émissions de GES générées par le tourisme ; il prend en compte l'ensemble des déplacements générées du point de provenance des touristes jusqu'à leur lieu de vacances dans les Hautes-Alpes.
- L'hébergement représente 39% des émissions de GES ; cette part d'autant plus important en hiver avec le besoin de chauffage dans la station de montagne.
- Les activités (neige artificielle et les remontées mécaniques) représentent 9% des émissions GES du tourisme.

L'objectif fixé par le SRCAE est de maintenir l'attractivité touristique régionale, tout en réduisant la consommation énergétique du secteur et en l'adaptant aux impacts du changement climatique.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

→ La CCB a une émission de GES qui reste limitée, et montre de plus une forte volonté de réduction de ces émissions.

► **Le SCoT devra donc aller dans le sens des initiatives déjà engagées et permettre, par la planification territoriale, de contribuer à ces efforts.**

## 3.6. L'ENERGIE : VERS UNE DIMINUTION DES CONSOMMATIONS ET UNE DIVERSIFICATION DES RESSOURCES

### 3.6.1. Les documents cadres en matière d'énergie

#### Le profil climat énergie des Hautes Alpes

Trois documents ont été produits à l'échelle du département des Hautes Alpes dans le cadre du Profil Climat Energie :

- Etude sur le potentiel de développement de la filière écoconstruction dans le département des Hautes Alpes,
- Bilan énergétique du département des Hautes-Alpes,
- Etude de vulnérabilité du territoire du département des Hautes-Alpes aux effets attendus du changement climatique.

#### Le Schéma Régional Eolien

Ce schéma fixe les orientations et les espaces exploitables pour le développement de l'énergie éolienne. Névache est l'une des 30 communes de PACA qui présentent une contrainte rédhibitoire au développement de l'éolien (Site classé).

Les autres communes possèdent quelques espaces favorables à l'étude de projet éoliens. Néanmoins, aucune commune du SCoT n'est concernée par une zone préférentielle de développement du petit ou du grand éolien.

## Zoom technique et réglementaire

### ☑ Objectifs du Grenelle de l'Environnement

- Diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050,
- Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique à l'horizon 2020,
- Porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en diversifiant les sources d'énergie.

### Performance des bâtiments

- Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments,
- Rénover complètement 400 000 logements privés par ans à partir de 2013,
- Rénover l'ensemble des logements sociaux en commençant la réhabilitation de 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020,
- Passer au Label BBC à compter de fin 2012 (Réglementation Thermique RT 2012),
- Généraliser les bâtiments à énergie positive en 2020,
- Favoriser l'utilisation de réseau de chaleur notamment quand il est alimenté à au moins 50% par des énergies renouvelables.

Le Grenelle fait évoluer les documents de la planification par : l'élaboration de SRCAE, de PCET et l'intégration des enjeux en matière d'énergie et d'environnement dans les documents d'urbanisme.

### Le Schéma Régional Climat Air Energie

Au regard du SRCAE, le SCoT doit :

- Préciser les objectifs de la collectivité en termes de lutte contre le changement climatique
- Répondre aux enjeux climat-air-énergie au travers des documents d'urbanisme.
  - o identification du potentiel, des objectifs et des règles d'implantation des différentes filières d'énergies renouvelables;
  - o prise en compte de la vulnérabilité au changement climatique pour définir l'organisation spatiale du territoire ;
  - o développement d'une urbanisation cohérente avec la desserte en transport en commun ;
  - o développement de l'urbanisation subordonné à des performances énergétiques renforcées ;
  - o identification des secteurs prioritaires et préconisations en termes de réhabilitation énergétique et de performances énergétiques sur la construction neuve.
- Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité
- Encourager la prise en compte systématique des questions thermiques et environnementales pour la construction de bâtiments neufs.
- Préserver l'espace agricole
- Encourager la prise en compte du développement des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme
- Encourager le bon usage des outils de planification existants. La prise en compte

des risques naturels dans l'aménagement du territoire doit se faire au travers des outils d'urbanisme existants.

### 3.6.2. Des consommations énergétiques orientées vers le secteur résidentiel et l'électricité

Sources : Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Atmo PACA, INSEE.

#### Les consommations par secteurs

Les consommations totales d'énergie de la communauté de communes du Briançonnais s'élèvent à **76 034,38 tep/an** (la tonne d'équivalent pétrole est une unité de mesure de l'énergie utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles).

Ces consommations se répartissent de la manière suivante :

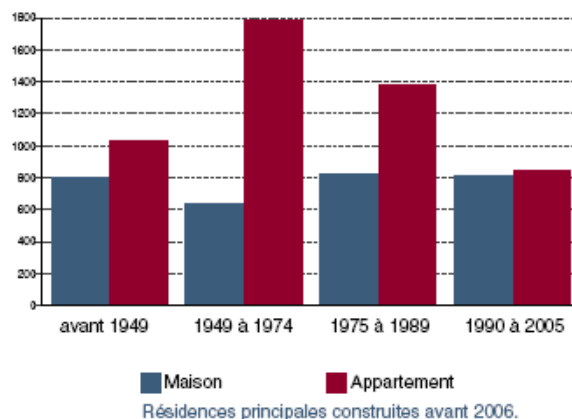
- 1607,38 tep/an pour l'industrie,
- 631,31 tep/an pour l'agriculture,
- 33 935,57 tep/an pour le résidentiel,
- 26 064,01 tep/an pour le tertiaire,
- 13 796,10 tep/an pour les transports.

Les consommations du secteur résidentiel ou tertiaire proviennent du chauffage, refroidissement ou électricité spécifique (lumière, ordinateur, imprimante four...). **Ce secteur représente une part importante des consommations énergétiques de la CCB (44,6%). Il est donc un levier d'action privilégié pour limiter les consommations.**



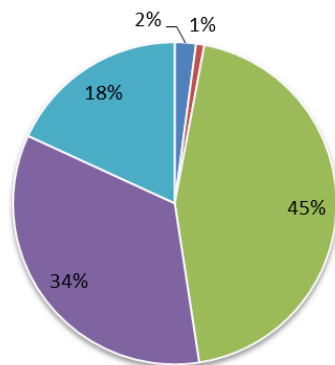
Le parc de Logement du Briançonnais est composé à 52,3 % de constructions datant d'avant 1974 et donc antérieur à la première réglementation thermique. Ces logements bénéficient d'une isolation moins efficace que les logements récents.

**L'enjeu est de favoriser à la fois la rénovation des bâtiments existants (spécifiquement ceux construits avant 1975 date de la première Réglementation thermique) et les constructions neuves performantes (THPE, Maisons passives...).**



	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	8 217	100,0
Avant 1949	1 845	22,5
De 1949 à 1974	2 446	29,8
De 1975 à 1989	2 232	27,2
De 1990 à 2005	1 695	20,6

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.



Répartition de la consommation d'énergie primaire

### Initiative locale : Programme AGIR pour l'Energie

Afin de reconnaître l'engagement durable et responsable des communes de son territoire, la Région a créé en janvier 2008 l'appellation : « **Collectivité Lauréate AGIR pour l'énergie** ». Cette appellation, expérimentée en 2008 par 17 collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est fondée sur un engagement des communes pour une meilleure gestion des énergies, à travers la mise en place d'un plan d'actions construit autour de sept thèmes majeurs :

- la gestion du patrimoine,
- l'organisation interne,
- la mobilisation des citoyens et des acteurs économiques,
- l'urbanisme,
- l'aménagement du territoire,
- la gestion des déplacements et de la mobilité,
- l'approvisionnement énergétique durable.

Sur le territoire de la CCB, trois communes sont reconnues par ce programme régional.

**La commune de La Salle les Alpes** est lauréate pour : Optimisation de l'abonnement électrique de la patinoire, mise en place du suivi des factures... ; Extinction nocturne de l'éclairage public (hors-saison) ; Mise en place de 830 compteurs d'eau et mis en place d'une tarification progressive de l'eau pour inciter les usagers à surveiller leurs consommations.

**La commune de Puy-Saint-André** dont le projet phare relatif à ce programme est la création de la coopérative de production énergétique. De plus, un appel à capital est en cours de réalisation en fonction des projets hydroélectriques et photovoltaïques envisagés.

**La commune de Monétier-les-Bains** a été retenue pour : La diminution de l'éclairage public, le diagnostic énergétique des bâtiments communaux, le projet de chaudière bois de pré-Chabert, la pico-centrale hydroélectrique du Tabuc.

## Le type d'énergie utilisée par secteur

Le type d'énergie utilisée est majoritairement l'**électricité** avec 43 494,77 tep/an, suivi par les produits pétroliers à 28 055,35 tep/an puis la biomasse et les déchets assimilés à 4 424,86 tep/an et enfin le solaire thermique à 59,40 tep/an.

L'enjeu est de favoriser une diversification des sources d'énergie sur le territoire, notamment pour le chauffage, en augmentant par exemple la part des énergies renouvelables.

INDUSTRIE	Electricité : 966,55 tep/an	<p>Type d'énergie utilisée : Industrie</p>
	Produits pétroliers : 640,24 tep/an	
AGRICULTURE	Solaire thermique : 0,59 tep/an	<p>Type d'énergie utilisée : Agriculture</p>
	Electricité : 259,33 tep/an	
	Produits pétroliers : 371,98 tep/an	

TRANSPORTS	Electricité: 42,73 tep/an	<p>Type d'énergie utilisée : Transport</p>
	Produits pétroliers: 13 753,37 tep/an	
RESIDENTIEL	Electricité : 19 964,86 tep/an	<p>Type d'énergie utilisée : Résidentiel</p>
	Produits pétroliers : 9 784,13 tep/an	
	Solaire thermique : 36,56 tep/an	
	Biomasse et déchets assimilés : 4 150,03 tep/an	
TERTIAIRE	Electricité: 22 261,31 tep/an	<p>Type d'énergie utilisée : Tertiaire</p>
	Produits pétroliers: 3 505,62 tep/an	
	Solaire thermique: 22,26 tep/an	
	Biomasse et déchets assimilés: 274,83 tep/an	

### 3.6.3. Des potentialités intéressantes en matière de développement des énergies renouvelables locales

#### Initiative locale : La SemSeve à Puy-Saint-André

La création de la **coopérative de production énergétique** (SEMSEV : Société d'Economie Mixte Soleil, Eau, Vent) en lien avec les habitants est un projet unique en France qui a été mis en œuvre en janvier 2011, réunissant la commune, les habitants, l'EDSB (producteur et distributeur local d'énergie) et SOLIRA (groupement de Rhône Alpes). Cette coopérative permet l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

**A ce jour, 8 installations photovoltaïques ont été réalisées dans l'agglomération de Briançon pour une puissance totale de 289,83 kWc** : ancienne Mairie de Puy-Saint-André (2,76 kWc) ; Mairie de Puy Saint-André (14,72 kWc) ; maison Kimpina (7,82 kWc) ; ressourcerie de la Miraille à Saint-Martin-de-Queyrières (99,84 kWc) ; école de michaussée à Briançon (33,35 kWc) ; école de pont de Cervière (30,34 kWc) ; skate parc couvert de Briançon (92 kWc) ; services techniques de Puy-Saint-André (9 kWc).

#### Un territoire dépendant à l'importation d'énergie

Selon la base de données Energ'Air, la production locale d'énergie du Briançonnais s'élève à 5 822 Tep/an (soit 67 709,85 MWh/an) et provient pour la totalité d'énergies d'origine renouvelable :

- La petite hydraulique (qui produit de l'électricité) représente près de 99% (66 975 MWh) de la production totale d'énergie,
- 690,85MWh sont produites par le solaire thermique,
- 44 MWh proviennent du photovoltaïque.

Ainsi pour comparaison : le territoire consomme 43 494,77 tep/an d'électricité mais n'en produit que 5 762,59 tep/an. Ces chiffres montrent bien la dépendance du territoire du Briançonnais à l'importation d'énergie.

#### L'hydroélectricité, une énergie bien exploitée sur le territoire

L'énergie hydraulique sur le territoire du Briançonnais est bien développée et a produit 66 975 MWh en 2010 (source EnergAir).

Selon le profil climat départemental, le potentiel futur de la petite hydraulique se base sur l'optimisation des centrales existantes. Néanmoins, des projets sont encore en cours de réalisation.

#### Zoom technique

L'hydroélectricité est une énergie renouvelable issue de l'exploitation de la force motrice de l'eau pour générer de l'énergie électrique. Les instances européennes ont établi une classification des centrales hydroélectriques :

Classement centrales hydroélectriques	des Puissances
<b>Grande centrale</b>	Supérieur à 10 000 kW
<b>Petite centrale</b>	Entre 2 000 et 10 000 kW
<b>Mini-centrale hydroélectrique</b>	Entre 500 et 2 000 kW
<b>Micro-centrale hydroélectrique</b>	Entre 20 et 500 kW
<b>Pico-centrale hydroélectriques</b>	Inférieur à 20 kW

## Initiatives locales pour l'hydroélectricité

### La mission PHéE (Petite hydroélectricité et Environnement)

La mission PHéE est co-animée par deux associations régionales : le GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités) et la MRE (Maison Régionale de l'Eau) et a pour ambition d'accompagner le développement et l'optimisation de projets de petite hydroélectricité exemplaires, en y intégrant dans le même temps les enjeux de protection des milieux et de production d'énergie renouvelable. Depuis 2007, la mission PHéE a pour vocation d'animer la filière petite hydroélectricité en région PACA, afin de rechercher, projet par projet, la plus grande plus-value énergétique pour le moindre impact environnemental. **La centrale de Randon** est un exemple de prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette mission.

### Le projet de Fontenil

Le projet, en étude depuis 1917 et relancé en 2007, consiste en un aménagement hydro-électrique sur la Durance en amont de Briançon, entre les lieux-dits « Malefosse » et « le Fontenil ». Il se situe sur les communes de Briançon et Val-des-Prés. La production annuelle est estimée à 10 millions de kWh (à titre de comparaison la micro-centrale du Randon représente 12 millions et Roche Percée 5 millions de kWh). La production d'électricité sera évacuée sur le réseau de distribution d'EDSB, qui produira ainsi avec ses 4 usines (Pont Baldy, Randon, Roche Percée, Fontenil) 41 millions de kWh/an soit 45 % de la consommation des communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières.

Le Briançonnais possède sur son territoire une Entreprise Locale de Distribution d'électricité (EDSB : Energie Développement Services du Briançonnais) qui produit et distribue de l'électricité aux communes de Briançon et Saint-Martin-de-Queyrières.

EDSB produit de l'électricité d'origine hydraulique à partir du barrage de Pont Baldy et des microcentrales de la Shappe (prise d'eau de Fontenil et centrale de Roche Percée) et du Randon.

L'électricité produite par ces installations représente 30 millions de kWh (chiffre 2009) soit 30% de l'énergie distribuée par EDSB (les 70% restants étant achetés à EDF).

**L'observatoire régional de l'énergie récence au total 10 installations d'hydro-électricité sur le territoire du SCoT.** Les deux centrales de Nevache sont certifiées selon la norme ISO 14001. D'autres installations de plus petites tailles (appelées pico centrale) sont également présentes sur le territoire, notamment sur la commune de Monetier (Grand Tabuc).

## Le solaire, seconde énergie renouvelable la plus utilisée

### ► Le solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque est définie comme l'ensemble des installations de production d'électricité par conversion de l'irradiation solaire au moyen de l'effet photovoltaïque. Cela inclut à la fois les installations en toiture et les centrales au sol.

Le potentiel solaire photovoltaïque mobilisable est très important sur le département : le potentiel en puissance cumulée est de près de 60 MW à horizon 2020 pour des installations en toiture et 100 MW pour les centrales au sol.

Les acteurs du territoire s'accordent à dire que le tarif d'achat instauré en 2006 a permis un fort développement de projets photovoltaïques, mais que le moratoire de 2010 (suspension provisoire de l'obligation d'achat pendant une période de trois mois) a brusquement freiné cette dynamique en limitant la visibilité de la rentabilité de l'installation (notamment les projets en exploitations agricoles).

**La Communauté de communes du Briançonnais reste motrice dans le domaine notamment par le développement de la SEM SEVE qui permet l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics.**

## Initiative locale : Panneaux photovoltaïques sur la STEP Pur'Alpes

Située sur les bords de la Durance, à l'entrée de Briançon, la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon offre une exposition optimale, une surface suffisante pour garantir une production rentable, et une vitrine unique pour promouvoir le potentiel solaire du gisement local. Le toit de la station d'épuration offre ainsi une des plus grandes surfaces photovoltaïques du Briançonnais : 863 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïque.

Le bilan annuel 2012 affirme que la production de la centrale photovoltaïque est très bonne, bien au-dessus des prévisions.

### ► Le solaire thermique

Le solaire thermique permet de produire de la chaleur à basse, moyenne ou haute température. Les applications les plus répandues sont celles concernant le bâtiment comme la production d'eau chaude sanitaire. La conversion du rayonnement



solaire en chaleur se fait grâce au capteur solaire thermique.

Le Solaire thermique est la seconde énergie renouvelable la plus utilisée sur le territoire du SCoT. Le potentiel solaire thermique du département en 2020 s'élève à 30 GWh/an, ce qui représente 3% du potentiel régional et correspond à équiper environ 14 000 équivalents logements en 2020 à l'échelle du département. **L'enjeu est donc de poursuivre le développement de cette énergie sur le territoire du Scot spécifiquement dans le secteur résidentiel.**

Le bois-énergie, une ressource importante mais peu exploitée

Source : Profil Climat Energie des Hautes-Alpes

Le Potentiel Bois-Energie ne semble que faiblement exploité sur le territoire du Briançonnais bien que le gisement soit très important.

#### ► Disponibilité de la ressource

Dans le département des Hautes-Alpes, la ressource forestière potentiellement disponible se révèle être bien supérieure aux besoins en chauffage (collectif / industriel et domestique) actuels ou prévus sur le territoire à moyen terme.

A l'horizon 2012- 2015 la consommation escomptée des chaufferies installées sur le territoire représentera seulement 16 % de la ressource totale en bois-énergie pouvant être produite sur le territoire. Néanmoins, aujourd'hui, une part importante du bois-énergie consommée sur le département est importée de l'extérieur de la région.

Malgré une grande disponibilité de la ressource, la consommation de bois-énergie est donc différente

de la production : le principal objectif du développement du bois-énergie sur le territoire est de relocaliser la production et d'optimiser la filière bois.

En termes d'accessibilité à la ressource, malgré de fortes contraintes du relief et de la géologie réduisant l'accès en altitude, le réseau principal de la desserte sur le Briançonnais est plutôt satisfaisant.

La situation de la desserte semble ainsi être bien meilleure que dans les autres départements de la région où cette question reste une priorité et un enjeu pour la mobilisation des bois. Pour autant, et aux dires de certains acteurs, le réseau secondaire est insuffisant et mériterait des améliorations.

Parallèlement et hormis la sécurisation de l'approvisionnement, plusieurs problèmes sur le terrain semblent cependant émerger et freiner le développement du bois-énergie : consommation faible ou nulle, isolation inexistante des bâtiments, qualité du séchage des plaquettes forestières notamment en hiver, coût du transport de plus en plus cher en circuits courts, pas de possibilité d'accès et d'aire de livraison, pas d'espace pour le silo et la chaufferie, etc.

#### ► Développement du potentiel énergétique

Les collectivités restent motrices dans le développement du bois-énergie. En effet, une plateforme de stockage est actuellement en fonction sur la commune de Villard Saint Pancrace et plusieurs chaufferies automatiques à bois ont été recensées sur le territoire du SCoT par le Plan d'Approvisionnement Territorial a été réalisé sur le

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras. Ce dernier recense, au 1er Janvier 2012 :

- 2 chaufferies à Briançon : Pour la Caserne CRS (publique) et pour la fondation Edith Seltzer,
- 2 chaufferies à Villard Saint Pancrace : Menuiserie de la Tour et Gite Les Riollettes,

Ces chaufferies automatiques permettent le traitement des fumées afin de limiter la pollution atmosphérique

#### Initiative locale : Réseau de Chaleur Bois à Briançon

Depuis le 8 Janvier 2014, un contrat de délégation de service public a été signé pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Le système de chauffage urbain retenu par la ville de Briançon s'apparente à un chauffage central au bois à l'échelle du territoire communal. Cette installation appelée «réseau de chaleur» comprend une chaufferie bois (alimentée par des plaquette forestières locales) fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations. Ce système permettra d'alimenter les bâtiments raccordés en chauffage et en eau chaude sanitaire. Installée dans le quartier Colaud, la chaufferie bois alimentera un réseau de chaleur de 6 km, desservant à minima 27 bâtiments.



Deux enjeux pour le département et plus localement pour le SCoT se dégagent : parvenir à organiser une filière de collecte et de transformation du bois énergie et lever les barrières à la collecte induites par le morcellement des propriétés forestières privées.

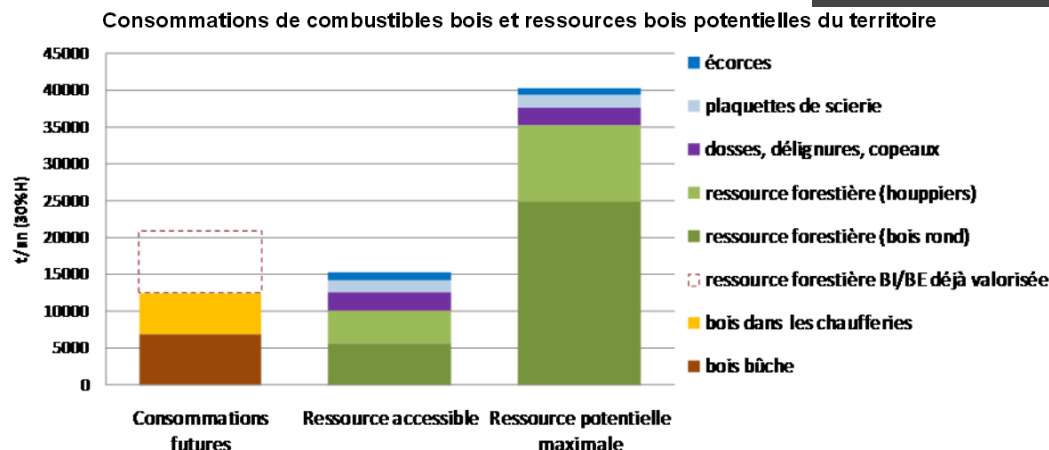
### La géothermie : un potentiel à développer

La géothermie représente 0,1% de la production d'énergie renouvelable du département.

Le potentiel de production a été estimé à partir des travaux du BRGM et de l'ADEME (Géothermie Perspectives). Le Briançonnais possède deux principaux types de potentiels : un potentiel favorable à très favorable sur nappe le long des principaux cours d'eau et un potentiel, moins favorable mais exploitable, sur sonde, sur la majeure partie du territoire.

Selon le Profil Climat Energie des Hautes-Alpes de 2013, l'objectif de production de 5 GWh/an en 2020 correspondrait à une multiplication par 4 de la puissance installée d'ici 7 ans.

**Bien que faible en valeur absolue, ce potentiel traduit donc un effort significatif du développement de la filière.**



Consommations de combustibles bois et ressources bois potentielles du territoire sur le Pays du Grand Briançonnais, source : PAT

### Récupération d'énergie thermique dans les réseaux d'assainissement : une énergie non utilisée

Aucune installation de ce type n'est présente sur le territoire.

Les gisements et potentiels énergétiques à horizon 2020 liés à la récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement sont issus de l'évaluation du potentiel de récupération d'énergie thermique dans les réseaux d'assainissement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Antea Group - 2011).

Le potentiel sur le SCoT regroupe en 2 catégories :

- Sorties de stations d'épuration : Briançon 4,5 GWh/an
- Sorties d'immeubles Ce potentiel peut-être précisé sur les zones ayant une densité suffisante (et non un habitat individuel dispersé, moins favorable à cette technologie).

### L'éolien : une énergie à faible potentiel

Le Schéma Régional Eolien, n'a pas identifié de zones préférentielles de développement sur le

territoire du SCoT. Au regard de l'exposition et de la sensibilité paysagère du Briançonnais, l'énergie éolienne ne présente qu'un faible potentiel de développement.

### La méthanisation : un potentiel à l'étude

Les objectifs gouvernementaux et européens visent à accroître d'une manière importante la contribution de la biomasse lignocellulosique (bois, pailles, résidus agricoles, cultures dédiées, déchets) dans la production énergétique, par la co-génération de chaleur et électricité, et le transport terrestre (procédés à l'étude). Outre la production d'énergies renouvelables, les filières de la biomasse dans l'agriculture contribuent à optimiser la gestion des effluents et déchets en leur offrant un débouché local.

Aujourd'hui les ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCB représentent plus de 11.000 tonnes annuelles et sont envoyées au centre du Beynon (100 km) sur la commune de Ventavon (05) pour y être enfouies. Les boues de stations d'épuration quant à elle, issues du traitement des eaux usées, représentent plus de 650 tonnes de matières sèches et sont déshydratées puis

envoyées en Isère à Villard Bonnot (140 km) sur une plateforme de compostage. Ces types de déchets, ainsi que d'autres, produisent sous certaines conditions un biogaz qui peut être par la suite valorisé de différentes manières.

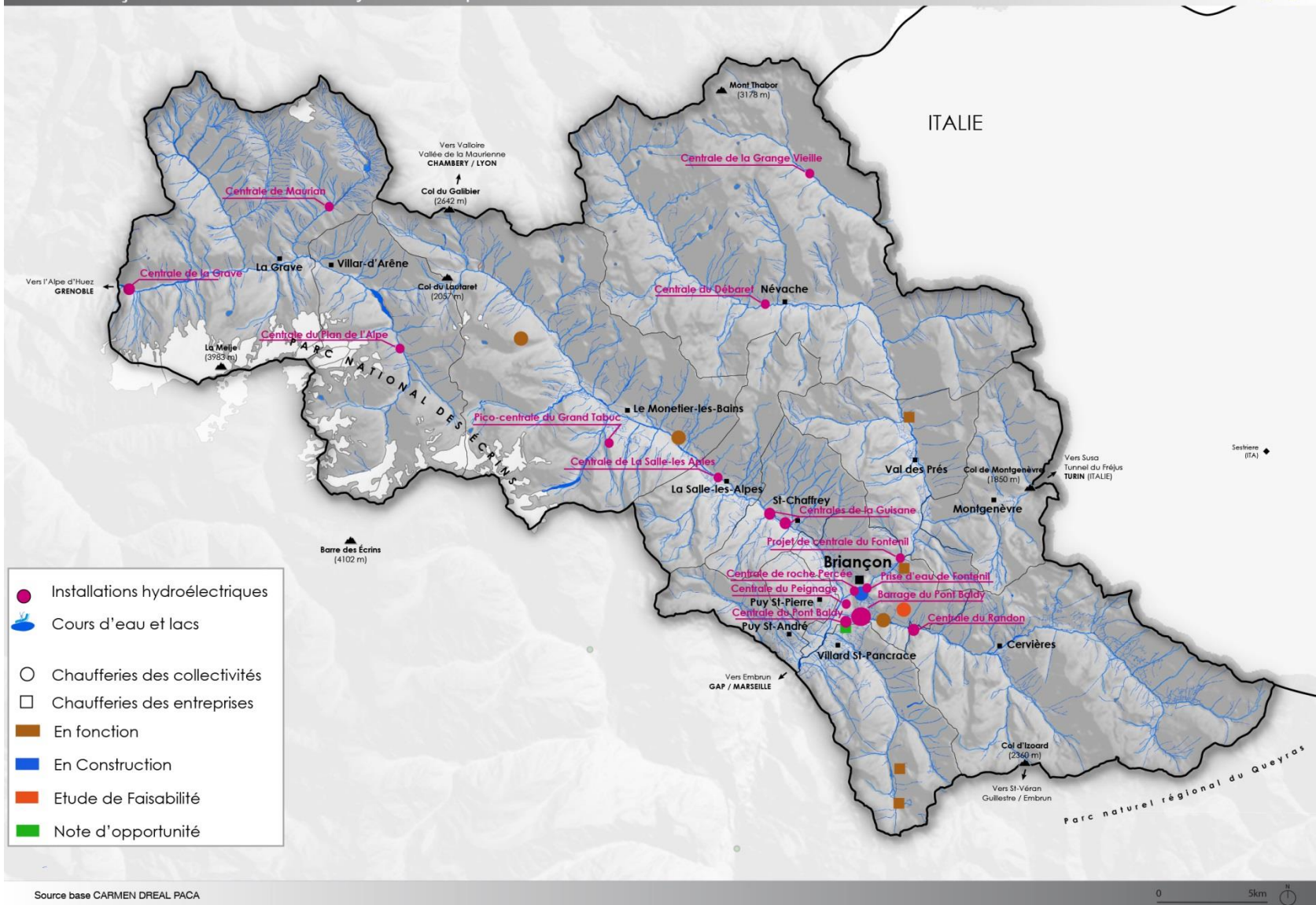
La CCB a donc lancé une étude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de méthanisation. L'objectif de cette étude est de permettre aux élus de se prononcer sur la pertinence d'un tel projet, au regard des aspects administratifs, techniques et financiers, et qui est susceptible d'offrir une alternative économiquement intéressante et plus respectueuse de l'environnement.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les secteurs du tertiaire et du résidentiel sont les premiers consommateurs d'énergie sur le territoire, juste devant les transports
- La majorité de l'énergie utilisée est de l'électricité.
- La communauté de Communes du Briançonnais marque une volonté d'être exemplaire et est motrice pour la réalisation des projets d'énergie renouvelable,
- L'hydroélectricité, l'énergie Solaire et le bois énergie sont les énergies renouvelables dont le potentiel est très élevé,
- La filière bois manque de structuration pour pouvoir répondre à la demande locale.

► **Le SCoT devra se fixer pour but la réduction des besoins énergétiques et le principal levier d'action est l'économie d'énergie dans les bâtiments. Le SCoT devra également permettre de pérenniser la dynamique actuelle de production d'énergie renouvelable.**

## SCoT Briançonnais - Installations Hydroélectriques et Chaufferies bois



## 3.7. UN TERRITOIRE PARTICULIEREMENT VULNERABLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le département des Hautes-Alpes, dans le cadre du Profil Climat Energie a fait l'objet d'une étude spécifique sur la vulnérabilité du territoire aux effets attendus du changement climatique. Globalement, voici les principaux points sur les projections de changement climatique dans le département :

- Un réchauffement moyen qui se traduit en hiver par diminution du nombre de jours de gels et de grand froid, et par une hausse des jours « anormalement chauds » ;
- Une baisse modérée des précipitations, avec notamment des disparités départementales avec un espace nord moins marqué par les pertes que le sud ;
- Une baisse globale attendue à moyen et long terme de la couverture neigeuse.

### Un cadre bâti et des infrastructures à adapter aux nouveaux besoins

Le changement climatique aura pour conséquence la hausse des températures et des périodes de fortes chaleurs ainsi que l'exacerbation des événements climatiques extrêmes.

C'est pourquoi le cadre bâti et les infrastructures tels qu'ils sont conçus aujourd'hui ne correspondront plus aux besoins de demain. Il s'agira donc de concevoir une urbanisation adapté.

Les principaux impacts seront :

- Une baisse du besoin en chauffage,
- Une augmentation de l'inconfort thermique et des besoins en refroidissement,
- Un endommagement des infrastructures bâties et routières sous l'effet de la variabilité climatique et des épisodes climatique extrême.

### Une fragilisation de l'activité agricole, des ressources en eau et de la biodiversité

L'agriculture et l'alimentation en eau potable sont les postes les plus sensibles aux conséquences du changement climatique. Avec l'atténuation des contraintes climatiques, l'activité pastorale et la transhumance seront fragilisées. La productivité des systèmes fourragers et des cultures végétales subira une évolution contrastée avec une augmentation à court terme et une diminution à moyen/long terme. La productivité du bétail sera également touchée par le développement de maladies animales infectieuses et/ou vectorielles ainsi qu'un inconfort thermique et hydrique. Il s'agira pour le territoire du Briançonnais de diversifier son agriculture.

Les principaux impacts du changement climatique sur la ressource en eau seront :

- Une baisse de la ressource disponible
- Une dégradation de la qualité physico-chimique de la ressource en eau
- Un risque d'exacerbation des conflits d'usage existants et/ou création de nouveaux
- Un risque de dégradation des systèmes naturels dépendants de la ressource en eau.

Pour s'adapter, le territoire devra limiter ses consommations en eau et adapter ses infrastructures (centrales hydroélectriques)

Le département des Hautes-Alpes dispose de nombreux milieux naturels reconnus par des périmètres d'inventaires et de protections écologiques. Le milieu naturel étant fortement dépendant du climat, le changement climatique aura

pour conséquence une fragilisation/disparition de certains milieux naturels et des espèces associées ainsi qu'une prolifération des espèces envahissantes.

### Une activité touristique très vulnérable

Le territoire du SCoT, tout comme l'ensemble du département des Haute-Alpes, possède une activité touristique développée qui repose essentiellement sur les atouts climatiques et hydrauliques (enneigement, cours d'eau/plan d'eau). L'activité touristique est donc fortement vulnérable aux changements climatiques. En effet, une augmentation des températures et une baisse des précipitations induiront une diminution de la couverture neigeuse indispensable aux activités de montagne et aux sports d'hiver.

Le tourisme doit donc se diversifier pour ne pas subir trop lourdement le changement climatique.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Comme l'ensemble des territoires, le briançonnais doit se préparer au changement climatique.
- D'après les études de vulnérabilité, le secteur du tourisme et de l'agriculture doivent se diversifier afin de s'adapter au changement climatique

► **Le SCoT devra favoriser la diversification de l'économie du territoire et limiter, à son échelle, le réchauffement climatique.**

## 3.8. UNE POLLUTION DES SOLS LIMITEE

### Zoom technique

#### Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

#### L'inventaire BASOL

Il concerne les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Il permet d'apprécier les actions menées par les administrations et par les responsables des sites pour prévenir les risques et les nuisances.

#### L'inventaire BASIAS

Il concerne le recensement des anciens sites industriels et de services. Sur la base de l'inventaire réalisé par le BRGM, il permet de dresser de façon non exhaustive un état des lieux du passé industriel de chaque région.

### L'inventaire BASOL : le recensement des sites pollués

Il n'existe qu'un seul site recensé par l'inventaire BASOL sur le Briançonnais : l'ancienne **usine d'incinération des ordures ménagères et déchets assimilés (UIOM) de Malefosse à Briançon**. Ce site est également recensé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aujourd'hui la propriété de la CCB, le site a été démantelé en 2000 et inspecté en juillet 2010 par la DREAL PACA qui a conclu qu'aucun écart à la réglementation n'avait été fait.

### L'inventaire BASIAS : les héritages des activités passées

Le ministère insiste sur l'importance de conserver la mémoire des sites pollués, afin d'éviter qu'un site sans impact ne devienne dangereux par suite de travaux ou de nouveaux usages inappropriés.

Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols. Cela permet ainsi d'orienter les études à mener en vue d'un changement d'usage.

Sur le territoire du SCoT, 274 sites ont été recensés par inventaire BASIAS. Ce sont principalement d'anciennes mines (d'antracite ou autre) et des dépôts d'explosifs.

Commune	Nombre de sites répertoriés BASIAS
Briançon	125
Cervières	7
La Grave	15
La Salle les Alpes	17
Le Monétier-les-bains	29
Montgenèvre	5
Névache	11
Puy Saint André	6
Puy Saint Pierre	nd
Saint Chaffrey	24
Val des Prés	6
Villar d'Arène	5
Villard Saint Pancrace	24

### CE QU'IL FAUT RETENIR

→ De nombreux héritages d'activités industrielles passées mais un seul site pollué recensé sur le territoire : l'**UIOM de Malefosse à Briançon**, démantelé en 2000.

► **Le SCoT devra, puisqu'un site pollué est recensé sur le territoire, vérifier la compatibilité des usages prévus sur ce terrain et s'assurer de la réalisation d'études complémentaire avant tout classement en zone constructible ou changement d'usage.**

## 3.9. DES RESSOURCES MINERALES PEU EXPLOITABLES

### 3.9.1. Des documents cadres en matière d'exploitation des ressources minérales

#### La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières

Elle classe les carrières comme installations classées pour la protection de l'environnement et les place ainsi sous la législation relative aux ICPE. Elles sont donc soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique et consultation de la Commission départementale des carrières, quelle que soit leur importance.

#### Schéma départemental des carrières des Hautes-Alpes

La planification des carrières fait l'objet d'un schéma spécifique à échelle départementale, qui définit les conditions générales d'implantation de carrières. Il

prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le SCoT a une obligation de prise en compte du Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes, approuvé en juin 2003.

#### Préconisation du SDAGE vis-à-vis du Schéma Départemental des carrières

Les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau, notamment si les extractions ont lieu en nappe alluviale.

Ainsi le Schéma Départemental des carrières se doit d'être compatibles avec les orientations du SDAGE du

bassin Rhône-Méditerranée, qui préconise, entre autres, de :

- De limiter les autorisations d'extraction dans les milieux aquatiques remarquables, les vallées particulièrement dégradées, les sites d'intérêt patrimonial, l'espace de liberté des cours d'eau... etc.
- De transférer progressivement les extractions situées dans ces espaces cités vers les hautes terrasses et les roches massives.
- De responsabiliser les donneurs d'ordre pour que ceux-ci réservent les alluvions aux usages nobles

Localisation	Matériau	Qualité	Con- trainte	Accès	Observations
La Salle	quartzites werféniens	très bonne (abrasif)	très forte	à partir de la RN 91	domaine skiable, très fortes contraintes. Site à examiner dans le détail
massif de la Grande Peyrolle	calcaires triasiques	hétérogène de médiocre à très bonne	très forte	difficile	site peu favorable
massif du Serre des Aigles	quartzites werféniens	hétérogène de médiocre à très bonne	très forte	accessible par Saint-Chaffrey	très fort impact visuel
vallon de Granon au nord du Val des Prés	calcaires triasiques	moyenne	très forte	piste empierrée depuis la RN 94g vers Névache	impact visuel faible, site classé de la Clarée
nord de Névache	quartzites werféniens	très bonne (abrasif)	très forte	facile depuis Névache	impact visuel fort, site classé de la Bessée
Massif de Maratra	calcaires triasiques	hétérogène	très forte	par la RD 902	site peu favorable, impact visuel quasiment impossible à limiter
Claps du Lasseron	dolomies triasiques	moyenne	très forte		éboulis exploité actuellement
La Grave	amphibolites	très bonne à excellente	forte	à partir de la RN 91a à l'ouest de La Grave	site peu favorable, fort impact visuel difficilement gérable

Source : Schéma Départemental des Carrières des Hautes Alpes

### 3.9.2. Une seule carrière en activité

Les ressources minérales exploitées en carrières sont d'importantes ressources naturelles et leur extraction constitue une activité privée à usage d'intérêt général.

La zone Briançonnaise comporte plusieurs types de ressources (schistes, grès, conglomérats houillers, calcaires, dolomies...) qui restent néanmoins difficiles à exploiter du fait des limites imposées par le parc des Ecrins à l'ouest et du site classé de la vallée de la Clarée au nord.

Une seule des douze carrières en activité du département se trouve dans la zone du SCoT, au nord-ouest de la commune de Cervières : **la carrière du Claps du Lasseron**. Elle gère un éboulis du Trias dolomitique pour la production de matériau concassé. Les granulats sont utilisés comme matière première du BTP et servent à la fabrication du béton et de ses dérivés, à la construction de bâtiments et à la réalisation ou l'entretien des routes. La quantité autorisée à l'extraction sur la carrière est de 100 000 tonnes par an jusqu'en 2015.

### 3.9.3. Un potentiel limité pour les carrières de roche massive

Du fait de l'altitude et du relief accidenté, les sites potentiels évoqués dans le Schéma Départemental des carrières se cantonnent aux abords des grands axes routiers.

Bien que les ressources soient relativement rares, plusieurs sites ont été envisagés sur la zone Briançon – La Grave. Aucun ne semble cependant adapté à l'établissement d'une carrière.

### 3.9.4. Des solutions pour le traitement des déchets de chantier

Les déchets de chantier (matériaux issus de la démolition d'ouvrages de bâtiment, de béton, chaussées...) sont estimés à 260 000 Tonnes par an sur le département des Hautes-Alpes, soit à peine 2,5% du tonnage de la Région PACA. Ces déchets sont de plus répartis sur la totalité du territoire, de Briançon à Gap, ce qui rend difficile leur traitement et inenvisageable la création d'une unité de traitement spécifique.

A long terme, des centrales de regroupement et de tri pourraient être installées sur les secteurs du Briançonnais, de l'Embrunais et du Buëch ; mais de telles centrales devront être justifiées par un approvisionnement supérieur à 40 000 tonnes par an (actuellement, on considère qu'il y a environ 10 000 tonnes par an pour chaque secteur géographique).

Pour traiter les déchets de chantier, un co-investissement peut être envisagé soit avec les carrières en place, soit avec les déchetteries des collectivités. A signaler que ce type d'installations nécessite des plates-formes de stockage supérieures à 2500 m<sup>2</sup> et inscrites dans la rubrique des « installations classées », soumises à enquête publique.

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une seule carrière de roche massive encore en activité : **Eboulis du Claps du Lasseron** à Cervières.
- **Des possibilités d'exploitations réduites** sur le territoire : ressources rares, contraintes environnementales imposées par les parcs naturels, impacts visuels forts...

► **Le SCoT devra respecter le Schéma Départemental des Carrières des Hautes Alpes, qui ne prévoit actuellement pas de nouvelles extractions en roche massive du fait des contraintes environnementales et impacts visuels sur les sites envisagés.**



## 3.10. LA GESTION DES DECHETS : DES EFFORTS A POURSUIVRE

### 3.10.1. Des documents cadres en matière de déchets

#### Zoom réglementaire

- Les objectifs du Grenelle de l'Environnement

La grande avancée du **Grenelle I** est d'avoir donné la priorité à la prévention des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes et tarification incitative pour la collecte) et la priorité au recyclage, notamment des déchets organiques. En s'appuyant sur la directive européenne du 19.11.2008, le texte rappelle la hiérarchie du traitement des déchets, en donnant la priorité à la valorisation énergétique avant l'enfouissement des déchets ultimes.

La thématique apparaît ainsi dans le texte de loi dans différents articles. L'art 19 par exemple, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, inclut les énergies issues de la biomasse et du gaz des décharges dans le panel des énergies renouvelables.

**Le Grenelle II**, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, à travers ses dispositions relatives aux déchets (art 186 et suivants) renforce la politique de réduction des déchets, définit un certain nombre d'objectifs et appuie le développement de filières spécifiques pour les déchets particuliers, la méthanisation et le compostage. Il introduit un Plan de gestion des déchets issus des chantiers des bâtiments et travaux publics.

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Il existe ainsi plusieurs plans fixant le cadre du traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets.

Ces plans permettent d'orienter et coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la loi.

#### Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD, ex-PREDIS)

Approuvé par arrêté préfectoral en août 1996, il concerne les déchets dangereux et prend en compte les déchets industriels dangereux, les dispositifs de stockage des déchets ultimes - Déchets Industriels Dangereux (DID) et Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), les déchets dangereux diffus et les déchets dangereux des ménages.

Les axes d'actions entreprises concernent :

- Le suivi de la bonne adéquation entre les besoins et les unités de traitement existantes
- Les nouvelles filières de traitement (aspects technologiques et réglementaires)
- Le thème des Déchets Dangereux Diffus (DDD)
- L'information à poursuivre par le biais du Cyprès, de la CRCI, et des CCI.

#### Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Il concerne les ordures ménagères, encombrants ménagers, boues de station d'épuration, déchets non dangereux, les mâchefers d'incinération...

Ses objectifs prioritaires, fixés par la circulaire du 25 avril 2007, dont :

- Des mesures volontaristes pour la réduction des productions
- La limitation des transports
- L'amélioration du taux de recyclage
- Le renforcement de la concertation locale

#### Plan de gestion départemental des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PDBTP)

Adopté en 2001, il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de la filière depuis la collecte des déchets du BTP jusqu'à leur traitement. Il est axé sur cinq grands principes :

- Réduction de la production et de la nocivité des déchets
- Limitation du transport des déchets
- Recherche d'une valorisation maximale de déchets
- Respect de l'environnement

### 3.10.2. Une production de déchets relativement importante sur le territoire de la CCB

Depuis décembre 2013, la collecte des ordures ménagères assurée jusqu'alors par Véolia a été reprise en régie par la CCB.

#### *Des tonnages supérieurs aux moyennes nationales*

Les tonnages de la CCB sont largement supérieurs aux moyennes nationales, régionales ou départementales, aussi bien pour les déchets issus du tri sélectifs que les déchets quotidiens.

Ce constat est en lien avec le potentiel touristique du territoire : durant les hautes saisons touristiques, celui accueille en effet une importante population extérieure qui contribue fortement à la production de déchets.

Concernant les déchets, depuis 2013, un travail important a été réalisé concernant la collecte des déchets avec une diminution des tonnages

#### *Un tri sélectif moins performant*

En matière de tri sélectif, il est toutefois à noter que la CCB est en dessous des moyennes nationales, ce qui montre que la mise en place d'une nouvelle campagne de communication est nécessaire afin d'inciter la population à trier davantage.

#### Zoom technique

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

Ce sont les ordures classiques collectées en mélange

**OMA** : Ordures Ménagères et assimilés

Ce sont les OMR collectées en mélange + les ordures issues du tri sélectif (verre, emballages, journaux et magazines, biodéchets)

**DMA** : Déchets Ménagers et assimilés

Ce sont les OMA + les déchets collectés en déchetterie, soit la totalité des déchets.

Comparaison de la production de déchet Briançonnaise par rapport à la moyenne nationale en 2011 :

PRODUCTION DE DECHETS CCB (en kg/hab/an)	Hautes-Alpes	PACA	France
OMR	358	424	288
OMA	449	480	364
DMA	751	730	590

Source : enquête nationale ADEME

Déchets Ménagers et Assimilés : DMA 21 047 tonnes - 1 064 kg/hab/an						
Déchets occasionnels 8 026 tonnes - 412 kg/hab/an				Déchets de routine : OMA 13 021 tonnes - 652 kg/hab/an		
				Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 10 461 tonnes - 523 kg/hab/an	Déchets collectés sélectivement 2 560 tonnes - 129 kg/hab/an	
Déchetterie 7 923 tonnes 407 kg/hab/an	CS Déchets verts et Biodéchets - tonnes - kg/hab/an	CS Encombrants 103 tonnes 5 kg/hab/an	CS Déchets dangereux - tonnes - kg/hab/an		Mode de traitement principal : Non précisé	CS Recyclables secs 1 486 tonnes 75 kg/hab/an

Source : enquête nationale ADEME

*De nombreux dispositifs et installations pour la collecte des déchets*

## ► La collecte des ordures ménagères

La CCB a en charge la collecte des ordures ménagères et emballages ménagers, du verre et du carton auprès des professionnels. Certains services restent en revanche externalisés à Alpes assainissement (groupe Veolia), comme la collecte du verre et des journaux en points d'apport volontaire, le transport et le traitement des déchets ménagers.

Sur l'ensemble du territoire, on compte 2 142 bacs à ordures ménagères et 348 dispositifs semi-enterrés.

Les fréquences de collecte sont variables selon les sites et la période de l'année, de 1 à 7 passages par semaine en très haute saison.

## ► La collecte sélective

La CCB a mis en place la collecte sélective des déchets ménagers en décembre 1999. Elle fournit ainsi de nombreux dispositifs semi-enterrés pour permettre aux habitants de d'apporter leur collecte (papiers, emballages, verres et ordures ménagères) en un seul et même point. On compte 87 points d'apport volontaire sur le territoire.

## ► La collecte des déchets non dangereux

Les déchets ménagers assimilés correspondent à des déchets de même nature que les déchets ménagers, mais produits par d'autres personnes (publiques ou privées) que les ménages. Ils sont collectés en même temps que les déchets ménagers. Une collecte hebdomadaire des cartons issus des activités commerciales a lieu chaque jeudi (renforcée en très haute saison : juillet à août et novembre à mars).

Depuis juillet 2010, il existe une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets assimilés, qui génèrent un coût de collecte et de traitement supérieur au montant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

## ► La collecte des textiles, linges et chaussures

Des points d'apports volontaires ont été mis en place par l'association Fils d'Ariane. En 2012, près de 100 tonnes ont ainsi pu être collectées.

## ► 5 déchetteries réparties sur le territoire de la CCB

La CCB dispose de 5 déchetteries où sont acceptés les déchets apportés par les particuliers et par les professionnels. Elles se situent à Briançon (Fontchristine), Monétier, (la Guisane) Saint-Chaffrey (Clos Jouffrey), Villar d'Arène (Haute Romanche) et Val-des-Près (La Clarée).

Depuis l'ouverture de la déchetterie du Clos Jouffrey en 2011, on observe un report vers celle-ci, qui explique la baisse des tonnages dans les autres lieux, le total des dépôts étant resté stable.

Toutes les déchetteries récupèrent par ailleurs les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui contiennent des substances toxiques et/ou précieuses. Les DEEE collectés sont ensuite acheminés depuis les déchetteries vers des sites de traitement pour y être dépollués, puis recyclés.

	Tonnage 2010	Tonnage 2011	Tonnage 2012	Evolution 2011/2012	Evolution 2007/2012
Fontchristiane	4 557	4 600	4 081	-11,3%	+29,0%
La Clarée	888	861	711	-17,4%	-30,9%
Haute Romanche	518	527	371	-29,6%	-28,5%
la Guisane	2 108	1 697	1 310	-22,9%	-57,8%
Clot Jouffrey	-	-	1 268	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 071</b>	<b>7 686</b>	<b>7 741</b>	<b>+0,7%</b>	<b>-0,7%</b>

*Répartition des tonnages en déchetterie en 2012, source : Rapport annuel déchet CCB*

## ► 1 quai de transfert à Villard-Saint-Pancrace

Dans le cadre de la reprise de régie, la CCB a mis en service un nouveau quai de transfert à Villard-Saint-Pancrace, une installation permettant de regrouper les déchets.

Jusqu'à 13 000 tonnes de déchets transiteront ainsi par ce quai chaque année. Cela permettra un regroupement et une optimisation des transports, réduira les coûts et améliorera aussi le bilan carbone.

### 3.10.3. Un traitement des déchets opéré en partie sur le territoire de la CCB

L'objectif fixé par la directive cadre déchet est de prévenir et valoriser au maximum les déchets. Les déchets non valorisables sont envoyés en centre d'enfouissement technique (CET).

Pour l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCB :

- 32 % vont vers le recyclage
- 68 % vont vers l'élimination (incinération et stockage)

En 2012, 5 660 tonnes de déchets recyclables (hors gravats) ont été collectés dans les cinq déchetteries du territoire.

Il existe un **centre de tri à Ventavon** (Sud de Gap) géré par Alpes Assainissement (filiale Véolia) et où sont envoyés les emballages, journaux, magazines et cartons de commerçants. Le verre, quant à lui, est dirigé vers le centre de tri de Vergèse, dans le Gard.

Le site de Ventavon dispose également d'un **CET de classe II** exploité par la société Véolia et vers lequel les ordures ménagères sont transférées depuis juillet 2003.

Pour l'élimination des déchets issus du BTP (31 000 t/an), le territoire du SCoT dispose d'un **CET de classe III** sur le site du Clot Jouffrey à Saint-Chaffrey. Celui-ci est habilité à recevoir les déchets inertes issus du BTP (terres, gravats, béton concassé...).

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une production de déchet totale de **1 064 Kg/hab/an** en 2011, soit deux fois plus que la moyenne nationale.
- **1/3 seulement recyclés**. Le reste étant éliminé par stockage ou incinération.
- Le tri sélectif opéré pour **20% des déchets** en moyenne sur le territoire de la CCB d'où une nécessaire campagne pour inciter les habitants et touristes à trier plus.

► **Le SCoT devra assurer une cohérence au niveau de la collecte et du traitement des déchets, par l'utilisation d'infrastructures adaptées. La valorisation des déchets devra être favorisée comme alternative à l'enfouissement, et des techniques de réduction de déchets et incitation au tri pourront être mises en place.**

## 3.11. DES NUISANCES SONORES LIEES AUX VOIES BRUYANTES

### Zoom réglementaire

Selon l'article L. 121.1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent «déterminer les conditions permettant d'assurer (...) la réduction des nuisances sonores ». Ils doivent donc s'attacher à la prévention et à la réduction du bruit sur leur territoire.

**L'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit** instaure le classement des infrastructures terrestres en fonction du trafic et du bruit généré.

5 catégories apparaissent ainsi, la catégorie 1 étant la plus nuisible. Chacune des infrastructures référencées se voit spécifier de part et d'autre des bandes « affectées par le bruit » et où une isolation acoustique renforcée est nécessaire : 300m en catégorie 1, 250m en catégorie 2, 100m en catégorie 3, 30m en catégorie 4 et 10m en catégorie 5. Dans ces espaces délimités, les constructeurs de bâtiments ont l'obligation de prendre en compte le bruit en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

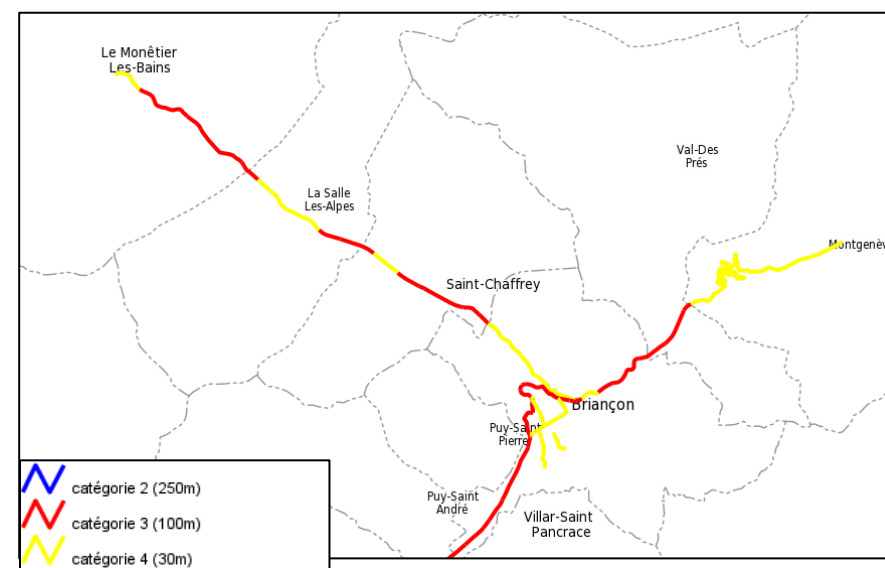
En partenariat avec les collectivités locales, et parallèlement à la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la réalisation de cartes stratégiques du bruit et à la mise en place de plans d'actions dans la lutte contre le bruit, l'État mène un programme national de rattrapage des Points Noirs Bruit des réseaux routiers et ferroviaires.

Les nuisances sonores ont des incidences sur la qualité de vie, la santé des populations (insomnies, irritabilité, stress, etc.) et l'environnement en général. En 2001, près de 60 % des habitants de la région PACA déclaraient être gênés par le bruit dans leur vie quotidienne contre 51 % en France.

Sur le territoire du SCoT, ces nuisances restent limitées mais sont principalement liées aux infrastructures de transport terrestre dans leur traversée des centres-bourgs. Les villes du SCoT du Briançonnais ne sont pas concernées par la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, qui porte sur les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants. Cependant, les routes principales sont concernées par le classement des voies bruyantes et la définition de cartes de bruit stratégiques.

### 3.11.1. La RN96 et RD1091 classées voies bruyantes

La RN94 et la RD1091 sont classées comme voies bruyantes de catégorie 3 à 4 en fonction des sections.



Classement acoustique des infrastructures de transport, source : DDT 05

Ce classement (qui est en cours de révision par la DDT des Hautes-Alpes) a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le non-respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

### 3.11.2. Des cartes de bruit stratégique

Deux routes traversant le SCoT font l'objet de « cartes de bruit stratégique » approuvées par arrêté préfectoral le 16 mai 2013 :

- la RN94 passant par Briançon (trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an) ;
- la RD1091, anciennement RN91, reliant Grenoble et Briançon (trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an).

**Cartes de Bruit Stratégiques RD1091**, source : DDT05

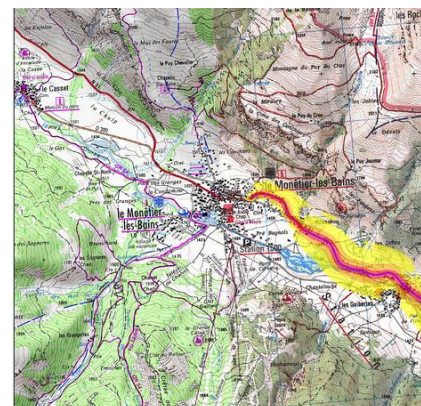
Lden, dB(A)	Nombre de personnes exposées (centaines)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignements
55 < 60	611	0	1
60 < 65	377	0	1
65 < 70	14	1	0
70 < 75	0	0	0
> 75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68 dB(A)	1	1	0

- L'indicateur Lden permet d'estimer le niveau de bruit global pendant une journée entière, les niveaux étant pondérés en fonction du niveau de gêne selon les tranches horaires (6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).

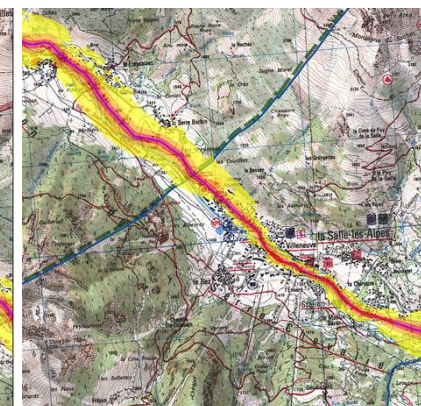
- L'unité dB(A) correspond à un décibel pondéré, estimant le niveau de pression acoustique.

Ces cartes de bruit serviront de base de réflexion pour l'élaboration par l'État d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), établi par la DDT. Ce PPBE s'attachera à identifier les bâtiments situés dans les zones de dépassement des valeurs limites et à prévoir des actions de prévention et de réduction du bruit.

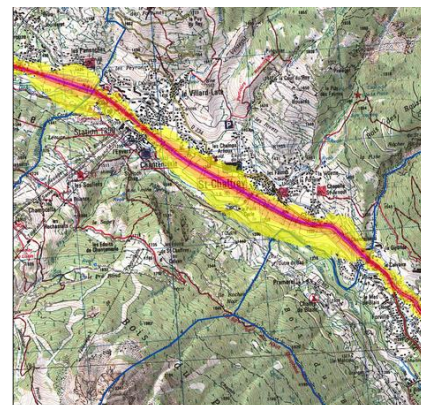
Sur la RD1091, il s'avère qu'une personne et un établissement de santé sont potentiellement exposés à des niveaux sonores dépassant la valeur limite de 68dB(A) en période diurne. En période nocturne en revanche, aucun dépassement de la valeur limite n'est à signaler.



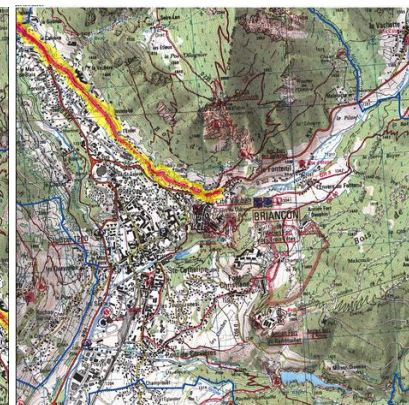
Monétier les Bains



La Salle les Alpes

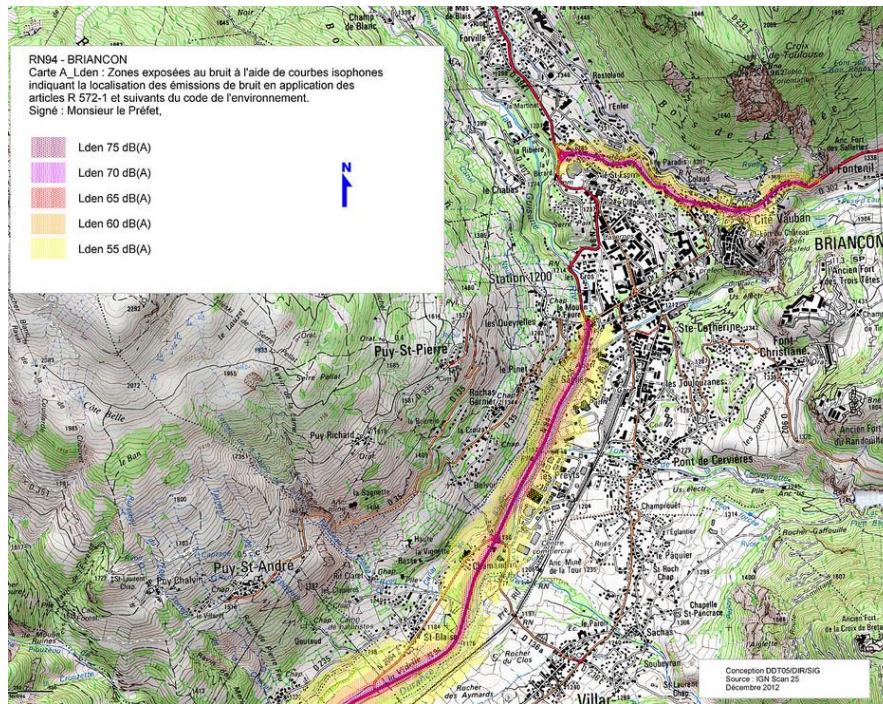


Saint Chaffrey



Briançon

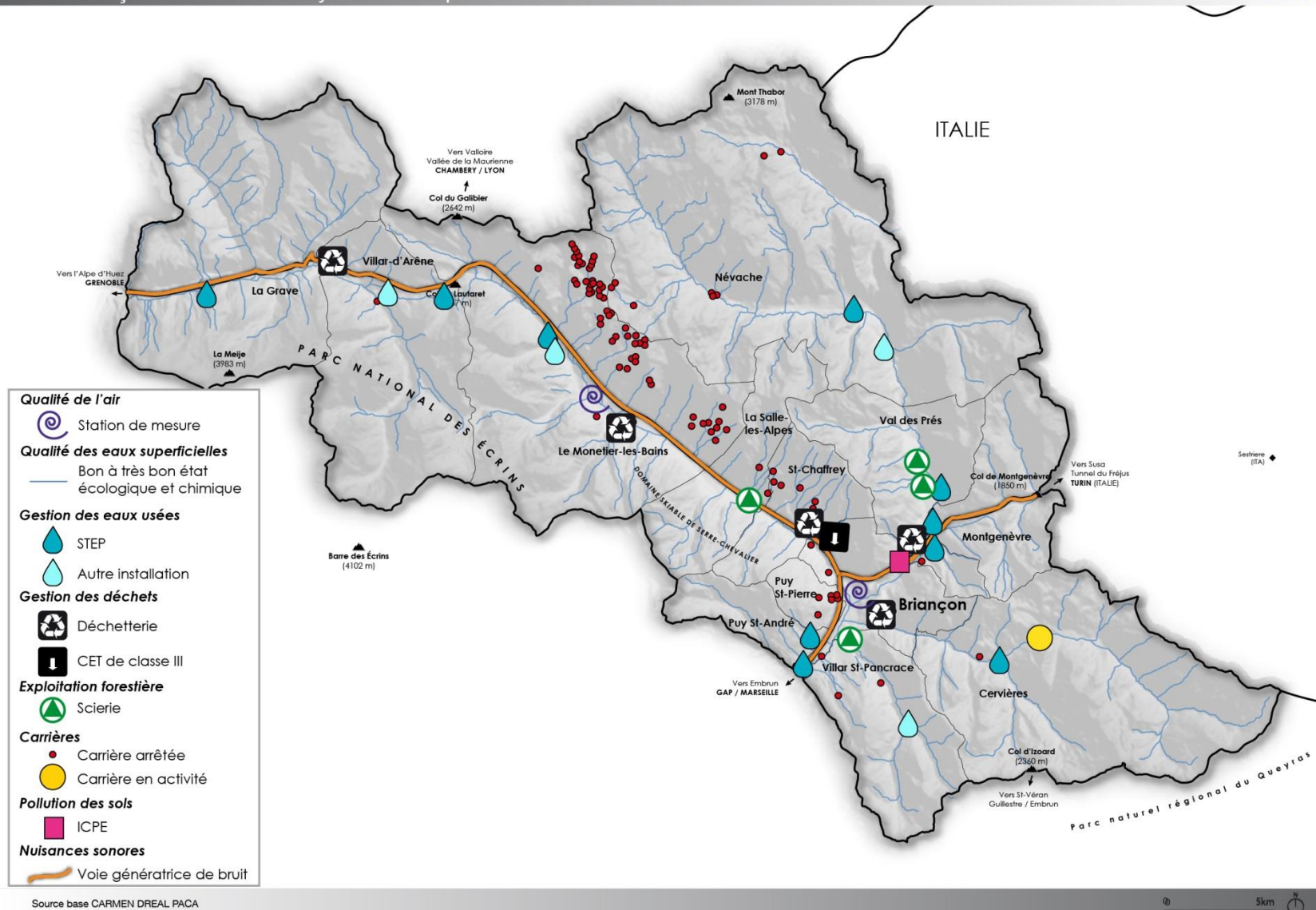
Carte de Bruit stratégique - RN 94 (première échéance, 2009), source : DDT05



## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une zone à densité sonore relativement faible, toutefois marquée par la présence de deux infrastructures routières (RN94 RD1091) qui représentent les facteurs de nuisances sonores les plus importants.
- **Le SCoT devra s'attacher à la prévention et à la réduction des nuisances sonores sur son territoire et en particulier dans les bourg-centre. Cela concernera en premier lieu les déplacements routiers.**

## SCoT Briançonnais - Carte de synthèse des pressions sur l'environnement



0 5km





## 3.12. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

### ATOUTS

#### Air énergie

La qualité de l'air et l'ensoleillement exceptionnels sont des éléments du patrimoine et de la culture du Briançonnais

Un territoire avec un grand potentiel et de nombreuses initiatives locales : hydroélectricité, structure technique EDSB, savoir-faire, masse forestière exceptionnelle...

#### Eau déchets carrière

Une ressource en eau abondante et de bonne qualité : "château-d'eau de la Provence"

Une forte rentabilité économique de l'eau

Un fort potentiel pour l'activité agricole

Une station d'épuration intercommunale récente et performante

La fin du forfait annuel pour l'alimentation en eau potable

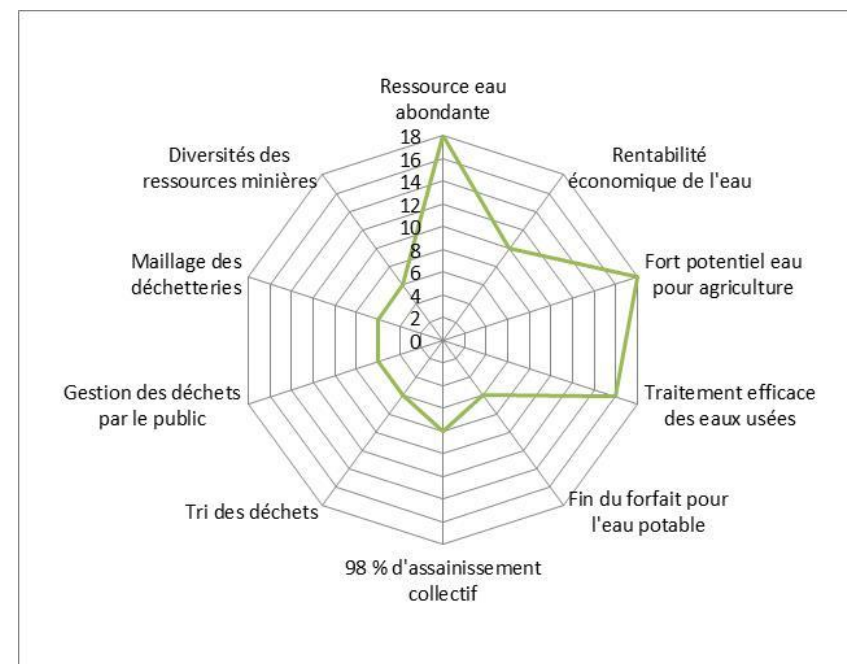
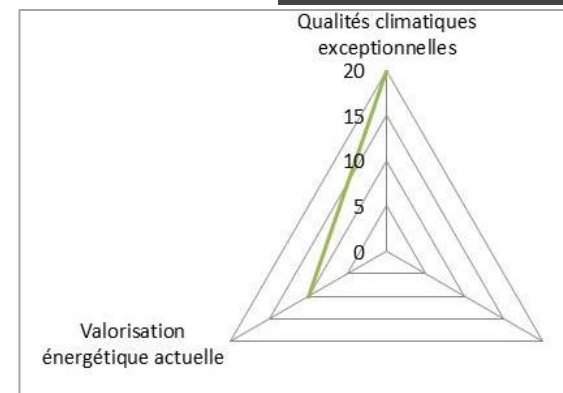
Un taux de desserte en assainissement collectif de 98% sur la CCB

Une politique de tri mise en place

Un retour de la gestion des déchets dans le domaine public

5 déchetteries sur le territoire et un quai de transfert à Villard-St-Pancrace et un traitement des déchets inertes BTP à St-Chaffrey

Plusieurs types de ressources : schistes, grès, conglomérats houillers, calcaires...



## FAIBLESSES

### Air énergie

Un territoire fortement consommateur d'énergie en raison du climat et du tourisme : un profil énergétique mauvais

Des secteurs non éligibles au photovoltaïque

Un parc immobilier conçu au tout électrique et des "friches énergétiques"

Une conception architecturale encore parfois incohérente sur le plan énergétique

Difficultés d'accès à la ressource bois-énergie

Pas de thermographie aérienne sur le territoire

### Eau déchets carrière

Des systèmes d'assainissement collectifs encore non-conformes (Névache, Val-des-Prés...)

Des pressions sur la qualité de l'eau et les prélèvements pour les pratiques de loisirs et le ski (neige de culture)

Des problèmes de pollution de l'eau : salage des routes, circulation routière, anciennes décharges, vidanges, agriculture, assainissement autonome...

Une gestion fragmentée de l'alimentation en eau potable

De nombreux captages d'eau potable : des sites fragiles

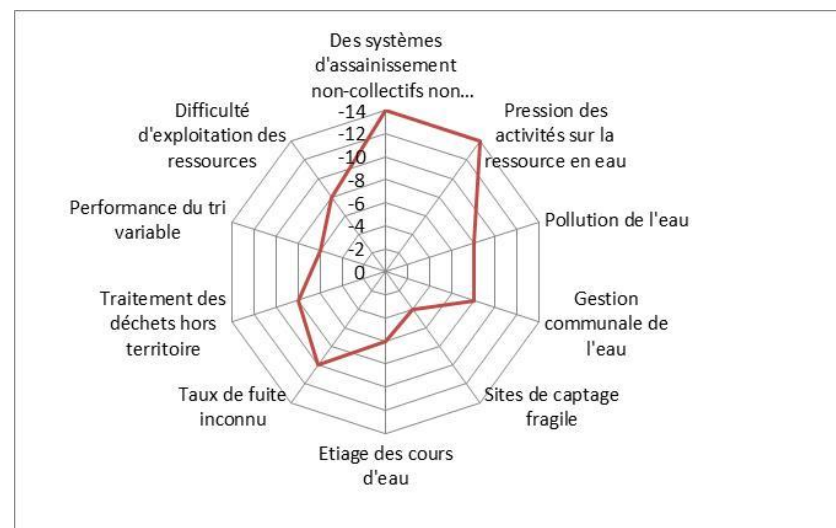
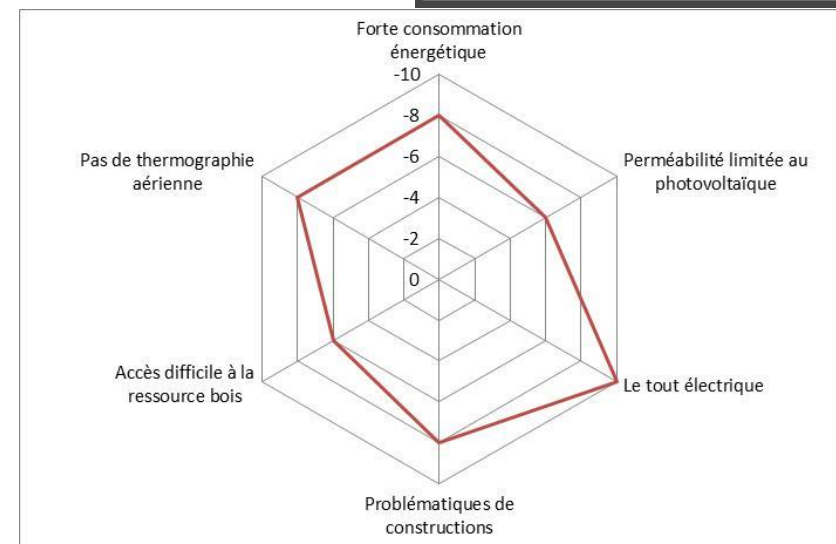
Un phénomène d'étiage des cours d'eau

Faible connaissance des taux de fuites des réseaux AEP

Un traitement des déchets ménagers par fret routier de longue distance

Une politique de tri peu performante en période touristique

Des ressources difficilement exploitables



## MENACES

### Air énergie

Une dégradation continue de la qualité de l'air

Forte dépendance à l'importation énergétique

Prendre du retard vers la RT2020

Tendance au renchérissement de l'énergie

Multiplication des friches énergétique dans le parc d'habitat et les résidences touristiques

### Eau déchets carrière

Pression touristique sur des secteurs en assainissement autonome inadaptés (alpage)

Augmentation des besoins en eau potable, fragilisation de la ressource et perte de rendement

Saturation de l'aire de réception des déchets inertes sur l'aire du SCoT

Manque d'approvisionnement en matériaux et surcoût de leur acheminement

## OPPORTUNITES

### Air énergie

Développer le potentiel géothermique sur le territoire

Réaliser un diagnostic de la performance énergétique de l'existant + Cadastre solaire

Mettre en place des outils de mutualisation de l'énergie, engager à grande échelle la stratégie de la SEMSEVE

Réaliser des éco-opérations à énergie positive (PLU Energies)

Définir une centrale de production d'énergies renouvelables valorisant la filière déchets (valorisation de la biomasse)

Accéder au réseau TEPOS pour le Briançonnais (territoire à énergie positive)

### Eau déchets carrière

Mutualisation de la gestion de l'eau

Mise en place de démarches de valorisation des eaux pluviales

Augmentation du tri sélectif : tri humide, biomasse

Reconstruire la filière des déchets sur une distance courte

Mettre en place des démarches de type "Repair center", recyclages des déchets du ski...

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017\_66-DE

Regu le 06/07/2017

## 4. ETAT INITIAL DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : DES CONTRAINTES FORTES POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



## 4.1. UN TERRITOIRE FORTEMENT VULNERABLE AUX RISQUES

### 4.1.1. Le PPR, un document cadre en matière de gestion des risques

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager. Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Les plans de prévention des risques concernent les risques naturels prévisibles, à savoir : avalanches, inondation et mouvements de terrain. Ils ne prennent pas en compte les autres phénomènes naturels tels que les incendies de forêts, les vents et chutes de neige lourde.

Les risques technologiques sont pris en compte dans des PPRt, inexistantes sur le territoire du SCoT. Le risque sismique fait quant à lui l'objet d'un zonage national (décret n° 91-461 du 14 mai 1991) et ne fait donc pas l'objet d'un zonage spécifique dans les différents PPR.

### Zoom réglementaire

- Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Ils ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont les seuls documents réglementaires traitant des risques naturels, établis par l'Etat et ayant valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ils remplacent désormais tous les autres outils spécifiques tels que les PSS (Plan de Surface Submersible) et PER (Plan d'Exposition aux Risques), article R.111-3 du code de l'Urbanisme.

- ⇒ **Zones rouges** : elles comprennent les zones où le risque est tel que la sécurité des personnes et/ou des biens ne peut y être garantie. Toute occupation ou utilisation du sol est donc interdite, sauf exceptions renseignées dans le PPR.
- ⇒ **Zones bleues** : elles correspondent à des zones où la sécurité des biens et des personnes peut être garantie mais où la construction et l'aménagement doivent être maîtrisés. L'ensemble des autorisations et restrictions en zones bleues peuvent être trouvées dans le PPR.

## 4.1.2. Des risques multiples

Pour la majorité d'entre elles, les communes du SCoT sont soumises à des risques d'avalanche, d'inondation, de mouvement de terrains, sismiques et de feu de forêt.

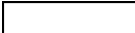




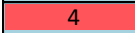


Les communes de Briançon et Montgenèvre, communes de fort trafic routier, sont également concernées par le risque lié au TMD, Transport de Matières Dangereuses.

Des PPR multirisques ont été prescrits et approuvés par l'Etat sur 9 des 13 communes du SCoT.

Tableau récapitulatif des risques naturels et technologiques dans les communes du SCoT (2011), Source EVEN

Commune	Risques naturels						Risques technologiques
	Avalanches	Inondations	Mouvements de terrain	PPR et date d'approbation	Séismes	Feux de forêt	TMD
Briançon				janvier 2011	4	P	
Cervières					4		
La Grave				mars 2009	3		
Monêtier les bains				juin 2008	4		
Montgenèvre				février 2004	4		
Névache				mars 2012	4		
Puy Saint André					4		
Puy Saint Pierre					4		
Saint Chaffrey				décembre 2009	4		
La Salle les Alpes				janvier 2009	4		
Val des Près				septembre 2006	4		
Villar d'Arêne					3		
Villar Saint Pancrace				février 2009	4		

Source : Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011-224-3

	Pas d'aléa identifié
	Aléa de risque naturel identifié
	Aléa de risque naturel identifié et traité dans un PPR
<b>Risque sismique :</b>	
	zonage sismique de risque faible
	zonage sismique de risque modéré
	zonage sismique de risque moyen
<b>Risque de feu de forêt :</b>	
	risque faible
	risque fort sur une partie de la commune

## 4.2. DES RISQUES NATURELS PARTICULIEREMENT CONTRAIGNANTS

### 4.2.1. Les crues torrentielles, principale menace pour les habitants

La totalité des communes du SCoT, sont soumises au risque d'inondation. Les communes de la zone sont concernées par zéro, un ou deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à une inondation, avec des records de 3 arrêtés pour les communes de La-Salle-les-Alpes et Val-des-Près.

Sur l'aire Briançonnaise, la principale menace provient des crues torrentielles et soudaines qui ont lieu après des épisodes pluvieux intenses et du fait des reliefs très marqués. Ces inondations concernent les rivières dites torrentielles, à savoir la Clarée, la Guisane ou le Guil ainsi que les torrents. La plupart des communes sont également concernées par un risque de « laves torrentielles ».

Tous ces risques (inondations de rivières, inondations torrentielles, laves torrentielles) sont pris en compte dans les PPR multi-risques qui concernent 9 communes du SCOT.

Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ces risques ont été dressées par l'État, portées à la connaissance des communes et sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

#### Zoom technique

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau par une hauteur d'eau de submersion variable.

Inondations de plaine : Elles correspondent à un débordement lent du cours d'eau en dehors de son lit mineur qui inonde la plaine, et/ou une remontée de la nappe d'eau souterraine. Ce risque est quasiment absent sur les communes du SCOT où les rivières sont toutes de type rivières torrentielles

Inondations torrentielle : Elles sont générées par des épisodes pluvieux intenses se produisant sur des bassins versants où les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans le cours d'eau et descendent rapidement sur les pentes en important des matériaux solides. Les crues torrentielles sont brutales et destructrices.

Laves torrentielles : Le phénomène de laves torrentielles est spécifique aux milieux montagnards et consiste en la propagation d'un important volume de matériaux denses, représentant plus de 50% du volume déplacé. La coulée n'est pas homogène et peut charrier d'énormes blocs, ce qui rend les laves torrentielles bien plus destructrices que les crues torrentielles de débit équivalent.

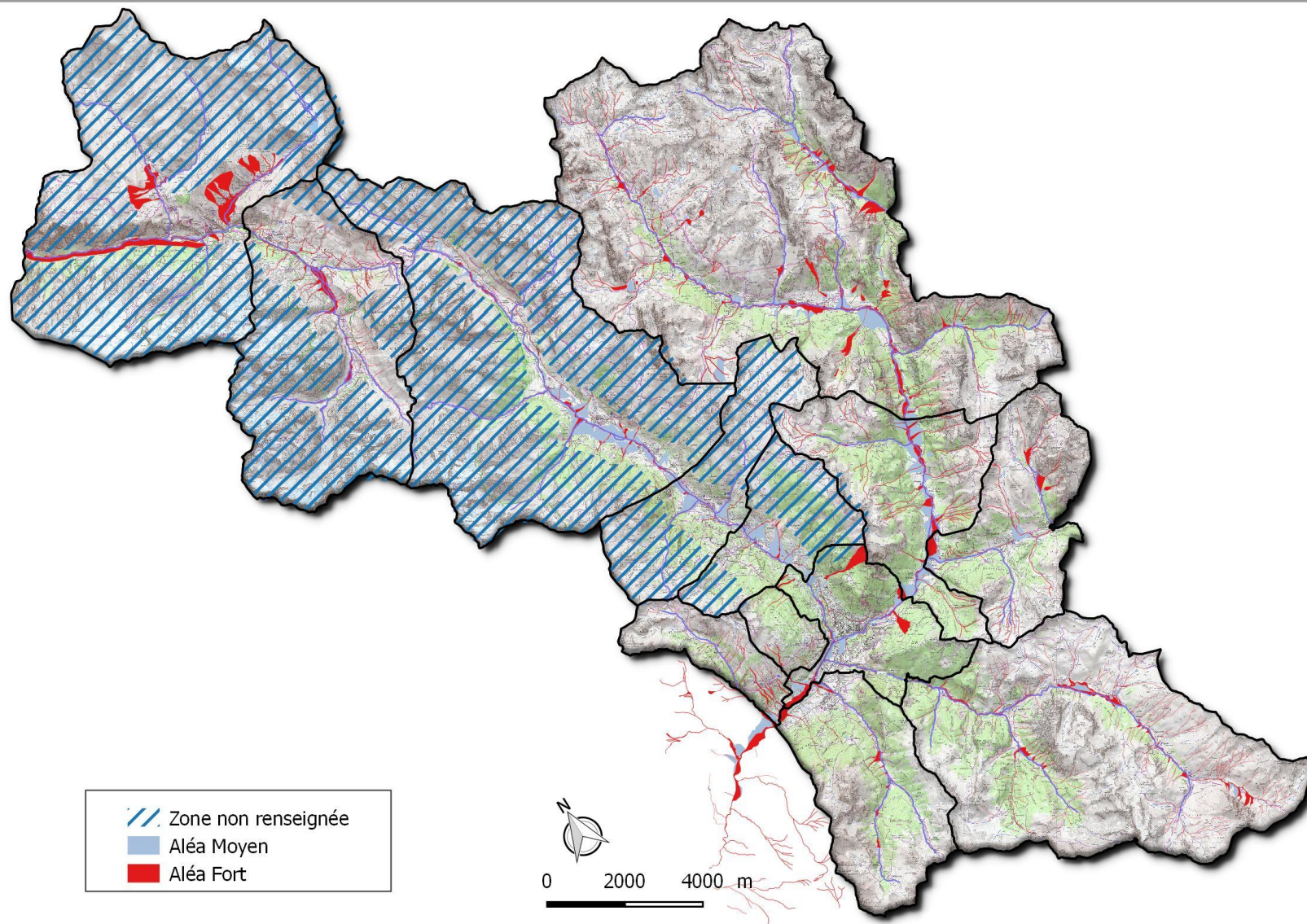
#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- La **totalité des communes** est soumises au risque d'inondation soit par débordement d'une rivière torrentielle (Durance, Guisane, Clarée) soit par inondation à partir d'un des nombreux torrents descendant des flancs des vallées.
- Certaines communes sont également touchées par le risque spécifique lié au **phénomène de lave torrentielle**.
- Ce risque est d'autant plus important que l'aléa est particulièrement marqué en période estivale orageuse, période touristique de forte fréquentation.

► **La prise en compte du risque d'inondation dans le SCoT relève d'une obligation législative posée par le code de l'urbanisme. De plus, le SCoT devra d'ici peu être compatible avec le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée. Il doit ainsi prendre en compte les zones de sensibilité et les conséquences d'éventuelles inondations. Il est essentiel de ne pas urbaniser davantage les zones exposées, et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées.**



## ALEA INONDATION SUR LE TERRITOIRE



## 4.2.2. Des milieux naturels peu sensibles au risque feux de forêt

### Zoom réglementaire

- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

Obligatoire pour tous les départements de PACA, il a été validé en 2006 pour le département des Hautes-Alpes. Il a pour vocation la diminution des feux de forêts et superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences de ces incendies sur les biens, personnes, activités et milieux naturels (article R.321-15 du code forestier).

L'emploi du feu est également régi par un arrêté préfectoral.

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare formation forestière ou sub-forestières (garrigues, friches, maquis, landes).

Dans les Hautes-Alpes, 86% des départs de feux de forêts sont d'origine humaine (*Source : DDRM*). Ils sont principalement présents en début de printemps (mars-avril) avec les travaux d'incinération, et en été (juillet-août).

Les forêts de résineux (notamment mélèzes et pins sylvestres) comme les landes sont des milieux sensibles au feu de forêts. Au-delà de 2000m d'altitude, on ne trouve plus de forêts, ce qui explique que les surfaces sensibles soient principalement situées dans les vallées. **La quasi-totalité des communes du SCoT sont concernées par un risque de feux de forêt faible.**

Pour la zone du Briançonnais, ce risque est néanmoins évalué comme "très faible" par l'OFME, avec seulement 7ha/an concernés (moyenne sur la période 1973-1999).

Seule la commune de Briançon est exposée à un risque fort, localisé sur le Massif de la Croix de Toulouse. L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004 met ainsi en place une mesure d'obligation légale de débroussaillage sur cette zone.



### CE QU'IL FAUT RETENIR

- La majorité des communes du SCoT sont concernées par le risque de feu de forêt néanmoins ce risque reste très faible à l'exception du site du Massif de la Croix de Toulouse (Briançon), de risque fort et soumis à un débroussaillage obligatoire.
- Le risque feux de forêt n'est pas pris en compte par les PPR des différentes communes du SCoT
  - ▶ Le risque feux de forêt, au même titre que les autres risques, pourrait être pris en compte dans le SCoT qui est en mesure notamment d'aider à orienter le développement vers des structures urbaines compactes, de conserver des coupures agricoles entre les massifs, etc.

## 4.2.3. De nombreux risques de mouvements de terrain

### Zoom technique

- Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (érosion, séisme, disposition des couches géologiques...) ou humaines. Il existe plusieurs typologies de mouvements de terrain :

Mouvements lents et continus, entraînant une déformation progressive : glissement de terrain, retrait-gonflement des sols argileux, affaissement...

Mouvements rapides : effondrements de cavités, chutes de pierres et éboulements, coulées boueuses.

- Retrait-gonflement des argiles

Les matériaux argileux voient leur consistance et leur volume se modifier en fonction de leur teneur en eau : un manque d'eau pendant les sécheresses entraîne un tassement des argiles et des fissures (retrait) lorsqu'un apport d'eau provoque des gonflements. Ce phénomène est à l'origine de fissuration du bâti.

Le risque de mouvements de terrain le plus important sur le périmètre du SCoT reste le glissement de terrain. De nombreux flancs de vallées sont constitués de dépôts morainiques datant des époques glaciaires. Ces terrains sont par nature peu stables car constitués de matériaux

disposant d'une cohésion médiocre. Ils sont donc susceptibles de déstabilisation interne, en particulier à l'occasion de périodes de précipitations prolongées ou de fonte rapide d'un manteau neigeux important.

Ces phénomènes sont très marqués sur la commune de Villar-St-Pancrace et sur toute la vallée de la Guisane.

Les glissements de terrain ont été cartographiés à l'occasion des PPR multirisques sur 9 communes du SCOT.

Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ces risques ont été dressées par l'État, portées à la connaissance des communes et sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

L'autre phénomène naturel à fort impact est la chute de blocs ou de pierres. Présent partout où cohabitent des affleurements rocheux susceptibles de libérer des blocs et des dénivelées significatives (c'est-à-dire à peu près partout sur le territoire du SCOT!), l'aléa chutes de blocs possède le double inconvénient d'être très destructif et peu prévisible.

Il peut concerner des secteurs situés en fond de vallée, à proximité de zones construites ; il faut donc être vigilant sur sa prise en compte pour ne pas permettre de l'urbanisation qui serait exposée à un risque qui, s'il reste rare, peut menacer des vies humaines.

Toutes les communes du SCOT sont menacées, mais les secteurs notoirement exposés sont sur Le Monétier-les-Bains, Briançon et Névache (Plampinet).

Les chutes de blocs ont été cartographiés à l'occasion des PPR multirisques sur 9 communes du SCOT. Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ce risque ont été

dressées par l'État, portées à la connaissance des communes et sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

De façon générale, en France, les mouvements de terrain occasionnés par l'effondrement de cavités souterraines et ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

Sur les 124 carrières et mines souterraines des Hautes-Alpes, 81 se retrouvent sur le territoire du SCOT, soit plus de 65%,

Les gonflements-retraits d'argiles présentent un aléa faible voire nul sur le territoire du SCOT.

En revanche, la présence de gypse entraîne un risque d'effondrement local mais important. Ce minéral est en effet fortement présent sur le territoire, comme en témoignent les nombreux fours à plâtre (le plâtre étant issu de la déshydratation du gypse). Or il est responsable de risques d'effondrement brutal de cavités souterraines existantes, notamment artificielles (cavités d'exploitation) mais également naturelles, créées par dissolution des inclusions de gypse du fait d'infiltrations (phénomène de fontis naturel).

À noter que ce risque lié au gypse est en général pris en compte dans les PPR multi-risques au titre des effondrements.

Commune	Cavités
Briançon	31 galeries
Cervièrès	-
La Grave	1 galerie (galerie de l'Étret)
La Salle les Alpes	4 galeries et 3 cavités naturelles (Balme de Frejus)
Le Monétier les Bains	23 galeries et 1 cavité naturelle (Les Tempes)

Montgenèvre	4 ouvrages militaires
Névache	3 galeries et 1 cavité naturelle (Balme de Plampinet)
Puy Saint André	4 galeries
Puy Saint Pierre	-
Saint Chaffrey	28 galeries
Val des Près	1 ouvrage civil (Galerie planche)
Villar d'Arène	-
Villard Saint Pancrace	13 galeries et 5 puits

Cavités du territoire, Source EVEN / Source : BRGM, base de données mise à jour en 2013

Commune	Mouvements de terrain
Briançon	31, dont 24 chutes de blocs/éboulements et 7 glissements
Cervièrès	1 chute de bloc
La Grave	17, dont 10 glissements et 7 chutes de blocs/éboulements
La Salle les Alpes	2 glissements
Le Monétier les Bains	11, dont 6 glissements et 5 chutes de blocs/éboulements
Montgenèvre	3 chutes de blocs/éboulements
Névache	5 chutes de blocs/éboulements
Puy Saint André	3, dont 2 glissements et 1 chute de blocs/éboulement
Puy Saint Pierre	3 chutes de blocs/éboulements
Saint Chaffrey	6, dont 5 glissements et 1 coulée
Val des Près	4, dont 3 chutes de blocs/éboulements et 1 glissement
Villar d'Arène	6, dont 4 glissements et 2 chutes de blocs/éboulements
Villard Saint Pancrace	2, dont 1 effondrement et 1 glissement

Mouvements de terrain recensés sur le territoire, Source EVEN / Source : BRGM, base de données mise à jour en 2013

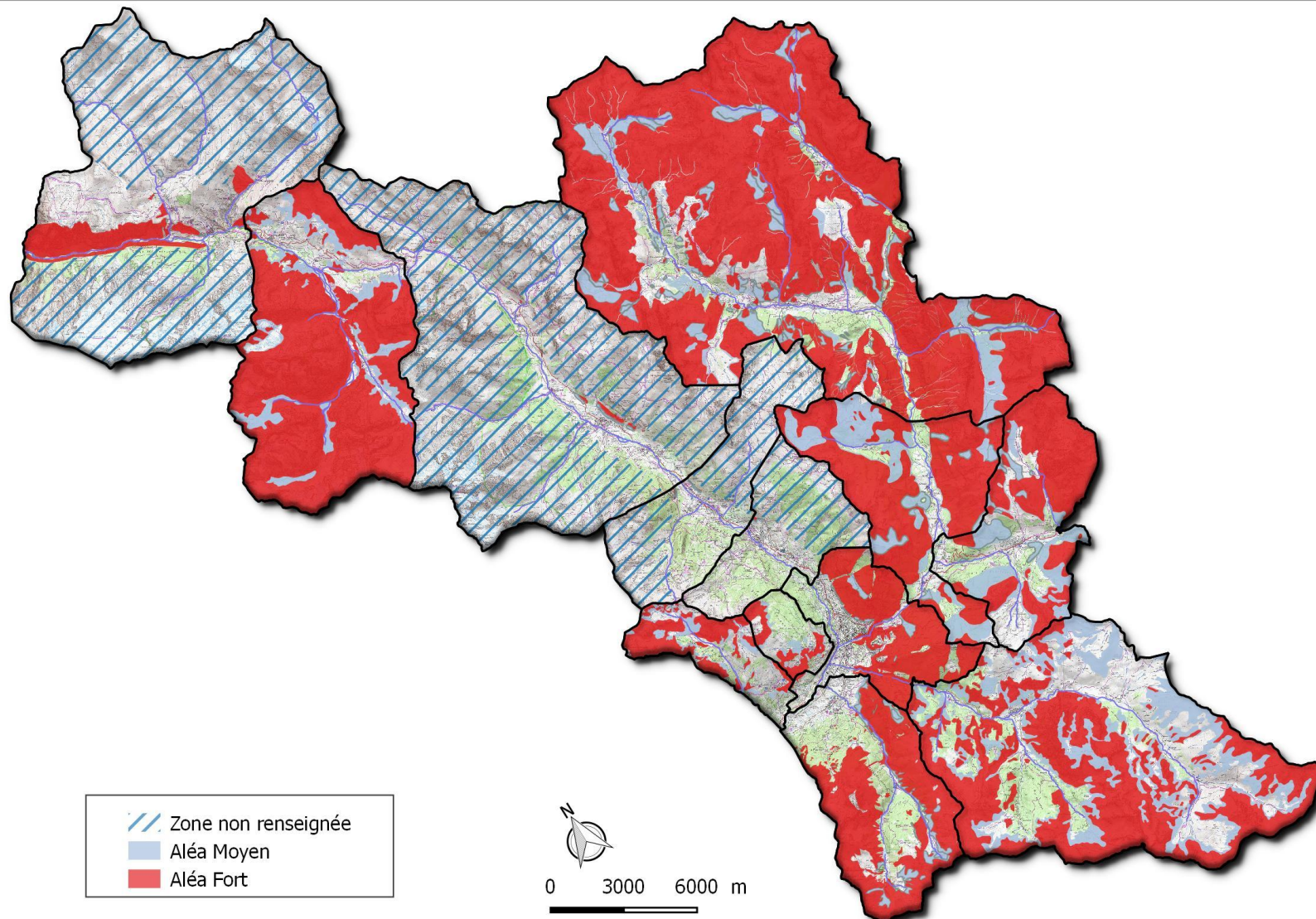
Commune	Carrières souterraines et mines abandonnées
Briançon	9 mines
Cervièrès	-
La Grave	1 mine (Le Grand Clos)
La Salle les Alpes	11 mines
Le Monétier les Bains	18 mines
Montgenèvre	-
Névache	4 mines
Puy Saint André	2 mines
Puy Saint Pierre	11 mines
Saint Chaffrey	14 mines
Val des Près	-
Villar d'Arène	1 mine (l'Alp)
Villard Saint Pancrace	10 mines

Carrières souterraines et mines abandonnées du territoire,  
Source EVEN / Source : BRGM, base de données mise à jour en 2009

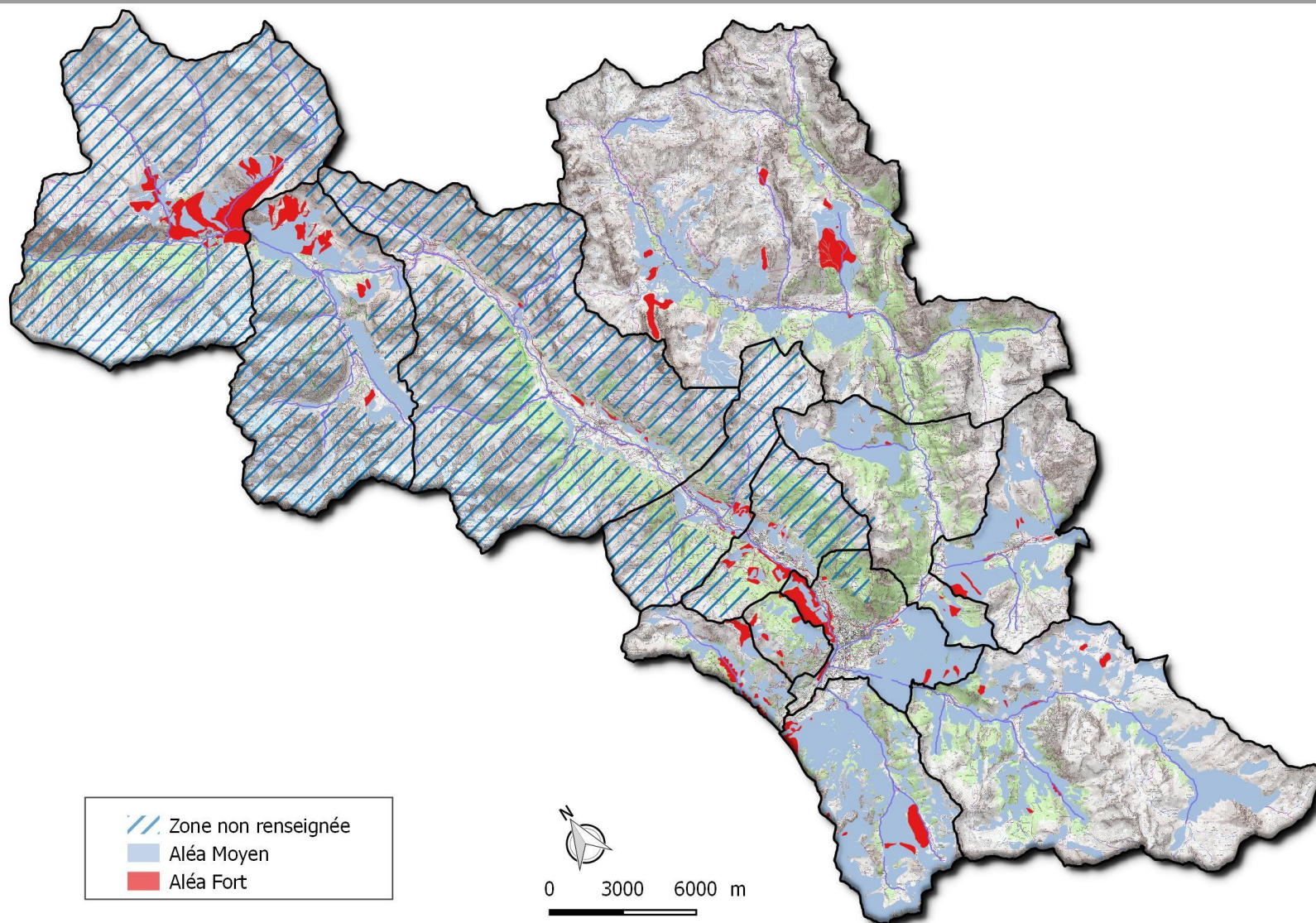
## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des mouvements de terrains nombreux, principalement des chutes de blocs et des glissements de terrains.
  - Un territoire concerné par les **risques d'effondrement de cavités**, en particulier à villar-st-Pancrace et dans la vallée de la Guisane
  - Des mines souterraines en très grande quantité pouvant poser des problèmes de stabilité : **65% des mines du département.**
  - Un **risque d'effondrement lié à la présence de gypse**, en cavités naturelles.
- **Le SCoT devra porter une attention particulière sur les risques de mouvements de terrain dans l'aménagement du territoire car l'urbanisation peut, dans certains cas, être touchée par ces phénomènes.**

## ALEA CHUTES DE BLOC SUR LE TERRITOIRE



## ALEA GLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE



## 4.2.4. Un risque sismique moyen

### Zoom technique et réglementaire

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

#### ☑ Plan Séisme

Depuis 2007, la DREAL PACA met en œuvre le plan séisme national au travers de cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement
- Approfondir la connaissance scientifique
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire

#### ☑ Réglementation parasismique applicable aux bâtiments

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part.

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité.

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

**Les communes du SCoT sont concernées par un risque sismique évalué comme « moyen » (zone de sismicité 4).** En effet, sur la zone du SCoT se trouve la faille active de la Haute Durance, qui a un régime distensif : les deux plaques ont tendance à s'éloigner l'une de l'autre, effondrement dû au poids de la chaîne alpine.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_g$ (m/s <sup>2</sup> )
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3


Zonage réglementaire du risque sismique,  
Source : MEDTL





Sur le territoire du SCoT, il y a donc des exigences réglementaires à prendre en compte dans la conception des bâtiments de catégorie II, III et IV qui devront respecter la norme Eurocode 8.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

→ La présence de la **faille active de la Haute Durance** (niveau d'activité élevé) accentue le risque sismique le long de cette faille, plaçant la majorité des communes du SCoT en **zone de sismicité moyenne**.

► **Les risques sismiques, relatif à l'aléa et aux enjeux du territoire (biens, personnes, habitats pouvant être affecté lors d'un séisme), doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement.**

Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitations individuelles.</li> <li>Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III	 <ul style="list-style-type: none"> <li>ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>Centres de production collective d'énergie.</li> <li>Établissements scolaires.</li> </ul>
IV	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>Centres météorologiques.</li> </ul>

	I	II	III	IV
				
<b>Zone 4</b>		PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,6 m/s <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> a <sub>gr</sub> =1,6 m/s <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI  
<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide  
<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

Classification des bâtiments et réglementation à respecter, source : MEDTL

## 4.2.5. Une sensibilité plus ou moins forte au risque d'avalanche

La quasi-totalité des communes du SCoT est impacté par les deux types d'avalanches existants.

À titre personnel, je ne suis pas convaincu qu'il faille faire un distinguo entre 3 types d'avalanches pour le sujet urbanisme.

Si la différence entre avalanche poudreuse (avalanche en aérosol) et avalanche de neige humide (avalanche de fond) est importante parce que les mesures constructives de prévention ne sont pas du tout les mêmes dans ces 2 cas, ce n'est pas le cas pour l'avalanche de plaque. La plaque de neige n'est qu'un déclencheur qui n'a aucun impact sur le résultat dans la zone d'arrivée de l'avalanche ; autrement dit, une plaque peut déclencher aussi bien une avalanche poudreuse qu'une avalanche de fond. La notion d'avalanche de plaque est intéressante pour le skieur de randonnée parce que, pour lui, c'est le phénomène auquel il est directement confronté, mais pour la maison dans la zone urbanisée, ce n'est pas un distinguo pertinent.

### Zoom technique

**Avalanches de poudreuse :** très rapide (100 à 400km/h), elles sont provoquées par une grande accumulation de poudreuse, cette avalanche sous forme d'aérosol est extrêmement destructrice. Le souffle, onde de pression qui l'accompagne, provoque des dégâts également au-delà du seul périmètre de dépôt de la neige et parfois en remontant sur les flancs de l'autre côté de la vallée.

**Avalanche de neige humide :** La plus lente de toutes (10 à 50km/h), elle correspond à un glissement du manteau neigeux à un moment où la neige a déjà eu l'occasion de se transformer. Leur trajectoire est plus facile à prévoir et suit en général les fonds de talwegs.

### Plusieurs Sites exposés aux Avalanches

Plusieurs phénomènes d'avalanches remarquables ont eu lieu sur l'aire du SCoT. Un arrêté interministériel de catastrophe naturelle avalanche a été déclenché sur l'aire du SCoT dans la commune de La Grave le 7 janvier 1994. Cet arrêté reconnaît une intensité « anormale » de l'avalanche à l'origine des dégâts.



Plusieurs secteurs sont impactés par le risque avalancheux :

- la vallée de la Clarée avec des situations de blocage de routes récurrentes et plusieurs groupes d'habitations à proximité de sites potentiels ;
- la partie nord-ouest de Briançon, en particulier dans le secteur du Bois de l'Ours ;
- certains hameaux au-dessus de La Grave ;
- la partie haute de la station de Montgenèvre en cas de crise avalancheuse sans déclenchement préventif possible.

D'une manière générale, l'urbanisation historique a correctement pris en compte le phénomène mais les développements urbains récents ont eu tendance à réduire les distances de sécurité avec les avalanches de grande ampleur (Cervières par exemple).

À noter que sur les domaines skiables des PIDA (Plans d'Intervention de Déclenchement des Avalanches) sont en place et permettent de manière sécurisée de gérer les coulées les plus fréquentes.

## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un territoire largement couvert par des risques d'avalanche
- Des risques ponctuels sur les habitations en cas de phénomènes très importants
- Ce risque, comme le risque inondation, présente un aléa particulièrement important en période touristique (hiver) ce qui augmente la vulnérabilité du territoire.

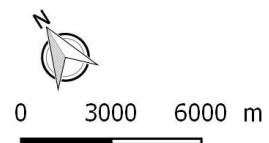
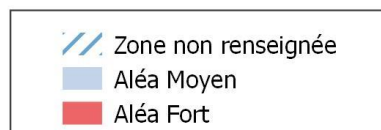
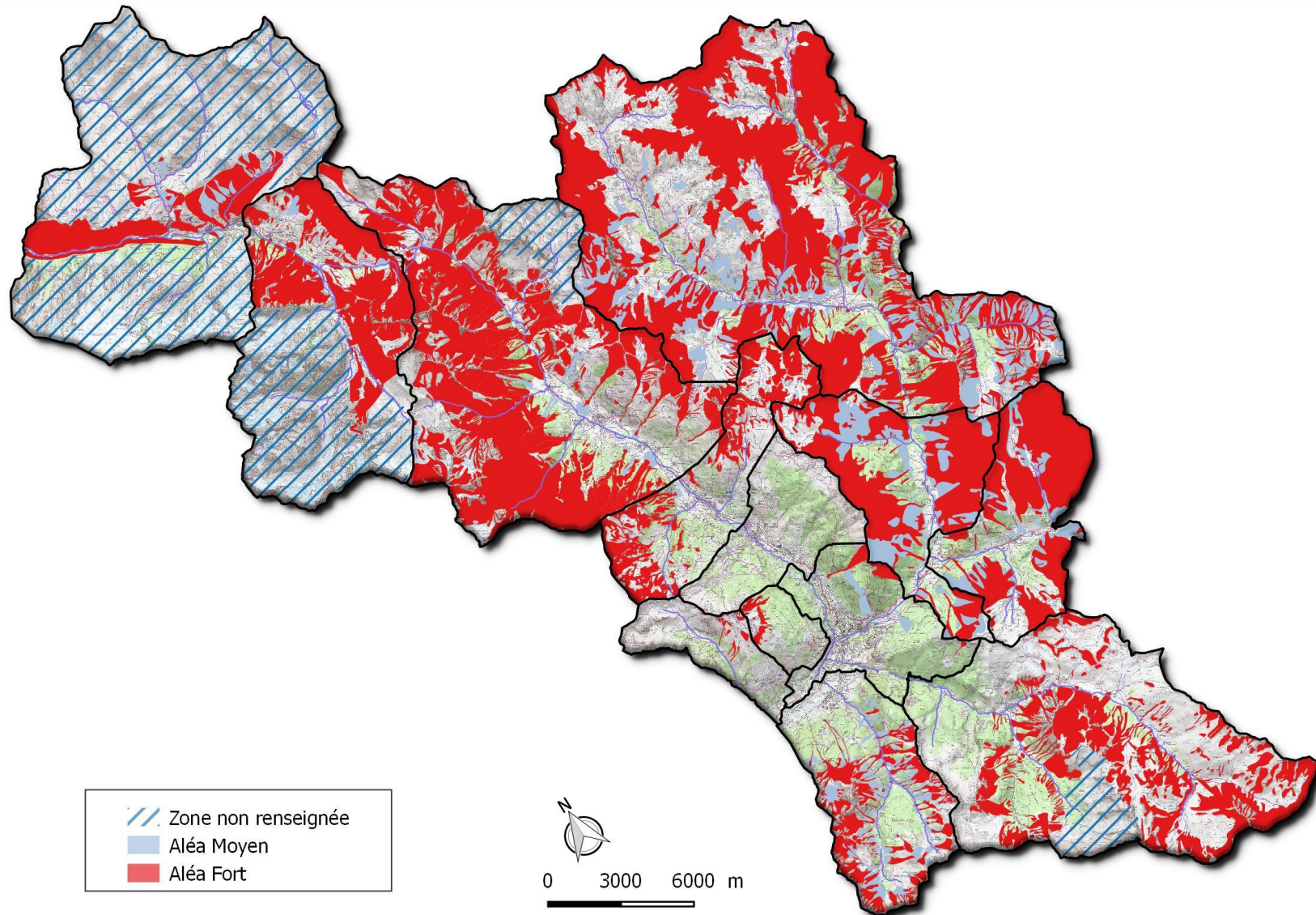
► **Le SCoT doit maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.**

**Les avalanches ont été cartographiées à l'occasion des PPR multirisques sur 9 communes du SCOT. Sur les 4 autres communes, des cartographies informatives de ce risque ont été dressées par l'État à partir des Cartes de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA), portées à la connaissance des communes et qui sont utilisées en particulier pour le droit des sols au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.**

Commune	Sites Sensibles Avalanche
Briançon	1 site douteux: l'Adou
Cervières	<b>4 sites faibles</b> : Ravin Joubert, Crête du Lasseron, Bois de la Ville, Bois des Bans
La Grave	<b>9 sites dont 1 fort, 1 douteux et 7 faibles</b> : Chazelet, Jospice de l'Hoche, Les Hières A, Les Hières B, Chef-lieu A, Chef-lieu B, Le Grand Clot, les Freaux, Ventelon
La Salle les Alpes	1 site faible : Club Med
Le Monétier	2 sites dont 1 douteux et 1 faible : Saint Joseph, Pont de l'Alpe
Montgenèvre	<b>3 sites dont 1 douteux et 2 faibles</b> : Combe du Loup, Serre Thibaud versant, Bois de Suffin
Névache	<b>7 sites dont 1 douteux et 6 faibles</b> : Ville Basse Le Crois, Plampinet, Amont Ville-Haute, La Côte, Ville Haute, Salle, Ville Haute le château
Puy Saint André	-
Puy Saint Pierre	-
Saint Chaffrey	<b>1 site douteux</b> : Tonnet de Reguinier
Val des Près	1 site douteux : Le Rosier
Villar d'Arêne	-
Villard Saint Pancrace	-

Sites Sensibles Avalanches recensés sur le territoire en 2005, Source EVEN  
Source : EPA, Enquête Permanente Avalanche, CEMAGREF et ONF

## ALEA AVALANCHES SUR LE TERRITOIRE



## 4.3. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PONCTUELS

### 4.3.1. Trois communes vulnérables au risque de transport de matières dangereuses

#### Zoom réglementaire

Arrêté TMD du 29 mai 2009 : Il remplace les arrêtés ADR (routier), RID (ferroviaire) et ADN (fluvial). Il prévoit une classification et une signalétique appliquée au transport de marchandises dangereuses. En cas de nécessité, le TMD routier est réglementé par des arrêtés de restriction de circulation, par exemple :

Arrêté préfectoral du 10 janvier 1999 : Il interdit le franchissement du col du Lautaret (RD 1091) aux Transports de Matières Dangereuses.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses.

On considère qu'une matière dangereuse est une matière susceptible d'engendrer des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement :

La totalité des communes française sont susceptible d'être touchées par un risque lié au transport de matières dangereuses, que ce soit par transport routier, ferroviaire, de canalisation...

<b>Explosion</b>	Suite à un choc ou mélange accidentel de produit, avec risque de traumatisme direct ou par onde de choc
<b>Pollution</b>	De l'eau, de l'air et/ou du sol
<b>Incendie</b>	Risque de brûlure ou d'asphyxie
<b>Toxicité</b>	Intoxication provoquée par ingestion, inhalation ou simple contact

*Risque liés aux Transport de Matières Dangereuses, Source Even / Source : Cypres, Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs*

Toutefois, certaines, pour des raisons d'occurrence plus élevée liée à d'importants axes de transit ou une configuration urbaine particulière (nœud routier, voies étroites, pentes fortes...) sont répertoriées spécifiquement : **sur l'aire du SCoT, c'est le cas des communes de Briançon et Montgenèvre.** Ces deux communes sont concernées par l'arrêté TMD lié au transport par voies terrestres (source : arrêté préfectoral 2011-224.3 sur le Droit à l'Information des Citoyens sur les Risques Naturels et Technologiques Majeurs)

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

→ Un risque exclusivement **par voie routière**, qui concerne principalement les communes de **Briançon et Montgenèvre**, notamment avec la **RN94** entre Gap et Briançon, qui passe par le col de Montgenèvre.

► **Contrairement aux risques fixes, aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est prévue pour protéger les espaces sensibles aux risques TMD. Néanmoins, Le SCoT devra prendre en compte cette problématique afin de limiter la vulnérabilité de ces espaces.**

## 4.3.2. Un seul établissement générant un risque industriel

### Zoom réglementaire

Est considérée comme une **installation classée pour la protection de l'environnement** toute installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, et la conservation des sites et monuments.

Suivant l'importance des dangers et nuisances, des contraintes sont imposées aux ICPE :

- **Déclaration** : L'exploitant doit déclarer son activité.
- **Enregistrement** : Il y a consultation publique et décision préfectorale avant installation.
- **Autorisation** : Procédure lourde mettant en œuvre des études poussées (études d'impact)

Il n'existe qu'une seule installation classée sur le territoire du SCoT : l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères et déchets assimilés (UIOM) de Malefosse à Briançon, qui n'est pas classée comme site SEVESO. Implanté en lieu sensible au niveau de la confluence entre le torrent de Malefosse et la Durance, sur la zone du Pilon -

Malefosse, l'établissement a incinéré plus de 200 000 tonnes de déchets entre 1974 et 1997, date de sa cessation d'activité. Durant cette période, 50000 tonnes de mâchefers ont été générés et déposés en stock.

Le site est en effet divisé en 2 zones : l'usine d'incinération proprement dite et une zone de stockage de mâchefers.

Le site est aujourd'hui la propriété de la CCB, qui a démantelé l'installation en 2000. Suite à sa réhabilitation commencée en 2003, le site a été inspecté en juillet 2010 par la DREAL PACA. Cette visite a permis de mettre en évidence qu'aucun écart à la réglementation n'avait été fait.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

→ Pas de réel risque industriel sur le territoire du SCoT, mais une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Malefosse, à Briançon.

► **L'absence de site classé Seveso et l'absence de PPRt limitent les risques et restrictions fortes à l'urbanisme. Toutefois le SCoT devra garder tenir compte de l'existence de l'ICPE de Malefosse pour les aménagements futurs.**

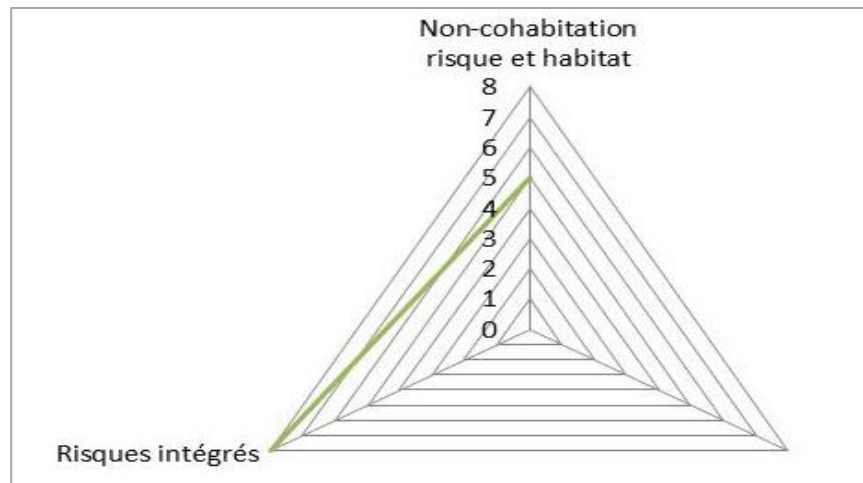
## 4.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Chaque atout et faiblesse a été noté sur une échelle de -30 à +30 en fonction de 3 critères (notés de -10 à +10) : la préservation de la biodiversité, la plus-value économique et la qualité du cadre de vie (cf. diagrammes de synthèse).

### ATOUTS

Pas de partie majeure habitée du territoire en risque naturel fort

Territoire où les risques naturels ont été étudiés et intégrés dans les PLU



### FAIBLESSES

Un territoire fortement exposé aux risques naturels

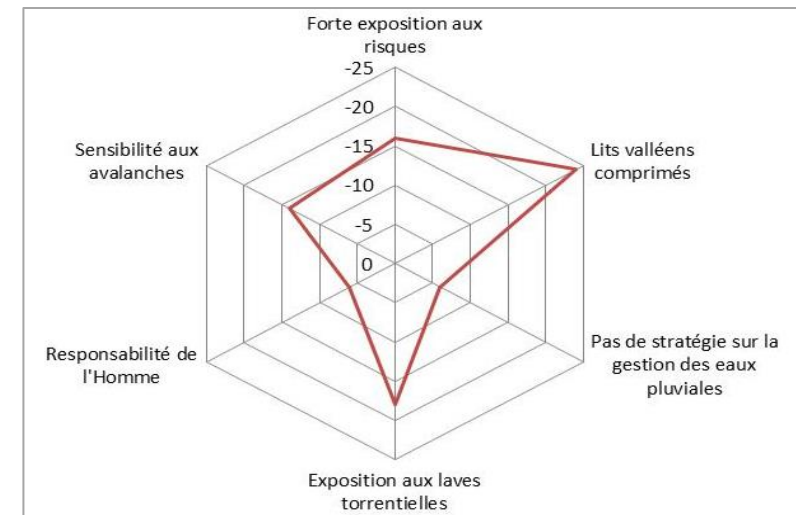
Lits valléens comprimés par les aménagements : réduction des zones d'expansion des crues et de la mobilité des cours d'eau

Absence de document stratégique de gestion des eaux pluviales

Sites urbanisés exposés au risque de laves torrentielles : torrents du Roubion, du Verdarel...

Plus de 80% des accidents sont liés à des avalanches déclenchées par les victimes elles-mêmes (accidents extrêmement liés aux comportements des pratiquants)

Des sites particulièrement sensibles aux avalanches : à Briançon (l'Adou), la Grave (Hospice de Hoche, le Chazelet), au Monétier (St Joseph), Montgenèvre (La Combe du Loup), à Névache (Le Cros), à Val-des-Près (Le Rosier) et à St Chaffrey (Tonnet de Reguinier).



## MENACES

- Des occupations humaines qui se concentrent aux abords des cours d'eau
- Les aménagements hydrauliques
- Une augmentation du phénomène de ruissellement urbain (artificialisation des sols)
- Un risque sismique important qui nécessite la prise en compte de normes de construction

## OPPORTUNITES

- Mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau pour retrouver les zones de mobilité
- Développer la culture du risque : information, communication, prévention...
- Création d'un Géoportail Briançonnais du risque accessible au public

## 5. ANNEXES

## 5.1. ZONAGES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Type de zonage	Nom	Surface totale	Communes du SCOT concernées / Intérêt écologique connu
Cœur de Parc national	Les Ecrins	91 800 ha	Trois communes du SCOT sont concernées par le cœur de PN : La Grave, Villar d'Arène et Le Monétier les bains. Ces communes sont dans l'Aire d'adhésion du Parc national des Ecrins.
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	Source de la Guisane	31 ha	Zone humide d'altitude, indispensable à la survie, au maintien et à la reproduction des espèces animales et végétales telles que la Camélee striée, du Dracocéphale d'Autriche et des frayères pour les truites Fario
Réserve naturelle nationale	Versant Nord des pics du Combeynot	685 ha	En limite du PN des Ecrins, la réserve protègent le versant nord-ouest du massif du Combeynot, pour permettre l'exploitation raisonnée du domaine skiable proche du col. Milieux : fourrés d'aulnes et de saules, prairies humides et tourbeuses sur le bas des pentes et autour des sources de la Guisane, landes à rhododendrons et myrtilles et des éboulis. <b>Flore</b> : 12 espèces protégées au niveau national dont la potentille du Dauphiné et l'ancolie des Alpes. <b>Faune</b> : 1 amphibien, 3 reptiles, 70 oiseaux dont 27 nicheurs et 11 mammifères. Le col est un important passage migratoire. Un jardin botanique d'altitude se trouve au col du Lautaret.
Réserve biologique	Bois des Ayes	400 ha	Le bois des Ayes s'étend entre 1 800 et 2 450 mètres d'altitude (étage subalpin). Dans la partie inférieure du bois le pin cembro ou Arolle, est en mélange avec le mélèze. Lorsque l'on monte en altitude, le pin cembro devient de plus en plus abondant, et forme au-dessus de 2 100 mètres une cembraie pure. Sous-bois : lande acide caractéristique des endroits relativement humides. Deux plantes sont dominantes : le rhododendron ferrugineux, la myrtille et de nombreuses plantes assez rares y sont préservées.
Réserve naturelle régionale	Les partias	685 ha	Située sur la commune de Puy Saint-Andrée <b>Milieux très variés</b> : rochers, éboulis, lacs, zones humides, pelouses, combes à neige, landes alpines, mélézins <b>Zones refuges pour l'avifaune</b> : 71 espèces d'oiseaux répertoriés, 57 sont protégées, dont le Tétraz lyre, le Lagopède alpin, la Perdrix bartavelle, la Niverolle alpine, l'Hirondelle de fenêtre ou encore le Monticole de roche. <b>Mammifères</b> : hermine, marmotte des Alpes, lièvre variable ou encore chamois, et 2 chauves-souris (la barbastelle et le vespère de Savi) <b>Flore</b> : 384 espèces de plantes à fleurs et fougères dont 9 protégées, dont ancolie des Alpes, le scirpe nain, le jonc arctique, le lis martagon, l'edelweiss... Le pastoralisme est toujours présent.



## 5.2. ZONAGES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Type de zonage	Nom	Surface totale	Intérêt écologique connu	Données administrative
ZSC	FR9301499 Clarée	Env. 25000 ha	<p>De 1300 m à 3000m : grande amplitude altitudinale</p> <p>Site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 : 30 habitats d'IC</p> <p>Nombreux types de formations végétales : fourrés bas de <b>Pin mugo</b> (un des rares sites français), les pelouses alpines à Laïche rigide des Alpes orientales, les pelouses steppiques et éboulis à Bérardie laineuse des Alpes du Sud ou bien encore les zones humides et les tourbières à Sphaigne caractéristiques des Alpes du nord.</p> <p><b>Importante diversité forestière</b>, avec des formations exceptionnelles telle que la remarquable Sapinière du Bois noir ou encore les Cembraies-mélézin de Côte rouge</p> <p>Belles prairies de fauche en fond de vallée.</p> <p><u>Espèces d'IC</u>: 1 mammifère (Loup gris), 3 invertébrés (Ecaïlles chinée, Damier de la Succise et l'Isabelle de France), 1 plante (Sabot de Vénus)</p>	<p>Structure opératrice : Commune de Nevache</p> <p>Elaboration en cours</p> <p>Version provisoire du Tome 1</p>
ZSC	FR9301503 - Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette	26600 ha	<p>les milieux les plus représentés sont les falaises, les éboulis, les pelouses et les forêts. Les principales richesses du site sont la <b>forêt de Pin à crochets sur gypse du massif de l'Izoard</b>, le <b>Bois des Ayes</b>, le <b>Marais du Bourget</b> à Cervières, et des prairies de fauche de montagne.</p> <p>Une partie de ces milieux est le fruit d'activités humaines anciennes et pérennes telles que le pastoralisme ou la fauche. Leur maintien, en particulier la fauche des prairies, est nécessaire pour la sauvegarde de ces milieux.</p> <p>Zones peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.</p> <p><u>Espèces d'IC</u>: 3 chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'europe), 2 papillons (Damier de la Succise, Isabelle de France)</p>	<p>Structure opératrice : Parc naturel régional Queyras</p> <p>Elaboration en cours</p> <p>DOCOB en animation</p>

ZSC	FR9301497 - Plateau d'Emparis - Goleon	7476 ha	<p><b>immense plateau d'alpage</b> (2200-2500 m)</p> <p><b>paysage est fortement marqué par l'occupation humaine.</b> Les <b>terrasses</b> autrefois cultivées de la Grave et du Chazelet, mériteraient d'être classées et entretenues (zones en voie d'abandon).</p> <p>La <b>pelouse subalpine</b> est <b>encore fauchée</b> sur des superficies importantes (le Chazelet, les Hières).</p> <p>Plus en altitude, un ensemble de pelouses alpines et subalpines regroupent la plupart des associations végétales connues dans les Alpes, alors que dans les parties basses du site (Combe de Malaval) on retrouve une végétation d'affinités steppiques. Sont également présentes des <b>zones humides</b> remarquables (Rif Tord, Goléon), ainsi que des groupements végétaux spécifiques aux zones à tuf.</p> <p><u>Espèces d'IC</u> : 1 chauve-souris (<i>Myotis blythii</i>) et 2 mammifères (Lynx, Loup)</p>	<p>Commune de la Grave</p> <p>DOCOB en animation</p>
ZSC	FR9301498 Combeynot - Lautaret - Ecrins	9944 ha	<p>zone frontière entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud.</p> <p>Le Lautaret est <b>une des zones les plus riches de France pour sa diversité floristique</b> : c'est une des rares zones où les <b>prairies d'altitude</b> sont encore fauchées (Lautaret, Villar d'Arène). On notera également la richesse des <b>zones humides</b> et de la <b>mégaphorbiaie</b> et la présence d'un très beau <b>complexe glaciaire</b>. On rencontre en outre sur ce site l'une des quatre grandes stations françaises de <b>Trèfle des rochers</b> (<i>Trifolium saxatile</i>) ainsi qu'une station de <b>Potentille du Dauphiné</b> (<i>Potentilla delphinensis</i>).</p> <p><u>Espèces d'IC</u> : 2 espèces végétales (Trèfle des rochers et Potentille du Dauphiné)</p>	<p>Parc national des Ecrins</p> <p>DOCOB existant</p> <p>DOCOB en animation</p>
ZPS	FR9310036 Ecrins	91 945 ha	<p>zone de <b>haute montagne à dominante cristalline</b> : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival</p> <p>59 oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Des <b>espèces caractéristiques des milieux rupestres</b> : Hirondelle de rochers, Chocard à bec jaune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des <b>espèces caractéristiques des zones ouvertes de montagne</b> : Pipit spioncelle, Accenteur alpin ;</li> <li>- Des <b>espèces en limite d'aire</b> : Fauvette babillarde, Pouillot de Bonelli.</li> </ul> <p><u>Espèces d'IC</u> : 59 oiseaux</p>	<p>Parc national des Ecrins</p> <p>DOCOB en cours d'élaboration</p> <p>DOCOB en animation</p>

ZPS	FR9312021 Bois des Ayres	879,84	<p>Partie inférieure du bois : Pin Cembro ou Arolle, en mélange avec le Mélézin</p> <p>En altitude : pin cembro pure.</p> <p>Enjeu très fort : Chevêchette d'Europe et Tétrasyre.</p> <p>Enjeu fort : Chouette de Tengmalm et le Pic noir, Lagopède alpin,</p> <p>Espèces utilisant le site pour se nourrir : la Perdrix bartavelle, le Crave à bec rouge et l'Aigle royal.</p> <p>Espèces d'IC : 16 oiseaux</p>	<p>PNR Queyras</p> <p>DOCOB en animation</p>
Aire d'adhésion du PN	Aire d'adhésion du Parc national des Ecrins	179000 ha	Application de la charte d'environnement et de développement durable des communes signataires	Charte du Parc national des Ecrins signé par les communes
Site en gestion par le CEN PACA	Marais de Nevache	32,57 ha	Zone humide	
Site en gestion par le CEN PACA	Jardins de la Clarée	1,36 ha		
Site en gestion par le CEN PACA	Marais du Bourget	39,77 ha	Zone humide	

## 5.3. ZONAGES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Type de zonage	Nom	Surface totale	Intérêt écologique connu
ZNIEFF de type II	05-101-100 - vallons du Gâ, de Martignare et du Goléon – adret de Villar d'arène, du Lautaret et du Galibier	9914 ha	<p>Entre 1450 m et 3514 m aux Aiguilles d'Arves</p> <p>Importante étendue des milieux herbacés, qui participe à la renommée botanique de ce secteur ; Les milieux de landes subalpines et landines de transition sont également bien représentés ; Plus localisés, les milieux humides d'une richesse floristique exceptionnelle.</p> <p>Les six habitats déterminants que compte le site se rapportent à des milieux humides et des éboulis calcaires.</p> <p>43 espèces végétales déterminantes, dont le Saule pubescent, la Renoncule à feuilles de Parnassie, le Saule à dents courtes, la Linaigrette des Alpes, 4 espèces d'Androsace, 5 espèces de Laïches, 4 espèces de Potentilles.</p> <p>Le site présente un intérêt très élevé pour la faune, car il abrite pas moins de 46 espèces animales patrimoniales, dont 14 sont déterminantes, dont le Bouquetin des Alpes, le Faucon pèlerin, le Milan royal, Moineau soulcie, ou le Petit Apollon.</p>
Cette ZNIEFF regroupe 3 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type I	Marais de pente et zones humides du vallon du Gâ - Plaquejoue - les Combettes - les Vourzillas		
ZNIEFF de type I	Cirque et lac du Goléon - aiguilles de la Saussaz - aiguille d'Argentière - versant ouest de la pointe des Lauzières - ubac du pic des Trois Evêchés		
ZNIEFF de type I	Versants adrets de Villar-d'Arène, du col du Lautaret, du col du Galibier, du Grand Galibier et de roche Colombe		
ZNIEFF de type II	05-103-100 – Plateau d'Emparis – Combe de Malaval	3154 ha	<p>Entre 1130 et 3150 m</p> <p>Deux unités géomorphologiques principales peuvent être distinguées, avec d'une part la profonde entaille rocheuse, associant falaises, escarpements et cônes d'éboulis, créée par la Romanche au niveau de la combe de Malaval et d'autre part, les reliefs mamelonnés aux pentes douces du Plateau d'Emparis</p> <p>Plateau d'Emparis : paysage pastoral composé de formations herbacées</p> <p>Combe de malaval : exposition très marquée entre adret et ubac présentant des formations végétales très différentes.</p> <p>Les bords de la Romanche : milieu torrenticole froid de montagne et ses boisements-galeries d'Aulne blanc (<i>Alnus incana</i>) et Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>).</p> <p>19 espèces végétales déterminantes.</p> <p>5 espèces faunistiques déterminantes (Lynx boréal, Loup, Gypaète barbu, Chouette de Tengmalm)</p>
Cette ZNIEFF regroupe 2 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type I	Plateau d'Emparis - Petit Têt - serre Bernard - les Masserelles - pré Veyraud		

ZNIEFF de type I	Versant adret de la combe de Mallevall et milieux steppiques de la vallée de la Romanche jusqu'à la Grave
------------------	---

ZNIEFF de type II	05-104-100 – partie nord-est du massif et du parc national des Ecrins - massif du Combeynot - massif de la Meije orientale - grande ruine - montagne des Agneaux - haute vallée de la Romanche	18743 ha	<p>Etendu entre 1450 m et 4102 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation montagnard à nival.</p> <p>3 habitats déterminants : Tourbières basses alcalines, Pelouses riveraines artico-alpines à Laiche bicolore, ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer.</p> <p>41 espèces végétales déterminantes (Androsace, Laïches, Potentilles)</p> <p>24 espèces faunistiques déterminantes : Lynx boréal, Bouquetin des Alpes, Chouette de Tengmalm ou la Sérotine bicolore, la Cordulie des Alpes, le Solitaire ou l'Alexanor.</p>
Cette ZNIEFF regroupe 3 ZNIEFF de type I et 1 ZICO			
ZNIEFF de type I	Bas de versants ubacs du massif de la Meije - bois de la Chal d'Outre - plan de l'alpe du Villar-d'Arène - plan de Valfourche et sources de la Romanche		
ZNIEFF de type I	Versants ubacs du massif du Combeynot - vallon du Fontenil - bois des Bergers - versants en rive gauche du torrent du Petit Tabuc		
ZNIEFF de type I	Versants ouest de la montagne des Agneaux et du pic de Clouzis - têtes de Sainte-Marguerite - Grand Lac de l'Eychauda		
ZICO	Parc national des Ecrins		

ZNIEFF de type II	05-102-100 massif des Cerces - mont Thabor - vallées Etroite et de	30274 ha	<p>Entre 1249 m et 3197 m</p> <p>Sept habitats déterminants sont présents sur le site ;</p>
-------------------	---	----------	---

	la Clarée	48 espèces végétales déterminantes, dont 16 sont protégées au niveau national et 21 sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  58 espèces animales patrimoniales dont 22 sont déterminantes (Loup, Bouquetin des alpes, Cerf élaphe, Lièvre variable et diverses chauves souris, Bondrée apivore, Aigle royale, Circaète Jean-Le-Blanc, ... ).  L'entomofaune locale renferme maintes espèces déterminantes et remarquables, souvent d'affinité alpine ou arctico-alpine
Cette ZNIEFF regroupe 10 ZNIEFF de type I, listées ci-après :		
ZNIEFF de type I	05_102_108 - Massif des Cerces - Grand Lac de Monétier - aiguillette du Lauzet - col du Chardonnet - tête de la Cassille	
ZNIEFF de type I	05_102_109 - Bas du versant adret du Casset et de Monétier-les-Bains, de la Maison Blanche au Freyssinet	
ZNIEFF de type I	05_102_113 - Zones humides du pont de la Souchère	
ZNIEFF de type I	05_102_114 - Marais de Névache et partie inférieure du bois Noir	
ZNIEFF de type I	05_102_115 - Versant ubac de Névache de Côte Rouge au ruisseau de l'Oule	
ZNIEFF de type I	05_102_116 - Bas du versant adret entre Névache et le pont de Fanager	
ZNIEFF de type I	5_102_117 - Marais de pente entre le col du Granon et puy Chirouzan	
ZNIEFF de type I	05_102_118 - Vallée de la Clarée et ses versants entre Plampinet et Val-des-Prés	
ZNIEFF de type I	05_102_119 - Fond de la vallée de la Clarée entre Val-des-Prés et la Vachette - marais du Rosier	
ZNIEFF de type I	05_102_120 - Bois de la Pinée et versant adret de la Croix de Toulouse - ancien fort des Sallettes - bois de l'Ours	

ZNIEFF de type II	05-105-100 - massif de Montbrison - Condamine - vallon des combes	5483 ha	<p>Entre 1150 m et 2939 m d'altitude.</p> <p>Situé dans la zone biogéographique intra-alpine dauphinoise, le site se trouve inclus dans les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin</p> <p>4 habitats déterminants : éboulis calcaires à Liondent des montagnes, éboulis calcaires à Berardia, Tourbières basses alcalines, ceintures péri-lacustres des lacs froids et mares d'altitude à Linaigrette de Scheuchzer.</p> <p>5 espèces végétales déterminantes : Androsace de Suisse, Bérardie laineuse, Odontites glutineux, Listère à feuilles en cœur, Saxifrage fausse diapensie.</p> <p>8 espèces de faune déterminantes : Alexanor, Faucon pèlerin, Moineau soulcie, Criquet ensanglanté ou l'Isabelle de France</p>
Cette ZNIEFF regroupe 1 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type II	05-107-100 - façade ouest du massif du Béal traversier	12697 ha	<p>Débutant à l'étage de végétation montagnard à environ 1090 m d'altitude, il surmonte la vallée de la Durance et culmine à 2910 m au Pic du Béal Traversier. Il est surtout étendu aux étages de végétation subalpin et alpin.</p> <p>Dominé par des crêtes ébouleuses et des falaises abruptes, sa végétation se caractérise surtout par de vastes étendues herbeuses parsemées de lacs et marécages et par d'importants mélèzins sur les ubacs des vallons affluents et par d'importantes pinèdes de Pin sylvestre et de Pin à crochets, sur l'adret de la vallée de la Durance.</p> <p>7 habitats déterminants sont représentés. Il s'agit de milieux humides, d'éboulis calcaires et de formations herbaçées steppiques.</p> <p>11 espèces végétales déterminantes : Bérardie laineuse, Hiérochloë boréale, 'Orchis de Spitzel.</p> <p>9 espèces animales déterminantes : le Loup, le Chevêchette d'Europe, Alexanor, la Cordulie des alpes.</p>
Cette ZNIEFF regroupe ne regroupe pas de ZNIEFF de type I dans le territoire du SCOT			

ZNIEFF de type I	Bois des Ayes - bois des Barres - Vallouret - ubac du pic de Maravoise		
ZNIEFF de type II	05-106-100 Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du grand pic de Rochebrune	11168.08 ha	<p>Entre 1375 m et 3287 m</p> <p>7 habitats déterminants (4 types de milieux humides, 2 types d'éboulis et les pelouses steppiques sub-continentales.</p> <p>39 espèces végétales déterminantes, dont 8 protégées, et 18 protégées en région PACA.</p> <p>30 espèces animales patrimoniales, dont 12 déterminantes.</p>
Cette ZNIEFF regroupe 4 ZNIEFF de type I			
ZNIEFF de type I	05_106_121 - Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses - versant sud-est du Chenaillet		
ZNIEFF de type I	05_106_122 - Haute vallée de la Cerveyrette - marais du Bourget - bois du Rebanç - bois du Bourget		
ZNIEFF de type I	05_106_123 - Cirques et lacs des Cordes et de la Madeleine - vallon Gras		
ZNIEFF de type I	05_106_124 - Bois de Piéméant		



## 5.4. LES ESPECES CARACTERISTIQUES DES SOUS-TRAMES

Le tableau qui suit indique les espèces animales de cohérence nationale pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue retenues pour la région PACA, dont la présence est avérée dans la région qui nous concerne (Source : SRCE). Ce travail a servi de base pour l'élaboration de la méthodologie proposée et retenue pour définir les réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Écologique PACA. Sont ajoutées au tableau les espèces citées entre parenthèse, qui ne sont pas issues du SRCE, mais qui sont caractéristiques des milieux présents sur la zone d'étude. L'analyse de leur déplacement nous permet d'identifier les possibles échanges entre secteurs et les zones de fragilité.

Espèces caractéristiques des sous-trames					
	<i>Trame boisée</i>	<i>Trame semi- ouverte</i>	<i>Trame ouverte herbacée</i>	<i>Trame ouverte rocheuses</i>	<i>Trame humide</i>
<b>Mammifères</b>	Lynx boréal <i>Lynx lynx</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Cerfs élaphe <i>Cervus elaphus</i> Chamoix <i>Rupicapra rupicapra</i>	Lièvre variable <i>Lepus timidus</i> Minioptères de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Bouquetin des Alpes <i>Capra ibex</i> Chamoix <i>Rupicapra rupicapra</i>	Lièvre variable <i>Lepus timidus</i> Marmotte des Alpes <i>Marmota marmota</i> Bouquetin des Alpes <i>Capra ibex</i> Chamoix <i>Rupicapra rupicapra</i>	Lièvre variable <i>Lepus timidus</i> Marmotte des Alpes <i>Marmota marmota</i> Minioptères de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i> Bouquetin des Alpes <i>Capra ibex</i> Chamoix <i>Rupicapra rupicapra</i>	Crossope de Miller <i>Neomys anomalus Cabrera</i>
<b>Oiseaux</b>	Chouette de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i> Venturon montagnard <i>Carduelis citrinella</i> Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i> Gélinotte des bois <i>Tretastes bonasia</i>	Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i> Lagopède alpin <i>Lagopus mutus</i> Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i> Tétras Lyre <i>Lyrurus tetrix</i> Tariet des prés <i>Saxicola rubetra</i>	Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i> Lagopède alpin <i>Lagopus mutus</i> Tétras Lyre <i>Lyrurus tetrix</i> Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i> Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i> Tariet des prés <i>Saxicola rubetra</i>	Lagopède alpin <i>Lagopus mutus</i> Tétras Lyre <i>Lyrurus tetrix</i> Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> Traquet moteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	Tariet des prés <i>Saxicola rubetra</i>
<b>Poissons</b>					Truite fario <i>Salmo trutta</i>
<b>Amphibiens</b>					Sonneurs à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> (Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> )
<b>Reptiles</b>					Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>

<p><b>Invertébrés</b></p>	<p>Azuré du Serpolet <i>Phengaris arion</i> Semi-Apollon <i>Parnassius mnemosyne</i></p>	<p>Azuré du Serpolet <i>Phengaris arion</i></p>	<p>Oedipode stridulante <i>Psophus stridulus stridulus</i> Arcyptère bariolée <i>Arcyptera fusca</i> Azuré de la Croisette <i>Phengaris alcon rebeli</i> Azuré du Serpolet <i>Phengaris arion</i> Nacré des Balkans <i>Boloria graeca tendensis</i> Damier du Chèvrefeuille <i>Euphydryas intermedia wolfensberger</i> Semi-Apollon <i>Parnassius mnemosyne</i></p>		<p>Cordulie alpestre <i>Somatochlora alpestri</i> Oedipode des torrents <i>Epacromius tergestinus ponticu</i></p>
---------------------------	--	---	---	--	---

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017\_66-DE

Regu le 06/07/2017

AR PREFECTURE

005-24 05 00439-2017 0627-2017\_66-DE  
Regu le 06/07/2017

# S<sub>Co</sub>T du Briançonnais

Communauté de Communes du Briançonnais  
Les Cordeliers -1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon Cedex

Tél. 04 92 21 35 97 - Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr



CITADIA Agence Méditerranée  
45 rue Gimelli, 83 000 Toulon

**Citadia Conseil**, urbanisme et planification  
04 94 18 97 18 / mediterranee@citadia.com

**Even Conseil**, environnement et Développement Durable  
04 94 18 55 65 / mediterranee@even-conseil.com

**Aire Publique**, Concertation et Communication  
04 94 18 97 19 / info@airepublique